



Séance du Conseil général du 17 décembre 2018 à 18h30
au Polymatou (collège de Bevaix)

Ordre du jour :

1. Appel nominal.
2. Procès-verbal de la séance du 22 octobre 2018.
3. Correspondance.
4. Budget 2019.
 - a) Examen du budget.
 - b) Arrêté relatif à un crédit d'engagement de Fr. 360'000.- pour divers investissements pour l'exercice 2019.
 - c) Arrêté relatif à un crédit d'engagement de Fr. 150'000.- pour divers investissements dans le domaine des routes pour l'exercice 2019.
 - d) Arrêté relatif à un crédit d'engagement de Fr. 100'000.- pour la subvention des abonnements « Onde verte » junior.
 - e) Arrêté relatif à un crédit d'engagement de Fr. 9'000.- pour les subventions dentaires.
5. Présentation de la planification financière des tâches (PFT) pour les années 2020 à 2022.
6. Adhésion de la commune au syndicat intercommunal de la sécurité civile du Littoral neuchâtelois (SSCL).
7. Mise en œuvre des zones réservées.
8. Modification partielle du plan d'aménagement de Saint-Aubin-Sauges, secteur terrain de sport à Saint-Aubin-Sauges.
9. Rapport de la commission des règlements et arrêté relatif à l'indemnisation des membres du Conseil général, de ses commissions et délégations.
10. Informations du Conseil communal :
 - a) Rapport d'information relatif au Théâtre du Passage
 - b) Rapport d'information relatif à l'Anneau d'athlétisme
 - c) Rapport d'information relatif au Skatepark
 - d) Autres informations.
11. Interpellations, questions écrites et divers.

La séance est publique.

Pour marquer la dernière séance de l'année 2018, une agape conviviale est prévue dans l'aula du collège à l'issue des débats.

Le Conseil communal

Saint-Aubin-Sauges, le 30 novembre 2018



Procès-verbal de la séance du 22 octobre 2018 **à 20h00, salle du Polymatou à Bevaix**

Ordre du jour

1. Appel nominal.
2. Procès-verbal de la séance du 27 août 2018.
3. Correspondance.
4. Règlement sur les déchets.
5. Adhésion de la commune au syndicat intercommunal de la sécurité civile du Littoral neuchâtelois (SSCL).
6. Demande d'un crédit d'engagement de Fr. 115'000.- pour le changement de la station UV de la station de pompage d'eau potable de Moulin à Gorgier.
7. Demande d'un crédit d'engagement de Fr. 972'000.- pour la réfection de la rue de la Gare et du chemin des Prés à Bevaix.
8. Demande d'un crédit d'engagement de Fr. 58'500.- pour l'achat d'un véhicule de voirie.
9. Validation de l'organe de révision pour les exercices 2018 à 2020.
10. Validation des comités des assemblées villageoises de Vaumarcus- Vernéaz, Gorgier-Chez-le-Bart et St-Aubin-Sauges.
11. Présentation du programme de législature.
12. Rapport du Conseil communal sur la stratégie forestière.
13. Motion du parti socialiste sur la pollution lumineuse.
14. Motion des Verts pour des énergies renouvelables à la buvette de la Pointe du Grain.
15. Motion des Verts concernant l'évacuation des eaux usées à la buvette de la Pointe du Grain.
16. Information du Conseil communal.
17. Interpellations, questions écrites et divers.

Mme N. Vauthier, présidente du Conseil général, souhaite la bienvenue à chacun.

1. Appel nominal.

L'appel fait ressortir la présence de 36 membres.

Excusés : Mme M. Tenot Nicati, MM. Ch. Guinchard, B. Schumacher, J. Gaudichon, A. Shah.

2. Procès-verbal de la séance du 27 août 2018.

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité, après correction du mot « parascolaire » mentionné à la place de « scolaire » dans la réponse de M. F. Del Rio au sujet des locaux de Gorgier.

Mme N. Vauthier demande si une modification de l'ordre du jour est sollicitée, ce qui n'est pas le cas.

3. Correspondance.

Aucune correspondance destinée au Conseil général n'est parvenue à l'administration communale.

4. Règlement sur les déchets.

Mme N. Vauthier demande si l'entrée en matière est combattue. Cela n'étant pas le cas, elle donne la parole au Conseil communal.

M. F. Del Rio explique que ce règlement a été préparé il y a quelque temps déjà et présenté aux commissions technique, financière et des règlements en février. Il a mis un certain temps à mûrir, car l'ambition, dans le cadre de cette fusion, était d'avoir une réflexion plus générale de la gestion des déchets. Cela sera concrétisé prochainement avec l'aide desdites commissions, voire un peu plus largement. Ce qui a été finalisé dernièrement correspond au standard déjà adopté en début d'année.

Une question importante subsistait : la part de l'impôt. Sur la proposition des commissions, le Conseil communal a validé cette part à 20%.

Un paragraphe concerne le ramassage des déchets encombrants. Aujourd'hui, seuls les villages de Bevaix et Gorgier bénéficient de cette prestation. Le Conseil communal remédiera rapidement à cette situation.

Mme N. Vauthier donnera la parole aux commissions, puis aux groupes, une première fois pour un sentiment général. Puis elle prendra le règlement article par article et chacun pourra intervenir ou proposer un amendement.

M. J. Fehlbaum annonce que la commission financière a donné à l'unanimité son accord pour le règlement présenté ce soir.

Au nom de la commission des règlements, il désire apporter un petit correctif à l'article 4, al. 4. Il ne s'agit pas de l'art. 2.6, qui n'existe plus, mais de l'art. 9 dans la nouvelle numérotation.

Mme C. Muster, au nom de la commission technique, annonce également son accord.

M. M. Rognon dit que la commission des règlements approuvera ce règlement à l'unanimité. Elle se réunira bientôt pour discuter des modalités du ramassage des déchets encombrants.

M. G. Porret, pour le groupe PLR, annonce qu'ils accepteront ce règlement tel que présenté.

M. A. Hessler-Wyser, au nom du groupe socialiste, dit qu'ils ont longuement étudié ce règlement. Il semble qu'il y ait quelques enjeux politiques concernant la part d'impôt et les déchets encombrants, et ils ont le sentiment que cela n'a pas été suffisamment débattu et que cela a été finalisé dans la précipitation. Le groupe réserve pour l'instant sa position en fonction des réponses qui seront apportées lors de la lecture du règlement.

Mme V. Pantillon : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le groupe des Verts acceptera le règlement des déchets tel qu'il est présenté.

En ce qui concerne la gestion des déchets, notre groupe regrette qu'il n'y ait pas de zone de troc digne de ce nom à la déchetterie de St-Aubin. A Bevaix, un tel coin existe depuis de nombreuses années et permet à des objets dont on n'a plus l'utilité, mais qui peuvent encore servir, d'être revalorisés. Nous invitons le Conseil communal à créer une telle zone à Saint-Aubin dans le courant 2019.

Concernant les déchets encombrants, on constate que les pratiques des anciennes communes diffèrent : ramassage à Bevaix et Gorgier mais pas dans les autres villages. Le ramassage des déchets encombrants est problématique parce que, souvent, des objets n'entrant pas dans cette catégorie sont déposés au bord de la route et certains habitants en profitent pour se débarrasser de déchets qui devraient être mis dans des sacs taxés. A notre avis, le Conseil communal devrait étudier une manière de se passer progressivement de ces tournées de ramassage tout en maintenant des débarras « sur appel », par exemple pour des cas particuliers (personnes âgées ou sans voiture...).

Nous proposons aussi au Conseil communal de procéder à une enquête de satisfaction auprès de la population afin de savoir quels sont ses besoins, idées, propositions. »

M. M. Rognon dit que le groupe de l'Entente acceptera ce règlement à l'unanimité.

Mme N. Vauthier passe le règlement en revue.

Mme A. Hessler-Wyser intervient sur un point qui ne lui paraît pas clair, à l'art. 5, où l'on énumère une série de déchets qui ne font pas partie de la collecte. Est-ce qu'ils concernent les déchets que l'on ramasse au bord de la route ou ceux que l'on dépose à la déchetterie ? Qu'en est-il des appareils électro-ménagers et des huiles ?

M. F. Del Rio explique que cette terminologie existe partout depuis toujours et que l'on entend par collecte l'ensemble des mesures mises en œuvre pour récolter les déchets. Cette liste est censée être exhaustive. Les huiles minérales et végétales sont actuellement collectées à St-Aubin, à Bevaix également semble-t-il, de manière non différenciée. Comme il est stipulé à l'alinéa 2, il s'agit d'un cheminement obligatoire pour l'élimination de ces différents déchets.

Mme F. Nater dit que ce point reste encore flou. Car si l'on considère dans le terme « collecte » l'ensemble de la prise en charge des déchets, cela signifie que sont exclus de toute prise en charge sur le territoire communal tous les éléments cités à l'al. 5 dont on vient d'en évoquer un certain nombre. Lesquels, aujourd'hui, sont collectés à la déchetterie et que, à priori, on n'aimerait pas voir disparaître.

Mme A. Hessler-Wyser précise qu'elle aimerait savoir comment faire pour que ces objets soient pris en compte dans la collecte.

M. O. Perrin ajoute que l'on peut lire à l'al. 2 que ces déchets sont acheminés à la charge des intéressés dans les centres de tri et chez les repreneurs reconnus par l'Etat ou dans les déchetteries.

M. F. Del Rio comprend la contradiction qu'il peut y avoir entre ces deux alinéas. La lecture qu'il faut probablement en avoir est que ces déchets doivent être acheminés dans les endroits prévus à cet effet, donc dans les déchetteries si elles sont équipées pour cette récupération.

M. A. Perret est d'avis que cette liste démontre ce qui est exclu des déchets encombrants.

M. F. Del Rio n'est pas d'accord avec cette remarque et pense que, en dehors des endroits spécialement prévus pour ces déchets, ils sont à débarrasser par d'autres filières.

Mme F. Nater propose un amendement à l'al. 2, en ces termes : « Le Conseil communal précise les lieux et modalités de collecte de ces déchets au moyen du mémento annuel des déchets ».

M. M Rognon pense que cet amendement n'est pas nécessaire, l'art. 4, al. 1 précisant que la commune, donc l'exécutif, fixe le mode et la fréquence des déchets définis à l'art. 1, lequel explique les différents déchets qui sont collectés.

Mme Nater comprend cette remarque mais n'est pas entièrement d'accord. Car ce qui est mentionné précise les modalités de ce qui est collecté sur le territoire communal. L'amendement proposé définit les modalités pour le citoyen, lui indiquant où il doit acheminer les déchets qui sont exclus.

- **Soumis au vote, l'amendement est refusé par 22 voix, contre 9 oui et 4 abstentions.**

La suite de la lecture ne donne lieu à aucune nouvelle intervention et **Mme N. Vauthier** lit l'arrêté relatif au règlement des déchets.

- **Soumis au vote, l'arrêté est accepté par 35 voix (unanimité).**

5. Adhésion de la commune au syndicat intercommunal de la sécurité civile du Littoral neuchâtelois.

Mme N. Vauthier demande si l'entrée en matière est combattue.

M. J. Fehlbaum : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, notre législatif est invité à se prononcer sur l'adhésion de la commune de La Grande Béroche au « syndicat intercommunal de la sécurité civile du Littoral neuchâtelois (SSCL) ».

Si les regroupements sont à priori bénéfiques pour tous, et la naissance de notre commune en est un exemple manifeste, ces regroupements ne devraient pas se réaliser lorsque les conditions du succès ne sont pas réunies et encore moins lorsque les bases ne sont pas solides et éprouvées.

En effet, si nos anciennes communes politiques n'avaient pas été sagement gérées au moment de la création de La Grande Béroche, je n'ose envisager la somme des défis auxquels nous serions actuellement confrontés.

C'est malheureusement cette situation qui prévaut pour la mise sur pied du syndicat intercommunal de la sécurité civile du Littoral neuchâtelois. Il prévoit de s'ériger sur la base du syndicat intercommunal des sapeurs-pompiers volontaires du Littoral (SSPVL) récemment créé et dont, après trois années d'existence, les principaux résultats notables sont une augmentation importante de la contribution financière communale par rapport à la situation précédente, avec une baisse progressive des prestations.

Aussi, avant de miser encore un peu plus sur le modèle du SSPVL, il est nécessaire de faire le bilan « vu du terrain » de ce syndicat avant d'adhérer au SSCL.

Le SSPVL a rapidement engagé des réformes de l'organisation de la défense incendie sans se baser sur les connaissances « locales » et en ne respectant pas les conditions exprimées lors de leurs adhésions par les communes membres. Par exemple, la volonté de la Tène de conserver un point de départ des sapeurs-pompiers sur son territoire communal, pour continuer d'offrir une prestation de proximité aux habitants et accroître son attractivité économique : le comité exécutif du SSPVL, avec l'aval du législatif du syndicat pour tout un ensemble de réformes, a décidé sans consultation de la commune de fermer le point de départ de Marin, et ceci sans la moindre compensation.

La suite a été la dissolution du corps de sapeurs-pompiers du Bas-Lac, l'attribution pour un véhicule à un autre point de départ et la liquidation à très bas prix des moyens matériels, y compris les véhicules au profit du SSPVL. Et pour ce qui est des sapeurs-pompiers, une

majorité a choisi de cesser ses activités et quelques-uns ont rejoint la caserne du Landeron. Celle-ci a été fermée en fin d'année 2017, et, à ce jour, seuls 3 pompiers issus de Marin sont encore actifs. On peut dès lors plutôt utiliser le terme de « démantèlement » que de regroupement.

De ce côté-ci du Littoral, le regroupement des forces d'intervention a amené les modifications suivantes :

- Destitution de 5 chefs d'intervention formés et expérimentés.
- Vente à très bas prix, donc pratiquement donation du matériel auparavant financé par les communes de la Béroche.
- Attribution à d'autres points de départ du matériel jugé par le Syndicat comme non-essentiel pour la Béroche .
- Démantèlement et vente d'un véhicule pionnier largement amorti (achat en 1999) sous prétexte qu'il coûte trop cher à l'utilisation, alors même que les taxes automobiles pour les véhicules des services du feu sont anecdotiques et que le faible kilométrage annuel engendre peu de frais.
- Non prise en compte des spécificités locales et des besoins particuliers. Par exemple, les récents exercices organisés par le SSPVL sur le territoire de Vaumarcus ont chaque fois causé des dégâts aux infrastructures souterraines. Les ex-membres du service du feu de la Béroche avaient pourtant averti des risques les organisateurs et le responsable du SSPVL.
- L'abandon des dépôts matériels de la Haute Béroche n'a pas été concerté avec les autorités alors encore en place. Une fois de plus, la justification a été d'ordre économique, et ceci pour des montants ridicules. Cet abandon ne s'inscrit dans aucune démarche de compensation logique. Le délai d'intervention se voit ainsi fortement allongé. Malgré le temps investi à tenter d'expliquer les enjeux pour la sécurité des deux villages, le SSPVL n'a aucunement pris en compte les spécificités locales. Il en découle finalement une inégalité des prestations de secours pour une partie des habitants de La Grande Béroche, alors qu'ils contribuent au même titre que les habitants de la ville de Neuchâtel par exemple.
- Les services de sécurité font partie de la vie locale, ils sont composés d'habitants de la commune. Dans le cas de services de milices, ces personnes s'investissent dans la vie de la commune et rendent, outre le service attendu, un grand nombre de petits services à la vie locale : transport d'eau (tuyaux) lors des courses VTT organisées par les sociétés locales ou encore le service de parcage en uniforme organisé pendant de nombreuses années lors de BeroJazz. Ces services ont disparu ou ont été simplement interdits par l'autorité en place. Les sociétés locales doivent désormais acheter ces prestations auprès d'entreprises ou auprès du SSPVL.
- La milice offre une grande flexibilité et permet l'utilisation des compétences reconnues de la vie économique et professionnelle. Le passage inéluctable, à terme, à un système de professionnels éliminera progressivement la possibilité d'utiliser ces compétences locales et cette flexibilité. Elle a déjà suscité un important désintérêt des miliciens des forces d'intervention. Avec comme corollaire des démissions de membres expérimentés et une perte sèche de compétences, aussi opérationnelles qu'organisationnelles.

Le fonctionnement du SSPVL pose beaucoup de contraintes. La forme de gouvernance ne laisse pratiquement aucune marge aux autorités communales qui ne sont pas représentées au comité exécutif, leur rôle se limitant à valider le budget et à verser sa dîme.

Par conséquent, le PLR considère que le fonctionnement actuel du SSPVL jette un sérieux doute sur le fait que notre adhésion au SSCL soit effectivement une plus-value opérationnelle. Aussi, avant d'éventuellement refuser l'adhésion, nous préférons pour le moment combattre l'entrée en matière et renvoyer le projet en commission.

Nous aimerions profiter du temps qui reste avant la dernière séance du Conseil général de l'année pour évaluer d'autres scénarii dans le cadre de la mise en place des structures de gestion intercommunale de la défense incendie et de la sécurité civile.

Pour cela il sera fait appel aux commissions compétentes et le groupe PLR propose d'y adjoindre quelques spécialistes locaux de ces deux domaines. Certains ont déjà été sollicités et ont donné leur accord pour participer.

Les pistes d'étude seront les suivantes :

- Etude de la possibilité de mise en place d'un contrat de prestations avec le SDIL pour la défense incendie, notamment au niveau de l'engagement des moyens lourds d'intervention (un tel contrat est prévu ou même déjà opérationnel pour la Neuveville).
- Etude de la création d'un échelon de Premiers Secours en mains communales avec un équipement de base pour cette mission et remise sur pied d'une équipe locale et communale dans ce but, sous le contrôle de l'exécutif et de la commission du feu.

Merci de votre attention ».

M. A. Béguin donne un éclairage différent sur cette adhésion. Il rappelle qu'une invitation a été envoyée aux responsables de groupes, pour une séance explicative le 30 août à La Tène au sujet de ce dossier. Il déplore qu'un seul représentant du Conseil général se soit rendu à cette séance. Il est conscient qu'il existe des dysfonctionnements dans le système actuel, mais ce n'est qu'une facette. Il fait un bref historique de la situation. Le Conseil d'Etat a décidé, par un arrêté du 13 juin 2018, que les communes doivent s'organiser en 4 régions dès le 1^{er} janvier 2019.

Il présente les 3 variantes possibles :

- 1) On n'inclut pas les sapeurs-pompiers dans le nouveau syndicat, on ne crée que ce qui est demandé, soit la protection civile et les OCRG.
- 2) On désigne une commune capable de gérer toute la sécurité civile, on lui attribue le mandat de s'occuper de toute l'administration et on reçoit une facture en fin d'année ; on n'a donc aucun pouvoir décisionnel.
- 3) Variante retenue : la création du syndicat, qui regroupe ces 3 entités, la protection civile, l'OCRG et la défense contre les incendies et les éléments naturels. Les communes continuent d'avoir un pouvoir décisionnel, il y a un comité inter-régional, un comité exécutif duquel on fait partie (1 voix sur 5 membres pour La Grande Béroche). Le syndicat actuel prévoit que le président doit être un conseiller communal professionnel à 100%, ce qui ne sera plus le cas dans le nouveau règlement. Si la commune de Neuchâtel obtient le mandat de prestations, elle ne pourra pas proposer un président, les deux fonctions ne pouvant pas être cumulées. La présidence reviendra à la commune de Milvignes ou à celle de La Grande Béroche.
Les désavantages sont les suivants : dissolution du syndicat actuel et renforcement de la gouvernance, puisqu'il y aura trois entités au lieu d'une seule dans le même syndicat.

Coûts :

Protection civile : reste inchangé à Fr. 14.- par habitant.

Organe de conduite régionale : sera fixé en fonction des tâches du nouveau syndicat.

Défense contre les incendies et les éléments naturels : 7,1 mio facturés aux communes pour le fonctionnement 2017, donc Fr. 478'000.- à la charge de La Grande Béroche selon la clé de répartition. Le budget 2018 se monte à 6,9 mio. Si le mandat de prestations est remis à la ville de Neuchâtel, les coûts pourront être maintenus jusqu'en 2022. Il y a également un plafonnement des coûts facturés par le SIS, dont les comptes sont supervisés et validés par la commission des finances.

En cas de non-adhésion, on devra fonctionner en collaboration avec la commune de Neuchâtel. Si le syndicat est créé sans La Grande Béroche, on demandera des prestations à la commune de Neuchâtel et notre commune n'aura plus aucun pouvoir de décision.

En cas de variante 1, le syndicat sera créé sans les sapeurs-pompiers et le SSPVL ne sera pas dissout. Rien ne sera résolu dans ce cas.

Une étude globale sur le futur de la protection incendie est actuellement menée par le canton. Les premiers résultats seront présentés durant le 1^{er} trimestre 2019. Toutes les pistes sont

étudiées pour réaliser des économies, et il n'est pas question de se passer des pompiers volontaires.

Mme A. Hessler-Wyser, au nom du groupe Socialiste, demande une brève interruption de séance. Cinq minutes sont accordées.

M. D. Bunic annonce que le groupe Socialiste a décidé d'entrer en matière. Il craint, vu qu'un plan B n'existe pas, que l'Etat impose une collaboration intercommunale par le biais de l'art. 92 de la Constitution cantonale.

Mme V. Pantillon annonce que le groupe des Verts entrera en matière. Les arguments apportés par le Conseil communal l'ont convaincu et on n'a pas vraiment le choix. Il est préférable de pouvoir participer aux décisions plutôt que de faire cavalier seul.

M. J. Bergamin dit que le groupe de l'Entente entrera en matière sur ce dossier.

- **Soumise au vote, l'entrée en matière est refusée par 21 voix contre 14.**

Mme N. Vauthier annonce que ce dossier retournera en commission.

6. Demande d'un crédit d'engagement de Fr. 115'000.- pour le changement de la station UV de la station de pompage d'eau potable de Moulin à Gorgier.

L'entrée en matière n'est pas combattue, **Mme N. Vauthier** donne la parole à M. Béguin.

M. A. Béguin rappelle que cet objet a été identifié en 2017 à Gorgier. Il illustre ses propos par des photos au rétroprojecteur et donne toutes les explications nécessaires afin de démontrer l'importance de cette demande de crédit et les avantages de ce changement. Au niveau financier, ce remplacement avait été budgété Fr. 50'000.- dans les investissements globaux de 2018, mais en analysant plus en détails ce dossier, les travaux se montent finalement à Fr. 115'000.-. Au lieu de demander un crédit complémentaire, le Conseil communal a annulé la demande de Fr. 50'000.- pour une nouvelle demande de crédit de Fr. 115'000.-.

Mme C. Muster annonce que la commission technique acceptera à l'unanimité le crédit demandé.

M. J. Fehlbaum dit que la commission financière acceptera également ce crédit.

M. A. Allisson, vu la vétusté de cette station, annonce que le groupe Socialiste acceptera cette demande de crédit. Le projet de placer deux stations UV après les pompes semble convaincant et participe à une harmonisation du système avec la station de St-Aubin-Sauges. Les coûts plus importants que prévus sont justifiés par les explications claires et pertinentes du Conseil communal, qu'il remercie pour le suivi de ce dossier.

Mme S. Noirat, pour le groupe des Verts, tient à remercier le Conseil communal pour le rapport bien détaillé, qui démontre le bienfondé de cette demande de crédit. Le groupe acceptera l'octroi d'un nouveau crédit de Fr. 115'000.-.

M. Y. Guyot annonce que le groupe de l'Entente a étudié avec grand intérêt ce projet et l'acceptera à l'unanimité. Il remercie le Conseil communal pour son rapport.

Mme C. Muster, au nom du groupe PLR, remercie le Conseil communal pour son rapport et annonce qu'il acceptera à l'unanimité le crédit tel que présenté.

Mme N. Vauthier lit l'arrêté.

- **Soumis au vote, l'arrêté est accepté par 35 voix (unanimité).**

7. Demande d'un crédit d'engagement de Fr. 972'000.- pour la réfection de la rue de la Gare et du chemin des Prés à Bevaix.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, **Mme N. Vauthier** donne la parole au Conseil communal.

M. A. Béguin rappelle que ce projet a été identifié par la commune de Bevaix l'an dernier. Il a été mis au budget des investissements avec un montant moindre, l'étude n'étant pas terminée. A sa réception, le montant était plus élevé que la première estimation.

Les plans sont projetés à l'écran et M. Béguin donne toutes les explications techniques nécessaires à la compréhension du dossier. Vu la vétusté des conduites d'eau potable, il est proposé de les remplacer. Il est prévu également de remplacer l'éclairage public, dont le compteur doit être séparé. Les luminaires actuels seraient remplacés par des LED, ce qui répondra ainsi à une motion qui sera traitée plus loin dans l'ordre du jour, en tout cas sur ce tronçon de route.

Des questions sur le chauffage à distance ont été posées lors d'une séance de commission, et il passe la parole à M. Egger, en charge de ce dossier.

M. T. Egger montre à l'écran le plan relatif au chauffage à distance de Bevaix et le commente en détails. Si l'on désire profiter de l'ouverture de la route pour étendre le CAD, il faudrait savoir si des privés sont intéressés et repartir, le cas échéant, avec une nouvelle conduite plus importante. En fonction de la puissance actuelle de la chaudière, cela mérite une étude plus approfondie et plus globale. Par conséquent, le Conseil communal n'envisage pas de profiter de cette fouille.

Mme C. Muster annonce que la commission technique s'est prononcée unanimement en faveur de ces travaux et de la demande de crédit, et remercie le Conseil communal.

M. J. Fehlbaum dit que la commission financière a pu discuter des détails de ce dossier avec le responsable du dicastère et a accepté cette demande de crédit à l'unanimité.

Mme S. Pantillon annonce que le groupe des Verts a attentivement étudié le rapport et acceptera ce crédit.

Mme Nater : « Madame, la présidente, Mesdames, Messieurs, il est vrai que les projets à l'appui de demandes de crédits pour des travaux relatifs aux infrastructures souterraines ne sont sans doute pas les projets politiques les plus « sexy et porteurs de vision d'avenir » pour une collectivité publique, à fortiori pour une commune nouvellement fusionnée comme celle de La Grande Béroche. J'en conviens. Et pourtant, de tels travaux sont essentiels à la bonne marche d'une commune. La problématique des inondations telle que décrite, tant dans le rapport du Conseil communal que dans le rapport technique du bureau d'ingénieurs, est une problématique qui, à défaut d'être traitée rapidement, pourrait se révéler catastrophique pour le centre du village de Bevaix. Ce d'autant plus dans un contexte climatique où la survenance de fortes pluies est de plus en plus fréquente sous nos latitudes. Les événements de ces dernières semaines en France voisine le démontrent.

Dans ce sens, le groupe Socialiste remercie le Conseil communal pour la présentation de ce rapport et se réjouit de la continuité apportée dans le traitement des dossiers entre les autorités des précédentes communes et celle de notre nouvelle commune fusionnée. Ce ne sont pas les anciens membres de la commission technique de Bevaix, présents ce soir dans la salle, qui me contrediront.

A l'examen du détail du dossier, il subsiste pour le groupe Socialiste quelques questions à l'attention du Conseil communal, que voici :

- Le rapport technique du bureau d'ingénieurs nous indique en page 4 que le bassin versant est équipé en séparatif, mais que tous les raccordements privés ne sont pas effectifs ; le Conseil communal entend-il profiter de ces travaux pour inviter les riverains à se raccorder au séparatif ?

- Si la demande de crédit est acceptée par le Conseil général ce soir et si à l'échéance du délai référendaire il sera trop tard pour démarrer un tel chantier au début de l'hiver, quel est le calendrier envisagé par l'exécutif ? En combien de temps estime-t-il le déroulement de ce chantier ?
- Le chantier impactera la circulation au centre du village ; le Conseil communal a-t-il déjà des indications sur la façon dont il envisage de résoudre ces questions et envisage-t-il non seulement une information aux riverains, mais également une information plus large à la population ?

Le groupe Socialiste remercie d'ores et déjà le Conseil communal pour ses réponses et communique le fait qu'il soutiendra à l'unanimité la présente demande de crédit ».

M. A. Béguin apporte les réponses suivantes à Mme Nater : concernant les riverains, cela fait partie de la procédure normale qu'ils soient avertis. Lorsque l'on touche aux conduites lors d'un chantier de séparatif, il leur est demandé de se raccorder. Une fois les travaux terminés, ces riverains ont un délai de cinq ans pour le faire. Il est de leur intérêt de participer immédiatement, car il y a un partage des coûts, ce qui est nettement plus avantageux pour eux.

Concernant le planning, le Conseil communal profitera de la fin de l'année pour planifier les travaux et ce qui en découle (circulation, sens interdits, sécurité des élèves, etc.), puisqu'ils ne pourront pas débuter avant l'an prochain. Des annonces à la population et des articles sur le déroulement et les étapes des travaux sont naturellement prévus.

M. A. Glardon annonce que le groupe de l'Entente acceptera ce crédit à l'unanimité.

Mme C. Muster, pour le groupe PLR, annonce qu'il acceptera également ce crédit à l'unanimité et remercie le Conseil communal pour ce dossier complet.

Mme N. Vauthier donne lecture de l'arrêté.

- **Soumis au vote, l'arrêté est accepté par 35 voix (unanimité).**

8. Demande d'un crédit d'engagement de Fr. 58'500.- pour l'achat d'un véhicule de voirie.

M. F. Del Rio explique que cet objet était déjà inscrit aux investissements 2018. Le Conseil communal voulait reconsidérer, à la lumière des premiers mois de fonctionnement de La Grande Béroche, une réorganisation des travaux publics ainsi qu'un inventaire précis du matériel à disposition. Après l'épisode neigeux de début mars, les cantonniers ont accumulé de l'expérience et de nombreuses heures de déneigement. Après cette fusion, les besoins ont évolué (distances) et une certaine rapidité d'intervention était recherchée, d'où le choix de ce véhicule. Les spécialistes l'ont convaincu que ce choix permettait d'utiliser ce véhicule pour le déblaiement de la neige et le salage des routes, et qu'il était pourvu d'un système d'attelage, permettant une utilité été comme hiver.

Mme C. Muster dit que la commission technique a longuement discuté du choix de ce véhicule, les avis divergeant sur ce dossier. La commission s'est finalement prononcée en faveur de cette demande de crédit à la majorité de ses membres.

M. J. Fehlbaum annonce que la commission financière s'est prononcée à l'unanimité en faveur de ce crédit.

M. F. Nussbaum explique que le groupe de l'Entente soutient l'évaluation, voire le remplacement de véhicules. L'investissement a en effet été retardé afin de permettre d'évaluer les besoins de La Grande Béroche. Le groupe regrette toutefois l'absence de cahier des charges, ainsi que de l'inventaire des besoins afin de préciser les tâches attendues avec ce véhicule. Une étude de marché, comme cela a été fait dans d'autres domaines, aurait

consolidé le choix avec l'expérience d'autres communes. Le groupe de l'Entente laissera la liberté de vote.

Mme Sera Pantillon annonce que le groupe des Verts a attentivement étudié ce rapport et acceptera ce crédit, jugeant l'achat de ce véhicule tout à fait pertinent.

Mme C. Muster, pour le groupe PLR, annonce qu'ils accepteront cette demande de crédit à une grande majorité.

M. A. Allisson, pour le groupe Socialiste, annonce que le rapport du Conseil communal a été bien accueilli, et que ses membres soutiendront l'achat de ce véhicule. Sa polyvalence sera appréciée, et le groupe Socialiste demande que le Conseil communal étudie la variante essence plutôt que diesel, afin de mieux respecter l'environnement.

M. T. Pittet, pour le groupe PLR, demande si ce véhicule sera acheté dans l'un des garages de La Grande Béroche. Il encourage le Conseil communal à aller dans ce sens.

M. F. Del Rio répond que le Conseil communal tiendra compte de cette remarque.

Mme N. Vauthier lit l'arrêté.

➤ **Soumis au vote, l'arrêté est accepté par 30 oui et 5 abstentions.**

9. Validation de l'organe de révision pour les exercices 2018 à 2020.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, **Mme N. Vauthier** donne la parole à M. J. Wahli.

M. J. Wahli: « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le choix d'un organe de révision est une brique supplémentaire dans la construction de notre nouvelle commune. Ce parcours a débuté à la fin de l'été avec un appel d'offres puis une sélection sur la base de nos expériences de travail et de l'aspect pécunier. Le Conseil communal a ensuite soumis sa proposition à la commission financière pour arriver à l'étape de ce soir, la validation de cette proposition par votre autorité. L'organe de révision sélectionné est la fiduciaire NéoCAP de Neuchâtel, qui a convaincu le Conseil communal par sa compétence, l'expérience de travail et l'offre pécuniaire. Nous vous demandons de valider la proposition du Conseil communal et d'engager la fiduciaire NéoCAP pour la révision des comptes 2018 à 2020 ».

M. J. Fehlbaum annonce que la commission financière a validé à l'unanimité le choix du Conseil communal.

Mme A. Hessler-Wyser, au nom du groupe Socialiste, annonce qu'elle approuvera ce choix, la fiduciaire NéoCAP ayant été particulièrement appréciée par les communes qui ont fait appel à ses services.

Mme V. Pantillon annonce que le groupe des Verts approuve également ce choix.

M. C. Weibel, pour le groupe de l'Entente, dit qu'il acceptera la proposition du Conseil communal concernant la désignation de l'organe de révision. Il souhaiterait, à l'avenir et dans la mesure du possible, que le Conseil communal favorise la piste locale.

M. J. Fehlbaum annonce que le groupe PLR approuvera aussi ce choix. Il partage également la remarque du groupe de l'Entente sur le choix, si possible, d'une fiduciaire sise sur le territoire de La Grande Béroche.

Mme N. Vauthier lit l'arrêté.

➤ **Soumis au vote, l'arrêté est accepté par 35 voix (unanimité).**

10. Validation des comités des assemblées villageoises de Vaumarcus-Vernéaz, Gorgier-Chez-le-Bart et Saint-Aubin-Sauges.

Mme N. Vauthier rappelle que le législatif a déjà validé les comités de Fresens et Montalchez.

Mme S. Pantillon : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, selon la convention de fusion et notre règlement de commune, les citoyens de nos différents villages peuvent créer des assemblées villageoises. Le groupe des Verts est enchanté de voir que ces trois communes ont élu les comités de leurs assemblées villageoises. En effet, l'implication des citoyennes et citoyens dans la vie de leur village est pour nous essentielle et il faut préserver leur identité et rassembler ses habitants. Le groupe des Verts validera donc les trois arrêtés qui lui sont soumis ».

M. J. Fehlbaum annonce que le groupe PLR validera ces trois comités.

M. D. Bunic dit qu'à titre personnel il a milité pour la création de ces assemblées villageoises et il incite les citoyens de Bevaix à suivre leur initiative.

M. Y. Guyot dit que le groupe de l'Entente se réjouit de la création de ces assemblées villageoises et validera leurs comités à l'unanimité. Il félicite les membres de chaque comité pour leur engagement.

M. N. Vauthier informe l'assemblée que les trois arrêtés seront validés séparément.

- **Soumis au vote, l'arrêté concernant la validation du comité de l'assemblée villageoise de Vaumarcus-Vernéaz est accepté par 35 voix (unanimité).**
- **Soumis au vote, l'arrêté concernant la validation du comité de l'assemblée villageoise de Gorgier-Chez-le-Bart est accepté par 35 voix (unanimité).**
- **Soumis au vote, l'arrêté concernant la validation du comité de l'assemblée villageoise de Saint-Aubin-Sauges est accepté par 35 voix (unanimité).**

11. Présentation du programme de législature.

M. F. Del Rio présente cette brochure qui s'intitule « programme de législature 2018-2020 ». Le Conseil communal a voulu y faire figurer, après les débuts de la nouvelle commune, la manière dont il va s'adapter à la réalité et répondre à l'engagement qu'il a pris. Fort de sa nouvelle expérience et de sa connaissance de la réalité du terrain, le Conseil communal a décidé de faire un état des lieux, un examen des forces et faiblesses, des opportunités et également des dangers. A la lumière de ces éléments, cela a permis d'imaginer une stratégie pour répondre à son engagement et pour donner une direction, non seulement à moyen et long terme, mais également à plus long terme encore, puisque de nombreux projets vont s'inscrire dans la durée. Cela lui permet aussi d'identifier les priorités immédiates.

Le Conseil communal a essayé de mettre en évidence les thèmes sur lesquels il peut exercer un bras de levier important.

L'idée est que les conseillers généraux puissent prendre connaissance de ce document et, lors de la prochaine séance le 17 décembre, venir avec des questions précises qui pourront être débattues.

Cet ouvrage est à la disposition des membres du Conseil général à la fin de la séance.

12. Rapport du Conseil communal sur la stratégie forestière.

Mme N. Vauthier rappelle qu'il s'agit d'un vote de principe.

M. Tom Egger relève quelles ont été les étapes qui ont mené à ce rapport. Lors de la séance du Conseil général du 19 février 2018, le législatif n'est pas entré en matière concernant l'achat d'un tracteur forestier. Une stratégie forestière a été demandée au Conseil communal et le service forestier, avec ses deux forestiers de cantonnement, s'est attelé à préparer ce rapport. La commission technique a été consultée une première fois, sans l'aspect financier, puis une seconde fois avec la commission forestière pour discuter sur la base du rapport. Sur les différentes variantes énumérées, c'est la variante n° 2, qui propose une gestion mixte, à savoir privé – public, qui a été plébiscitée à l'unanimité par les commissaires présents. Ils se sont également prononcés favorablement sur l'extension de l'actuel atelier forestier, qui profitera aux deux forestiers de cantonnement, qui pourront se retrouver sur un seul et même site.

La problématique du chauffage de cet atelier a été abordée, lequel est électrique, ce qui est aberrant alors que l'on a des plaquettes de bois à proximité directe. L'idée était de coupler cette étude d'extension avec un changement de chauffage.

Il rappelle que ce soir le législatif émet un vote de principe en faveur d'une variante qui a obtenu le soutien des commissions technique et forestière. Le Conseil communal reviendra ensuite auprès du législatif avec des demandes de crédit claires sur lesquelles il pourra statuer et prendre ses décisions.

Mme C. Muster ajoute qu'une séance entre la commission technique et la commission des forêts a eu lieu, permettant de débattre de ce gros dossier. La présence de MM. Ginggen et Chapuisod a permis de répondre à toutes leurs questions. La variante 2 a été choisie par une majorité des membres, mais une année supplémentaire a été demandée afin d'avoir du recul par rapport à cette stratégie forestière.

M. T. Egger revient sur cette demande d'effectuer une année complète et le fait d'étudier la variante 2 bis, ainsi que de revenir éventuellement avec la demande de tracteur forestier. Tout reste ouvert. Il ajoute que, à la demande des commissaires, certains coûts ont été ajoutés, notamment l'extension de l'atelier forestier et le changement de chauffage, de façon à être transparents et qu'un rapport complet vous soit soumis, avec les conséquences financières que cela pourrait induire.

Mme V. Pantillon, au nom du groupe des Verts : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, notre groupe remercie le Conseil communal et ses services pour ce rapport complet et bien documenté. Ce rapport démontre bien que la fonction de la forêt ne s'arrête pas à sa dimension économique (à savoir exploiter son bois), mais que les fonctions sociales, de protection et de maintien de la biodiversité sont aussi essentielles.

Lorsqu'on s'interroge sur le rôle de notre stratégie forestière, il ne faut pas se limiter à considérer l'excédent de dépenses qui figure chaque année dans nos comptes et budgets. Les services rendus à la population au niveau des prestations sociales de la forêt (promenades, aires de pique-nique, pistes Vita...) ne sont pas chiffrés mais sont d'une grande valeur. Il en est de même de la protection que la forêt nous offre contre les glissements de terrain et autres menaces naturelles, sans parler du rôle de préservation de la biodiversité. Or, les entreprises privées n'interviennent pas pour ces trois aspects, il est dès lors important que le service forestier communal soit maintenu, voire renforcé.

Notre groupe serait favorable à la proposition 2 bis, c'est-à-dire maintenir le service actuel et l'engagement d'un(e) forestier-bûcheron(ne) supplémentaire. La commune effectuerait ainsi le 60% des travaux forestiers et les entreprises privées le reste. Mais, en commission, nous nous sommes ralliés en faveur de l'option 2, ce qui a permis d'aboutir à une unanimité. La commission des forêts et rives, qui a siégé avec la commission technique, a souhaité qu'un réexamen de la situation soit fait dans une année pour éventuellement aller dans la direction de l'option 2 bis, ce qui nous semble être une position raisonnable. Nous voterons donc en faveur de l'option 2 ».

Mme F. Nater : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, si la formule consacrée disant « le groupe Socialiste a pris connaissance avec grand intérêt du rapport qui lui est soumis » peut ressembler à une formule toute faite, elle prend pleinement son sens ici dans le cadre du rapport fourni par le Conseil communal à l'appui de sa vision stratégique en matière d'organisation forestière.

Le groupe Socialiste tient à remercier vivement le Conseil communal et tout particulièrement le chef du dicastère pour la présentation de ce rapport circonstancié, documenté, qui d'une part rappelle les fonctions de la forêt au service de la collectivité, non seulement pour aujourd'hui, mais aussi pour les générations futures, tout en posant avec transparence les éléments organisationnels et leurs coûts.

D'aussi loin que je me souviens de mon activité politique au niveau communal, la forêt a toujours fait l'objet d'une analyse focalisée sur ses coûts. Alors oui, c'est vrai, une analyse purement comptable pourrait conduire l'un ou l'autre membre de notre autorité à dire qu'il faut tout privatiser et souscrire à l'option n° 1 présentée par le Conseil communal dans son rapport.

Une telle position conduirait assez rapidement à oublier dans la foulée ce que la forêt rapporte bien au-delà du bois qu'elle vend ou des coûts qu'elle génère : selon une étude datant de 2005, citée dans un rapport présenté par le service de la faune et de la forêt du canton de Neuchâtel ([http://www.ne.ch/autorites/DDTE/SFFN/forets/Documents\(SVALF Article 8.pdf\)](http://www.ne.ch/autorites/DDTE/SFFN/forets/Documents(SVALF%20Article%208.pdf)), « la valeur de la prestation d'accueil était chiffrée entre 3,2 – 10,5 milliards de francs par an en Suisse, soit jusqu'à 20 fois la valeur du bois qui est récolté annuellement dans les forêts de notre pays pour la même période étudiée ».

En outre, une telle option mettrait en péril la responsabilité qui est la nôtre en matière de respect des fonctions légales de la forêt. Les lois fédérale et cantonale sont très claires en la matière. Le respect des fonctions de protection économique, sociale et en matière de biodiversité sont de la responsabilité des autorités chargées d'appliquer les lois, donc de notre responsabilité. Une privatisation complète du service forestier menacerait clairement la conduite de notre tâche. Un risque que nous ne saurions prendre pour une commune forestière qui se positionne en 5ème position sur l'ensemble des communes forestières du canton.

C'est pourquoi la proposition soumise par le Conseil communal, à savoir le maintien d'une organisation mixte avec un service forestier public et un partenariat avec les acteurs privés, tel que pratiqué aujourd'hui, nous paraît raisonnable. Elle tient compte de notre responsabilité tout en construisant sur les savoir-faire et partenariats, tant privés que publics, développés tout au long de ces années. Le groupe Socialiste soutiendra la proposition privilégiée par le Conseil communal, à savoir l'option n° 2, tout en préconisant un potentiel développement tel que présenté dans l'option 2 bis. »

M. A. Glardon, au nom du groupe de l'Entente, tient à souligner l'excellent travail des garde-forestiers ainsi que le travail titanesque qui a été présenté. Il relève aussi la chance d'avoir une bonne équipe de bûcherons qui proposent des activités ludiques sortant de l'ordinaire (et aussi de leur cadre de travail), en exemple la meule à charbon et les panneaux indicateurs de chemins en bois. Activités qui ne seraient pas possibles si le travail était externalisé. Le groupe de l'Entente soutient l'option n° 2 proposée par le Conseil communal.

M. J. Fehlbaum : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le groupe PLR remercie le Conseil communal et la commission des forêts et des rives pour le rapport relatif à la stratégie forestière. Ce rapport délivre une quantité d'informations intéressantes, mais sa conclusion nous laisse quelque peu sur notre faim. Il s'apparente plus à un rapport d'information qu'à un rapport décisionnel, tant ses conclusions semblaient évidentes avant même d'en entreprendre la lecture.

Et s'il apparaît inéluctable que, de nos jours, nous soyons condamnés à envisager des partenariats entre les acteurs publics et privés, nous eussions apprécié que les modalités de ces possibles partenariats soient d'ores et déjà un peu plus développées.

C'est pourquoi une partie de notre groupe s'abstiendra sur ce rapport et l'autre l'acceptera. A ma connaissance, personne ne le refusera. Merci de votre attention. »

- **Soumise au vote de principe, la variante n° 2 du rapport du Conseil communal sur la stratégie forestière est acceptée par 32 voix et 3 abstentions.**

13. Motion du parti Socialiste sur la pollution lumineuse.

M. A. Allisson : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le groupe Socialiste a suivi avec intérêt l'expérience conduite par la commune de Val-de-Ruz. La présentation de l'expérience conduite à Fontaines et au Pâquier est concluante pour les habitants. Val-de-Ruz se demande si cette nouvelle approche pourrait être généralisée, soit l'extinction de l'éclairage public nocturne et cela à partir de minuit. Les motifs de ce changement de pratique sont rappelés dans le texte de la motion : il s'agit de préserver la vie humaine, celle de la faune, de la flore et en particulier les insectes et les oiseaux. L'émission « Temps Présent » de la RTS du 18 octobre dernier a bien démontré que de nombreuses espèces disparaissent, dont les oiseaux.

A notre avis, les pouvoirs publics ont un rôle important à jouer pour préserver la biodiversité. Il y a bien sûr les économies d'énergie qui sont à prendre en considération (15% de la consommation électrique) ; de plus, l'éclairage génère des gaz à effet de serre.

Le groupe Socialiste souhaite que le Conseil communal étudie la possibilité de réduire l'éclairage nocturne pour aboutir à une extinction totale de l'éclairage public à partir de minuit. Exemple français : Pessac, commune près de Bordeaux qui compte 60'000 habitants et comptabilise 10'000 points lumineux, dépensait près de 700'000 euros pour les alimenter annuellement. En éteignant l'éclairage public nocturne, la commune a économisé une bonne partie de sa facture.

Lors de la tenue de stands de notre parti, la population de La Grande Béroche a donné une appréciation très positive en faveur d'une mesure limitant, voire supprimant l'éclairage nocturne. Ces différentes raisons militent en faveur d'une réflexion de fond sur un sujet énergétique et éthique qui est dans l'air du temps. Ce sujet fait résonance aux efforts de préservation de notre planète, donc de notre vie sur Terre. En agissant sur le plan local, nous pouvons être acteurs du changement ».

M. M. Rognon annonce que le groupe de l'Entente acceptera cette motion et est d'avis que l'étude sur la pollution lumineuse est une très bonne idée. Il préconise plutôt une diminution de l'éclairage et non pas une extension complète pendant la nuit, ce qui est rendu possible par les diverses avancées technologiques telles que les luminaires s'allumant lors du passage d'une personne et non pas une extinction complète d'office. Le groupe espère que l'étude se fera sur la globalité de la commune de La Grande Béroche et que l'on profitera de changer des luminaires vétustes dans certains villages.

M. J. Fehlbaum : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le groupe PLR a examiné la motion du groupe Socialiste et est globalement favorable à l'adoption de ce principe. Sauf qu'après nous être renseignés auprès du chef de dicastère responsable, il nous est apparu que cette pratique est déjà en vigueur lors de chaque changement de luminaire.

Alors, à notre sens, le libellé de la motion du PS n'est pas suffisamment explicite : soit on le fait comme c'est le cas aujourd'hui au fil de l'eau sur une base opportuniste, soit on demande une approche plus systématique pouvant être appliquée plus rapidement par exemple dans les quartiers les plus peuplés.

Si c'est de la première version qu'il s'agit, cette motion est inutile car cela fonctionne déjà ; et si c'est la deuxième variante, il conviendrait pour le moins de définir des objectifs en temps et en couverture géographique.

En fonction des précisions ou amendements apportés, le groupe PLR statuera sur la décision lors d'une interruption de séance que nous ne manquerons pas de demander. »

Mme S. Pantillon, pour le groupe des Verts : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, l'éclairage nocturne est aujourd'hui justifié quand il est question de sécurité et de confort. Ces besoins étant parfaitement légitimes en soirée, on peut cependant s'interroger sur leur pertinence au cœur de la nuit, ce qui engendre bien plus de nuisances que d'avantages. En effet, il a des impacts écologiques : à qui sert l'éclairage à trois heures du matin un soir de semaine ? Perturbation de la faune et de la flore, disparition des espèces nocturnes, en particulier les insectes, perturbation des oiseaux migrateurs et des espèces diurnes, et dérangement également de notre propre espèce, puisque la lumière empêche la

production de mélatonine, l'hormone du sommeil, comme développé dans la motion du parti Socialiste. Pour ceux qui s'interrogent sur la base légale d'une telle initiative, il n'y a pas de loi qui impose l'éclairage public. En revanche, il existe des lois qui limitent les émissions lumineuses. En outre, l'art. 32 de la loi sur la circulation routière stipule que la vitesse du conducteur doit toujours être adaptée aux circonstances. Une route pas ou peu éclairée devra donc simplement être empruntée en redoublant de prudence. Il s'agit d'une question de bon sens.

Comme cela est expliqué dans la motion, cela ne risque pas de faire augmenter la criminalité. En effet, l'exemple de plusieurs petites communes suisses et de plusieurs grandes communes françaises, qui ont fait le pas de l'extinction de l'éclairage public durant la nuit, le prouve. A l'inverse, cela a même fait baisser la petite délinquance, comme le tapage nocturne et les dommages à la propriété.

Le groupe des Verts salue la motion du groupe Socialiste, car il est temps de faire la pesée des intérêts entre ceux de la société et ceux de l'environnement. Nous devons également nous interroger sur ce faux sentiment de sécurité que nous procure l'éclairage nocturne. En outre, le sondage du parti Socialiste auprès de la population démontre que cet avis est partagé. Un autre sondage réalisé à Val-de-Ruz indique que plus de 86% des sondés sont favorables à une diminution de l'éclairage public nocturne.

Le groupe des Verts, vous l'aurez compris, va accepter cette motion à l'unanimité et encourage le reste du Conseil général à faire de même. »

M. M. Rognon : A titre personnel, il estime qu'il est cavalier de se demander à qui sert l'éclairage à trois heures du matin. Il pense par exemple au service de la voirie et du déneigement, dont les responsables doivent commencer parfois très tôt et aimeraient peut-être jouir de l'éclairage public, ainsi qu'aux personnes qui désirent, par exemple, promener leur chien après minuit.

M. A. Béguin confirme que c'est un sujet dans l'air du temps. Cela pose malheureusement quelques problèmes de sécurité, notamment aux abords des passages pour piétons. Le service des ponts et chaussées n'a pas le même bon sens que pourrait le préconiser le parti des Verts, car il stipule qu'en cas d'accident, si l'éclairage public près du passage pour piétons était éteint, la responsabilité incombe à la commune.

Sachant cela, la commune de Fontaines a rallumé ses luminaires. Des motions existent pour que la loi change. Il y a quelques années, le Groupe E a fait une promotion sur le remplacement des luminaires « standard » par des luminaires « led ». Pour les communes qui en ont bénéficié, le groupe a installé ces nouveaux luminaires avec horloge à l'intérieur, la réduction nocturne étant déjà programmée. On ne le remarque pas, car la réduction est de 60% (on peut aller jusqu'à 80%), et l'iris de l'œil s'adapte automatiquement, l'extinction se faisant très progressivement.

Pour une extinction complète, il faudrait modifier le câblage pour les luminaires existants, ou alors bénéficier d'une nouvelle technologie qui est sur le point d'arriver, créant une onde lumineuse qui s'allume au passage des voitures et des piétons. Il faut cependant attendre les normes de communication, car les luminaires doivent converser entre eux, l'onde devant se propager au moyen d'un détecteur. Il a reçu une invitation à visiter un site de simulation de ces luminaires à Lyon et désire s'y rendre en groupe, avec des membres de commissions. Ce sujet est en cours d'étude dans la commune.

M. J. Fehlbaum demande une interruption de séance.

M. J. Fehlbaum annonce que, même si le groupe PLR considère que le train est déjà en route, une étude permettant d'accélérer ou d'améliorer ce dossier ne fera pas de mal. Il acceptera donc cette motion.

➤ **Soumise au vote, la motion est acceptée par 35 voix (unanimité).**

14. Motion du groupe des Verts pour des énergies renouvelables à la buvette de la Pointe du Grain.

Mme V. Pantillon, pour le groupe des Verts : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, la Pointe du Grain est un petit joyau, un petit bout de la rive du lac resté intact et naturel. A la belle saison, elle attire les promeneurs et baigneurs loin à la ronde. Mais, actuellement, un gros point noir gâche ce tableau idyllique : la génératrice au diesel utilisée pour produire l'électricité nécessaire pour faire fonctionner la buvette. Le bruit, mais aussi la pollution de l'air causés par cet engin sont inadmissibles. Une telle installation ne doit plus être cautionnée au 21^{ème} siècle. La stratégie énergétique 2050, acceptée par le peuple suisse l'an passé à plus de 58% et même à presque 70% par notre canton, prévoit le recours accru aux énergies renouvelables et le renoncement progressif aux énergies fossiles. Le changement de bail est un très bon moment pour mettre les installations de la buvette au goût du jour.

Nous sommes allés voir sur place ; il y a un endroit entre les arbres où il y a assez d'ensoleillement pour installer 20 à 30 m² de panneaux solaires. Une batterie au lithium-ion permettrait de faire le joint en cas de jours couverts. Les panneaux pourraient être installés sur un couvert qui offrirait ainsi une protection à quelques tables en cas de fort ensoleillement ou de pluie passagère.

Il est à noter qu'il existe d'excellents produits fabriqués en Suisse, qui pourraient parfaitement convenir du fait de leur légèreté, et qui éviteraient ainsi de devoir construire un couvert trop conséquent et onéreux.

Nous nous tenons naturellement à disposition du Conseil communal pour la réalisation de ce projet, en particulier M. Arvind Shah, professeur en technologies solaires, qui est excusé à la séance de ce soir. Nous vous prions d'accepter cette motion, qui permettra à notre commune de mieux respecter l'endroit de rêve qu'est la Pointe du Grain et de faire un pas de plus vers un avenir renouvelable ».

M. F. Nussbaum annonce que le groupe de l'Entente soutiendra cette motion.

Mme A. Hessler-Wyser dit que le groupe Socialiste considère la Pointe du Grain comme un écrin dans la région et est également très sensible aux questions liées aux énergies renouvelables. Le groupe soutiendra donc cette motion, tout en restant sceptique quant à la nécessité d'effectuer des travaux d'une telle ampleur avant la reprise de la buvette ce printemps.

M. J. Fehlbaum, pour le groupe PLR, partage les préoccupations du groupe des Verts pour cet objet et suggère, pour lui donner un caractère plus urgent, de le transformer en interpellation, laquelle demanderait une réponse plus rapide de la part du Conseil communal. Par ailleurs, des membres du PLR, connaisseurs du domaine, ont été mis à contribution pour établir un petit catalogue de propositions et il se permettra de les remettre au Conseil communal à l'issue de cette séance.

M. T. Egger, au nom du Conseil communal, prend acte de cette motion. Il explique qu'actuellement une génératrice est installée sur place, laquelle aurait dû se trouver dans un container spécialement adapté. Cela n'a jamais été fait, et cela pose un problème de bruit. La commune de Bevaix avait déjà proposé des solutions, mais cela n'a pas abouti. Cette motion arrive au bon moment et le Conseil communal se penchera sur ce dossier. Si des commissaires désirent apporter leur soutien et leurs idées, ils sont les bienvenus.

Mme V. Pantillon, au nom du groupe des Verts, répond au sujet de la proposition du groupe PLR concernant la transformation de la motion en interpellation. Le groupe n'en a pas l'intention, comptant sur la bonne volonté du Conseil communal. Il est enchanté de l'accueil réservé à cette motion.

➤ **Soumise au vote, la motion est acceptée par 35 voix (unanimité).**

15. Motion du groupe des Verts concernant l'évacuation des eaux usées à la buvette de la Pointe du Grain.

Mme V. Pantillon explique qu'il y a un problème à la Pointe du Grain au niveau des eaux usées (WC et cuisine de la buvette). Comme on a pu le lire dans la presse locale, tout part dans un puits perdu. Il s'agit de prendre ce problème à bras le corps et de le résoudre au moment de la remise de la buvette à un nouveau tenancier.

L'installation de toilettes sèches pourrait être une piste à explorer, ce qui permettrait le compostage des matières fécales, et aurait l'avantage d'économiser de l'eau. Pour les autres eaux usées, des solutions plus respectueuses de l'environnement doivent pouvoir être trouvées.

Elle remercie l'assemblée de réserver un bon accueil à cette motion.

M. F. Nussbaum, au nom des membres du groupe de l'Entente, annonce qu'ils soutiendront cette motion. Il s'agit pour eux d'une nécessité évidente.

Mme A. Hessler-Wyser dit que, comme précédemment, le groupe Socialiste acceptera la motion afin que le nouvel exploitant puisse commencer dans les meilleures conditions.

M. J. Fehlbaum, pour le groupe PLR, annonce qu'il soutiendra cette proposition, bien que quelque peu sceptique quant aux solutions techniques réalisables de manière économique.

M. T. Egger explique que le Conseil communal a également pris acte de cette motion et que la commune est dans l'obligation de trouver une solution, le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) exigeant que les eaux usées soient récupérées.

Certaines solutions esquissées ne coûteront vraisemblablement pas très cher. Par conséquent, cette motion sera remplie dès le printemps prochain. En ce qui concerne les toilettes, c'est également une demande du SCAV, car il est nécessaire, dans un restaurant, de mettre à disposition des WC en bonne et due forme.

➤ **Soumise au vote, la motion est acceptée par 35 voix (unanimité).**

16. Informations du Conseil communal.

M. G. Bertschi annonce trois communications :

1. En réponse à la question de Mme M. Tenot Nicati lors de la dernière séance du Conseil général à propos de la mise à disposition de panneaux d'affichage, il répond que le Conseil communal a pris un certain nombre de dispositions en la matière. Il convient cependant de rappeler ce que la législation cantonale prévoit pour cette mise à disposition, à savoir que de tels panneaux ne doivent être installés que pour les élections, et non pas pour les votations.

De plus, il est admis en général qu'il n'y ait qu'un seul endroit par commune prévu à cet effet. A Neuchâtel par exemple, on en trouve uniquement près de l'Hôtel de Ville. Il faut savoir également que l'installation légère et mobile existante à Bevaix ne donne pas satisfaction lors de forts vents et est régulièrement renversée.

Le Conseil communal a donc décidé de faire installer des panneaux d'affichage scellés dans le sol, près des deux sites administratifs de St-Aubin et Bevaix.

Deux panneaux seront installés à St-Aubin au plus vite, très certainement cette année encore. Quant à Bevaix, deux autres panneaux seront installés en 2019, sous réserve de trouver un endroit adéquat, la place qui se trouve autour de l'administration communale étant plutôt restreinte pour ce genre d'installation.

Ces panneaux seront à disposition des partis politiques, tant pour les élections que pour les votations.

2. La philosophie du Conseil communal est de viser à terme une commune sans papier, ou plutôt zéro papier... Cela signifie qu'il souhaite limiter au maximum les communications sur support papier. Il va de soi cependant que les communications qui mettent en jeu l'image de marque de la commune resteront sous cette forme, comme le fascicule qui sera d'ailleurs distribué à la fin de la séance.
Mais les communications courantes devraient se faire par voie électronique, comme c'est le cas pour les documents du Conseil général. L'envoi électronique de tous les documents pour les séances est d'ailleurs adopté par le Grand Conseil, systématiquement et obligatoirement. Or, actuellement, un quart des conseillers généraux de La Grande Béroche souhaitent recevoir les documents version papier. Le Conseil communal va mettre à disposition une fonctionnalité sur le site Internet permettant de télécharger plus facilement les documents pour le Conseil général en une seule opération. Il examine également la possibilité de mettre des prises électriques à disposition des conseillers généraux, dans cette salle, pour celles et ceux qui en auraient besoin. Il encourage chacun à contribuer à cette philosophie de commune sans papier, en renonçant à recevoir les rapports du Conseil général sous la forme papier.

3. Le Conseil communal a été surpris d'apprendre que des commissaires non élus avaient refusé de se prononcer lors de la mise en consultation d'un projet, au motif qu'ils n'avaient pas été élus et que, par conséquent, ils ne souhaitaient pas se prononcer sur tel ou tel objet qui engageait la commune.
Le règlement communal prévoit la possibilité d'inclure des personnes non élues au sein de certaines commissions. Il faut avoir un discours clair à ce propos, soit les commissaires non élus sont de simples consultants, de deuxième zone, soit ce sont des commissaires de plein droit. Et c'est dans ce second cas de figure que le règlement communal a été rédigé. Ceci n'enlève en rien le droit de s'abstenir, que l'on soit élu ou non élu, mais l'abstention devrait être motivée autrement que par le fait d'être non élu. Il serait bon que les présidents de commissions relaient cette précision dans leurs commissions respectives.
Quelques problèmes administratifs sont rencontrés avec les membres des commissions. Il demande que leurs présidents passent auprès du chancelier pour obtenir quelques explications après la séance.

M. T. Egger informe le législatif que le propriétaire du château de Gorgier souhaite s'en séparer. Un repreneur potentiel s'est annoncé. Ce bien est grevé d'une mention à l'Office de la protection des monuments et des sites et, en vertu de l'art. 26 de la loi sur la protection des biens culturels, l'Etat a un droit de préemption légal sur les immeubles protégés. La commune concernée dispose du même droit si l'Etat ne l'exerce pas. L'Etat ne désirant pas user de son droit de préemption, la commune est-elle prête à déboursier la somme de onze millions, sans compter les frais d'entretien ? Le Conseil communal a répondu de la manière suivante : « La commune n'entend pas exercer son droit de préemption subsidiaire à l'occasion de la vente du château de Gorgier et de ses dépendances pour le prix de onze millions ».

M. F. Del Rio annonce deux informations :

1. Le Conseil communal a donné une suite immédiate à la proposition du PLR au sujet de la création d'une nouvelle commission de promotion économique. La commission du développement local et durable s'est réunie en présence d'un représentant des proposant et une ébauche de règlement spécial a d'ores et déjà été rédigée. Une nouvelle séance est prévue prochainement.

2. Le Conseil communal a également donné une suite immédiate à la motion PLR liée au trafic. Il doit tenir compte du PAL, dont la stratégie politique est en cours et va amener ensuite à des études particulières de trafic et de bruit, et également introduire dans ce cadre les projets en cours de développement ou déjà connus.

3. Le Conseil communal a décidé de proposer, pour la prochaine séance du Conseil général qui aura lieu le 17 décembre prochain et qui sera la dernière de cette première année, un repas commun à la fin de la séance. La séance sera avancée et débutera à 18h30.

17. Interpellations, questions écrites et divers.

M. J. Bergamin a été interpellé par des citoyens de Bevaix sur l'état de vieillissement des abribus situés sur leur territoire.

M. F. Del Rio n'a pas eu connaissance de ces remarques. Le Conseil communal en prend note et s'en occupera après l'hiver. Il remercie M. Bergamin d'attirer son attention sur l'état de ces abribus.

La parole n'étant plus demandée, **Mme N. Vauthier** lève la séance et remercie les conseillers pour leurs interventions et le nombreux public présent dans la salle, les habitués, des membres des services forestiers et des assemblées villageoises, ainsi que certaines autorités des anciennes communes. Cela symbolise pour elle de très belle manière le passage de témoin des anciennes communes vers la nouvelle. Elle tient également à remercier les représentants de la presse, présents à chaque séance pour rendre compte des travaux de la commune auprès de la population. Un grand merci aussi aux membres de l'administration, qui sont un soutien précieux.

La séance est levée à 22h40.

La rédactrice du procès-verbal

Anne Cosandier
Adjointe au chancelier

Au nom du Conseil général

La présidente,
Nicole Vauthier

Le secrétaire,
Alain Perret

Bevaix, le 17 décembre 2018



COMMUNE
DE LA
GRANDE BÉROCHE

Budget 2019

30 novembre 2018



Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui du budget 2019

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

En exécution des dispositions légales et réglementaires, nous vous soumettons notre rapport à l'appui du budget 2019.

1. Préambule

La construction du budget 2019 est le fruit d'un consensus du Conseil communal. Pour rappel, le budget de l'année courante présentait un excédent de charges de Fr. 189'263.-, après amendement du Conseil général (prise en compte de la confiscation d'un point d'impôt Fr. 358'700.- par le canton) et était issu des comptes agréés 2016 des six anciennes communes corrigé par la prise en compte de dépenses pérennes et ponctuelles.

Lors de l'élaboration du budget 2019, le Conseil communal a été à nouveau confronté à une augmentation significative de notre participation à la péréquation, qui est passée de Fr. 2'129'602.- en 2018 à Fr. 2'905'620.- en 2019, soit une aggravation de Fr. 776'018.-.

La création de nouveaux postes dans le domaine des structures d'accueil parascolaire décidée par le Conseil général afin de répondre à la fois aux besoins de notre population ainsi qu'aux exigences cantonales se traduit par une augmentation des charges de personnel d'un montant total de Fr. 305'622.- en partie compensé par des subventions plus importantes de la part du canton et une participation accrue des parents.

Au final, avant même de se pencher sur le budget 2019, le Conseil communal partait, toute chose étant égale par ailleurs, avec un excédent de dépenses de **Fr. 1'270'946.-**.

Un énorme travail a été réalisé dès le mois de septembre. Le Conseil communal, avec l'aide des chefs de service, a procédé à une analyse approfondie des dépenses courantes dans les différents dicastères. Cette démarche a permis de trouver certaines économies d'échelle et des recettes supplémentaires, notamment en matière de taxes causales et de revenus imposables.

2. Introduction

Le budget 2019 que nous vous présentons ci-après se solde par un excédent de charges de Fr. 529'157.-, sensiblement supérieur à celui de l'année en cours, mais tout de même encourageant malgré les « handicaps » cités ci-dessus.

Le Conseil communal constate que cette situation devrait être ponctuelle et indépendante de sa volonté. Et même si les dernières années ont permis d'asseoir une situation financière saine dans les anciennes communes fusionnées, cela ne constitue pas pour autant un oreiller de paresse. En effet, au moment d'établir ce rapport, la réforme fiscale (PF2017) et la péréquation intercommunale ne sont pas encore ratifiées. En cas d'acceptation de la réforme et de refus de la péréquation, notre situation financière pourrait se détériorer de manière significative.

La suite du présent rapport reprend une comparaison de l'ensemble de l'évolution des charges et des revenus de manière détaillée par rapport au budget 2018.

3. Résultat des activités d'exploitation

Charges de personnel	Budget 2019	Budget 2018	Ecart
30 Charges de personnel	6'871'387	6'214'950	656'437

L'augmentation des charges de personnel de Fr. 656'437.- s'explique par les éléments suivants :

Nouveaux postes créés en 2018 dans le cadre des structures d'accueil

Lors de la séance du Conseil général du 19 février 2018, votre autorité a validé la « communalisation » de la structure d'accueil La Noisette Magique. Le montant annuel de la charge salariale est de Fr. 69'630.-.

En date du 27 août 2018, le Conseil général a voté la création d'un poste de direction et d'assistant pour le parascolaire. La structure de Bevaix va être agrandie et plusieurs postes d'éducateurs devront être créés en 2019 pour encadrer les enfants que nous accueillerons dès le mois d'août 2019. Le montant total de cette opération s'élève à Fr. 235'992.-, soit ; Fr. 176'408.- pour la direction des structures 1,45 EPT, et Fr. 59'944.- pour l'extension du parascolaire à Bevaix 1,75 EPT (pour 5 mois d'activité).

Au final, la charge salariale totale induite par la création de ces nouveaux postes s'élève à Fr. 305'662.- comme mentionné précédemment.

Dissolution du Syndicat intercommunal des eaux usées de la Béroche

L'intégration des charges de fonctionnement du syndicat de manière détaillée contribue également à une augmentation de la masse salariale à hauteur de Fr. 199'700.-. Il convient de rappeler qu'au moment de l'établissement du budget 2018, le syndicat intercommunal des eaux usées de la Béroche (qui gérait aussi la déchetterie) n'avait pas encore été dissout. La charge salariale des employés du syndicat était précédemment intégrée dans la facture du syndicat et comptabilisée dans les charges de transfert pour un montant total de Fr. 1'075'000.-.

Indexation du coût de la vie

L'indice suisse des prix à la consommation a progressé d'un point entre mai 2017 et mai 2018. Conformément à la loi sur le statut de la fonction publique cantonale, l'indice de traitement est ainsi augmenté pour l'exercice 2019. Compte tenu de la réserve d'indexation de 0,78 points dont dispose le Conseil d'Etat (et par analogie les exécutifs communaux), l'augmentation se limite à +0,22 points portant ainsi l'indice des traitements à 99,90 (99,68 auparavant), ce qui induit une augmentation de la masse salariale de **Fr.11'395.-**.

Prévoyance.ne : augmentation des cotisations des employeurs affiliés dès le 01.01.2019

La loi cantonale modifiée prévoit – pour le plan de base – une augmentation du financement pour les employeurs affiliés de 14.7% du salaire cotisant (hors rappels) à 16.5%, ce changement de taux induit une charge annuelle supplémentaire de **Fr. 86'068.-**.

Jetons de présence du Conseil général et des commissions

Les jetons de présence ont été augmentés de Fr. 8'000.- par rapport à la demande acceptée de votre autorité de la création d'une commission des relations publiques.

Le montant des jetons de présence pour les membres de la commission de police du feu qui intègre des commissaires externes a été augmenté de Fr. 10'000.- en 2019 pour les visites d'immeubles. Il convient ici de relever que, lors de la première année de la fusion, seules quelques visites ont eu lieu alors qu'annuellement plus de 350 immeubles doivent faire l'objet d'une inspection.

Au total ce poste du bilan progresse d'un montant de **Fr. 18'000.-**.

Introduction d'un service de piquet

Cette nouvelle prestation augmente la masse salariale d'un montant de **Fr. 35'500.-**.

Indemnité de fonction présidentielle

Afin de faire face à la surcharge de travail induite par la fonction de président du Conseil communal, notamment pour les charges de représentation, d'organisation des séances du Conseil communal et pour d'autres surcharges liées à la fonction, le Conseil communal a décidé, avec l'aval de la commission financière, d'octroyer une indemnité mensuelle de Fr. 1'000.- ce qui représente un coût annuel de **Fr. 12'000.-**.

Formation du personnel

Afin de répondre aux exigences de plus en plus contraignantes des administrés et des partenaires externes pour répondre à des besoins de perfectionnement, l'enveloppe de formation a été portée de Fr. 28'500.- à Fr. 37'500.-, soit une augmentation de **Fr. 9'000.-**.

Augmentations salariales

Votre autorité a demandé au Conseil communal de procéder à une reclassification des fonctions et à la distribution d'un échelon en fonction des disparités constatées. Ce travail a pu se faire en un espace-temps record avec l'aide de la commune de Val-de-Ruz et le SRH du Canton et République du Jura.

Bien qu'il reste certaines petites disparités, le Conseil communal vous propose d'attribuer un échelon à toutes les collaboratrices et collaborateurs de notre administration, pour autant que la reclassification ne les en prive en raison d'un placement en dehors de la grille salariale. Cette augmentation est déjà comprise dans le montant total de la charge du personnel.

Il convient ici de rappeler que, lors de cette première année de mise en œuvre de la nouvelle commune, une grande partie de nos collaborateurs a changé de mission, de lieu de travail et a dû faire face à de nouveaux défis professionnels, nous tenons ici à remercier l'ensemble de nos collaborateurs pour leur engagement en faveur de la nouvelle commune de La Grande Béroche.

Tableau de synthèse

Afin d'avoir une vision globale, le tableau de synthèse résume ci-après l'évolution de la masse salariale :

A la lecture du tableau de synthèse ci-après, on constate que la masse salariale comparée entre les EPT 2018 et 2019 (sans prise en compte des nouveaux postes) baisse de Fr. 19'408.-, et ce malgré une augmentation salariale d'un échelon comme prévu ci-dessus.

Cette évolution négative tend à confirmer la bonne maîtrise de la masse salariale de la part du Conseil communal, notamment lors des renouvellements de postes où le nouveau titulaire est systématiquement engagé à un coût plus favorable pour la collectivité publique.

Masse salariale	Delta	Compétences		
Charges de personnel	656'437	CG	Autres	CC
La Noisette Magique	-69'630	19.02.2018		
Direction des structures	-176'408	27.08.2018	droit cantonal	
Extension Ptit Matou	-59'944	27.08.2018		
Dissolution syndicat SEHB	-199'700	11.12.2017		
Indexation du coût de la vie	-11'395		droit cantonal	
Cotisations Prévoyance.ne	-86'068		droit cantonal	
Jetons de présence	-18'000	15.03.2018	Exigence ECAP	
Service de piquet	-35'500			14 .11.2018
Fonction présidentielle	-12'000		Cofin	
Formation du personnel	-9'000			Budget 2019
Résultat final	-19'408			

Charges de biens et services	Budget 2019	Budget 2018	Ecarts
31 Charges de biens et services	5'387'025	5'423'582	-36'557

Malgré une augmentation significative de l'ordre de Fr. 100'000.- des dépenses de fonctionnement dans le cadre de l'entretien des routes, les dépenses globales portées au budget 2019 sont en léger retrait aux montants budgétisés en 2018.

Cette stabilité s'explique par une maîtrise des dépenses courantes en 2018. Ces dernières ont fait l'objet d'une analyse pointue et, sur la base des informations recueillies, les montants « consommés » ont été reportés en 2019. Le Conseil communal a également veillé à ne pas préteriter les prestations tout en limitant les augmentations de charges.

Amortissements du patrimoine administratif	Budget 2019	Budget 2018	Ecarts
33 Amortissements du patrimoine administratif	2'671'195	2'364'066	307'129

Les amortissements portés au budget 2019 de La Grande Béroche ont été calculés en se basant sur les montants nets investis et en appliquant les nouveaux taux d'amortissement selon le règlement d'application de la loi sur les finances de l'Etat et des communes (RLFinEC). Il ressort de ce calcul que le montant des amortissements augmente d'environ Fr. 307'000.-. La différence résulte de nouveaux amortissements et de l'intégration des amortissements du syndicat d'épurations des eaux et de la déchetterie, qui se montent à Fr. 260'500.-.

Il convient ici de noter que les amortissements relatifs au retraitement du patrimoine financier ne sont pas encore intégrés dans ce montant. Ces derniers n'impacteront pas le compte de fonctionnement car ils seront neutralisés par un prélèvement à la réserve spécifique liée au retraitement.

Attributions aux fonds et financements spéciaux	Budget 2019	Budget 2018	Ecarts
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	676'278	776'463	-100'185

Il convient de noter que pour les chapitres eau, épuration et déchets, les nouveaux tarifs ont été intégrés. La baisse des montants respectifs attribués aux financements spéciaux est aussi liée au fait d'une comptabilisation, par imputation interne, des frais de fonctionnement du service des finances qui est en charge du recouvrement des factures.

Charges de transfert	Budget 2019	Budget 2018	Ecarts
36 Charges de transfert	20'064'072	21'133'247	-1'069'175

La diminution totale des charges de transfert de – Fr. 1'069'175.- correspond au montant de la participation de notre commune au syndicat intercommunal des eaux usées de la Béroche qui était budgétisé à Fr. 1'075'000.- en 2018. Suite à la dissolution du syndicat, ce montant fait partie intégrante du budget 2019 de la commune avec une répartition dans plusieurs rubriques (charge de personnel, charges de BSM et charges d'intérêts).

Au final, la charge de transfert reste stable dans sa globalité, toutefois une lecture plus détaillée nous permet de constater plusieurs variations significatives qui s'annulent en termes de charges financières. Vous trouverez ci-après une explication pour les plus grandes variations :

	Budget 2019	Budget 2018	Ecarts
Facture de l'action sociale	4'284'439	4'399'809	-115'370
Participation au Syndicat scolaire	8'599'034	9'125'940	-526'906
Péréquation financière	2'905'620	2'129'602	776'018
Dissolution de provision	-387'499	-232'501	-154'998
Accueil de jour parascolaire - part communale	440'000	494'000	-54'000
Subvention à la Noisette Magique	0	30'000	-30'000
Subvention onde verte junior	100'000	0	100'000
Variation totale des principaux postes			-5'256

Il est réjouissant de constater que les charges cofinancées avec l'Etat dans le domaine de l'action sociale diminuent.

Nous constatons une baisse significative de notre participation au syndicat scolaire induite par une diminution du nombre d'élèves et par une baisse du coût par élève de Fr. 256.- entre 2018 (Fr. 8'815.-) et 2019 (Fr. 8'559.-).

Dans le domaine de l'accueil de jour, le montant de la part communale baisse de Fr. 54'000.-, il s'agit ici principalement de facturation entre les anciennes communes de La Grande Béroche. L'intégration de La Noisette Magique dans le giron communal nous permet d'économiser une subvention de Fr. 30'000.-, compensée par une charge nette de Fr. 22'380.- dans le domaine des structures d'accueil communales. Au final, le coût de fonctionnement net de la structure est inférieur au montant de la subvention versée précédemment d'un montant de Fr. 7'620.-.

Une nouvelle fois, notre participation à la péréquation impacte d'une manière significative notre budget de fonctionnement 2019 à hauteur de Fr. 621'020.- (après prélèvement à la provision). Une explication plus détaillée de cette variation vous est fournie dans les commentaires en accompagnement du présent budget.

Le montant annuel de la subvention Onde verte, pour lequel votre autorité devra se prononcer lors de la séance du budget 2019, contribue aussi à augmenter le montant des charges de transfert.

Subventions à redistribuer 37	Budget 2019	Budget 2018	Ecarts
37 Subventions à redistribuer	421'835	428'367	-6'532

Les subventions à redistribuer se décomposent de la manière suivante : aide aux logements de Fr. 12'000.- et de la redevance cantonale sur l'eau pour Fr. 409'835.- ; ce dernier montant est reversé au canton dans la rubrique 47.

Imputations internes 39 /49	Budget 2019	Budget 2018	Ecarts
39/49 Imputations internes	893'160	549'863	343'297

L'ensemble des imputations internes représente les flux financiers entre les différents services, avec des charges (chapitre 39) et des revenus (chapitre 49) équilibrés. La différence de Fr. 343'297.- provient de l'intégration du syndicat d'épuration et de la prise en compte des prestations de service du service des finances refacturées dans les domaines autofinancés. La différence constatée n'a pas d'incidence, puisqu'une charge supplémentaire dans ce chapitre 39 verra sa contrepartie immédiate avec une recette supplémentaire dans le chapitre 49, et inversement.

Revenus fiscaux	Budget 2019	Budget 2018	Ecarts
40 Revenus fiscaux	-27'426'805	-27'949'346	522'541

La différence de Fr. 522'541.- s'explique d'une part par la « confiscation » du point d'impôt de Fr. 358'700.- qui n'est pas pris en compte dans le budget comparé, et par des bordereaux solde inférieurs à ceux comptabilisés en 2018 du fait de la baisse du coefficient. On constate aussi une baisse des rentrées fiscales des entreprises de l'ordre de Fr. 145'000.-, compensées par un impôt foncier supérieur de Fr. 101'000.- au montant budgétisé en 2018.

Patentes et concessions	Budget 2019	Budget 2018	Ecarts
41 Patentes et concessions	-610'000	-514'103	95'897

Les patentes et concessions représentent le montant de la redevance du Groupe E. Si le montant budgétisé en 2019 est supérieur de Fr. 95'897.- à celui de 2018, il convient ici de noter qu'un montant de Fr. 170'000.- est reversé au fonds de l'énergie.

Taxes	Budget 2019	Budget 2018	Ecart
42 Taxes	-6'493'425	-6'397'250	-96'175

Le montant des taxes perçues comprend les nouveaux tarifs proposés par la commission financière. Il convient ici de noter que pour les chapitres autofinancés le montant des taxes perçues n'influence pas le compte de résultat.

Revenus divers	Budget 2019	Budget 2018	Ecart
43 Revenus divers	-16'300	-50'040	-33'740

Le montant des revenus divers provient principalement du domaine de la sylviculture qui comptabilise dans ce compte les revenus de chantiers effectués pour des particuliers ou pour d'autres communes. La baisse s'explique par le fait qu'en 2018 deux collaborateurs du service forestier ont donné des cours de formation qui ne seront pas reconduits en 2019.

Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	Budget 2019	Budget 2018	Ecart
45 Prélèvements s/les fonds et financements spéciaux	-12'780	-3'184	9'596

Les prélèvements sur les financements spéciaux consistent souvent en des prélèvements dans les différentes réserves lorsque cela s'avère nécessaire pour équilibrer des chapitres devant être autoporteurs.

Revenus de transferts	Budget 2019	Budget 2018	Ecart
46 Revenus de transferts	-436'200	-873'300	437'100

Les revenus de transferts concernent, avec le nouveau plan comptable MCH2, tous les dédommagements et subventions reçus de tiers, qu'il s'agisse d'associations, de personnes physiques ou d'autres collectivités publiques. La variation des revenus de transferts s'explique du fait que les anciennes communes de Bevaix et de La Béroche se facturaient des prestations dans le cadre des diverses structures d'accueil, ce qui ne sera plus le cas dès 2018. Cette opération n'avait pas été détectée lors de l'élaboration du budget 2018, ce qui explique cette variation significative.

Subventions à redistribuer 47	Budget 2019	Budget 2018	Ecarts
47 Subventions à redistribuer	409'835	410'667	832

Les subventions à redistribuer concernent le montant encaissé dans les comptes 37 par la commune concernant la redevance cantonale sur l'eau pour 409'835 francs.

4. Résultat provenant du financement

Charges financières	Budget 2019	Budget 2018	Ecarts
34 Charges financières	968'851	945'243	23'638

Le poste des charges financières comprend toutes les charges d'intérêts passifs ainsi que les charges liées au patrimoine financier (notamment les immeubles locatifs).

Le résultat comparé du budget 2019 avec le budget 2018 laisse supposer que les charges financières augmentent de Fr. 23'638.- ; toutefois une lecture plus détaillée nous permet de constater plusieurs variations significatives qui s'annulent en termes de charges financières. Vous trouverez ci-après une explication pour les plus grandes variations :

	Budget 2019	Budget 2018	Ecarts
Charge totale d'intérêt (hors syndicat)	503'047	652'821	-149'774
Charges totale d'intérêts STEP	47'404	0	47'404
Entretien du Patrimoine financier	200'400	149'750	50'650
Pertes sur patrimoine financier	103'520	0	103'520

La charge totale d'intérêt qui baisse de manière significative de Fr. 149'774.- est réjouissante. En effet, la commune a remboursé deux emprunts dont les taux d'intérêts étaient de 3,7% et 3,75%. Elle a pu financer les emprunts 2018 avec le premier versement de 3,1 millions de francs du fonds cantonal d'aide à la fusion.

Les charges d'intérêts « STEP » étaient précédemment comptabilisées dans la rubrique 36 « charges de transfert ». Leur intégration dans le compte de fonctionnement communal explique la différence de Fr. 47'404.-.

S'agissant de l'entretien du patrimoine financier, le service des bâtiments a identifié plusieurs réfections qui devront être réalisées en 2019, ce qui explique l'augmentation des charges à hauteur de Fr. 50'650.-.

Les pertes sur patrimoine financier concernent BEROCAD SA, un chauffage à distance privé-public hérité de Saint-Aubin dont la commune est actionnaire à hauteur de 39,1%. Il convient ici de relever que, dans la pratique, il est courant qu'un chauffage à distance présente au début des pertes de fonctionnement. En effet, il faut généralement compter 5-7 ans avant qu'un CàD soit à l'équilibre financier, ceci en fonction du nombre de raccordements. Par la suite, les pertes réalisées seront compensées par des bénéfices. La perte 2018 se monte à Fr. 103'520.-, soit Fr. 20'000.- de moins que celle de l'an passé. Ces pertes ou bénéfices sont directement épongés ou encaissés.

Revenus financiers	Budget 2019	Budget 2018	Ecart
44 Revenus financiers	-1'075'765	-1'233'530	157'765

La baisse des revenus financiers provient d'une part d'une évaluation prudente des locations autres que les revenus issus des immeubles du patrimoine financier. D'autre part, à l'exception des intérêts sur les impôts, aucun intérêt n'a été comptabilisé sur les différents comptes postaux et bancaires de la commune, ces derniers n'étant plus rémunérés.

5. Résultat extraordinaire

Charges extraordinaires	Budget 2019	Budget 2018	Ecart
38 Charges extraordinaires	0	0	0

Il n'y a pas de charges extraordinaires prévues au budget 2019. Dans l'éventualité où le résultat final des comptes 2018 présenterait un excédent de revenus, un éventuel « préfinancement » serait comptabilisé dans cette rubrique.

Revenus extraordinaires	Budget 2019	Budget 2018	Ecart
48 Revenus extraordinaires	-50'276	-23'096	-26'370

Les revenus extraordinaires représentent les prélèvements aux réserves de préfinancement.

Le budget 2019 prévoit un prélèvement de Fr. 50'276.- aux réserves de préfinancement pour neutraliser la charge d'amortissement 2019.

6. Plan financier

Selon les nouvelles dispositions légales, les communes doivent présenter en accompagnement de leur budget un plan financier pour les trois années qui suivent le budget.

Ce plan financier et des tâches pour 2020-2021-2022 vous sera présenté lors de la séance dédiée au budget.

7. Investissements

Pour le budget 2019, les investissements nets du patrimoine financier se montent à Fr. 7'559'666.-.

Budget des investissements 2018		Dépenses	Recettes
Total		8'959'758	-1'400'092
Investissements nets			7'559'666
0	ADMINISTRATION	25'000	
1	ORDRE ET SECURITE PUBLIQUE	37'000	
2	FORMATION	1'742'805	1'250'000
3	CULTURE-LOISIRS-SPORTS	669'736	
6	TRANSPORTS	2'212'592	70'592
7	ENVIRONNEMENT	3'781'625	
8	ECONOMIE PUBLIQUE	491'000	79'500

Respect des principes du frein à l'endettement

LGB - calcul du taux d'endettement et de la marge d'autofinancement selon les comptes 2017

200 Engagements courants	5'317'129	100 Disponibilités	7'326'822
204 Passifs de régularisation	810'827	101 Créances	9'512'553
205 Provisions à court terme	925'657	104 Actifs de régularisation	1'830'195
206 Engagements financiers à long terme	40'585'850	106 Stocks, fournitures et travaux en cours	12'594
208 Provisions à long terme	3'300'062	107 Placements financiers	1'869'072
CAPITAUX DE TIERS	50'939'525	108 Immobilisation corporelles du PF	13'915'599
		PATRIMOINE FINANCIER	34'466'835

REVENUS FISCAUX 28'731'133

Taux d'endettement net en % 57.3

Degré minimal d'autofinancement selon Règlement sur les finances

50

Marge d'autofinancement 2019

Résultat d'exercice estimé (bénéfice)	55'000
Amortissements légaux (Nature 33 2018)	2'364'066
Amortissements STEP 2018	260'500
Amortissements retraitement PA	562'757
Marge d'autofinancement	3'242'323
Investissements 2018 à 85% selon RFC	6'425'716

Degré d'autofinancement

50.46

Avec un degré d'autofinancement de 50,46 %, le budget des investissements respecte la marge d'autofinancement définie dans le règlement sur les finances.

Vous trouverez ci-après une liste détaillée des investissements avec des explications en regard de chaque dépense budgétisée.

Budget des investissements 2019

ADMINISTRATION		
Abris vélos bâtiment communal	25'000	Ce projet concerne un futur abri-vélo à l'administration de St-Aubin
Ordre et sécurité publique		
Achat de deux lots de radars "info"	25'000	Ces radars seront posés près des écoles, avec cet achat nous aurions 6 radars.
Achat de deux vélos électriques	12'000	L'achat de ces 2 vélos permettra une plus grande mobilité des agents de sécurité publique, notamment en été pour le contrôle des plages
FORMATION		
Demande sanction nouv. Salle de gym polyvalente Gorgier	51'525	Une étude de niveaux sonores sont en cours.
Agrandissement cour du Collège de Gorgier	75'000	Achat d'une parcelle adjacente de 120m2
Salle de gym polyvalente Gorgier	1'250'000	Hors calcul du frein à l'endettement car déjà préfinancée
Etude pour la réaffectation de l'ancienne administration de Gorgier en salle de classe	20'000	Le Cercle scolaire est demandeur de locaux.
Extension accueil parascolaire Bevaix	346'280	
CULTURE-L O I S I R S-SPORTS		
Réfection partielle du parcours Vita, à Bevaix	12'000	Cette révision sera effectuée par le service forestier
Nouvelle grue Port de Bevaix	400'000	La grue actuelle est une grue de wagon qui devient âgée.
Imm. Déb. 24 (salle de spectacle) - Saint-Aubin raccordement CAD	17'736	
Concours construction d'une grande salle Bevaix	200'000	
Aménagement place de jeu Vaumarcus	40'000	La place de jeux actuelle n'est plus aux normes et l'Assemblée villageoise et le comité d'école soutiennent cette réalisation
TRANSPORTS		
Places de stationnement, chemin piétonnier Vaumarcus	70'592	
Crédit global d'investissement routes communales	150'000	Par manque de temps nous n'avons pas le détail des routes concernées
Réfection chemin du Vignoble Bevaix (plusieurs ventilations)		Projet qui englobe des conduites d'eau et de l'éclairage et le revêtement
Démolition du pont de Sauges et réaménagement		Projet en attente
Quartier Roncinier - Infrastr. routières - Gorgier	1'356'000	Réalisation d'un nouveau quartier d'habitation
Refecton du revêtement de la chaussée - Rue du Port St-Aubin	45'000	Ce poste n'a pas été réalisé en 2018 car les conduites nécessitent une révision
Entretien routes 2018 - Identifié comme invest.	96'000	Invest. Identifié en 2018
Eclairage de Noël	75'000	Matériel du village de Saint-Aubin vétuste
Etude mise en conformités arrêts de bus selon LHand	50'000	Loi sur l'égalité des personnes handicapées (LHand), évaluation coût, proportionnalité
Aménagements routiers RC5 traversée Bevaix	250'000	Détail travaux à préciser selon étude Transitec/ le SPCH refait le revêtement en 2019
Traversée de Montalchez - Zone rencontre -	25'000	Choix anciennes autorités et SPCH
Etude globale de trafic La Grande Béroche	55'000	Concept général des circulations en réponse à la motion PLR
Extension vélo en libre service Saint-Aubin et Vaumarcus	40'000	Dans la continuité des accords de positionnement signés avec l'Etat (APS)
ENVIRONNEMENT		
Correction déversement EU Combamare - Gorgier		Ce projet en est au début et pourrait être réalisé si d'autres projets étaient repoussés
Quartier Roncinier - Infra. Eau potable- Gorgier	220'000	Réalisation d'un nouveau quartier d'habitation
Réfection rue de la Gare Sud Bevaix	972'000	Réalisation d'un nouveau quartier d'habitation
Remplacement réservoir UV - Gorgier	115'000	Ce remplacement sera effectué dans la première moitié de 2019.
Travaux de mise en conformité du réseau d'eau potable - Montalchez	300'000	Montant reporté par manque de temps en 2018. Nous souhaitons filtrer l'eau avant de l'injecter dans le réseau
Quartier Roncinier - Eaux usées - Gorgier	300'000	Investissement en lien avec les constructions prévues
Assainissement toilettes publiques et injonction d'électricité Pointe du Grain	225'000	En réponse aux motions du CG et pour offrir des conditions de location acceptables
Collecteurs EU et EC Vignes de Bayard Mesure 7 PGEE	173'520	Nous devrions épuiser ce crédit en 2018.
Plan d'élaboration du plan d'aménagement communal	118'190	Mise en œuvre selon arrêté voté par le CG en date du 19.02.2018
Plan directeur sectoriel Gare Gorgier/St-Aubin-Sauges	146'850	Mise en œuvre selon arrêté voté par le CG en date du 18.06.2018
RC5 Bevaix – Remplacement conduite EP+EC+EU	500'000	En lien avec les travaux du SPCH, 2 zones identifiées comme critiques.
Bevaix-Etude STEP	100'000	Relance d'étude pour remplacer la STEP ou connexion des EU à Colombier
Bevaix-Etude STAP Treytel	75'000	Etude pour le remplacement de la station de pompage
Vaumarcus-Etude réseau, coups de bélier	35'000	Montant approximatif. Les responsabilités doivent encore être identifiées.
Gorgier-Les Plantées, nouvelle borne hydrante	80'000	En lien avec une nouvelle construction et à la demande de l'ECAP
St-Aubin-Rue du Port EP+EC+EU	300'000	Partie souterraine
Saint-Aubin mesure PGEE 13 Eau clair DN400	65'000	Travaux vers le pont de Sauges
Saint-Aubin, avenue de Neuchâtel Epuration	56'065	Zone de l'ancien centre artisanal de Saint-Aubin.
ECONOMIE PUBLIQUE		
Remplacement du tracteur forestier	180'000	Conformément au rapport accepté avec l'option 2.
Agrandissement de l'atelier forestier + changement système de chauffage	160'000	Selon rapport du service forestier accepté par le CG. Il y a 2 montants de Fr. 80'000.-
Ref. Ch. forestiers Bevaix - de La Guerre / du Signal / de Bellevue	50'000	Les subventions arrivent à échéance
Béroche - Ch. Paquier-Bourquin / Planches / des Places-Blanches	15'000	Les subventions arrivent à échéance
Inventaire intégral des forêts du domaine de Gorgier*	31'000	Tous les 25 ans l'inventaire est fait, il est entièrement subventionné.
Création d'un biotope (étang) au Stand de tir de Bevaix*	15'000	Poste subventionné à moitié.
Etude extension du CAD - Bevaix	15'000	Le but est de réaliser une étude globale
Etude extension réseau BéroCAD/raccordement réseau de Gorgier	25'000	Cette chaufferie commute souvent sur la position "Mazout". L'idée est de voir comment nous pouvons raccorder Gorgier à BéroCad

Crédit d'engagement limité à l'exercice 2019

Un crédit d'engagement limité à l'exercice 2019 d'un montant de Fr. 360'000.- concernant plusieurs objets de moindre importance vous est présenté pour les dépenses qui ajoutent une plus-value. Les engagements prévus sur ce crédit ne seront pas reconduits s'ils ne se réalisent pas durant l'exercice 2019.

8. Conclusion

Le Conseil communal vous présente un budget, certes déficitaire à hauteur de Fr. 529'127.-. Toutefois, cette perte devrait être ponctuelle et s'explique en grande partie en raison de charges péréquatives.

Ce budget est également le reflet de notre programme de législature. Le Conseil communal souhaite offrir un cadre de vie durable aux Grandes Bérochales et aux Grands Bérochoux, au travers d'une fiscalité maîtrisée et d'investissements constants. Notre ambition est d'être à l'écoute de la population, de favoriser la participation citoyenne et de fédérer les différents villages qui constituent notre nouvelle commune.

Le Conseil communal souhaite terminer en remerciant les collaboratrices, les collaborateurs, les conseillères et conseillers généraux ainsi que les divers partenaires qui permettent aux habitantes et habitants de notre commune de bénéficier de prestations de qualité. Il forme ses meilleurs vœux pour les fêtes de fin d'année et une heureuse année 2019.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez au présent rapport, nous vous prions d'agréer, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, nos salutations « Grandeur Nature ».

Au nom du Conseil Communal

Le président,	Le chef du dicastère,
François Del Rio	Joël Wahli

Saint-Aubin-Sauges, le 30 novembre 2018



Rapport de la COFI Commission Financière au Conseil général relatif à l'adoption du Budget 2019

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les conseillers généraux,

La COFI a passé en revue avec le Conseil Communal les éléments suivants du Budget 2019 qui vous est proposé ce soir :

- 1) Budget du Compte de Fonctionnement
- 2) Budget des investissements
- 3) Récapitulation par nature

La COFI vous propose d'accepter ce budget en tenant compte des éléments de réflexion suivants :

1. Evolution des charges

La COFI note avec une certaine satisfaction que les charges semblent relativement bien maîtrisées, même si la comparaison entre deux budgets sans la moindre vérification par des comptes clôturés est quelque peu aléatoire.

		Budget 2019	Budget 2018	Ecarts
	Charges d'exploitation	36'984'952	36'890'538	94'414
30	Charges de personnel	6'871'387	6'214'950	656'437
31	Charges de biens et services et autres charges	5'387'025	5'423'582	-36'557
33	Amortissements du patrimoine administratif	2'671'195	2'364'066	307'129
35	Attributions aux fonds et financements spéciaux	676'278	776'463	-100'185
36	Charges de transfert	20'064'072	21'133'247	-1'069'175
37	Subventions à redistribuer	421'835	428'367	-6'532
39	Imputations internes	893'160	549'863	343'297

La dégradation au décompte final vient essentiellement de la forte croissance des montants dus au fonds de péréquation, lesquels avaient été anticipés par les anciennes autorités avec des provisions, mais dont l'importance avait été sous-évaluée. Par contre la réforme de celle-ci, qui sera discutée au Grand Conseil dans la première moitié de l'année prochaine, devrait considérablement réduire la facture pour La Grande Béroche à l'avenir.

2. Evolution des charges du personnel communal

La reclassification des fonctions intervenue en 2018 a permis de structurer les classes de fonction des employés communaux et grâce à la dotation octroyée par le Conseil Général lors de la discussion du budget 2018 en décembre 2017, certaines incohérences ou inégalités dans les traitements versés au personnel ont pu être en grande partie gommées.



COMMUNE DE LA GRANDE BEROCHE

Le Conseil Communal a laissé entendre que les corrections d'inégalités n'avaient pas pu être totalement résolues durant l'exercice 2018, c'est pourquoi la COFI est entrée en matière sur la demande d'augmentation de la masse salariale (correspondant à l'équivalent d'un échelon), avec les réserves suivantes :

- Pas d'automatisme d'octroi d'échelon annuellement
- Pas de suivi systématique de l'éventuel octroi d'échelon supplémentaire au niveau de l'Etat ou d'autres collectivités publiques, telles que les communes voisines ou les syndicats intercommunaux.
- Confirmation du blocage des employés ayant éventuellement atteint l'échelon maximal de la classe de fonction de leur poste, exception faite de l'adaptation éventuelle au renchérissement
- Utilisation si nécessaire de l'échelon budgétaire 2019 pour corriger les éventuelles dernières inégalités constatées dans les traitements des employés.

Par contre l'application à futur d'une différenciation des augmentations de traitement en fonction des mérites a été souhaitée par une majorité de la Commission, même si ceci s'avère difficile dans le secteur public.

3. Programmes d'investissements

Les investissements proposés au budget 2019 permettent de respecter le principe du degré minimal d'autofinancement des investissements tel qu'il a été prévu à l'article 11 du Règlement Communal sur les Finances de la Grande Béroche.

Le montant total brut qu'il est prévu d'investir en 2019 est de **CHF. 8'959'758.-**, ce qui après déduction des participations de tiers, préfinancement et subventions se monte à **CHF. 7'559'666.-** net. Ces investissements sont pour la plupart une continuité de projets antérieurs à la fusion ainsi que des investissements d'entretien (infrastructures).

Durant cette séance de Conseil Général ce ne sont pas moins de 15 demandes de crédits d'engagement qui seront proposées pour un montant total de **CHF. 373'000.-**. La COFI propose leur acceptation en bloc.

4. Surcharge des membres du Conseil Communal

La COFI a été informée à plusieurs reprises de la charge importante qui pèse sur les épaules de certains membres de l'exécutif. Par contre elle estime qu'il n'est pas opportun de débattre actuellement d'une augmentation du temps de travail des élus, et ceci essentiellement pour les raisons suivantes :

- a) La convention de fusion a explicitement postulé que le coût du Conseil Communal professionnalisé à mi-temps ne devait pas excéder celui des 6 anciens exécutifs, et que le taux d'occupation devait être semblable à celui des autres communes du canton de taille équivalente (Milvignes et Le Locle).
- b) La possibilité doit être donnée de se décharger un peu plus sur les cadres de l'Administration et des Services communaux, après une mise à niveau des compétences et d'éventuelles formations complémentaires
- c) Le recours à des mandataires externes, sur lesquels la COFI n'a jamais tiqué ou rechargé, serait également de nature à alléger la charge des Conseillers Communaux les plus débordés.

Malgré cela la COFI a déclaré pouvoir entrer en matière sur une reconnaissance de surcharge liée à la Présidence de l'exécutif et a estimé qu'une indemnisation fixe correspondant à 15% de la charge actuelle, soit 7.5% d'EPT, pouvait être défendu à titre exploratoire et rétroactif.

Ceci devra ensuite être confirmé par la présentation d'éléments factuels étayant cette estimation et permettant de figer cette surcharge par un montant d'indemnisation mensuel plutôt que par une augmentation du temps de travail.



COMMUNE DE LA GRANDE BEROCHE

Conclusion

La COFI tient ici à remercier le Conseil communal et le chef du service des Finances, M. Sandro Tamburini, pour la bonne collaboration qui a permis de présenter presque dans les délais statutaires l'ensemble de ces documents budgétaires et les commentaires qui s'y rapportent.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, à l'assurance de notre parfaite considération.

Au nom de la Commission Financière

Jean Fehlbaum

Jérémy Gaudichon

Président

Secrétaire

Commentaires sur les variations significatives dans le budget 2019

Commentaires globaux au budget

Cette année, le Conseil communal a souhaité construire le budget en collégialité en tenant compte des dépenses courantes et des besoins futurs.

Ce procédé est plus fastidieux et risqué, ceci en raison de la fluctuation des besoins et des dépenses courantes pas toujours bien identifiés.

Nous avons donc procédé à un bouclage intermédiaire à fin août et nous avons pris en compte les dépenses prévues jusqu'à la fin de l'année. Ces éléments ont été à la base de notre réflexion pour l'élaboration du budget 2019.

L'an passé, nous avons eu des larges débats sur les différences entre les charges de fonctionnement et d'investissements. Nous avons cette année un peu modéré notre façon de faire pour remettre quelques fois des sommes dans le compte de fonctionnement. L'analyse des comptes 2018, l'été prochain, nous permettra de tirer un premier bilan de ces répartitions et de faire évoluer notre budget pour 2020 si nécessaire. Le crédit d'engagement multiple, même si plus modéré que l'an passé, reste une manière de faire que nous vous soumettons en parallèle au présent budget de fonctionnement.

Au sujet des formations, nous avons opté de grouper les montants liés à la formation continue dans le chapitre lié aux ressources humaines. Ce qui veut dire que les postes dans les divers dicastères sont à zéro.

Nous avons également retiré tous les postes liés au matériel informatique du budget de fonctionnement pour en faire un élément unique du budget des investissements.

En supplément, voici quelques commentaires plus précis au budget selon les dispositions de la LFINEC.

Administration Générale

0110 Conseil Général

30000.00 : Jetons de présence

Les jetons de présences ont été augmentés de Fr. 8'000.- par rapport à la demande acceptée par votre autorité de la création d'une commission des relations publiques.

31320.00 : Honoraires de conseillers externe

Ce compte comptabilise les frais de révision des comptes communaux. Pour les trois prochaines années, selon votre ratification c'est la fiduciaire NéoCap qui va réviser nos comptes pour un montant de Fr. 20'000.-.

31990.04 : Frais généraux de promotion civique

Dans le budget 2018, les frais de promotion civique étaient comptabilisés diversement. Nous avons opté de les regrouper dans ce compte.

0120 Conseil communal

30000.05 : Indemnité de fonction présidentielle

Afin de faire face à la surcharge de travail induite par la fonction de président du Conseil communal, notamment pour les charges de représentation, d'organisation des séances du Conseil communal et pour d'autres surcharges liées à la fonction, le Conseil communal a décidé, avec l'aval de la commission financière (voir rapport de la COFI ci-après), d'octroyer une indemnité mensuelle de 1'000 francs, ce qui représente un coût annuel de 12'000 francs.

0210 Service financier

30 : Charges de personnel

Les charges de personnel ont subi des variations liées au départ à la retraite d'un collaborateur, de la reclassification des fonctions et des éventuelles augmentations.

31810 : Pertes sur créances effectives / Remises et non-valeurs sur débiteurs

Le MCH2 impose de comptabiliser les pertes fiscales dans la rubrique du service financier. Les montants estimés correspondent aux pertes effectives 2017 arrondies au montant supérieur

49 : Imputations internes

Le Conseil communal a pris le parti de ventiler des postes dans des chapitres autofinancés. Le service des finances fournit des prestations pour les contentieux liés à l'eau et pour la facturation des déchets. De ce fait, une imputation interne de Fr. 147'850.- en résulte dans les deux chapitres concernés.

0220 Administration générale

31 : Charges de biens et services

La diminution d'un montant de Fr. 40'488.- s'explique d'une part par une meilleure maîtrise des dépenses suite à des économies d'échelle, d'autre part certaines charges étaient « historiquement » imputées à l'administration générale dans les anciennes commune ; dorénavant ces dernières sont directement comptabilisées dans les différents services.

0290 Immeubles administratifs PA

30 : Charges de personnel

La différence de charge s'explique par une ventilation différente des charges de personnel.

Ordre et sécurité publique

1111 Sécurité publique AgSP

31300.11 Notifications commandements de payer

Résiliation du contrat NSA pour le territoire de Gorgier.

42700.00 Amendes

Le montant 2019 a été estimé sur la base des montants encaissés au 30 juin 2018 (Fr. 9'330.-).

46440.03 Dédommagement pour notifications de poursuites

Du fait de la résiliation du contrat NSA, l'entier du dédommagement retourne à la commune.

1400 Contrôle des habitants

46 : Revenus de transfert

Précédemment, les dédommagements pour les notifications de poursuites étaient comptabilisés dans ce chapitre. Historiquement, les commandements de payer était remis aux guichets dans les administrations. Dès 2018, ce montant est comptabilisé dans le chapitre 1111 Sécurité publique ASP.

1500 Service du feu

30 : Charges de personnel

Un poste de collaboratrice administrative de 30% a été détaché afin d'assurer le secrétariat de la commission de police du feu.

30000.00 : Jetons de présence CG et commissions

La commission de police du feu a été mise en place durant l'année 2018 et est devenue opérationnelle au début de l'automne. Le montant des jetons de présence a été augmenté pour pouvoir rattraper une partie du retard accumulé en 2018. Il convient ici de constater l'obligation d'effectuer 10% des visites des bâtiments communaux chaque année (environ 350 visites de bâtiments par année pour les commissaires de la police du feu selon les exigences de l'ECAP).

36110.17 : Part au fond des missions de secours

Estimation au 25.10.2018 correspondant à Fr. 10.42/habitant.

Formation

21 Scolarité obligatoire

Afin de répondre aux exigences du MCH 2, les charges de fonctionnement au Syndicat scolaire des Cerisiers sont dorénavant ventilées dans les diverses rubriques identiques aux positions figurant dans le cahier du budget du Cercle scolaire régional Les Cerisiers. Les chapitres concernés sont les suivants :

2111 Cycle élémentaire – 2120 Degré primaire – 2130 Degré secondaire – 2170 Bâtiments scolaires – 2180 Structures d'accueil parascolaire – 2190 Direction des Ecoles – 2192 Ecoles obligatoires autres – 2200 Ecoles spéciales – 4430 Service médical des écoles.

Le compte utilisé pour la comptabilisation des charges est le suivant : 36120.05 Participation au Syndicat scolaire

2192 Ecole obligatoire autre

30100.00 Charges du personnel

Estimation pour patrouilleurs scolaires (environ 40h par mois).

31340.03 Primes d'assurances

Montant primes ECAP.

31710.00 Excursions, voyages et camps

Soutien aux kermesses scolaires des petits villages (Fr. 250.- par village * 3).

2200 Ecoles spéciales

36140.02 Ecolage Lycées artistique Maximilien de Meuron

Estimation pour une prestation élargie à l'entier de La Grande Béroche.

2990 Formation, autres

36360.12 Ecole des parents de la Béroche

Ecole des parents dissoute : plus de subvention.

2170 Bâtiments scolaires

36120.05 Participation au syndicat scolaire

La différence de charge s'explique par la prise en compte, dans ce chapitre, de la participation au syndicat scolaire.

2180 Structures d'accueil parascolaire

Le chapitre des structures d'accueil parascolaire est celui dans lequel il y a les plus grandes variations entre les budget 2018 et celui de l'exercice 2019. Ces variations s'expliquent par trois événements majeurs : La communalisation de la structure d'accueil la Noisette Magique, la création d'une direction des structures d'accueil et enfin par l'extension de 25 places supplémentaires à la structure d'accueil le P'tit Matou à Bevaix.

Afin de faciliter votre lecture, nous avons détaillé par structure les principales variations par sous-chapitre :

2180.00 Accueil parascolaire

30100.00 Salaires du personnel

Les charges de personnel du chapitre des structures d'accueil augmentent suite à la création de nouveaux postes (100 % directrice et 40 % secrétaire).

30300.00 Indemnités pour travailleurs temporaires

Les remplacements dépendront dorénavant de la direction. Les postes relatifs aux différents sites ont été portés à zéro.

2180.01 P'tit Matou

Prise en compte de l'extension du parascolaire à Bevaix et des EPT correspondants pendant 5 mois.

31010 Matériel d'exploitation, fournitures

Matériel de cuisine supplémentaire nécessaire, notamment pour l'extension du nombre de places.

31010.03 Matériel éducatif

Prise en compte du matériel à acheter pour l'extension.

31050.00 Denrées alimentaires

Augmentation du nombre de repas dès août 19.

31710.00 Excursions, voyages et camps

Réajustement des frais sous-évalués au budget 2018.

42600-00 Remboursements de tiers

Part annuelle (y compris extension Bevaix sur 5 mois selon estimation OAEF).

46310.000 Subventions des cantons et concordats

Estimation sur la base des indications de l'OAEF.

2180.02 La Parenthèse

31010.01 Produits de nettoyage

CHF 1'000.- en plus pour projet « Zéro déchets" St-Aubin jusqu'ici payés gracieusement par CeC.

31710.00 Excursions scolaires et camps

Montant augmenté dans toutes les structures car sous-évalué au budget 2018.

2180.03 Le Trait d'Union

31010.00 Matériel d'exploitation, fournitures

Nécessité de changer 2 canapés arrivant en « fin de vie ».

31710.00 Excursions, voyages scolaires et camps

Montant augmenté dans toutes les structures car sous-évalué au budget 2018.

46310.00 Subventions des cantons et des concordats

Estimation sur la base des indications de l'OAEF.

46320.00 Subvention des communes et syndicats

Les facturations entre anciennes communes disparaissent.

2180.04 La Noisette Magique

Nouveau sous-chapitre créé suite à la communalisation de la structure.

31010.00 Matériel d'exploitation, fournitures

Pas de poste "matériel de bureau" en 2018. Poste augmenté pour achat petit matériel.

31990.00 Autres charges d'exploitation

Pas de poste « matériel éducatif ». Le matériel éducatif (indispensable) sera comptabilisé dans ce poste.

42600.00 Remboursements de tiers

Estimation sur la base des indications de l'OAEF.

46310.00 Subvention des cantons et concordats

Estimation sur la base des indications de l'OAEF.

Culture, sports et loisirs

3220 Concerts et Théâtre

36120.06 : Syndicat du Théâtre neuchâtelois

Réduction selon proposition d'entrée progressive pour 2018 et 2019. Différence reportée au compte 36360.50 Subventions et dons divers.

3290 Relations publiques

31051.02 : Manifestation du 1^{er} août

Selon budget de la commission des relations publiques

31990.00 : Autres charges d'exploitation

Afin de répondre au souhait de la commission d'étendre le repas des aînés pratiqué à Gorgier à l'ensemble des habitants de La Grande Béroche, le Conseil communal a décidé d'allouer un montant annuel de Fr. 15'000.-.

3410 Sports

31400.03 : Entretien de la piste Vita

Le montant total des travaux de remise en état du parcours Vita d'un montant de Fr. 12'000.-, ainsi que la nature de ces derniers font que cette dépense a été portée au compte des investissements.

31400.06 : Entretien des terrains de foot

Un Contrat Realsport non budgétisé et à renouveler explique la variation des charges entre les budgets 2018 et 2019.

3411 Ports

31300.00 : Prestation de service de tiers

L'augmentation de ce poste s'explique par l'engagement d'un mandataire externe en soutien au garde-port de Saint-Aubin (Fr. 13'500.-) pendant la période estivale pour soulager l'équipe des Travaux publics qui effectuait précédemment des prestations pour le port.

Pour le port de Bevaix un montant de Fr. 4'600.- a été porté au budget 2019 pour couvrir les prestations de service de tiers.

Pour le port de Vaumarcus, un montant de Fr. 5'500.- a été attribué pour la fonction de garde-port ainsi que pour des frais d'entretien précédemment effectués à faible coût par la société Alfaset qui ne va pas continuer la collaboration avec la commune suite au départ à la retraite de la personne qui gérait l'équipe.

31300.10 : Frais de surveillance

Dès 2018, suite à une réorganisation des missions, les places d'amarrages sont désormais attribuées par le mandataire externe.

36120.12 : Faucardeuse

Suite à la fusion, la convention de travail avec la faucardeuse a été étendue à tous les ports de La Grande Béroche. Le montant correspond à une estimation de l'association.

3190 : Imputations internes

Des imputations internes sont comptabilisées pour les prestations du service des finances. Un montant de Fr. 25.- est facturé par place d'amarrage (283 places à Bevaix, 311 places à Saint-Aubin et 20 places à Vaumarcus).

Santé

4330 Service médical des écoles

36120.05 Participation au Syndicat scolaire

Comme indiqué dans la rubrique formation, les frais du syndicat du Cercle scolaire régional « Les Cerisiers » sont désormais ventilés dans les chapitres respectifs. Pour information, ce poste couvre la participation de notre commune aux charges de personnel (2 infirmières à 100% + 2 médecins scolaires totalisant un poste de 20%), les coûts du GIS (Groupement Information sexuelle et éducation à la Santé) les frais de contrôle dentaire, l'achat de matériel de soin et d'autres frais médicaux.

4331 Service dentaire scolaire

36370.00 Subventions aux personnes physiques

Estimation de la prestation élargie à toutes les communes de LGB si l'arrêté y relatif présenté avec le budget est accepté par votre autorité.

4340 Contrôle des denrées alimentaires

31300.30 : Contrôle de l'eau potable

Autocontrôle étendu à tous les villages de la commune.

Sécurité sociale

Entre 2018 et 2019 on constate une légère diminution des coûts (- Fr. 167'154.-) des principales charges cofinancées entre les communes et le canton qui sont comptabilisées dans le domaine de la sécurité sociale.

5120 Subside assurance maladie

36110.02 : Subsidés LAMal

Chiffres communiqués par le canton.

5410 Allocations familiales

36110.09 : Alloc. familiales personnes sans activité lucrative

Chiffres communiqués par le canton.

5430 Avance et recouvrement des pensions alimentaires

36110.18 : Avances contribution d'entretien

Chiffres communiqués par le canton.

5440 Protection de la jeunesse

36360.50 Subventions et dons divers

STOP suicide Fr. 300.- et Passeport vacances Fr. 1'400.-.

5444 Local des Jeunes

30109.00 Remboursement de salaires

Participation de la commune de Cortaillod selon convention.

36120.00 Dédommagements aux communes et aux syndicats

Maintien en 2018 de l'équivalent des subventions de Gorgier et Saint-Aubin, subventions maintenues en 2019.

44320.00 Paiement pour utilisation des biens-fonds PF

Charges de fonctionnement refacturées à l'Association du local des jeunes.

46320.00 Subvention des communes et des syndicats

La commune de Bevaix refacturait à Gorgier + St-Aubin Fr. 4'500.-. Le versement de Cortaillod va en déduction des salaires.

5510 Assurance chômage

36110.03 : Part sur financement LACI

Chiffres communiqués par le canton.

5590 Chômage, autre

36110.08 : Mesures d'intégration socioprofessionnelle

Chiffres communiqués par le canton.

5720 Aide matérielle légale

36110.06 : Aide sociale

Chiffres communiqués par le canton.

5790 Assistance, autres

36110.10 : Social privé / lutte contre les abus

Chiffres communiqués par le canton.

5796 Guichet social régional

36120.10 : Part service social intercommunal

Chiffres communiqués par le GSR, selon budget voté en octobre 2018. A noter que le GSR a fait part de son besoin en expertise RH et qu'une solution avec Milvignes a été trouvée. Ceci implique une augmentation de Fr. 26'200.- pour la part de La Grande Béroche par rapport au budget 2018. La part qui revient à chaque commune est calculée en fonction du nombre de dossiers et du nombre d'habitants à 50% pour chaque élément.

Trafic

6150.00 Travaux publics

31110.00 Machines, appareils, véhicules et outils

Le Conseil communal a décidé de réduire ce poste et d'établir à part une liste des objets d'une certaine importance. Pour cette dernière, une demande de crédit d'investissement sera présentée au Conseil général.

31410.00 Entretien des routes / voies de communication

Après avoir sorti du budget 2018 tout ce qui semblait correspondre à des investissements, le Conseil communal avait retenu un montant de Fr. 150'000.- au lieu des Fr. 450'000.- (somme des 6 anciennes communes). Sur la base d'une meilleure connaissance de l'état du réseau et après identification des tâches d'entretien courant pendant l'exercice 2018, le service technique a chiffré ce poste à Fr. 250'000.-. Ce dernier montant semble ainsi mieux correspondre à la réalité.

31710.00 Service de piquet

Les conseillers communaux en charge des services techniques et du service des bâtiments ont décidé, par mesure d'égalité de traitement, d'instaurer une indemnité de piquet.

En effet, les collaborateurs de ces services assurent depuis le 1er janvier 2018 des services de piquet (temps pendant lequel le collaborateur se tient, en sus du travail habituel, prêt à intervenir pour remédier à des perturbations) au niveau des travaux publics, du service des eaux, de la surveillance des STEP et du chauffage à distance de Bevaix qui alimente plusieurs bâtiments communaux.

6230 Trafic d'agglomération

31410.03 Frais d'exploitation Vélospot

Conformément à l'accord de positionnement stratégique de la région Neuchâtel Littoral du 23 août 2017, prévoyant d'étendre le réseau VLS à l'ensemble du Littoral, le Conseil communal a décidé d'installer deux stations pour compléter l'offre actuelle de Bevaix. 7 vélos à St-Aubin et 3 vélos à Vaumarcus. Ce poste comprend uniquement les frais d'exploitation annuels.

36370.03 Subvention Onde verte junior

Cette subvention votée par le CC en 2018 de Fr. 48'000.- pour un semestre a été portée à Fr. 100'000.- annuellement, raison pour laquelle un arrêté de votre compétence vous est présenté en accompagnement du budget.

Protection environnement et aménagement

7100 Approvisionnement en eau

31000.00 : Matériel de bureau

Cartes de relevé.

31300.00 : Prestations de services de tiers

Fontainiers.

39100.00 Imputations internes

Imputation interne pour charge de facturation et CC à 20 %.

42401.02 Taxe sur la consommation d'eau

Évaluation prudente des revenus provenant de la taxe sur la consommation d'eau due à l'unification de la tarification.

7200 Traitement des eaux usées

En préambule il convient de rappeler qu'au moment de l'établissement du budget 2018, le Syndicat intercommunal des eaux usées de la Béroche (qui gérait aussi la déchetterie) n'avait pas encore été dissout. Un montant de Fr. 750'000.- à titre de participation au Syndicat avait été prévu dans le compte 31620.15 Participation à la STEP.

La ventilation du montant de Fr. 750'000.- dans les diverses rubriques du chapitre se présente comme suit :

30 Charges de personnel	124'212
31 Charges de biens et services	298'088
33 Amortissements	252'000
34 Charges financières	25'000
39 Imputations internes	72'800
44 Revenus financiers	-22'100
Total	750'000

Les variations provenant de l'intégration du syndicat dans les comptes communaux expliquent les différences significatives entre les montants budgétisés en 2018 et ceux inscrits au présent budget 2019.

31200.01 Chauffage

Remplissage citerne à mazout.

39100.00 Imputations internes

Imputation interne pour charge de facturation et CC à 20 %.

39800.00 Reports internes (y compris transferts Eaux claires)

Infrastructures des Eaux claires payées par les consommateurs selon décision du CG.

42401.01 Taxe de base eau (compteur)

Selon facturation 2018.

42401.02 Taxe d'épuration

Évaluation prudente des revenus provenant de la taxe sur la consommation d'eau due à l'unification de la tarification.

44300.03 Location des autres terrains

Versement par Hypromat pour location du terrain jouxtant la STEP

44300.04 Redevance des droits de superficie

Redevance pour droit de superficie à Swisscom pour antenne GSM.

44700.00 Loyers et fermages, biens-fonds PA

N'a plus de sens après dissolution du syndicat.

7301 Déchets ménages

En préambule il convient de rappeler qu'au moment de l'établissement du budget 2018, le Syndicat intercommunal des eaux usées de la Béroche (qui gérait aussi la déchetterie) n'avait pas encore été dissout. Un montant de Fr. 325'000.- à titre de participation au Syndicat avait été prévu dans le compte 31620.15 Participation à la STEP.

La ventilation du montant de Fr. 325'000.- dans les diverses rubriques du chapitre se présente comme suit :

30 Charges de personnel	75'488
31 Charges de biens et services	269'950
33 Amortissements	10'100
39 Imputations internes	9'200
42 Taxes	-39'738
Total	325'000

Les variations provenant de l'intégration du syndicat dans les comptes communaux expliquent les différences significatives entre les montants budgétisés en 2018 et ceux inscrits au présent budget 2019.

31 : Charges de biens et de services

Les variations dans les postes 31300.40 « Ramassage des déchets urbains », 31300.42 « Compostage (ramassage et traitement) » et 31300.47 « Ramassage des déchets encombrants incinérables ».

7710 Cimetière et crématoire

36120.17 Part communale morgue

Le bâtiment de la morgue ne figurait pas encore dans les comptes 2016 servant de base au budget 2018. Le montant correspondant a été oublié lors de l'établissement de ce dernier.

7900 Urbanisme

31320.04 Honoraires architecte (conformité)

Le montant de Fr. 20'000.- figurant au budget 2019 correspond aux prestations de notre architecte conseil qui sont facturées aux requérants dans le cadre des permis de construire.

42 Taxes

Le montant des sanctions de plans augmente sur la base des projections 2018, les Fr. 20'000.- cités plus haut sont aussi compris dans ce montant.

Economie publique

8200 Sylviculture

Les charges de personnel sont plus élevées au budget 2019 alors qu'aucun changement n'est intervenu au niveau du personnel fixe. Cela s'explique par deux paramètres : Premièrement, aucune ventilation des salaires n'a été effectuée pour le budget 2019 alors que, précédemment, feu la commune de Bevaix ventilait une partie des salaires du personnel forestier. Deuxièmement, au budget 2018, il y a une « erreur » à la ligne 30530.00 Cotisations aux assurances accidents (SUVA). En effet, le montant de Fr. 2'121.- pour cette rubrique n'est clairement pas suffisant pour couvrir l'assurance accident de 2 forestiers ES et 2 forestiers-bûcherons.

Au niveau des revenus, nous constatons un léger fléchissement dû, notamment, à la difficulté d'écouler certaines essences comme les résineux et aux marchés du bois. En effet, en cette année de coupe à cheval sur 2018-2019, certains spécialistes estiment qu'il faut remonter à 1999 et Lothar pour retrouver un marché du bois semblable. Avec une surabondance de bois due à la sécheresse de cet été et à l'attaque de bostryche importante qui s'en est suivie. Les dernières tempêtes de cet automne sur l'Italie n'ont rien arrangé à un marché du bois déjà tendu.

8710 Redevances de concessions

41200.00 : patentes et concessions

Les patentes et concessions représentent le montant de la redevance du Groupe E. Si le montant budgétisé en 2019 est supérieur de Fr. 95'897.- à celui de 2018, il convient ici de noter qu'un montant de Fr. 170'000.- est reversé au fonds de l'énergie.

Finances et impôts

9100 Impôts communaux

Les impôts ont été calculés avec le coefficient de 67, comme indiqué dans la convention de fusion, sur la base des tableaux de bords d'octobre 2018.

44 : Revenus financiers

Les intérêts provenant de la fiscalité sont comptabilisés dans le chapitre 9610 Intérêts comme exigé par le MCH2.

9101 Impôts spéciaux

Il a été tenu compte de l'impôt foncier des personnes morales qui s'élève à environ Fr. 150'000.- contre Fr. 60'000.- précédemment. Dès 2018, cet impôt est facturé aux sociétés possédant des immeubles de rendement à l'ensemble de La Grande Béroche. Auparavant, cet impôt n'était perçu qu'à Gorgier et Bevaix.

9300 Péréquation financière

36210.00 : Péréquation financière

Pour mémoire voici ce que nous avons écrit l'an passé :

« La péréquation financière payée par les communes en 2016 se monte à Fr. 816'595.-, le COPIL avait tablé sur une baisse de la péréquation pour un montant de Fr. 564'107.-. Au final, le montant de la péréquation est de Fr. 2'129'602.-, soit une augmentation de Fr. 454'152.- par rapport à l'exercice 2016 et de Fr. 1'565'465.- de plus que le montant porté au budget du COPIL. »

Pour l'année 2019, la péréquation se monte à Fr. 2'905'620.-. Selon un e-mail de M. Leu, chef du service des communes, cette augmentation est le résultat de la baisse du coefficient fiscal à Gorgier en 2017 à 44 pts et des baisses de recettes des autres communes au niveau du canton. Cette augmentation sera ponctuelle si le Grand Conseil accepte la réforme de la péréquation intercommunale qui devrait entrer en vigueur en 2020. Les projections concernant cette réforme de la péréquation nous sont favorables. Il y aura par contre des pertes liées à la réforme fiscale qui pourront être compensées si votre autorité décide d'introduire un impôt foncier pour les personnes physiques.

36210.00 : Dissolution de provision

En 2015, la commune de Gorgier a constitué, avec l'autorisation du Service des communes, une provision de Fr. 620'000.- pour couvrir la surcharge péréquative liée à des rentrées extraordinaires sur l'exercice 2015. Nous avons prévu un impact linéaire sur la péréquation de La Grande Béroche mais, selon les dernières indications, la péréquation sera plus forte que prévu et plus limitée dans le temps. Ceci a motivé le Conseil communal à dissoudre intégralement la provision ad hoc à hauteur de Fr. 387'499.- au lieu de Fr. 154'998.- comme envisagé l'an passé.

9610 Intérêts

Le renouvellement de certains prêts s'est fait à meilleur taux. Nous avons également reçu la moitié du fond d'aide à la fusion (3mio), ce qui évite d'emprunter pour l'instant. Il faut toutefois préciser que certains grands chantiers évoqués dans le budget des investissements nécessiteront des emprunts, soit en 2019 ou 2020.

349990.00 Couverture sur perte PF

Ce poste concerne BEROCAD SA, un chauffage-à-distance privé-public hérité de Saint-Aubin. Nous en sommes à environ 39,1% actionnaires. Il est courant qu'un chauffage-à-distance présente au début des pertes de fonctionnement. En effet, il faut généralement compter 5-7 ans avant de qu'un chauffage à distance soit à l'équilibre financier, ceci en fonction du nombre de raccordements. Par la suite les pertes réalisées seront compensées par des bénéfices. La perte 2018 se monte à Fr. 103'520.- soit Fr. 20'000.- de moins que celle de l'an passé. Ces pertes ou bénéfices sont directement épongées ou encaissées.

9630 Bien-fonds du patrimoine financier

34304.00 et 34310.00 Travaux de gros entretiens et entretiens courants

Pour l'élaboration du budget 2019 nous avons, par bâtiment, évalué et devisé pour certains les travaux d'entretien (conséquents et courants) afin d'avoir une enveloppe se rapprochant le plus possible de la réalité. Certains bâtiments du PF, il y en a en tout 23, seront notamment raccordés à Bérocad (Neuchâtel 42 et Port 22).



Budget 2019

Comptes de résultats	Budget 2019	Budget 2018	Ecart	Comptes 2017	Ecart
Charges d'exploitation	36'984'952	36'890'538	94'414	36'856'292.04	128'660
30 Charges de personnel	6'871'387	6'214'950	656'437	6'013'077.00	858'310
31 Charges de biens et services et autres charges	5'387'025	5'423'582	-36'557	5'970'214.12	-583'189
33 Amortissements du patrimoine administratif	2'671'195	2'364'066	307'129	2'214'802.87	456'392
35 Attributions aux financements spéciaux	676'278	776'463	-100'185	943'015.26	-266'737
36 Charges de transfert	20'064'072	21'133'247	-1'069'175	20'462'200.90	-398'129
37 Subventions à redistribuer	421'835	428'367	-6'532	402'858.50	18'977
39 Imputations internes	893'160	549'863	343'297	850'123.39	43'037
Revenus d'exploitation	-36'298'505	-36'747'753	449'248	-39'474'772.33	3'176'267
40 Revenus fiscaux	-27'426'805	-27'949'346	522'541	-29'560'941.41	2'134'136
41 Patentes et concessions	-610'000	-514'103	-95'897	-524'126.00	-85'874
42 Taxes	-6'493'425	-6'397'250	-96'175	-6'246'224.18	-247'201
43 Revenus divers	-16'300	-50'040	33'740	-39'210.88	22'911
45 Prélèvements aux financements spéciaux	-12'780	-3'184	-9'596	-50'639.26	37'859
46 Revenus de transfert	-436'200	-873'300	437'100	-1'818'552.70	1'382'353
47 Subventions à redistribuer	-409'835	-410'667	832	-384'954.51	-24'880
49 Imputations internes	-893'160	-549'863	-343'297	-850'123.39	-43'037
Résultat des activités d'exploitation	686'447	142'785	543'662	-2'618'480.29	3'304'927
34 Charges financières	968'851	945'213	23'638	1'255'090.77	-286'240
44 Revenus financiers	-1'075'765	-1'233'530	157'765	-1'438'734.83	362'970
Résultat provenant de financements	-106'914	-288'317	181'403	-183'644.06	76'730
Résultat opérationnel	579'533	-145'532	725'065	-2'802'124.35	3'381'657
38 Charges extraordinaires	0	0	0	2'828'827.68	-2'828'828
48 Revenus extraordinaires	-50'276	-23'906	-26'370	-19'706.10	-30'570
Résultat extraordinaire	-50'276	-23'906	-26'370	2'809'121.58	-2'859'398
Total du compte de résultats	529'257	-169'438	698'695	6'997.23	522'260



Budget 2019

Classification fonctionnelle		Budget 2019	Budget 2018	Ecart	Comptes 2017	Ecart
Administration Générale		2'673'049	2'833'020	-159'971	0.00	2'673'049
Charges		2'906'799	2'919'320	-12'521	0.00	2'906'799
Revenus		-233'750	-86'300	-147'450	0.00	-233'750
01	Législatif et exécutif	655'642	766'688	-111'046	0.00	655'642
Charges		707'642	766'688	-59'046	0.00	707'642
Revenus		-52'000	0	-52'000	0.00	-52'000
0110	Législatif	87'000	127'100	-40'100	0.00	87'000
Charges		87'000	127'100	-40'100	0.00	87'000
Revenus		0	0	0	0.00	0
30	Charges de personnel	50'000	42'500	7'500	0.00	50'000
30000.00	Jetons de présence CG et Commissions	50'000	42'000	8'000	0.00	50'000
30000.01	Indemnités aux bureaux électoraux	0	500	-500	0.00	0
31	Charges de biens et services	37'000	84'600	-47'600	0.00	37'000
31000.00	Matériel de bureau	500	1'000	-500	0.00	500
31020.00	Imprimés, publications	3'500	3'500	0	0.00	3'500
31020.02	Publications et annonces	500	0	500	0.00	500
31050.00	Denrées alimentaires	3'500	3'500	0	0.00	3'500
31300.01	Frais postaux	500	1'500	-1'000	0.00	500
31320.00	Honoraires de conseillers externes	20'000	70'000	-50'000	0.00	20'000
31990.00	Autres charges d'exploitation	3'000	3'100	-100	0.00	3'000
31990.04	Frais généraux bureaux électoraux	500	500	0	0.00	500
31990.16	Frais de promotion civique	5'000	1'500	3'500	0.00	5'000
0120	Exécutif	568'642	639'588	-70'946	0.00	568'642
Charges		620'642	639'588	-18'946	0.00	620'642
Revenus		-52'000	0	-52'000	0.00	-52'000
30	Charges de personnel	517'392	511'908	5'484	0.00	517'392
30000.02	Honoraires du Conseil communal	406'890	405'990	900	0.00	406'890
30000.05	Indemnité de fonction présidentielle	12'000	0	12'000	0.00	12'000
30400.00	Allocations complémentaires	4'050	0	4'050	0.00	4'050
30500.00	Charges sociales AVS, AI,APG,AC	25'790	46'000	-20'210	0.00	25'790
30520.00	Cotisations Prévoyance.ne	47'552	42'928	4'624	0.00	47'552
30530.00	Cotisations aux assurances-accidents	780	0	780	0.00	780
30540.00	Cotisations ALFA	8'550	8'530	20	0.00	8'550
30550.00	Cotisations assurance indemnité journalière	3'180	0	3'180	0.00	3'180
30591.00	Cotisations FFP	360	230	130	0.00	360
30592.00	Cotisations LAE	740	730	10	0.00	740
30900.00	Formation du personnel	7'500	7'500	0	0.00	7'500
31	Charges de biens et services	102'400	126'830	-24'430	0.00	102'400
31000.00	Matériel de bureau	1'000	1'500	-500	0.00	1'000
31020.00	Imprimés, publications	15'000	11'000	4'000	0.00	15'000
31020.02	Publications et annonces	3'000	800	2'200	0.00	3'000
31030.00	Littérature spécialisée, magazines	400	400	0	0.00	400
31050.00	Denrées alimentaires	20'000	30'000	-10'000	0.00	20'000
31051.00	Frais de réception	30'000	45'000	-15'000	0.00	30'000
31051.01	Repas du personnel communal	5'000	5'000	0	0.00	5'000
31051.03	Réception des entreprises bérochales	0	500	-500	0.00	0
31051.04	Frais assemblée générale St-Aubin d'Europe	1'000	1'000	0	0.00	1'000
31130.00	Matériel informatique	0	100	-100	0.00	0
31300.01	Frais postaux	1'000	1'030	-30	0.00	1'000
31300.03	Téléphones	4'000	4'000	0	0.00	4'000
31300.05	Cotisations	500	5'500	-5'000	0.00	500
31700.00	Frais de déplacement et autres frais	10'000	10'000	0	0.00	10'000
31700.01	Frais de déplacement hors canton	2'500	2'500	0	0.00	2'500
31990.00	Autres charges d'exploitation	6'000	6'000	0	0.00	6'000
31990.06	Participation aux Vignolants	3'000	2'500	500	0.00	3'000
36	Charges de transfert	850	850	0	0.00	850
36360.15	Cotisations à la Fédération des Sites Clunisie..	850	850	0	0.00	850



Budget 2019

Classification fonctionnelle		Budget 2019	Budget 2018	Ecarts	Comptes 2017	Ecarts
49	Imputations internes	-52'000	0	-52'000	0.00	-52'000
49100.00	Imputations pour prestations de services	-52'000	0	-52'000	0.00	-52'000
02	Services généraux	2'017'407	2'066'332	-48'925	0.00	2'017'407
	Charges	2'199'157	2'152'632	46'525	0.00	2'199'157
	Revenus	-181'750	-86'300	-95'450	0.00	-181'750
0210	Administration des finances	837'134	1'001'932	-164'798	0.00	837'134
	Charges	1'010'484	1'070'532	-60'048	0.00	1'010'484
	Revenus	-173'350	-68'600	-104'750	0.00	-173'350
30	Charges de personnel	489'784	513'675	-23'891	0.00	489'784
30100.00	Salaires du personnel	396'743	419'082	-22'339	0.00	396'743
30400.00	Allocations complémentaires	2'268	2'268	0	0.00	2'268
30500.00	Charges sociales AVS, AI,APG,AC	25'150	25'307	-157	0.00	25'150
30520.00	Cotisations Prévoyance.ne	52'353	49'617	2'736	0.00	52'353
30530.00	Cotisations aux assurances-accidents	760	2'243	-1'483	0.00	760
30540.00	Cotisations ALFA	8'340	8'640	-300	0.00	8'340
30550.00	Cotisations assurance indemnité journalière	3'100	3'048	52	0.00	3'100
30591.00	Cotisations FFP	350	230	120	0.00	350
30592.00	Cotisations LAE	720	740	-20	0.00	720
30900.00	Formation du personnel	0	2'500	-2'500	0.00	0
31	Charges de biens et services	520'700	556'857	-36'157	0.00	520'700
31000.00	Matériel de bureau	2'000	2'000	0	0.00	2'000
31020.00	Imprimés, publications	2'000	2'300	-300	0.00	2'000
31030.00	Littérature spécialisée, magazines	150	150	0	0.00	150
31130.00	Matériel informatique	0	2'500	-2'500	0.00	0
31300.00	Prestations de services de tiers	3'500	3'700	-200	0.00	3'500
31300.01	Frais postaux	1'000	4'000	-3'000	0.00	1'000
31300.03	Téléphones	300	2'000	-1'700	0.00	300
31300.04	Frais de poursuites	30'000	38'532	-8'532	0.00	30'000
31300.05	Cotisations	100	100	0	0.00	100
31331.00	Frais de participation au Bordereau Unique	120'000	116'405	3'595	0.00	120'000
31340.00	Primes d'assurances	0	870	-870	0.00	0
31370.00	Impôts et taxes	150	0	150	0.00	150
31610.00	Loyers, frais d'utilisation des immobilisations	0	4'000	-4'000	0.00	0
31620.00	Entretien/location du photocopieur	3'000	3'700	-700	0.00	3'000
31810.00	Pertes sur créances effectives	5'000	21'000	-16'000	0.00	5'000
31810.01	Remises et non val. s/déb.SIPP	350'000	350'000	0	0.00	350'000
31810.02	Remises et non val./déb.PM	2'000	2'000	0	0.00	2'000
31810.03	Remises et non valeurs surdébiteurs IS	1'000	3'000	-2'000	0.00	1'000
31990.00	Autres charges d'exploitation	200	300	-100	0.00	200
31990.15	Frais commission financière	300	300	0	0.00	300
42	Taxes	-25'500	-58'600	33'100	0.00	-25'500
42100.00	Emoluments administratifs	0	-100	100	0.00	0
42600.00	Remboursements de tiers	0	-1'500	1'500	0.00	0
42600.01	Remboursements frais de poursuites	-20'000	-30'000	10'000	0.00	-20'000
42600.03	Frais de rappels	-500	-2'000	1'500	0.00	-500
42900.01	Récupération sur non-valeurs	-5'000	-25'000	20'000	0.00	-5'000
46	Revenus de transfert	0	-10'000	10'000	0.00	0
46110.00	Dédommagements du cantons	0	-10'000	10'000	0.00	0
49	Imputations internes	-147'850	0	-147'850	0.00	-147'850
49100.00	Imputations pour prestations de services	-147'850	0	-147'850	0.00	-147'850
0220	Administration générale	853'768	852'632	1'136	0.00	853'768
	Charges	861'668	865'332	-3'664	0.00	861'668
	Revenus	-7'900	-12'700	4'800	0.00	-7'900
30	Charges de personnel	553'468	514'644	38'824	0.00	553'468
30100.00	Salaires du personnel	411'036	416'240	-5'204	0.00	411'036



Budget 2019

Classification fonctionnelle		Budget 2019	Budget 2018	Ecarts	Comptes 2017	Ecarts
30400.00	Allocations complémentaires	5'184	4'860	324	0.00	5'184
30500.00	Charges sociales AVS, AI,APG,AC	26'060	25'184	876	0.00	26'060
30520.00	Cotisations Prévoyance.ne	53'748	44'407	9'341	0.00	53'748
30530.00	Cotisations aux assurances-accidents	790	2'661	-1'871	0.00	790
30540.00	Cotisations ALFA	8'640	8'530	110	0.00	8'640
30550.00	Cotisations assurance indemnité journalière	3'210	2'802	408	0.00	3'210
30591.00	Cotisations FFP	360	230	130	0.00	360
30592.00	Cotisations LAE	740	730	10	0.00	740
30640.00	Pont AVS	13'700	4'000	9'700	0.00	13'700
30900.00	Formation du personnel	30'000	5'000	25'000	0.00	30'000
31	Charges de biens et services	308'200	348'688	-40'488	0.00	308'200
31000.00	Matériel de bureau	15'000	25'000	-10'000	0.00	15'000
31020.00	Imprimés, publications	5'000	2'000	3'000	0.00	5'000
31020.02	Publications et annonces	20'000	20'000	0	0.00	20'000
31030.00	Littérature spécialisée, magazines	1'500	2'500	-1'000	0.00	1'500
31050.00	Denrées alimentaires	1'000	1'100	-100	0.00	1'000
31100.00	Meubles, machines et appareils de bureau	2'000	6'500	-4'500	0.00	2'000
31110.00	Machines, appareils, véhicules et outils	3'000	1'500	1'500	0.00	3'000
31130.00	Matériel informatique	0	4'500	-4'500	0.00	0
31190.00	Autres immobilisations	1'000	1'500	-500	0.00	1'000
31300.00	Prestations de services de tiers	1'000	1'000	0	0.00	1'000
31300.01	Frais postaux	12'000	24'000	-12'000	0.00	12'000
31300.03	Téléphones	4'000	10'000	-6'000	0.00	4'000
31300.05	Cotisations	1'000	1'970	-970	0.00	1'000
31320.00	Honoraires de conseillers externes	15'000	6'060	8'940	0.00	15'000
31332.00	Contrat de prestation informatique (CEG)	140'000	155'000	-15'000	0.00	140'000
31332.01	Frais de connexion au nœud cantonal (SIEN)	20'000	21'000	-1'000	0.00	20'000
31340.00	Primes d'assurances	28'000	16'888	11'112	0.00	28'000
31390.00	Formation des apprentis	2'700	2'700	0	0.00	2'700
31500.00	Entretien de meubles et machines	1'000	1'600	-600	0.00	1'000
31620.00	Entretien/location du photocopieur	20'000	30'000	-10'000	0.00	20'000
31700.00	Frais de déplacement et autres frais	2'000	3'500	-1'500	0.00	2'000
31920.01	Droits d'auteurs	1'000	350	650	0.00	1'000
31990.00	Autres charges d'exploitation	8'000	8'000	0	0.00	8'000
31990.02	Achats de sacs à ordures	4'000	2'020	1'980	0.00	4'000
34	Charges financières	0	2'000	-2'000	0.00	0
34397.00	Honoraires de conseillers externes, PF	0	2'000	-2'000	0.00	0
42	Taxes	-7'000	-8'700	1'700	0.00	-7'000
42100.00	Emoluments administratifs	-3'000	-3'000	0	0.00	-3'000
42400.00	Taxes d'utilisation pour prestations de services	0	-200	200	0.00	0
42600.00	Remboursements de tiers	-4'000	-5'500	1'500	0.00	-4'000
43	Revenus divers	-900	-4'000	3'100	0.00	-900
43900.00	Autres revenus	-500	0	-500	0.00	-500
43900.01	Ventes de sacs à ordures	-400	-4'000	3'600	0.00	-400
0290	Immeubles administratifs	326'505	211'768	114'737	0.00	326'505
	Charges	327'005	216'768	110'237	0.00	327'005
	Revenus	-500	-5'000	4'500	0.00	-500
30	Charges de personnel	117'393	36'928	80'465	0.00	117'393
30100.00	Salaires du personnel	97'878	30'187	67'691	0.00	97'878
30400.00	Allocations complémentaires	810	381	429	0.00	810
30500.00	Charges sociales AVS, AI,APG,AC	6'210	1'877	4'333	0.00	6'210
30520.00	Cotisations Prévoyance.ne	9'205	3'380	5'825	0.00	9'205
30530.00	Cotisations aux assurances-accidents	190	195	-5	0.00	190
30540.00	Cotisations ALFA	2'060	630	1'430	0.00	2'060
30550.00	Cotisations assurance indemnité journalière	770	208	562	0.00	770
30591.00	Cotisations FFP	90	20	70	0.00	90
30592.00	Cotisations LAE	180	50	130	0.00	180
31	Charges de biens et services	105'070	85'500	19'570	0.00	105'070
31010.00	Matériel d'exploitation, fournitures	4'000	1'300	2'700	0.00	4'000
31010.01	Produits de nettoyage	1'500	1'200	300	0.00	1'500



Budget 2019

Classification fonctionnelle		Budget 2019	Budget 2018	Ecarts	Comptes 2017	Ecarts
31010.02	Carburants	1'500	0	1'500	0.00	1'500
31050.00	Denrées alimentaires	100	0	100	0.00	100
31100.00	Meubles, machines et appareils de bureau	5'000	3'500	1'500	0.00	5'000
31120.00	Acquisition de vêtements, chaussures, etc.	200	200	0	0.00	200
31200.00	Eau, énergie, combustible	15'000	15'000	0	0.00	15'000
31200.01	Chauffage	30'000	30'000	0	0.00	30'000
31200.02	Electricité	2'000	2'000	0	0.00	2'000
31300.00	Prestations de services de tiers	5'500	0	5'500	0.00	5'500
31300.03	Téléphones	300	0	300	0.00	300
31340.00	Primes d'assurances	3'970	7'000	-3'030	0.00	3'970
31440.00	Entretien des terrains bâtis et bâtiments PA	31'000	24'000	7'000	0.00	31'000
31500.00	Entretien de meubles et machines	1'000	0	1'000	0.00	1'000
31510.00	Entretien de machines, appareils et outils	3'000	300	2'700	0.00	3'000
31700.00	Frais de déplacement et autres frais	500	500	0	0.00	500
31990.00	Autres charges d'exploitation	500	500	0	0.00	500
33	Amortissements du PA	104'542	94'340	10'202	0.00	104'542
33009.00	Amort. autres immobilisations corporelles	104'542	94'340	10'202	0.00	104'542
44	Revenus financiers	-500	-5'000	4'500	0.00	-500
44320.00	Paiements pour utilisation de biens-fonds PF	-500	-5'000	4'500	0.00	-500



Budget 2019

Classification fonctionnelle		Budget 2019	Budget 2018	Ecarts	Comptes 2017	Ecarts
Ordre et sécurité publique		1'464'311	1'444'748	19'563	0.00	1'464'311
Charges		1'631'311	1'639'548	-8'237	0.00	1'631'311
Revenus		-167'000	-194'800	27'800	0.00	-167'000
11	Sécurité publique	352'179	407'870	-55'691	0.00	352'179
Charges		410'879	446'170	-35'291	0.00	410'879
Revenus		-58'700	-38'300	-20'400	0.00	-58'700
1110	Service de sécurité publique	59'778	57'874	1'904	0.00	59'778
Charges		59'778	57'874	1'904	0.00	59'778
Revenus		0	0	0	0.00	0
30	Charges de personnel	58'278	56'874	1'404	0.00	58'278
30100.00	Salaires du personnel	46'968	46'430	538	0.00	46'968
30500.00	Charges sociales AVS, AI,APG,AC	2'990	2'873	117	0.00	2'990
30520.00	Cotisations Prévoyance.ne	6'730	5'862	868	0.00	6'730
30530.00	Cotisations aux assurances-accidents	90	299	-209	0.00	90
30540.00	Cotisations ALFA	990	980	10	0.00	990
30550.00	Cotisations assurance indemnité journalière	370	320	50	0.00	370
30591.00	Cotisations FFP	50	30	20	0.00	50
30592.00	Cotisations LAE	90	80	10	0.00	90
31	Charges de biens et services	1'500	1'000	500	0.00	1'500
31000.00	Matériel de bureau	500	500	0	0.00	500
31010.00	Matériel d'exploitation, fournitures	100	0	100	0.00	100
31020.02	Publications et annonces	200	500	-300	0.00	200
31110.00	Machines, appareils, véhicules et outils	200	0	200	0.00	200
31300.03	Téléphones	400	0	400	0.00	400
31300.05	Cotisations	100	0	100	0.00	100
1111	Sécurité publique ASP	292'401	349'996	-57'595	0.00	292'401
Charges		351'101	388'296	-37'195	0.00	351'101
Revenus		-58'700	-38'300	-20'400	0.00	-58'700
30	Charges de personnel	313'601	325'296	-11'695	0.00	313'601
30100.00	Salaires du personnel	251'324	272'283	-20'959	0.00	251'324
30400.00	Allocations complémentaires	4'050	7'290	-3'240	0.00	4'050
30500.00	Charges sociales AVS, AI,APG,AC	15'940	2'873	13'067	0.00	15'940
30520.00	Cotisations Prévoyance.ne	33'877	32'855	1'022	0.00	33'877
30530.00	Cotisations aux assurances-accidents	480	1'756	-1'276	0.00	480
30540.00	Cotisations ALFA	5'280	5'720	-440	0.00	5'280
30550.00	Cotisations assurance indemnité journalière	1'970	1'879	91	0.00	1'970
30591.00	Cotisations FFP	220	150	70	0.00	220
30592.00	Cotisations LAE	460	490	-30	0.00	460
31	Charges de biens et services	37'500	56'000	-18'500	0.00	37'500
31000.00	Matériel de bureau	500	500	0	0.00	500
31010.00	Matériel d'exploitation, fournitures	1'000	0	1'000	0.00	1'000
31010.02	Carburants	4'000	1'400	2'600	0.00	4'000
31020.00	Imprimés, publications	500	3'500	-3'000	0.00	500
31030.00	Littérature spécialisée, magazines	400	100	300	0.00	400
31050.00	Denrées alimentaires	100	0	100	0.00	100
31100.00	Meubles, machines et appareils de bureau	100	100	0	0.00	100
31110.00	Machines, appareils, véhicules et outils	100	100	0	0.00	100
31120.00	Acquisition de vêtements, chaussures, etc.	4'500	4'500	0	0.00	4'500
31300.03	Téléphones	500	2'000	-1'500	0.00	500
31300.11	Notifications commandements de payer	0	15'000	-15'000	0.00	0
31301.01	Missions temporaires de sécurité	20'000	20'000	0	0.00	20'000
31340.00	Primes d'assurances	0	2'000	-2'000	0.00	0
31370.02	Taxes routières pour véhicules (plaques)	2'800	800	2'000	0.00	2'800
31510.00	Entretien de machines, appareils et outils	3'000	6'000	-3'000	0.00	3'000
36	Charges de transfert	0	7'000	-7'000	0.00	0
36120.09	Prestations ASP des autres communes	0	7'000	-7'000	0.00	0



Budget 2019

Classification fonctionnelle		Budget 2019	Budget 2018	Ecart	Comptes 2017	Ecart
42	Taxes	-27'300	-34'300	7'000	0.00	-27'300
42100.01	Permissions tardives	-300	-300	0	0.00	-300
42600.01	Remboursements frais de poursuites	-12'000	-12'000	0	0.00	-12'000
42700.00	Amendes	-15'000	-22'000	7'000	0.00	-15'000
46	Revenus de transfert	-31'400	-4'000	-27'400	0.00	-31'400
46110.00	Dédommagements du cantons	-500	-3'000	2'500	0.00	-500
46110.03	Dédommagements pour notif. poursuites	-30'000	0	-30'000	0.00	-30'000
46120.09	Prestations ASP aux autres communes	-900	-1'000	100	0.00	-900
14	Affaires juridiques	274'173	207'037	67'136	0.00	274'173
	Charges	352'173	330'037	22'136	0.00	352'173
	Revenus	-78'000	-123'000	45'000	0.00	-78'000
1400	Contrôle des habitants	210'182	143'537	66'645	0.00	210'182
	Charges	288'182	266'537	21'645	0.00	288'182
	Revenus	-78'000	-123'000	45'000	0.00	-78'000
30	Charges de personnel	228'712	206'967	21'745	0.00	228'712
30100.00	Salaires du personnel	185'168	166'543	18'625	0.00	185'168
30400.00	Allocations complémentaires	1'338	4'416	-3'078	0.00	1'338
30500.00	Charges sociales AVS, AI,APG,AC	11'740	10'316	1'424	0.00	11'740
30520.00	Cotisations Prévoyance.ne	24'256	19'569	4'687	0.00	24'256
30530.00	Cotisations aux assurances-accidents	360	1'074	-714	0.00	360
30540.00	Cotisations ALFA	3'890	3'500	390	0.00	3'890
30550.00	Cotisations assurance indemnité journalière	1'450	1'149	301	0.00	1'450
30591.00	Cotisations FFP	170	90	80	0.00	170
30592.00	Cotisations LAE	340	310	30	0.00	340
31	Charges de biens et services	5'700	6'000	-300	0.00	5'700
31000.00	Matériel de bureau	1'000	1'000	0	0.00	1'000
31020.00	Imprimés, publications	1'000	300	700	0.00	1'000
31130.00	Matériel informatique	0	1'000	-1'000	0.00	0
31300.01	Frais postaux	1'500	1'500	0	0.00	1'500
31300.03	Téléphones	300	300	0	0.00	300
31300.05	Cotisations	100	100	0	0.00	100
31620.00	Entretien/location du photocopieur	1'500	1'500	0	0.00	1'500
3190.08	Frais commission de naturalisation	300	300	0	0.00	300
33	Amortissements du PA	3'870	3'870	0	0.00	3'870
33009.00	Amort. autres immobilisations corporelles	3'870	3'870	0	0.00	3'870
36	Charges de transfert	49'900	49'700	200	0.00	49'900
36010.00	Parts de revenus pour canton/syndicats	41'000	41'000	0	0.00	41'000
36010.01	Mise à jour cadastre	8'700	8'700	0	0.00	8'700
36010.02	Taxe des chiens part Etat	200	0	200	0.00	200
42	Taxes	-78'000	-77'500	-500	0.00	-78'000
42100.00	Emoluments administratifs	-75'500	-75'500	0	0.00	-75'500
42100.04	Finances-agrégations et naturalisations	-2'500	-2'000	-500	0.00	-2'500
43	Revenus divers	0	-500	500	0.00	0
43090.00	Autres revenus d'exploitation	0	-500	500	0.00	0
46	Revenus de transfert	0	-45'000	45'000	0.00	0
46110.03	Dédommagements pour notif. poursuites	0	-45'000	45'000	0.00	0
1401	Affaires juridiques	23'610	27'000	-3'390	0.00	23'610
	Charges	23'610	27'000	-3'390	0.00	23'610
	Revenus	0	0	0	0.00	0
31	Charges de biens et services	23'610	27'000	-3'390	0.00	23'610
31020.00	Imprimés, publications	210	0	210	0.00	210
31320.00	Honoraires de conseillers externes	15'000	27'000	-12'000	0.00	15'000
31340.02	Assurance protection juridique	8'400	0	8'400	0.00	8'400



Budget 2019

Classification fonctionnelle		Budget 2019	Budget 2018	Ecarts	Comptes 2017	Ecarts
1406	Office régional de l'état civil	40'381	36'500	3'881	0.00	40'381
	Charges	40'381	36'500	3'881	0.00	40'381
	Revenus	0	0	0	0.00	0
36	Charges de transfert	40'381	36'500	3'881	0.00	40'381
36120.01	Emoluments état civil de district	40'381	36'500	3'881	0.00	40'381
15	Service du feu	638'300	630'150	8'150	0.00	638'300
	Charges	652'100	647'150	4'950	0.00	652'100
	Revenus	-13'800	-17'000	3'200	0.00	-13'800
1500	Service du feu	78'562	54'850	23'712	0.00	78'562
	Charges	92'362	71'850	20'512	0.00	92'362
	Revenus	-13'800	-17'000	3'200	0.00	-13'800
30	Charges de personnel	48'224	15'000	33'224	0.00	48'224
30000.00	Jetons de présence CG et Commissions	25'000	15'000	10'000	0.00	25'000
30100.00	Salaires du personnel	19'085	0	19'085	0.00	19'085
30500.00	Charges sociales AVS, AI,APG,AC	1'220	0	1'220	0.00	1'220
30520.00	Cotisations Prévoyance.ne	2'299	0	2'299	0.00	2'299
30540.00	Cotisations ALFA	410	0	410	0.00	410
30550.00	Cotisations assurance indemnité journalière	150	0	150	0.00	150
30591.00	Cotisations FFP	20	0	20	0.00	20
30592.00	Cotisations LAE	40	0	40	0.00	40
31	Charges de biens et services	40'771	56'850	-16'079	0.00	40'771
31130.00	Matériel informatique	500	300	200	0.00	500
31200.00	Eau, énergie, combustible	1'500	9'500	-8'000	0.00	1'500
31200.01	Chauffage	6'000	3'700	2'300	0.00	6'000
31200.02	Electricité	2'000	1'000	1'000	0.00	2'000
31300.03	Téléphones	400	350	50	0.00	400
31340.00	Primes d'assurances	331	2'000	-1'669	0.00	331
31420.00	Entretien ouvrages d'aménagement des eaux	30'000	40'000	-10'000	0.00	30'000
31530.00	Entretien de matériel informatique	40	0	40	0.00	40
33	Amortissements du PA	3'367	0	3'367	0.00	3'367
33004.00	Amortissements des terrains bâtis	3'367	0	3'367	0.00	3'367
44	Revenus financiers	-12'000	-17'000	5'000	0.00	-12'000
44700.00	Loyers et fermages, biens-fonds PA	-12'000	-17'000	5'000	0.00	-12'000
48	Revenus extraordinaires	-1'800	0	-1'800	0.00	-1'800
48930.00	Prélèvement à la réserve de préfinancement	-1'800	0	-1'800	0.00	-1'800
1506	Service du feu, organisation régionale	559'738	575'300	-15'562	0.00	559'738
	Charges	559'738	575'300	-15'562	0.00	559'738
	Revenus	0	0	0	0.00	0
36	Charges de transfert	559'738	575'300	-15'562	0.00	559'738
36110.17	Part. aux fonds des missions de secours	92'738	108'900	-16'162	0.00	92'738
36120.03	Part communale SISPV	467'000	466'400	600	0.00	467'000
16	Défense	199'659	199'691	-32	0.00	199'659
	Charges	216'159	216'191	-32	0.00	216'159
	Revenus	-16'500	-16'500	0	0.00	-16'500
1610	Défense militaire	5'510	5'231	279	0.00	5'510
	Charges	5'510	5'231	279	0.00	5'510
	Revenus	0	0	0	0.00	0



Budget 2019

Classification fonctionnelle		Budget 2019	Budget 2018	Ecarts	Comptes 2017	Ecarts
31	Charges de biens et services	400	126	274	0.00	400
31340.00	Primes d'assurances	400	126	274	0.00	400
33	Amortissements du PA	5'110	5'105	5	0.00	5'110
33004.00	Amortissements des terrains bâtis	5'110	5'105	5	0.00	5'110
1620	Protection civile	194'149	194'460	-311	0.00	194'149
	Charges	210'649	210'960	-311	0.00	210'649
	Revenus	-16'500	-16'500	0	0.00	-16'500
31	Charges de biens et services	22'639	23'580	-941	0.00	22'639
31200.00	Eau, énergie, combustible	3'000	6'000	-3'000	0.00	3'000
31200.01	Chauffage	2'750	2'750	0	0.00	2'750
31200.02	Electricité	5'000	1'000	4'000	0.00	5'000
31300.03	Téléphones	310	330	-20	0.00	310
31340.00	Primes d'assurances	3'579	5'500	-1'921	0.00	3'579
31440.00	Entretien des terrains bâtis et bâtiments PA	7'500	7'500	0	0.00	7'500
31990.00	Autres charges d'exploitation	500	500	0	0.00	500
33	Amortissements du PA	61'010	60'380	630	0.00	61'010
33004.00	Amortissements des terrains bâtis	61'010	60'380	630	0.00	61'010
36	Charges de transfert	127'000	127'000	0	0.00	127'000
36110.04	Part au fond des missions de secours	127'000	127'000	0	0.00	127'000
44	Revenus financiers	-16'500	-16'500	0	0.00	-16'500
44300.00	Loyers et fermages, biens-fonds PF	-16'500	-16'500	0	0.00	-16'500



Budget 2019

Classification fonctionnelle		Budget 2019	Budget 2018	Ecarts	Comptes 2017	Ecarts
	Formation	10'430'372	10'991'608	-561'236	0.00	10'430'372
	Charges	11'736'278	12'135'915	-399'637	0.00	11'736'278
	Revenus	-1'305'906	-1'144'306	-161'600	0.00	-1'305'906
21	Scolarité obligatoire	10'059'810	10'892'598	-832'788	0.00	10'059'810
	Charges	11'365'716	12'036'905	-671'189	0.00	11'365'716
	Revenus	-1'305'906	-1'144'306	-161'600	0.00	-1'305'906
2111	Cycle élémentaire	1'415'066	3'105'110	-1'690'044	0.00	1'415'066
	Charges	1'415'066	3'105'110	-1'690'044	0.00	1'415'066
	Revenus	0	0	0	0.00	0
36	Charges de transfert	1'415'066	3'105'110	-1'690'044	0.00	1'415'066
36120.05	Participation au Syndicat scolaire	1'415'066	3'105'110	-1'690'044	0.00	1'415'066
2120	Degré primaire	1'977'251	3'112'300	-1'135'049	0.00	1'977'251
	Charges	1'977'251	3'112'300	-1'135'049	0.00	1'977'251
	Revenus	0	0	0	0.00	0
31	Charges de biens et services	11'100	16'000	-4'900	0.00	11'100
31300.21	Orthophonie, logopédie	11'100	14'000	-2'900	0.00	11'100
31990.00	Autres charges d'exploitation	0	2'000	-2'000	0.00	0
36	Charges de transfert	1'966'151	3'096'300	-1'130'149	0.00	1'966'151
36120.05	Participation au Syndicat scolaire	1'966'151	3'096'300	-1'130'149	0.00	1'966'151
2130	Degré secondaire	2'331'999	2'924'530	-592'531	0.00	2'331'999
	Charges	2'331'999	2'924'530	-592'531	0.00	2'331'999
	Revenus	0	0	0	0.00	0
36	Charges de transfert	2'331'999	2'924'530	-592'531	0.00	2'331'999
36120.05	Participation au Syndicat scolaire	2'331'999	2'924'530	-592'531	0.00	2'331'999
2170	Bâtiments scolaires	1'987'520	1'092'597	894'923	0.00	1'987'520
	Charges	2'091'426	1'136'904	954'522	0.00	2'091'426
	Revenus	-103'906	-44'306	-59'600	0.00	-103'906
30	Charges de personnel	566'584	641'593	-75'009	0.00	566'584
30100.00	Salaires du personnel	451'526	528'050	-76'524	0.00	451'526
30400.00	Allocations complémentaires	12'135	9'510	2'625	0.00	12'135
30500.00	Charges sociales AVS, AI,APG,AC	28'700	26'193	2'507	0.00	28'700
30520.00	Cotisations Prévoyance.ne	58'963	52'395	6'568	0.00	58'963
30530.00	Cotisations aux assurances-accidents	900	3'365	-2'465	0.00	900
30540.00	Cotisations ALFA	9'530	11'090	-1'560	0.00	9'530
30550.00	Cotisations assurance indemnité journalière	3'550	3'740	-190	0.00	3'550
30591.00	Cotisations FFP	440	300	140	0.00	440
30592.00	Cotisations LAE	840	950	-110	0.00	840
30640.00	Pont AVS	0	2'500	-2'500	0.00	0
30900.00	Formation du personnel	0	3'500	-3'500	0.00	0
31	Charges de biens et services	293'700	312'250	-18'550	0.00	293'700
31000.00	Matériel de bureau	100	0	100	0.00	100
31010.00	Matériel d'exploitation, fournitures	17'100	26'000	-8'900	0.00	17'100
31010.01	Produits de nettoyage	19'800	9'500	10'300	0.00	19'800
31010.02	Carburants	1'000	0	1'000	0.00	1'000
31020.00	Imprimés, publications	0	100	-100	0.00	0
31020.02	Publications et annonces	0	150	-150	0.00	0
31100.00	Meubles, machines et appareils de bureau	100	0	100	0.00	100
31110.00	Machines, appareils, véhicules et outils	8'000	300	7'700	0.00	8'000
31120.00	Acquisition de vêtements, chaussures, etc.	700	650	50	0.00	700
31200.00	Eau, énergie, combustible	32'400	101'300	-68'900	0.00	32'400
31200.01	Chauffage	44'800	13'500	31'300	0.00	44'800



Budget 2019

Classification fonctionnelle		Budget 2019	Budget 2018	Ecarts	Comptes 2017	Ecarts
31200.02	Electricité	24'200	15'000	9'200	0.00	24'200
31200.04	Déchets	0	3'500	-3'500	0.00	0
31300.00	Prestations de services de tiers	2'000	2'700	-700	0.00	2'000
31300.03	Téléphones	1'000	2'800	-1'800	0.00	1'000
31300.05	Cotisations	0	50	-50	0.00	0
31340.00	Primes d'assurances	16'000	16'000	0	0.00	16'000
31440.00	Entretien des terrains bâtis et bâtiments PA	120'000	114'500	5'500	0.00	120'000
31510.00	Entretien de machines, appareils et outils	4'000	3'700	300	0.00	4'000
31990.00	Autres charges d'exploitation	2'500	2'500	0	0.00	2'500
33	Amortissements du PA	278'060	278'060	0	0.00	278'060
33004.00	Amortissements des terrains bâtis	172'360	172'360	0	0.00	172'360
33009.00	Amort. autres immobilisations corporelles	105'700	105'700	0	0.00	105'700
36	Charges de transfert	953'082	0	953'082	0.00	953'082
36120.05	Participation au Syndicat scolaire	953'082	0	953'082	0.00	953'082
39	Imputations internes	0	-95'000	95'000	0.00	0
39100.00	Imputations internes pour prestations de servi..	0	-25'000	25'000	0.00	0
39200.00	Imputations internes pour loyers	0	-70'000	70'000	0.00	0
44	Revenus financiers	0	-20'400	20'400	0.00	0
44320.00	Paiements pour utilisation de biens-fonds PF	0	-8'400	8'400	0.00	0
44800.00	Loyers des biens-fonds loués	0	-12'000	12'000	0.00	0
48	Revenus extraordinaires	-23'906	-23'906	0	0.00	-23'906
48930.00	Prélèvement à la réserve de préfinancement	-23'906	-23'906	0	0.00	-23'906
49	Imputations internes	-80'000	0	-80'000	0.00	-80'000
49100.00	Imputations pour prestations de services	-10'000	0	-10'000	0.00	-10'000
49200.00	Imputations pour loyers / frais	-70'000	0	-70'000	0.00	-70'000
2180	Structures d'accueil parascolaire	767'957	620'579	147'378	0.00	767'957
	Charges	1'969'957	1'720'579	249'378	0.00	1'969'957
	Revenus	-1'202'000	-1'100'000	-102'000	0.00	-1'202'000
30	Charges de personnel	1'178'555	846'879	331'676	0.00	1'178'555
30100.00	Salaires du personnel	936'666	678'793	257'873	0.00	936'666
30300.00	Indemnité pour travailleurs temporaires	25'000	25'000	0	0.00	25'000
30400.00	Allocations complémentaires	10'967	6'253	4'714	0.00	10'967
30500.00	Charges sociales AVS, AI,APG,AC	59'413	41'777	17'636	0.00	59'413
30520.00	Cotisations Prévoyance.ne	115'146	67'417	47'729	0.00	115'146
30530.00	Cotisations aux assurances-accidents	1'792	4'296	-2'504	0.00	1'792
30540.00	Cotisations ALFA	19'700	14'260	5'440	0.00	19'700
30550.00	Cotisations assurance indemnité journalière	7'321	3'983	3'338	0.00	7'321
30591.00	Cotisations FFP	832	380	452	0.00	832
30592.00	Cotisations LAE	1'718	1'220	498	0.00	1'718
30900.00	Formation du personnel	0	3'000	-3'000	0.00	0
30910.00	Recrutement du personnel	0	500	-500	0.00	0
31	Charges de biens et services	205'104	198'370	6'734	0.00	205'104
31000.00	Matériel de bureau	2'250	1'100	1'150	0.00	2'250
31010.00	Matériel d'exploitation, fournitures	3'950	4'500	-550	0.00	3'950
31010.01	Produits de nettoyage	1'400	570	830	0.00	1'400
31010.03	Matériel éducatif	9'000	10'700	-1'700	0.00	9'000
31020.00	Imprimés, publications	0	150	-150	0.00	0
31030.00	Littérature spécialisée, magazines	0	100	-100	0.00	0
31050.00	Denrées alimentaires	147'000	144'000	3'000	0.00	147'000
31060.00	Remèdes, médicaments, pansements	1'600	1'600	0	0.00	1'600
31130.00	Matériel informatique	0	2'000	-2'000	0.00	0
31200.00	Eau, énergie, combustible	0	3'000	-3'000	0.00	0
31300.01	Frais postaux	260	1'100	-840	0.00	260
31300.03	Téléphones	2'360	2'900	-540	0.00	2'360
31300.05	Cotisations	150	200	-50	0.00	150
31300.10	Frais de surveillance	8'000	10'000	-2'000	0.00	8'000
31332.00	Contrat de prestation informatique (CEG)	19'184	10'700	8'484	0.00	19'184
31500.00	Entretien de meubles et machines	0	500	-500	0.00	0



Budget 2019

Classification fonctionnelle		Budget 2019	Budget 2018	Ecarts	Comptes 2017	Ecarts
31510.00	Entretien de machines, appareils et outils	500	0	500	0.00	500
31700.00	Frais de déplacement et autres frais	1'700	100	1'600	0.00	1'700
31710.00	Excursions, voyages scolaires et camps	4'500	3'050	1'450	0.00	4'500
31990.00	Autres charges d'exploitation	3'250	2'100	1'150	0.00	3'250
33	Amortissements du PA	38'000	38'000	0	0.00	38'000
33004.00	Amortissements des terrains bâtis	38'000	38'000	0	0.00	38'000
36	Charges de transfert	450'798	528'200	-77'402	0.00	450'798
36120.05	Participation au Syndicat scolaire	10'798	0	10'798	0.00	10'798
36320.01	Accueil de jour parascolaire	0	4'200	-4'200	0.00	0
36320.02	Accueil de jour parascolaire - part communale	440'000	494'000	-54'000	0.00	440'000
36360.48	Subvention à la Noisette magique	0	30'000	-30'000	0.00	0
39	Imputations internes	97'500	109'130	-11'630	0.00	97'500
39100.00	Imputations internes pour prestations de servi..	27'500	25'000	2'500	0.00	27'500
39200.00	Imputations internes pour loyers	70'000	70'000	0	0.00	70'000
39400.00	Imputations internes pour intérêts	0	14'130	-14'130	0.00	0
42	Taxes	-984'500	-450'000	-534'500	0.00	-984'500
42600.00	Remboursements de tiers	-984'500	-450'000	-534'500	0.00	-984'500
46	Revenus de transfert	-217'500	-650'000	432'500	0.00	-217'500
46310.00	Subventions des cantons et des concordats	-217'500	-190'000	-27'500	0.00	-217'500
46320.00	Subventions des communes et des syndicats	0	-460'000	460'000	0.00	0
2190	Direction et administration des école	959'758	0	959'758	0.00	959'758
	Charges	959'758	0	959'758	0.00	959'758
	Revenus	0	0	0	0.00	0
36	Charges de transfert	959'758	0	959'758	0.00	959'758
36120.05	Participation au Syndicat scolaire	959'758	0	959'758	0.00	959'758
2192	Ecoles obligatoires autres	620'259	37'482	582'777	0.00	620'259
	Charges	620'259	37'482	582'777	0.00	620'259
	Revenus	0	0	0	0.00	0
30	Charges de personnel	13'692	13'682	10	0.00	13'692
30100.00	Salaires du personnel	12'453	12'453	0	0.00	12'453
30500.00	Charges sociales AVS, AI,APG,AC	783	783	0	0.00	783
30530.00	Cotisations aux assurances-accidents	80	80	0	0.00	80
30540.00	Cotisations ALFA	260	260	0	0.00	260
30550.00	Cotisations assurance indemnité journalière	86	86	0	0.00	86
30591.00	Cotisations FFP	20	0	20	0.00	20
30592.00	Cotisations LAE	10	20	-10	0.00	10
31	Charges de biens et services	18'500	23'300	-4'800	0.00	18'500
31300.03	Téléphones	250	0	250	0.00	250
31340.00	Primes d'assurances	17'500	22'300	-4'800	0.00	17'500
31710.00	Excursions, voyages scolaires et camps	750	1'000	-250	0.00	750
36	Charges de transfert	588'067	500	587'567	0.00	588'067
36120.05	Participation au Syndicat scolaire	588'067	0	588'067	0.00	588'067
36360.00	Subv. organisations privées à but non lucratif	0	500	-500	0.00	0
22	Ecoles spéciales	272'000	9'000	263'000	0.00	272'000
	Charges	272'000	9'000	263'000	0.00	272'000
	Revenus	0	0	0	0.00	0
2200	Ecoles spéciales	272'000	9'000	263'000	0.00	272'000
	Charges	272'000	9'000	263'000	0.00	272'000
	Revenus	0	0	0	0.00	0
36	Charges de transfert	272'000	9'000	263'000	0.00	272'000



Budget 2019

Classification fonctionnelle		Budget 2019	Budget 2018	Ecart	Comptes 2017	Ecart
36120.05	Participation au Syndicat scolaire	254'000	0	254'000	0.00	254'000
36140.02	Ecolage Lycée artistique Max. de Meuron	18'000	9'000	9'000	0.00	18'000
23	Formation professionnelle initiale	98'462	89'810	8'652	0.00	98'462
	Charges	98'462	89'810	8'652	0.00	98'462
	Revenus	0	0	0	0.00	0
2300	Formation professionnelle initiale	98'462	89'810	8'652	0.00	98'462
	Charges	98'462	89'810	8'652	0.00	98'462
	Revenus	0	0	0	0.00	0
36	Charges de transfert	98'462	89'810	8'652	0.00	98'462
36110.05	Part communale aux bourses d'études	98'462	89'810	8'652	0.00	98'462
29	Formation, autres	100	200	-100	0.00	100
	Charges	100	200	-100	0.00	100
	Revenus	0	0	0	0.00	0
2990	Formation, autres	100	200	-100	0.00	100
	Charges	100	200	-100	0.00	100
	Revenus	0	0	0	0.00	0
36	Charges de transfert	100	200	-100	0.00	100
36360.12	Subvention école des parents de la Béroche	0	100	-100	0.00	0
36360.42	Subvention à l'Université populaire	100	100	0	0.00	100



Budget 2019

Classification fonctionnelle		Budget 2019	Budget 2018	Ecarts	Comptes 2017	Ecarts
	Culture, Sports, Loisirs et Eglises	1'103'701	1'189'503	-85'802	0.00	1'103'701
	Charges	1'614'431	1'753'703	-139'272	0.00	1'614'431
	Revenus	-510'730	-564'200	53'470	0.00	-510'730
31	Héritage culturel	10'680	6'450	4'230	0.00	10'680
	Charges	10'680	7'450	3'230	0.00	10'680
	Revenus	0	-1'000	1'000	0.00	0
3110	Musées et arts plastiques	10'680	6'450	4'230	0.00	10'680
	Charges	10'680	7'450	3'230	0.00	10'680
	Revenus	0	-1'000	1'000	0.00	0
31	Charges de biens et services	200	0	200	0.00	200
31340.00	Primes d'assurances	200	0	200	0.00	200
36	Charges de transfert	10'480	7'450	3'030	0.00	10'480
36360.00	Subv. organisations privées à but non lucratif	4'030	1'000	3'030	0.00	4'030
36360.50	Subventions et dons divers	6'450	6'450	0	0.00	6'450
44	Revenus financiers	0	-1'000	1'000	0.00	0
44700.00	Loyers et fermages, biens-fonds PA	0	-1'000	1'000	0.00	0
32	Culture	417'712	383'709	34'003	0.00	417'712
	Charges	418'837	385'209	33'628	0.00	418'837
	Revenus	-1'125	-1'500	375	0.00	-1'125
3210	Bibliothèque	185'290	172'192	13'098	0.00	185'290
	Charges	185'290	172'192	13'098	0.00	185'290
	Revenus	0	0	0	0.00	0
30	Charges de personnel	56'838	51'172	5'666	0.00	56'838
30100.00	Salaires du personnel	51'798	46'676	5'122	0.00	51'798
30500.00	Charges sociales AVS, AI,APG,AC	3'290	2'895	395	0.00	3'290
30530.00	Cotisations aux assurances-accidents	100	246	-146	0.00	100
30540.00	Cotisations ALFA	1'090	980	110	0.00	1'090
30550.00	Cotisations assurance indemnité journalière	410	265	145	0.00	410
30591.00	Cotisations FFP	50	30	20	0.00	50
30592.00	Cotisations LAE	100	80	20	0.00	100
31	Charges de biens et services	21'312	22'800	-1'488	0.00	21'312
31010.00	Matériel d'exploitation, fournitures	100	100	0	0.00	100
31010.01	Produits de nettoyage	200	0	200	0.00	200
31010.09	Produits de nettoyage	0	500	-500	0.00	0
31020.02	Publications et annonces	200	600	-400	0.00	200
31200.00	Eau, énergie, combustible	3'600	3'600	0	0.00	3'600
31200.01	Chauffage	15'000	15'000	0	0.00	15'000
31200.02	Electricité	500	150	350	0.00	500
31300.03	Téléphones	600	800	-200	0.00	600
31300.05	Cotisations	50	50	0	0.00	50
31340.00	Primes d'assurances	962	1'900	-938	0.00	962
31440.00	Entretien des terrains bâtis et bâtiments PA	0	100	-100	0.00	0
31620.00	Entretien/location du photocopieur	100	0	100	0.00	100
33	Amortissements du PA	26'790	26'790	0	0.00	26'790
33004.00	Amortissements des terrains bâtis	26'790	26'790	0	0.00	26'790
36	Charges de transfert	80'350	71'430	8'920	0.00	80'350
36120.08	Participation au Bibliobus	68'570	69'410	-840	0.00	68'570
36340.05	Subvention animation	2'020	2'020	0	0.00	2'020
36360.07	Ludothèque Zig - Zag - Zoug	9'760	0	9'760	0.00	9'760
3220	Concerts et théâtre	169'222	175'017	-5'795	0.00	169'222



Budget 2019

Classification fonctionnelle		Budget 2019	Budget 2018	Ecarts	Comptes 2017	Ecarts
	Charges	170'347	176'517	-6'170	0.00	170'347
	Revenus	-1'125	-1'500	375	0.00	-1'125
31	Charges de biens et services	16'780	17'750	-970	0.00	16'780
31010.01	Produits de nettoyage	600	1'000	-400	0.00	600
31200.01	Chauffage	15'000	15'000	0	0.00	15'000
31200.02	Electricité	150	150	0	0.00	150
31340.00	Primes d'assurances	430	1'100	-670	0.00	430
31500.00	Entretien de meubles et machines	600	500	100	0.00	600
33	Amortissements du PA	23'930	23'930	0	0.00	23'930
33004.00	Amortissements des terrains bâtis	17'750	17'750	0	0.00	17'750
33009.00	Amort. autres immobilisations corporelles	6'180	6'180	0	0.00	6'180
36	Charges de transfert	129'637	134'837	-5'200	0.00	129'637
36120.06	Syndicat du théâtre neuchâtelois	106'000	118'337	-12'337	0.00	106'000
36360.50	Subventions et dons divers	23'637	16'500	7'137	0.00	23'637
44	Revenus financiers	-1'125	-1'500	375	0.00	-1'125
44320.00	Paiements pour utilisation de biens-fonds PF	-1'125	-1'500	375	0.00	-1'125
3290	Relations publiques	63'200	36'500	26'700	0.00	63'200
	Charges	63'200	36'500	26'700	0.00	63'200
	Revenus	0	0	0	0.00	0
31	Charges de biens et services	46'000	29'300	16'700	0.00	46'000
31050.00	Denrées alimentaires	5'000	20'200	-15'200	0.00	5'000
31051.00	Frais de réception	5'500	1'500	4'000	0.00	5'500
31051.02	Manifestation du 1er Août	20'500	6'500	14'000	0.00	20'500
31990.00	Autres charges d'exploitation	15'000	100	14'900	0.00	15'000
31990.10	Frais commission des relations publiques	0	1'000	-1'000	0.00	0
36	Charges de transfert	17'200	7'200	10'000	0.00	17'200
36320.03	Assemblées villageoises	10'000	0	10'000	0.00	10'000
36360.50	Subventions et dons divers	7'200	7'200	0	0.00	7'200
34	Sports et loisirs	582'728	664'798	-82'070	0.00	582'728
	Charges	1'092'283	1'225'998	-133'715	0.00	1'092'283
	Revenus	-509'555	-561'200	51'645	0.00	-509'555
3410	Sports	213'105	210'640	2'465	0.00	213'105
	Charges	213'105	210'640	2'465	0.00	213'105
	Revenus	0	0	0	0.00	0
30	Charges de personnel	10'324	12'331	-2'007	0.00	10'324
30100.00	Salaires du personnel	8'434	10'685	-2'251	0.00	8'434
30400.00	Allocations complémentaires	0	162	-162	0.00	0
30500.00	Charges sociales AVS, AI,APG,AC	540	332	208	0.00	540
30520.00	Cotisations Prévoyance.ne	1'050	811	239	0.00	1'050
30530.00	Cotisations aux assurances-accidents	20	44	-24	0.00	20
30540.00	Cotisations ALFA	180	220	-40	0.00	180
30550.00	Cotisations assurance indemnité journalière	70	47	23	0.00	70
30591.00	Cotisations FFP	10	10	0	0.00	10
30592.00	Cotisations LAE	20	20	0	0.00	20
31	Charges de biens et services	50'916	44'850	6'066	0.00	50'916
31010.00	Matériel d'exploitation, fournitures	400	400	0	0.00	400
31200.02	Electricité	3'600	3'000	600	0.00	3'600
31200.04	Déchets	1'500	12'000	-10'500	0.00	1'500
31340.00	Primes d'assurances	2'066	1'100	966	0.00	2'066
31400.03	Entretien de la piste Vita	0	8'000	-8'000	0.00	0
31440.00	Entretien des terrains bâtis et bâtiments PA	3'000	8'000	-5'000	0.00	3'000
31440.06	Entretien des terrains de foot	40'000	12'000	28'000	0.00	40'000
31990.00	Autres charges d'exploitation	350	350	0	0.00	350



Budget 2019

Classification fonctionnelle		Budget 2019	Budget 2018	Ecarts	Comptes 2017	Ecarts
33	Amortissements du PA	93'370	95'250	-1'880	0.00	93'370
33009.00	Amort. autres immobilisations corporelles	93'370	95'250	-1'880	0.00	93'370
36	Charges de transfert	58'495	58'209	286	0.00	58'495
36120.07	Syndicat d'athlétisme (SIAALN)	44'000	43'268	732	0.00	44'000
36120.14	Contribution au Skatepark du Littoral	2'045	2'491	-446	0.00	2'045
36140.00	Dédommagements aux entreprises publiques	2'950	2'950	0	0.00	2'950
36360.50	Subventions et dons divers	9'500	9'500	0	0.00	9'500
3411	Ports	0	0	0	0.00	0
	Charges	466'205	502'100	-35'895	0.00	466'205
	Revenus	-466'205	-502'100	35'895	0.00	-466'205
30	Charges de personnel	130'483	125'998	4'485	0.00	130'483
30100.00	Salaires du personnel	104'992	102'001	2'991	0.00	104'992
30400.00	Allocations complémentaires	1'620	2'074	-454	0.00	1'620
30500.00	Charges sociales AVS, AI,APG,AC	6'670	6'402	268	0.00	6'670
30520.00	Cotisations Prévoyance.ne	13'641	11'778	1'863	0.00	13'641
30530.00	Cotisations aux assurances-accidents	210	664	-454	0.00	210
30540.00	Cotisations ALFA	2'220	2'140	80	0.00	2'220
30550.00	Cotisations assurance indemnité journalière	830	709	121	0.00	830
30591.00	Cotisations FFP	100	50	50	0.00	100
30592.00	Cotisations LAE	200	180	20	0.00	200
31	Charges de biens et services	81'397	127'150	-45'753	0.00	81'397
31010.00	Matériel d'exploitation, fournitures	820	300	520	0.00	820
31010.01	Produits de nettoyage	290	0	290	0.00	290
31010.02	Carburants	460	0	460	0.00	460
31020.00	Imprimés, publications	500	500	0	0.00	500
31120.00	Acquisition de vêtements, chaussures, etc.	100	100	0	0.00	100
31200.00	Eau, énergie, combustible	6'200	50'000	-43'800	0.00	6'200
31200.02	Electricité	1'120	800	320	0.00	1'120
31200.04	Déchets	1'800	1'750	50	0.00	1'800
31300.00	Prestations de services de tiers	23'600	0	23'600	0.00	23'600
31300.01	Frais postaux	300	500	-200	0.00	300
31300.03	Téléphones	1'400	2'000	-600	0.00	1'400
31300.10	Frais de surveillance	16'200	13'000	3'200	0.00	16'200
31340.00	Primes d'assurances	1'982	6'500	-4'518	0.00	1'982
31400.00	Entretien de terrains	7'200	5'000	2'200	0.00	7'200
31430.01	Entretien du port	17'500	45'000	-27'500	0.00	17'500
31430.21	Entretien des WC publics	825	0	825	0.00	825
31500.00	Entretien de meubles et machines	300	500	-200	0.00	300
31510.00	Entretien de machines, appareils et outils	300	500	-200	0.00	300
31700.00	Frais de déplacement et autres frais	300	500	-200	0.00	300
31900.00	Autres charges d'exploitation	200	200	0	0.00	200
33	Amortissements du PA	131'176	149'490	-18'314	0.00	131'176
33003.03	Amortissements des ports	125'570	143'880	-18'310	0.00	125'570
33009.00	Amort. autres immobilisations corporelles	5'606	5'610	-4	0.00	5'606
35	Attributions aux financements spéciaux	95'699	94'484	1'215	0.00	95'699
35010.00	Attributions aux fonds des capitaux de tiers	95'699	94'484	1'215	0.00	95'699
36	Charges de transfert	7'000	0	7'000	0.00	7'000
36120.12	Faucardeuse	7'000	0	7'000	0.00	7'000
39	Imputations internes	20'450	4'978	15'472	0.00	20'450
39100.00	Imputations internes pour prestations de servi..	15'350	0	15'350	0.00	15'350
39400.00	Imputations internes pour intérêts	5'100	4'978	122	0.00	5'100
42	Taxes	-466'205	-502'100	35'895	0.00	-466'205
42401.50	Taxe d'amarrage	-422'943	-441'900	18'957	0.00	-422'943
42401.51	Taxe d'hivernage des bateaux	-14'190	-18'300	4'110	0.00	-14'190
42401.56	Taxe visiteurs (port)	-6'011	-1'000	-5'011	0.00	-6'011
42401.57	Taxes places à terre	-14'609	-15'900	1'291	0.00	-14'609
42401.99	Autres taxes de services	-8'452	-25'000	16'548	0.00	-8'452



Budget 2019

Classification fonctionnelle		Budget 2019	Budget 2018	Ecarts	Comptes 2017	Ecarts
3412	Grande salle de Bevaix	105'000	153'983	-48'983	0.00	105'000
	Charges	110'150	166'133	-55'983	0.00	110'150
	Revenus	-5'150	-12'150	7'000	0.00	-5'150
30	Charges de personnel	17'080	62'673	-45'593	0.00	17'080
30100.00	Salaires du personnel	13'195	51'300	-38'105	0.00	13'195
30400.00	Allocations complémentaires	1'120	1'142	-22	0.00	1'120
30500.00	Charges sociales AVS, AI,APG,AC	850	2'850	-2'000	0.00	850
30520.00	Cotisations Prévoyance.ne	1'445	5'547	-4'102	0.00	1'445
30530.00	Cotisations aux assurances-accidents	30	306	-276	0.00	30
30540.00	Cotisations ALFA	280	1'080	-800	0.00	280
30550.00	Cotisations assurance indemnité journalière	110	328	-218	0.00	110
30591.00	Cotisations FFP	20	30	-10	0.00	20
30592.00	Cotisations LAE	30	90	-60	0.00	30
31	Charges de biens et services	60'300	63'250	-2'950	0.00	60'300
31010.00	Matériel d'exploitation, fournitures	0	600	-600	0.00	0
31010.01	Produits de nettoyage	1'600	5'000	-3'400	0.00	1'600
31050.00	Denrées alimentaires	200	0	200	0.00	200
31110.00	Machines, appareils, véhicules et outils	4'500	4'000	500	0.00	4'500
31120.00	Acquisition de vêtements, chaussures, etc.	0	150	-150	0.00	0
31200.01	Chauffage	36'500	37'000	-500	0.00	36'500
31200.02	Electricité	3'500	3'500	0	0.00	3'500
31300.03	Téléphones	0	800	-800	0.00	0
31340.00	Primes d'assurances	3'800	3'800	0	0.00	3'800
31440.00	Entretien des terrains bâtis et bâtiments PA	8'600	7'000	1'600	0.00	8'600
31510.00	Entretien de machines, appareils et outils	1'600	1'300	300	0.00	1'600
31700.00	Frais de déplacement et autres frais	0	100	-100	0.00	0
33	Amortissements du PA	32'770	40'210	-7'440	0.00	32'770
33009.00	Amort. autres immobilisations corporelles	32'770	40'210	-7'440	0.00	32'770
42	Taxes	-150	-150	0	0.00	-150
42900.01	Récupératon sur non-valeurs	-150	-150	0	0.00	-150
44	Revenus financiers	-5'000	-12'000	7'000	0.00	-5'000
44320.00	Paiements pour utilisation de biens-fonds PF	0	-12'000	12'000	0.00	0
44700.00	Loyers et fermages, biens-fonds PA	-5'000	0	-5'000	0.00	-5'000
3420	Loisirs	130'172	155'789	-25'617	0.00	130'172
	Charges	130'172	155'789	-25'617	0.00	130'172
	Revenus	0	0	0	0.00	0
30	Charges de personnel	55'896	84'689	-28'793	0.00	55'896
30100.00	Salaires du personnel	43'762	68'394	-24'632	0.00	43'762
30400.00	Allocations complémentaires	1'331	567	764	0.00	1'331
30500.00	Charges sociales AVS, AI,APG,AC	2'780	4'534	-1'754	0.00	2'780
30520.00	Cotisations Prévoyance.ne	5'643	8'518	-2'875	0.00	5'643
30530.00	Cotisations aux assurances-accidents	990	463	527	0.00	990
30540.00	Cotisations ALFA	920	1'440	-520	0.00	920
30550.00	Cotisations assurance indemnité journalière	350	613	-263	0.00	350
30591.00	Cotisations FFP	40	40	0	0.00	40
30592.00	Cotisations LAE	80	120	-40	0.00	80
31	Charges de biens et services	30'000	35'000	-5'000	0.00	30'000
31010.00	Matériel d'exploitation, fournitures	400	0	400	0.00	400
31400.00	Entretien de terrains	7'400	17'000	-9'600	0.00	7'400
31400.02	Entretien de la plage	5'600	12'000	-6'400	0.00	5'600
31400.05	Entretien des places de détentés	16'100	6'000	10'100	0.00	16'100
31440.00	Entretien des terrains bâtis et bâtiments PA	500	0	500	0.00	500
33	Amortissements du PA	44'276	36'100	8'176	0.00	44'276
33009.00	Amort. autres immobilisations corporelles	44'276	36'100	8'176	0.00	44'276
3421	Salle de spectacle de Saint-Abuin	118'500	130'589	-12'089	0.00	118'500



Budget 2019

Classification fonctionnelle		Budget 2019	Budget 2018	Ecarts	Comptes 2017	Ecarts
	Charges	149'700	169'589	-19'889	0.00	149'700
	Revenus	-31'200	-39'000	7'800	0.00	-31'200
30	Charges de personnel	35'100	51'089	-15'989	0.00	35'100
30100.00	Salaires du personnel	28'059	41'392	-13'333	0.00	28'059
30400.00	Allocations complémentaires	486	972	-486	0.00	486
30500.00	Charges sociales AVS, AI,APG,AC	1'790	2'572	-782	0.00	1'790
30520.00	Cotisations Prévoyance.ne	3'805	4'640	-835	0.00	3'805
30530.00	Cotisations aux assurances-accidents	60	267	-207	0.00	60
30540.00	Cotisations ALFA	590	870	-280	0.00	590
30550.00	Cotisations assurance indemnité journalière	220	286	-66	0.00	220
30591.00	Cotisations FFP	30	20	10	0.00	30
30592.00	Cotisations LAE	60	70	-10	0.00	60
31	Charges de biens et services	47'100	51'000	-3'900	0.00	47'100
31010.00	Matériel d'exploitation, fournitures	700	0	700	0.00	700
31010.01	Produits de nettoyage	900	0	900	0.00	900
31050.00	Denrées alimentaires	900	0	900	0.00	900
31110.00	Machines, appareils, véhicules et outils	9'400	11'000	-1'600	0.00	9'400
31120.00	Acquisition de vêtements, chaussures, etc.	300	300	0	0.00	300
31200.00	Eau, énergie, combustible	14'000	21'000	-7'000	0.00	14'000
31200.02	Electricité	6'800	0	6'800	0.00	6'800
31200.04	Déchets	600	600	0	0.00	600
31300.00	Prestations de services de tiers	1'000	1'500	-500	0.00	1'000
31300.03	Téléphones	1'000	0	1'000	0.00	1'000
31340.00	Primes d'assurances	4'900	5'000	-100	0.00	4'900
31440.00	Entretien des terrains bâtis et bâtiments PA	5'000	10'000	-5'000	0.00	5'000
31510.00	Entretien de machines, appareils et outils	800	0	800	0.00	800
31700.00	Frais de déplacement et autres frais	0	100	-100	0.00	0
31990.00	Autres charges d'exploitation	800	1'500	-700	0.00	800
33	Amortissements du PA	58'000	58'000	0	0.00	58'000
33009.00	Amort. autres immobilisations corporelles	58'000	58'000	0	0.00	58'000
36	Charges de transfert	9'500	9'500	0	0.00	9'500
36360.50	Subventions et dons divers	9'500	9'500	0	0.00	9'500
42	Taxes	-1'200	-1'000	-200	0.00	-1'200
42500.01	Vente de bois de service	0	-1'000	1'000	0.00	0
42500.11	Recettes diverses salle	-1'200	0	-1'200	0.00	-1'200
44	Revenus financiers	-30'000	-38'000	8'000	0.00	-30'000
44700.00	Loyers et fermages, biens-fonds PA	-30'000	-38'000	8'000	0.00	-30'000
3422	Parcs et espaces verts	15'551	15'017	534	0.00	15'551
	Charges	15'551	15'017	534	0.00	15'551
	Revenus	0	0	0	0.00	0
30	Charges de personnel	11'051	11'717	-666	0.00	11'051
30100.00	Salaires du personnel	8'970	8'737	233	0.00	8'970
30400.00	Allocations complémentaires	0	162	-162	0.00	0
30500.00	Charges sociales AVS, AI,APG,AC	580	910	-330	0.00	580
30520.00	Cotisations Prévoyance.ne	1'191	1'534	-343	0.00	1'191
30530.00	Cotisations aux assurances-accidents	20	84	-64	0.00	20
30540.00	Cotisations ALFA	190	180	10	0.00	190
30550.00	Cotisations assurance indemnité journalière	70	90	-20	0.00	70
30591.00	Cotisations FFP	10	0	10	0.00	10
30592.00	Cotisations LAE	20	20	0	0.00	20
31	Charges de biens et services	4'500	3'300	1'200	0.00	4'500
31200.04	Déchets	0	1'500	-1'500	0.00	0
31340.00	Primes d'assurances	0	100	-100	0.00	0
31400.02	Entretien de la plage	4'500	700	3'800	0.00	4'500
31430.05	Entretien des parkings	0	1'000	-1'000	0.00	0
3423	Refuge forestier - Taupe à l'Ours	400	-1'220	1'620	0.00	400



Budget 2019

Classification fonctionnelle		Budget 2019	Budget 2018	Ecart	Comptes 2017	Ecart
	Charges	7'400	6'730	670	0.00	7'400
	Revenus	-7'000	-7'950	950	0.00	-7'000
31	Charges de biens et services	4'200	30	4'170	0.00	4'200
31200.02	Electricité	300	0	300	0.00	300
31340.00	Primes d'assurances	400	0	400	0.00	400
31440.00	Entretien des terrains bâtis et bâtiments PA	1'000	0	1'000	0.00	1'000
31700.00	Frais de déplacement et autres frais	2'500	30	2'470	0.00	2'500
34	Charges financières	3'200	6'700	-3'500	0.00	3'200
34310.00	Entretien courant par des tiers PF	2'000	6'300	-4'300	0.00	2'000
34391.00	Eau, énergie, combustible PF	900	100	800	0.00	900
34394.00	Primes d'assurances PF	300	300	0	0.00	300
44	Revenus financiers	-7'000	-7'950	950	0.00	-7'000
44300.00	Loyers et fermages, biens-fonds PF	-7'000	-7'950	950	0.00	-7'000
35	Eglises et affaires religieuses	92'581	134'546	-41'965	0.00	92'581
	Charges	92'631	135'046	-42'415	0.00	92'631
	Revenus	-50	-500	450	0.00	-50
3500	Paroisse protestante	78'081	120'046	-41'965	0.00	78'081
	Charges	78'131	120'546	-42'415	0.00	78'131
	Revenus	-50	-500	450	0.00	-50
30	Charges de personnel	9'939	14'426	-4'487	0.00	9'939
30100.00	Salaires du personnel	6'181	9'957	-3'776	0.00	6'181
30100.02	Traitement des organistes	2'000	2'000	0	0.00	2'000
30400.00	Allocations complémentaires	428	381	47	0.00	428
30500.00	Charges sociales AVS, AI,APG,AC	400	610	-210	0.00	400
30520.00	Cotisations Prévoyance.ne	700	1'105	-405	0.00	700
30530.00	Cotisations aux assurances-accidents	20	64	-44	0.00	20
30540.00	Cotisations ALFA	130	210	-80	0.00	130
30550.00	Cotisations assurance indemnité journalière	50	69	-19	0.00	50
30591.00	Cotisations FFP	10	10	0	0.00	10
30592.00	Cotisations LAE	20	20	0	0.00	20
31	Charges de biens et services	12'312	39'520	-27'208	0.00	12'312
31010.01	Produits de nettoyage	200	520	-320	0.00	200
31120.00	Acquisition de vêtements, chaussures, etc.	100	100	0	0.00	100
31200.01	Chauffage	7'000	7'000	0	0.00	7'000
31200.02	Electricité	230	500	-270	0.00	230
31340.00	Primes d'assurances	1'382	3'500	-2'118	0.00	1'382
31440.00	Entretien des terrains bâtis et bâtiments PA	3'000	27'300	-24'300	0.00	3'000
31500.00	Entretien de meubles et machines	300	500	-200	0.00	300
31700.00	Frais de déplacement et autres frais	100	100	0	0.00	100
33	Amortissements du PA	5'900	5'900	0	0.00	5'900
33004.00	Amortissements des terrains bâtis	5'900	5'900	0	0.00	5'900
36	Charges de transfert	49'980	60'700	-10'720	0.00	49'980
36120.18	Part comm. entretien du temple	46'280	57'000	-10'720	0.00	46'280
36360.00	Subv. organisations privées à but non lucratif	3'700	3'700	0	0.00	3'700
42	Taxes	-50	-500	450	0.00	-50
42400.00	Taxes d'utilisation pour prestations de services	-50	-500	450	0.00	-50
3501	Eglise catholique	14'500	14'500	0	0.00	14'500
	Charges	14'500	14'500	0	0.00	14'500
	Revenus	0	0	0	0.00	0
36	Charges de transfert	14'500	14'500	0	0.00	14'500
36360.30	Subvention à la Paroisse Catholique Romaine	14'500	14'500	0	0.00	14'500



Budget 2019

Classification fonctionnelle		Budget 2019	Budget 2018	Ecarts	Comptes 2017	Ecarts
	Santé	480'075	340'310	139'765	0.00	480'075
	Charges	480'075	340'310	139'765	0.00	480'075
	Revenus	0	0	0	0.00	0
42	Soins ambulatoires	325'462	317'310	8'152	0.00	325'462
	Charges	325'462	317'310	8'152	0.00	325'462
	Revenus	0	0	0	0.00	0
4220	Services de sauvetage	325'462	317'310	8'152	0.00	325'462
	Charges	325'462	317'310	8'152	0.00	325'462
	Revenus	0	0	0	0.00	0
36	Charges de transfert	325'462	317'310	8'152	0.00	325'462
36120.04	Part communale au service de l'ambulance	325'462	317'310	8'152	0.00	325'462
43	Prévention de la santé	154'613	23'000	131'613	0.00	154'613
	Charges	154'613	23'000	131'613	0.00	154'613
	Revenus	0	0	0	0.00	0
4310	Abus d'alcool et de drogue	200	200	0	0.00	200
	Charges	200	200	0	0.00	200
	Revenus	0	0	0	0.00	0
36	Charges de transfert	200	200	0	0.00	200
36360.17	Subvention à "Addiction Neuchâtel"	200	200	0	0.00	200
4320	Lutte contre les maladies et autres	200	200	0	0.00	200
	Charges	200	200	0	0.00	200
	Revenus	0	0	0	0.00	0
36	Charges de transfert	200	200	0	0.00	200
36360.32	Subvention à Pro Infirmis, Neuchâtel	200	200	0	0.00	200
4330	Service médical des écoles	120'113	0	120'113	0.00	120'113
	Charges	120'113	0	120'113	0.00	120'113
	Revenus	0	0	0	0.00	0
36	Charges de transfert	120'113	0	120'113	0.00	120'113
36120.05	Participation au Syndicat scolaire	120'113	0	120'113	0.00	120'113
4331	Service dentaire scolaire	9'000	500	8'500	0.00	9'000
	Charges	9'000	500	8'500	0.00	9'000
	Revenus	0	0	0	0.00	0
36	Charges de transfert	9'000	500	8'500	0.00	9'000
36370.00	Subventions aux personnes physiques	9'000	500	8'500	0.00	9'000
4340	Contrôle des denrées alimentaires	25'100	22'100	3'000	0.00	25'100
	Charges	25'100	22'100	3'000	0.00	25'100
	Revenus	0	0	0	0.00	0
31	Charges de biens et services	25'100	22'100	3'000	0.00	25'100
31300.30	Contrôle de l'eau potable	25'000	22'000	3'000	0.00	25'000
31300.31	Contrôle des champignons	100	100	0	0.00	100



Budget 2019

Classification fonctionnelle		Budget 2019	Budget 2018	Ecarts	Comptes 2017	Ecarts
	Sécurité sociale	5'726'501	5'853'422	-126'921	0.00	5'726'501
	Charges	5'731'351	5'871'922	-140'571	0.00	5'731'351
	Revenus	-4'850	-18'500	13'650	0.00	-4'850
51	Maladie et accident	1'339'944	1'447'363	-107'419	0.00	1'339'944
	Charges	1'339'944	1'447'363	-107'419	0.00	1'339'944
	Revenus	0	0	0	0.00	0
5110	Assurance maladie	0	0	0	0.00	0
	Charges	0	0	0	0.00	0
	Revenus	0	0	0	0.00	0
5120	Réductions de primes	1'339'944	1'447'363	-107'419	0.00	1'339'944
	Charges	1'339'944	1'447'363	-107'419	0.00	1'339'944
	Revenus	0	0	0	0.00	0
36	Charges de transfert	1'339'944	1'447'363	-107'419	0.00	1'339'944
36110.02	Subsides LAMal	1'339'944	1'447'363	-107'419	0.00	1'339'944
52	Invalidité	100	100	0	0.00	100
	Charges	100	100	0	0.00	100
	Revenus	0	0	0	0.00	0
5230	Foyers pour invalides	100	100	0	0.00	100
	Charges	100	100	0	0.00	100
	Revenus	0	0	0	0.00	0
36	Charges de transfert	100	100	0	0.00	100
36370.00	Subventions aux personnes physiques	100	100	0	0.00	100
53	Vieillesse et survivants	6'750	9'250	-2'500	0.00	6'750
	Charges	6'750	9'250	-2'500	0.00	6'750
	Revenus	0	0	0	0.00	0
5350	Prestation de vieillesse	6'750	9'250	-2'500	0.00	6'750
	Charges	6'750	9'250	-2'500	0.00	6'750
	Revenus	0	0	0	0.00	0
31	Charges de biens et services	1'000	3'500	-2'500	0.00	1'000
31990.17	Cadeaux aux jubilaires	1'000	3'500	-2'500	0.00	1'000
36	Charges de transfert	5'750	5'750	0	0.00	5'750
36360.32	Subvention à Pro Infirmis, Neuchâtel	1'750	1'750	0	0.00	1'750
36370.00	Subventions aux personnes physiques	4'000	4'000	0	0.00	4'000
54	Famille et jeunesse	1'033'494	1'047'475	-13'981	0.00	1'033'494
	Charges	1'038'344	1'065'975	-27'631	0.00	1'038'344
	Revenus	-4'850	-18'500	13'650	0.00	-4'850
5410	Allocations familiales	116'559	115'465	1'094	0.00	116'559
	Charges	116'559	115'465	1'094	0.00	116'559
	Revenus	0	0	0	0.00	0
36	Charges de transfert	116'559	115'465	1'094	0.00	116'559
36110.09	Alloc. familiales pers. sans activité lucrative	116'559	115'465	1'094	0.00	116'559



Budget 2019

	Classification fonctionnelle	Budget 2019	Budget 2018	Ecarts	Comptes 2017	Ecarts
5430	Avance et recouvrement des pensions ali..	18'730	8'129	10'601	0.00	18'730
	Charges	18'730	8'129	10'601	0.00	18'730
	Revenus	0	0	0	0.00	0
36	Charges de transfert	18'730	8'129	10'601	0.00	18'730
36110.01	Avances contributions d'entretien	18'730	8'129	10'601	0.00	18'730
5440	Protection de la jeunesse	1'700	600	1'100	0.00	1'700
	Charges	1'700	600	1'100	0.00	1'700
	Revenus	0	0	0	0.00	0
36	Charges de transfert	1'700	600	1'100	0.00	1'700
36360.50	Subventions et dons divers	1'700	600	1'100	0.00	1'700
5444	Local des jeunes	90'505	93'281	-2'776	0.00	90'505
	Charges	95'355	111'781	-16'426	0.00	95'355
	Revenus	-4'850	-18'500	13'650	0.00	-4'850
30	Charges de personnel	86'005	99'631	-13'626	0.00	86'005
30100.00	Salaires du personnel	85'593	83'704	1'889	0.00	85'593
30109.00	Remboursement de salaires du personnel	-20'000	0	-20'000	0.00	-20'000
30400.00	Allocations complémentaires	1'134	1'134	0	0.00	1'134
30500.00	Charges sociales AVS, AI,APG,AC	5'430	5'185	245	0.00	5'430
30520.00	Cotisations Prévoyance.ne	10'968	6'530	4'438	0.00	10'968
30530.00	Cotisations aux assurances-accidents	170	540	-370	0.00	170
30540.00	Cotisations ALFA	1'800	1'760	40	0.00	1'800
30550.00	Cotisations assurance indemnité journalière	670	578	92	0.00	670
30591.00	Cotisations FFP	80	50	30	0.00	80
30592.00	Cotisations LAE	160	150	10	0.00	160
31	Charges de biens et services	4'850	7'650	-2'800	0.00	4'850
31020.00	Imprimés, publications	0	600	-600	0.00	0
31200.01	Chauffage	2'200	2'200	0	0.00	2'200
31200.02	Electricité	300	500	-200	0.00	300
31300.01	Frais postaux	350	350	0	0.00	350
31300.03	Téléphones	1'000	1'000	0	0.00	1'000
31500.00	Entretien de meubles et machines	500	3'000	-2'500	0.00	500
31990.00	Autres charges d'exploitation	500	0	500	0.00	500
36	Charges de transfert	4'500	4'500	0	0.00	4'500
36120.00	Dédommagements aux communes et syndic..	4'500	4'500	0	0.00	4'500
44	Revenus financiers	-4'850	-4'000	-850	0.00	-4'850
44320.00	Paiements pour utilisation de biens-fonds PF	-4'850	-4'000	-850	0.00	-4'850
46	Revenus de transfert	0	-14'500	14'500	0.00	0
46320.00	Subventions des communes et des syndicats	0	-14'500	14'500	0.00	0
5450	Prestations aux familles	6'000	15'000	-9'000	0.00	6'000
	Charges	6'000	15'000	-9'000	0.00	6'000
	Revenus	0	0	0	0.00	0
36	Charges de transfert	6'000	15'000	-9'000	0.00	6'000
36360.50	Subventions et dons divers	5'000	5'000	0	0.00	5'000
36370.02	Participation pour enfants en bas âge	1'000	10'000	-9'000	0.00	1'000
5451	Crèches et garderies	800'000	815'000	-15'000	0.00	800'000
	Charges	800'000	815'000	-15'000	0.00	800'000
	Revenus	0	0	0	0.00	0
36	Charges de transfert	800'000	815'000	-15'000	0.00	800'000
36350.02	Accueil petite enfance structures Privées	800'000	815'000	-15'000	0.00	800'000



Budget 2019

Classification fonctionnelle		Budget 2019	Budget 2018	Ecarts	Comptes 2017	Ecarts
55	Chômage	307'923	334'404	-26'481	0.00	307'923
	Charges	307'923	334'404	-26'481	0.00	307'923
	Revenus	0	0	0	0.00	0
5510	Assurance chômage	99'122	106'496	-7'374	0.00	99'122
	Charges	99'122	106'496	-7'374	0.00	99'122
	Revenus	0	0	0	0.00	0
36	Charges de transfert	99'122	106'496	-7'374	0.00	99'122
36110.03	Part sur financement LACI	99'122	106'496	-7'374	0.00	99'122
5590	Mesures d'intégration professionnelle	208'801	227'908	-19'107	0.00	208'801
	Charges	208'801	227'908	-19'107	0.00	208'801
	Revenus	0	0	0	0.00	0
36	Charges de transfert	208'801	227'908	-19'107	0.00	208'801
36110.08	Mesures d'intégration professionnelle (MIP)	208'801	227'908	-19'107	0.00	208'801
56	Construction de logement sociaux	12'000	17'700	-5'700	0.00	12'000
	Charges	12'000	17'700	-5'700	0.00	12'000
	Revenus	0	0	0	0.00	0
5600	Construction de logement sociaux	12'000	17'700	-5'700	0.00	12'000
	Charges	12'000	17'700	-5'700	0.00	12'000
	Revenus	0	0	0	0.00	0
37	Subventions à redistribuer	12'000	17'700	-5'700	0.00	12'000
37010.00	Cantons et concordats	12'000	17'700	-5'700	0.00	12'000
57	Aide sociale et domaine de l'asile	3'025'790	2'996'630	29'160	0.00	3'025'790
	Charges	3'025'790	2'996'630	29'160	0.00	3'025'790
	Revenus	0	0	0	0.00	0
5710	Subsides	3'000	3'000	0	0.00	3'000
	Charges	3'000	3'000	0	0.00	3'000
	Revenus	0	0	0	0.00	0
36	Charges de transfert	3'000	3'000	0	0.00	3'000
36360.50	Subventions et dons divers	3'000	3'000	0	0.00	3'000
5720	Aide sociale	2'335'166	2'342'102	-6'936	0.00	2'335'166
	Charges	2'335'166	2'342'102	-6'936	0.00	2'335'166
	Revenus	0	0	0	0.00	0
36	Charges de transfert	2'335'166	2'342'102	-6'936	0.00	2'335'166
36110.06	Aide sociale	2'335'166	2'342'102	-6'936	0.00	2'335'166
5790	Assistance	91'424	82'423	9'001	0.00	91'424
	Charges	91'424	82'423	9'001	0.00	91'424
	Revenus	0	0	0	0.00	0
36	Charges de transfert	91'424	82'423	9'001	0.00	91'424
36110.10	Social privé	67'655	62'536	5'119	0.00	67'655
36110.19	Lutte contre les fraudes	23'269	19'637	3'632	0.00	23'269
36360.00	Subv. organisations privées à but non lucratif	500	250	250	0.00	500
5796	Guichets sociaux régionaux	596'200	569'105	27'095	0.00	596'200



Budget 2019

Classification fonctionnelle		Budget 2019	Budget 2018	Ecart	Comptes 2017	Ecart
	Charges	596'200	569'105	27'095	0.00	596'200
	Revenus	0	0	0	0.00	0
36	Charges de transfert	596'200	569'105	27'095	0.00	596'200
36120.10	Part Communale GSR	596'200	569'105	27'095	0.00	596'200
59	Domaine social	500	500	0	0.00	500
	Charges	500	500	0	0.00	500
	Revenus	0	0	0	0.00	0
5930	Action d'entraide à l'étranger	500	500	0	0.00	500
	Charges	500	500	0	0.00	500
	Revenus	0	0	0	0.00	0
36	Charges de transfert	500	500	0	0.00	500
36360.29	Participation à "Notre jeune Fédéral"	500	500	0	0.00	500



Budget 2019

Classification fonctionnelle		Budget 2019	Budget 2018	Ecarts	Comptes 2017	Ecarts
	Trafic	3'139'697	3'021'229	118'468	0.00	3'139'697
	Charges	3'235'767	3'158'359	77'408	0.00	3'235'767
	Revenus	-96'070	-137'130	41'060	0.00	-96'070
61	Circulation routière	2'252'421	2'224'525	27'896	0.00	2'252'421
	Charges	2'306'491	2'271'525	34'966	0.00	2'306'491
	Revenus	-54'070	-47'000	-7'070	0.00	-54'070
6150	Routes communales	2'264'741	2'251'495	13'246	0.00	2'264'741
	Charges	2'295'311	2'263'495	31'816	0.00	2'295'311
	Revenus	-30'570	-12'000	-18'570	0.00	-30'570
30	Charges de personnel	994'291	935'635	58'656	0.00	994'291
30100.00	Salaires du personnel	778'072	748'821	29'251	0.00	778'072
30400.00	Allocations complémentaires	11'502	7'241	4'261	0.00	11'502
30490.00	Autres allocations (indemnités de piquet)	10'400	0	10'400	0.00	10'400
30500.00	Charges sociales AVS, AI,APG,AC	49'320	54'435	-5'115	0.00	49'320
30520.00	Cotisations Prévoyance.ne	103'057	89'499	13'558	0.00	103'057
30530.00	Cotisations aux assurances-accidents	17'440	4'898	12'542	0.00	17'440
30540.00	Cotisations ALFA	16'340	15'730	610	0.00	16'340
30550.00	Cotisations assurance indemnité journalière	6'070	5'241	829	0.00	6'070
30591.00	Cotisations FFP	680	420	260	0.00	680
30592.00	Cotisations LAE	1'410	1'350	60	0.00	1'410
30640.00	Pont AVS	0	4'000	-4'000	0.00	0
30900.00	Formation du personnel	0	4'000	-4'000	0.00	0
31	Charges de biens et services	668'850	709'750	-40'900	0.00	668'850
31000.00	Matériel de bureau	1'000	1'000	0	0.00	1'000
31010.00	Matériel d'exploitation, fournitures	15'000	9'000	6'000	0.00	15'000
31010.02	Carburants	25'000	32'000	-7'000	0.00	25'000
31020.00	Imprimés, publications	0	50	-50	0.00	0
31020.02	Publications et annonces	0	350	-350	0.00	0
31050.00	Denrées alimentaires	1'000	0	1'000	0.00	1'000
31100.00	Meubles, machines et appareils de bureau	2'000	0	2'000	0.00	2'000
31110.00	Machines, appareils, véhicules et outils	20'000	36'000	-16'000	0.00	20'000
31110.02	Signalisation routière	30'000	35'500	-5'500	0.00	30'000
31110.03	Marquages routiers	10'000	7'500	2'500	0.00	10'000
31120.00	Acquisition de vêtements, chaussures, etc.	7'000	7'000	0	0.00	7'000
31130.00	Matériel informatique	0	5'000	-5'000	0.00	0
31200.00	Eau, énergie, combustible	3'500	3'500	0	0.00	3'500
31200.01	Chauffage	3'500	3'300	200	0.00	3'500
31200.02	Electricité	6'000	3'100	2'900	0.00	6'000
31200.04	Déchets	6'500	22'000	-15'500	0.00	6'500
31200.05	Eclairage public	15'000	127'000	-112'000	0.00	15'000
31300.00	Prestations de services de tiers	20'000	19'250	750	0.00	20'000
31300.03	Téléphones	5'000	4'500	500	0.00	5'000
31300.05	Cotisations	250	700	-450	0.00	250
31320.00	Honoraires de conseillers externes	25'000	15'000	10'000	0.00	25'000
31340.00	Primes d'assurances	22'600	20'500	2'100	0.00	22'600
31370.02	Taxes routières pour véhicules (plaques)	13'000	13'000	0	0.00	13'000
31400.00	Entretien de terrains	10'000	7'000	3'000	0.00	10'000
31410.00	Entretien des routes / voies de communication	250'000	150'000	100'000	0.00	250'000
31410.01	Entretien hivernal des routes	75'000	75'000	0	0.00	75'000
31420.06	Entretien et curage des ruisseaux	5'000	4'000	1'000	0.00	5'000
31430.15	Entretien éclairage public (EP)	35'000	33'000	2'000	0.00	35'000
31440.00	Entretien des terrains bâtis et bâtiments PA	5'000	12'000	-7'000	0.00	5'000
31440.05	Entretien des arrêts de bus	5'000	500	4'500	0.00	5'000
31510.00	Entretien de machines, appareils et outils	40'000	53'000	-13'000	0.00	40'000
31510.03	Décorations de Noël	4'500	4'500	0	0.00	4'500
31610.00	Loyers, frais d'utilisation des immobilisations	5'000	2'500	2'500	0.00	5'000
31990.00	Autres charges d'exploitation	2'500	2'500	0	0.00	2'500
31990.12	Frais commission TP/SI	500	500	0	0.00	500
33	Amortissements du PA	632'170	618'110	14'060	0.00	632'170
33000.00	Amortissements des terrains PA	8'370	5'970	2'400	0.00	8'370
33001.00	Amortissements des routes	499'295	331'550	167'745	0.00	499'295



Budget 2019

Classification fonctionnelle		Budget 2019	Budget 2018	Ecarts	Comptes 2017	Ecarts
33003.00	Amortissements des ouvrages de génie civil	48'912	9'490	39'422	0.00	48'912
33004.00	Amortissements des terrains bâtis	15'070	70'000	-54'930	0.00	15'070
33006.01	Amortissements des véhicules	51'263	127'820	-76'557	0.00	51'263
33009.00	Amort. autres immobilisations corporelles	9'260	73'280	-64'020	0.00	9'260
42	Taxes	-6'000	-12'000	6'000	0.00	-6'000
42400.00	Taxes d'utilisation pour prestations de services	-6'000	-12'000	6'000	0.00	-6'000
48	Revenus extraordinaires	-24'570	0	-24'570	0.00	-24'570
48930.00	Prélèvement à la réserve de préfinancement	-24'570	0	-24'570	0.00	-24'570
6155	Places de stationnement	-12'320	-26'970	14'650	0.00	-12'320
	Charges	11'180	8'030	3'150	0.00	11'180
	Revenus	-23'500	-35'000	11'500	0.00	-23'500
31	Charges de biens et services	3'650	500	3'150	0.00	3'650
31300.03	Téléphones	150	0	150	0.00	150
31510.00	Entretien de machines, appareils et outils	3'500	500	3'000	0.00	3'500
33	Amortissements du PA	7'530	7'530	0	0.00	7'530
33003.02	Amortissements des parkings	7'530	7'530	0	0.00	7'530
44	Revenus financiers	-23'500	-35'000	11'500	0.00	-23'500
44320.02	Revenus horodateurs	-21'000	-25'000	4'000	0.00	-21'000
44320.05	Recettes Euro-Relais	-2'500	-10'000	7'500	0.00	-2'500
62	Transports publics	883'836	793'264	90'572	0.00	883'836
	Charges	925'836	883'394	42'442	0.00	925'836
	Revenus	-42'000	-90'130	48'130	0.00	-42'000
6230	Trafic d'agglomération	871'836	778'894	92'942	0.00	871'836
	Charges	871'836	778'894	92'942	0.00	871'836
	Revenus	0	0	0	0.00	0
31	Charges de biens et services	15'000	6'000	9'000	0.00	15'000
31410.03	Frais d'exploitation Vélospot	15'000	6'000	9'000	0.00	15'000
33	Amortissements du PA	2'560	2'560	0	0.00	2'560
33003.04	Amortissements des débarcadères	2'560	2'560	0	0.00	2'560
36	Charges de transfert	854'276	770'334	83'942	0.00	854'276
36140.00	Dédommagements aux entreprises publiques	754'276	770'334	-16'058	0.00	754'276
36370.03	Subvention onde verte junior	100'000	0	100'000	0.00	100'000
6231	Noctambus	12'000	14'370	-2'370	0.00	12'000
	Charges	12'000	14'500	-2'500	0.00	12'000
	Revenus	0	-130	130	0.00	0
36	Charges de transfert	12'000	14'500	-2'500	0.00	12'000
36140.03	Part communale au Noctambus	12'000	14'500	-2'500	0.00	12'000
42	Taxes	0	-130	130	0.00	0
42500.00	Ventes	0	-130	130	0.00	0
6290	Cartes journalières	0	0	0	0.00	0
	Charges	42'000	90'000	-48'000	0.00	42'000
	Revenus	-42'000	-90'000	48'000	0.00	-42'000
31	Charges de biens et services	42'000	90'000	-48'000	0.00	42'000
31990.00	Autres charges d'exploitation	42'000	90'000	-48'000	0.00	42'000
42	Taxes	-42'000	-90'000	48'000	0.00	-42'000



Budget 2019

Classification fonctionnelle		Budget 2019	Budget 2018	Ecart	Comptes 2017	Ecart
42500.10	Vente cartes CFF	-42'000	-90'000	48'000	0.00	-42'000
63	Transports,	3'440	3'440	0	0.00	3'440
	Charges	3'440	3'440	0	0.00	3'440
	Revenus	0	0	0	0.00	0
6310	Navigation	3'440	3'440	0	0.00	3'440
	Charges	3'440	3'440	0	0.00	3'440
	Revenus	0	0	0	0.00	0
33	Amortissements du PA	3'440	3'440	0	0.00	3'440
33003.04	Amortissements des débarcadères	740	740	0	0.00	740
33009.00	Amort. autres immobilisations corporelles	2'700	2'700	0	0.00	2'700



Budget 2019

Classification fonctionnelle		Budget 2019	Budget 2018	Ecarts	Comptes 2017	Ecarts
Protection environnement et aménagement		547'722	617'533	-69'811	0.00	547'722
Charges		5'521'467	5'843'683	-322'216	0.00	5'521'467
Revenus		-4'973'745	-5'226'150	252'405	0.00	-4'973'745
71	Approvisionnement en eau	0	0	0	0.00	0
Charges		1'800'335	2'073'473	-273'138	0.00	1'800'335
Revenus		-1'800'335	-2'073'473	273'138	0.00	-1'800'335
7100	Approvisionnement en eau	0	0	0	0.00	0
Charges		1'800'335	2'073'473	-273'138	0.00	1'800'335
Revenus		-1'800'335	-2'073'473	273'138	0.00	-1'800'335
30	Charges de personnel	132'596	107'898	24'698	0.00	132'596
30100.00	Salaires du personnel	96'637	89'483	7'154	0.00	96'637
30400.00	Allocations complémentaires	483	1'361	-878	0.00	483
30490.00	Autres allocations (indemnités de piquet)	10'400	0	10'400	0.00	10'400
30500.00	Charges sociales AVS, AI,APG,AC	6'130	4'557	1'573	0.00	6'130
30520.00	Cotisations Prévoyance.ne	13'706	9'368	4'338	0.00	13'706
30530.00	Cotisations aux assurances-accidents	2'180	502	1'678	0.00	2'180
30540.00	Cotisations ALFA	2'030	1'880	150	0.00	2'030
30550.00	Cotisations assurance indemnité journalière	760	537	223	0.00	760
30591.00	Cotisations FFP	90	50	40	0.00	90
30592.00	Cotisations LAE	180	160	20	0.00	180
31	Charges de biens et services	385'224	474'050	-88'826	0.00	385'224
31000.00	Matériel de bureau	3'000	100	2'900	0.00	3'000
31010.00	Matériel d'exploitation, fournitures	100	100	0	0.00	100
31020.00	Imprimés, publications	0	2'000	-2'000	0.00	0
31110.00	Machines, appareils, véhicules et outils	1'000	1'000	0	0.00	1'000
31110.01	Acquisition de compteurs	15'000	10'000	5'000	0.00	15'000
31200.00	Eau, énergie, combustible	0	52'000	-52'000	0.00	0
31200.02	Electricité	85'000	40'000	45'000	0.00	85'000
31200.03	Eau	30'000	55'000	-25'000	0.00	30'000
31300.00	Prestations de services de tiers	10'000	4'000	6'000	0.00	10'000
31300.01	Frais postaux	5'000	600	4'400	0.00	5'000
31300.03	Téléphones	4'000	5'000	-1'000	0.00	4'000
31320.00	Honoraires de conseillers externes	23'000	18'000	5'000	0.00	23'000
31332.00	Contrat de prestation informatique (CEG)	5'284	0	5'284	0.00	5'284
31332.02	Gestion informatique	2'590	12'000	-9'410	0.00	2'590
31340.00	Primes d'assurances	7'000	7'000	0	0.00	7'000
31420.01	Entretien du réseau d'eau	100'000	165'000	-65'000	0.00	100'000
31420.02	Entretien des réservoirs	12'000	12'000	0	0.00	12'000
31420.03	Entretien des stations de pompage	32'000	40'000	-8'000	0.00	32'000
31420.05	Entretien des fontaines	9'500	9'000	500	0.00	9'500
31420.07	Entretien réseau eau vignes	6'000	6'000	0	0.00	6'000
31420.08	Entretien des hydrants	20'000	20'000	0	0.00	20'000
31510.00	Entretien de machines, appareils et outils	1'000	1'000	0	0.00	1'000
31510.01	Entretien des compteurs	6'000	6'000	0	0.00	6'000
31530.00	Entretien de matériel informatique	2'000	2'700	-700	0.00	2'000
31600.00	Loyers et fermages des biens-fonds	1'000	2'000	-1'000	0.00	1'000
31700.00	Frais de déplacement et autres frais	0	100	-100	0.00	0
31810.00	Pertes sur créances effectives	2'000	700	1'300	0.00	2'000
31990.00	Autres charges d'exploitation	2'500	2'500	0	0.00	2'500
31990.12	Frais commission TP/SI	250	250	0	0.00	250
33	Amortissements du PA	396'708	364'821	31'887	0.00	396'708
33002.00	Amortissements aménagement des eaux	367'518	329'341	38'177	0.00	367'518
33003.00	Amortissements des ouvrages de génie civil	28'290	34'580	-6'290	0.00	28'290
33006.00	Amortissements des biens meubles PA	900	900	0	0.00	900
34	Charges financières	0	5'000	-5'000	0.00	0
34397.00	Honoraires de conseillers externes, PF	0	5'000	-5'000	0.00	0
35	Attributions aux financements spéciaux	167'972	469'282	-301'310	0.00	167'972
35100.00	Attributions aux financements spéciaux	167'972	469'282	-301'310	0.00	167'972



Budget 2019

Classification fonctionnelle		Budget 2019	Budget 2018	Ecarts	Comptes 2017	Ecarts
36	Charges de transfert	100'000	140'000	-40'000	0.00	100'000
36120.11	Mandat d'exploitation Eli10	100'000	140'000	-40'000	0.00	100'000
37	Subventions à redistribuer	409'835	410'667	-832	0.00	409'835
37010.01	Redevances sur vente d'eau (canton)	409'835	410'667	-832	0.00	409'835
39	Imputations internes	208'000	101'755	106'245	0.00	208'000
39100.00	Imputations internes pour prestations de servi..	71'000	0	71'000	0.00	71'000
39400.00	Imputations internes pour intérêts	137'000	101'755	35'245	0.00	137'000
42	Taxes	-1'390'500	-1'659'622	269'122	0.00	-1'390'500
42401.01	Taxe de base eau (compteur)	-462'500	-467'137	4'637	0.00	-462'500
42401.02	Taxe sur la consommation d'eau	-915'000	-1'173'396	258'396	0.00	-915'000
42401.03	Taxe sur la consommation d'eau des vignes	-5'500	-6'868	1'368	0.00	-5'500
42401.04	Taxe sur la consommation d'eau des jardins	0	-909	909	0.00	0
42401.05	Taxe sur la consommation d'eau des chantiers	-7'500	-11'312	3'812	0.00	-7'500
45	Prélèvements sur les fonds et financemen..	0	-3'184	3'184	0.00	0
45110.00	Prélèvements sur les fonds du capital propre	0	-3'184	3'184	0.00	0
47	Subventions à redistribuer	-409'835	-410'667	832	0.00	-409'835
47010.01	Redevance cantonale sur l'eau potable	-409'835	-410'667	832	0.00	-409'835
72	Traitement des eaux usées	0	-3'030	3'030	0.00	0
	Charges	2'028'310	2'027'924	386	0.00	2'028'310
	Revenus	-2'028'310	-2'030'954	2'644	0.00	-2'028'310
7200	Traitement des eaux usées	0	-3'030	3'030	0.00	0
	Charges	1'761'500	1'762'370	-870	0.00	1'761'500
	Revenus	-1'761'500	-1'765'400	3'900	0.00	-1'761'500
30	Charges de personnel	270'438	130'703	139'735	0.00	270'438
30100.00	Salaires du personnel	204'090	104'883	99'207	0.00	204'090
30400.00	Allocations complémentaires	276	713	-437	0.00	276
30490.00	Autres allocations (indemnités de piquet)	10'400	0	10'400	0.00	10'400
30500.00	Charges sociales AVS, AI,APG,AC	12'940	6'502	6'438	0.00	12'940
30520.00	Cotisations Prévoyance.ne	27'282	12'754	14'528	0.00	27'282
30530.00	Cotisations aux assurances-accidents	4'580	677	3'903	0.00	4'580
30540.00	Cotisations ALFA	4'290	2'200	2'090	0.00	4'290
30550.00	Cotisations assurance indemnité journalière	1'600	724	876	0.00	1'600
30591.00	Cotisations FFP	180	60	120	0.00	180
30592.00	Cotisations LAE	370	190	180	0.00	370
30640.00	Pont AVS	4'430	0	4'430	0.00	4'430
30900.00	Formation du personnel	0	2'000	-2'000	0.00	0
31	Charges de biens et services	527'460	287'300	240'160	0.00	527'460
31010.00	Matériel d'exploitation, fournitures	45'000	300	44'700	0.00	45'000
31020.00	Imprimés, publications	0	1'500	-1'500	0.00	0
31100.00	Meubles, machines et appareils de bureau	2'500	0	2'500	0.00	2'500
31120.00	Acquisition de vêtements, chaussures, etc.	10'000	1'000	9'000	0.00	10'000
31200.00	Eau, énergie, combustible	16'000	12'000	4'000	0.00	16'000
31200.01	Chauffage	5'000	200	4'800	0.00	5'000
31200.02	Electricité	61'000	15'000	46'000	0.00	61'000
31300.00	Prestations de services de tiers	4'000	4'000	0	0.00	4'000
31300.01	Frais postaux	200	1'000	-800	0.00	200
31300.03	Téléphones	2'000	1'100	900	0.00	2'000
31300.05	Cotisations	160	0	160	0.00	160
31300.35	Déshydratation des boues	50'000	32'000	18'000	0.00	50'000
31300.36	Séchage des boues (Vadec)	40'000	34'000	6'000	0.00	40'000
31300.48	Ramassage huiles usées	2'100	200	1'900	0.00	2'100
31320.00	Honoraires de conseillers externes	10'000	10'000	0	0.00	10'000
31332.02	Gestion informatique	6'000	9'000	-3'000	0.00	6'000
31340.00	Primes d'assurances	24'000	6'000	18'000	0.00	24'000
31370.03	Taxe fédérale sur les micropolluants	80'000	36'000	44'000	0.00	80'000
31420.03	Entretien des stations de pompage	13'000	13'000	0	0.00	13'000
31420.04	Entretien des stations de relevage	25'000	25'000	0	0.00	25'000



Budget 2019

Classification fonctionnelle		Budget 2019	Budget 2018	Ecarts	Comptes 2017	Ecarts
31430.20	Entretien des canaux, égouts	60'000	60'000	0	0.00	60'000
31430.22	Entretien de l'enceinte de la STEP	22'000	22'000	0	0.00	22'000
31440.00	Entretien des terrains bâtis et bâtiments PA	18'000	3'000	15'000	0.00	18'000
31510.00	Entretien de machines, appareils et outils	30'000	0	30'000	0.00	30'000
31700.00	Frais de déplacement et autres frais	500	500	0	0.00	500
31900.00	Autres charges d'exploitation	1'000	500	500	0.00	1'000
33	Amortissements du PA	401'000	145'750	255'250	0.00	401'000
33003.00	Amortissements des ouvrages de génie civil	326'000	73'580	252'420	0.00	326'000
33003.06	Amortissements des canalisations, égouts	75'000	72'170	2'830	0.00	75'000
34	Charges financières	0	20'392	-20'392	0.00	0
34311.00	Matériel d'exploitation et fournitures PF	0	20'201	-20'201	0.00	0
34394.00	Primes d'assurances PF	0	191	-191	0.00	0
35	Attributions aux financements spéciaux	143'792	120'402	23'390	0.00	143'792
35100.00	Attributions aux financements spéciaux	143'792	120'402	23'390	0.00	143'792
36	Charges de transfert	0	750'000	-750'000	0.00	0
36120.15	Participation à la STEP	0	750'000	-750'000	0.00	0
39	Imputations internes	418'810	307'823	110'987	0.00	418'810
39100.00	Imputations internes pour prestations de servi..	71'000	0	71'000	0.00	71'000
39400.00	Imputations internes pour intérêts	81'000	42'269	38'731	0.00	81'000
39800.00	Reports internes (y.c. transferts eaux claires)	266'810	265'554	1'256	0.00	266'810
42	Taxes	-1'750'000	-1'761'360	11'360	0.00	-1'750'000
42401.01	Taxe de base eau (compteur)	-550'000	0	-550'000	0.00	-550'000
42401.10	Taxe d'épuration	-1'200'000	-1'761'360	561'360	0.00	-1'200'000
43	Revenus divers	-400	-4'040	3'640	0.00	-400
43900.00	Autres revenus	-400	-4'040	3'640	0.00	-400
44	Revenus financiers	-11'100	0	-11'100	0.00	-11'100
44300.03	Location des autres terrains	-6'000	0	-6'000	0.00	-6'000
44300.04	Redevances des droits de superficie	-5'000	0	-5'000	0.00	-5'000
44391.00	Autres remboursements de tiers	-100	0	-100	0.00	-100
7203	Traitement des eaux claires	0	0	0	0.00	0
	Charges	266'810	265'554	1'256	0.00	266'810
	Revenus	-266'810	-265'554	-1'256	0.00	-266'810
31	Charges de biens et services	26'700	25'755	945	0.00	26'700
31020.00	Imprimés, publications	0	505	-505	0.00	0
31320.00	Honoraires de conseillers externes	13'000	12'120	880	0.00	13'000
31410.00	Entretien des routes / voies de communication	700	0	700	0.00	700
31430.00	Entretien d'ouvrages de génie civil	13'000	13'130	-130	0.00	13'000
33	Amortissements du PA	147'110	147'110	0	0.00	147'110
33003.06	Amortissements des canalisations, égouts	147'110	147'110	0	0.00	147'110
39	Imputations internes	93'000	92'689	311	0.00	93'000
39400.00	Imputations internes pour intérêts	93'000	92'689	311	0.00	93'000
49	Imputations internes	-266'810	-265'554	-1'256	0.00	-266'810
49300.01	Imputation épuration	-266'810	-265'554	-1'256	0.00	-266'810
73	Gestion des déchets	174'062	260'936	-86'874	0.00	174'062
	Charges	1'169'162	1'280'159	-110'997	0.00	1'169'162
	Revenus	-995'100	-1'019'223	24'123	0.00	-995'100
7301	Gestion des déchets ménages	174'062	260'936	-86'874	0.00	174'062
	Charges	976'062	1'035'097	-59'035	0.00	976'062
	Revenus	-802'000	-774'161	-27'839	0.00	-802'000



Budget 2019

Classification fonctionnelle		Budget 2019	Budget 2018	Ecarts	Comptes 2017	Ecarts
30	Charges de personnel	193'384	129'213	64'171	0.00	193'384
30100.00	Salaires du personnel	158'521	106'770	51'751	0.00	158'521
30400.00	Allocations complémentaires	162	518	-356	0.00	162
30500.00	Charges sociales AVS, AI,APG,AC	10'050	6'623	3'427	0.00	10'050
30520.00	Cotisations Prévoyance.ne	19'341	11'459	7'882	0.00	19'341
30530.00	Cotisations aux assurances-accidents	310	690	-380	0.00	310
30540.00	Cotisations ALFA	3'330	2'240	1'090	0.00	3'330
30550.00	Cotisations assurance indemnité journalière	1'240	663	577	0.00	1'240
30591.00	Cotisations FFP	140	60	80	0.00	140
30592.00	Cotisations LAE	290	190	100	0.00	290
31	Charges de biens et services	666'250	507'656	158'594	0.00	666'250
31010.00	Matériel d'exploitation, fournitures	1'000	1'000	0	0.00	1'000
31020.00	Imprimés, publications	1'500	3'000	-1'500	0.00	1'500
31110.00	Machines, appareils, véhicules et outils	4'000	4'000	0	0.00	4'000
31120.00	Acquisition de vêtements, chaussures, etc.	500	505	-5	0.00	500
31300.01	Frais postaux	3'500	3'500	0	0.00	3'500
31300.03	Téléphones	50	51	-1	0.00	50
31300.40	Ramassage des déchets urbains	250'000	280'000	-30'000	0.00	250'000
31300.42	Compostage (ramassage et traitement)	90'000	0	90'000	0.00	90'000
31300.43	Récupération du papier	45'000	45'000	0	0.00	45'000
31300.44	Recyclage et collecte du verre	10'000	13'000	-3'000	0.00	10'000
31300.45	Récupération de la ferraille	20'000	10'000	10'000	0.00	20'000
31300.46	Ramassage déchets crus	10'000	29'000	-19'000	0.00	10'000
31300.47	Ramassage déchets encombrants incinérables	160'000	70'000	90'000	0.00	160'000
31300.48	Ramassage huiles usées	1'000	1'000	0	0.00	1'000
31300.49	Récupération appareils électriques	200	100	100	0.00	200
31300.50	Ramassage déchets inertes	15'000	11'000	4'000	0.00	15'000
31300.51	Récupération du plastique et du sagex	1'000	1'000	0	0.00	1'000
31320.00	Honoraires de conseillers externes	1'500	0	1'500	0.00	1'500
31370.00	Impôts et taxes	0	13'000	-13'000	0.00	0
31430.30	Entretien des conteneurs enterrés	25'000	13'000	12'000	0.00	25'000
31440.02	Entretien de la déchetterie	5'000	300	4'700	0.00	5'000
31510.00	Entretien de machines, appareils et outils	5'000	5'000	0	0.00	5'000
31600.00	Loyers et fermages des biens-fonds	0	1'500	-1'500	0.00	0
31700.00	Frais de déplacement et autres frais	0	100	-100	0.00	0
31810.00	Pertes sur créances effectives	2'500	2'500	0	0.00	2'500
31690.00	Autres loyers et frais d'utilisation	12'000	0	12'000	0.00	12'000
31990.00	Autres charges d'exploitation	2'500	100	2'400	0.00	2'500
33	Amortissements du PA	60'000	48'870	11'130	0.00	60'000
33003.07	Amortissements des conteneurs enterrés	60'000	48'870	11'130	0.00	60'000
35	Attributions aux financements spéciaux	17'528	0	17'528	0.00	17'528
35100.00	Attributions aux financements spéciaux	17'528	0	17'528	0.00	17'528
36	Charges de transfert	7'300	332'596	-325'296	0.00	7'300
36110.00	Dédommagements aux cantons et syndicats	0	354	-354	0.00	0
36120.15	Participation à la STEP	0	325'000	-325'000	0.00	0
36140.00	Dédommagements aux entreprises publiques	3'000	3'000	0	0.00	3'000
36140.01	Traitement déchets spéciaux	4'300	4'242	58	0.00	4'300
39	Imputations internes	31'600	16'762	14'838	0.00	31'600
39100.00	Imputations internes pour prestations de servi..	25'000	0	25'000	0.00	25'000
39300.02	Imputations internes ménage	0	12'000	-12'000	0.00	0
39400.00	Imputations internes pour intérêts	6'600	4'762	1'838	0.00	6'600
42	Taxes	-790'000	-754'661	-35'339	0.00	-790'000
42401.20	Taxe déchets ménages	-585'000	-586'861	1'861	0.00	-585'000
42401.60	Récupération interne sur taxe	0	-400	400	0.00	0
42600.10	Récupération du verre	-35'000	-17'000	-18'000	0.00	-35'000
42600.11	Vente du papier	-41'000	-22'000	-19'000	0.00	-41'000
42600.13	Vente d'appareils électriques	0	-400	400	0.00	0
42600.18	Rétrocession Vadec ménages	-129'000	-128'000	-1'000	0.00	-129'000
43	Revenus divers	0	-7'500	7'500	0.00	0
43900.00	Autres revenus	0	-7'500	7'500	0.00	0
49	Imputations internes	-12'000	-12'000	0	0.00	-12'000



Budget 2019

Classification fonctionnelle		Budget 2019	Budget 2018	Ecarts	Comptes 2017	Ecarts
49300.02	Imputation déchets entreprises	-12'000	-12'000	0	0.00	-12'000
7303	Gestion des déchets entreprises	0	0	0	0.00	0
	Charges	193'100	245'062	-51'962	0.00	193'100
	Revenus	-193'100	-245'062	51'962	0.00	-193'100
31	Charges de biens et services	166'100	187'900	-21'800	0.00	166'100
31300.01	Frais postaux	200	200	0	0.00	200
31300.40	Ramassage des déchets urbains	0	500	-500	0.00	0
31300.52	Vadec, incinération déchets au poids	65'700	76'000	-10'300	0.00	65'700
31300.53	Ramassage déchets au poids	100'000	111'000	-11'000	0.00	100'000
31810.00	Pertes sur créances effectives	200	200	0	0.00	200
35	Attributions aux financements spéciaux	15'000	57'162	-42'162	0.00	15'000
35100.00	Attributions aux financements spéciaux	15'000	57'162	-42'162	0.00	15'000
39	Imputations internes	12'000	0	12'000	0.00	12'000
39300.02	Imputations internes ménage	12'000	0	12'000	0.00	12'000
42	Taxes	-193'100	-245'062	51'962	0.00	-193'100
42401.00	Taxes p/services à financements spéciaux	0	-1'136	1'136	0.00	0
42401.21	Taxe déchets entreprises	-76'100	-85'201	9'101	0.00	-76'100
42401.22	Taxe déchets entreprises au poids	-100'000	-141'606	41'606	0.00	-100'000
42600.19	Rétrocession Vadec entreprises	-17'000	-17'119	119	0.00	-17'000
75	Protection des espèces et du paysage	8'700	8'700	0	0.00	8'700
	Charges	8'700	8'700	0	0.00	8'700
	Revenus	0	0	0	0.00	0
7500	Protection des espèces et du paysage	8'700	8'700	0	0.00	8'700
	Charges	8'700	8'700	0	0.00	8'700
	Revenus	0	0	0	0.00	0
36	Charges de transfert	8'700	8'700	0	0.00	8'700
36310.01	Contribution à la qualité du paysage (CQP)	8'700	8'700	0	0.00	8'700
77	Protection de l'environnement	138'841	136'604	2'237	0.00	138'841
	Charges	138'841	136'604	2'237	0.00	138'841
	Revenus	0	0	0	0.00	0
7710	Cimetières, crématoires	113'991	96'811	17'180	0.00	113'991
	Charges	113'991	96'811	17'180	0.00	113'991
	Revenus	0	0	0	0.00	0
30	Charges de personnel	11'241	10'792	449	0.00	11'241
30100.00	Salaires du personnel	8'970	8'857	113	0.00	8'970
30500.00	Charges sociales AVS, AI,APG,AC	580	546	34	0.00	580
30520.00	Cotisations Prévoyance.ne	1'191	1'061	130	0.00	1'191
30530.00	Cotisations aux assurances-accidents	210	57	153	0.00	210
30540.00	Cotisations ALFA	190	190	0	0.00	190
30550.00	Cotisations assurance indemnité journalière	70	61	9	0.00	70
30591.00	Cotisations FFP	10	0	10	0.00	10
30592.00	Cotisations LAE	20	20	0	0.00	20
31	Charges de biens et services	22'750	16'400	6'350	0.00	22'750
31200.02	Electricité	750	500	250	0.00	750
31200.04	Déchets	600	600	0	0.00	600
31332.02	Gestion informatique	0	100	-100	0.00	0
31340.00	Primes d'assurances	400	900	-500	0.00	400
31430.04	Entretien du cimetière	20'000	14'000	6'000	0.00	20'000
31440.00	Entretien des terrains bâtis et bâtiments PA	500	0	500	0.00	500
31510.00	Entretien de machines, appareils et outils	0	200	-200	0.00	0



Budget 2019

Classification fonctionnelle		Budget 2019	Budget 2018	Ecarts	Comptes 2017	Ecarts
31590.00	Entretien d'autres biens meublés	500	100	400	0.00	500
36	Charges de transfert	80'000	69'619	10'381	0.00	80'000
36120.17	Part à Paroisse Temporelle	80'000	69'619	10'381	0.00	80'000
7790	Protection de l'environnement	5'650	16'443	-10'793	0.00	5'650
	Charges	5'650	16'443	-10'793	0.00	5'650
	Revenus	0	0	0	0.00	0
30	Charges de personnel	0	10'043	-10'043	0.00	0
30100.00	Salaires du personnel	0	8'254	-8'254	0.00	0
30500.00	Charges sociales AVS, AI,APG,AC	0	525	-525	0.00	0
30520.00	Cotisations Prévoyance.ne	0	973	-973	0.00	0
30530.00	Cotisations aux assurances-accidents	0	54	-54	0.00	0
30540.00	Cotisations ALFA	0	170	-170	0.00	0
30550.00	Cotisations assurance indemnité journalière	0	57	-57	0.00	0
30592.00	Cotisations LAE	0	10	-10	0.00	0
31	Charges de biens et services	5'650	6'400	-750	0.00	5'650
31010.00	Matériel d'exploitation, fournitures	4'100	4'100	0	0.00	4'100
31420.05	Entretien des fontaines	1'350	2'100	-750	0.00	1'350
31990.00	Autres charges d'exploitation	200	200	0	0.00	200
7791	Toilettes publiques	19'200	23'350	-4'150	0.00	19'200
	Charges	19'200	23'350	-4'150	0.00	19'200
	Revenus	0	0	0	0.00	0
31	Charges de biens et services	14'350	18'500	-4'150	0.00	14'350
31200.00	Eau, énergie, combustible	500	500	0	0.00	500
31200.02	Electricité	250	0	250	0.00	250
31300.00	Prestations de services de tiers	3'500	3'500	0	0.00	3'500
31340.00	Primes d'assurances	100	0	100	0.00	100
31430.21	Entretien des WC publics	10'000	14'500	-4'500	0.00	10'000
33	Amortissements du PA	4'850	4'850	0	0.00	4'850
33002.00	Amortissements aménagement des eaux	4'850	4'850	0	0.00	4'850
79	Aménagement du territoire	226'119	214'323	11'796	0.00	226'119
	Charges	376'119	316'823	59'296	0.00	376'119
	Revenus	-150'000	-102'500	-47'500	0.00	-150'000
7900	Aménagement du territoire (Urbanisme)	164'009	163'323	686	0.00	164'009
	Charges	314'009	265'823	48'186	0.00	314'009
	Revenus	-150'000	-102'500	-47'500	0.00	-150'000
30	Charges de personnel	196'629	175'393	21'236	0.00	196'629
30100.00	Salaires du personnel	156'299	137'336	18'963	0.00	156'299
30400.00	Allocations complémentaires	4'860	7'008	-2'148	0.00	4'860
30500.00	Charges sociales AVS, AI,APG,AC	9'910	8'513	1'397	0.00	9'910
30520.00	Cotisations Prévoyance.ne	20'320	16'493	3'827	0.00	20'320
30530.00	Cotisations aux assurances-accidents	300	886	-586	0.00	300
30540.00	Cotisations ALFA	3'290	2'880	410	0.00	3'290
30550.00	Cotisations assurance indemnité journalière	1'220	947	273	0.00	1'220
30591.00	Cotisations FFP	140	80	60	0.00	140
30592.00	Cotisations LAE	290	250	40	0.00	290
30900.00	Formation du personnel	0	1'000	-1'000	0.00	0
31	Charges de biens et services	50'300	33'350	16'950	0.00	50'300
31000.00	Matériel de bureau	800	3'000	-2'200	0.00	800
31020.00	Imprimés, publications	200	2'000	-1'800	0.00	200
31020.02	Publications et annonces	5'000	4'000	1'000	0.00	5'000
31300.03	Téléphones	400	0	400	0.00	400
31300.08	Modification plans d'aménagement	0	5'000	-5'000	0.00	0
31320.00	Honoraires de conseillers externes	20'000	15'000	5'000	0.00	20'000



Budget 2019

Classification fonctionnelle		Budget 2019	Budget 2018	Ecart	Comptes 2017	Ecart
31320.00	Honoraires architecte (conformité)	20'000	0	20'000	0.00	20'000
31620.00	Entretien/location du photocopieur	2'600	0	2'600	0.00	2'600
31700.00	Frais de déplacement et autres frais	500	500	0	0.00	500
31810.00	Pertes sur créances effectives	0	500	-500	0.00	0
31990.00	Autres charges d'exploitation	500	3'200	-2'700	0.00	500
31990.13	Frais commission d'urbanisme	300	150	150	0.00	300
33	Amortissements du PA	17'080	17'080	0	0.00	17'080
33003.09	Amortissement Plan d'aménagement	17'080	17'080	0	0.00	17'080
36	Charges de transfert	50'000	40'000	10'000	0.00	50'000
36110.00	Dédommagements aux cantons et syndicats	50'000	40'000	10'000	0.00	50'000
42	Taxes	-150'000	-102'500	-47'500	0.00	-150'000
42100.03	Sanctions de plans	-150'000	-100'000	-50'000	0.00	-150'000
42400.00	Taxes d'utilisation pour prestations de services	0	-2'500	2'500	0.00	0
7907	Conférences régionales (ACN/RUN/COMUL)	62'110	51'000	11'110	0.00	62'110
	Charges	62'110	51'000	11'110	0.00	62'110
	Revenus	0	0	0	0.00	0
31	Charges de biens et services	9'000	9'000	0	0.00	9'000
31300.06	Cotisation ACN	9'000	9'000	0	0.00	9'000
36	Charges de transfert	53'110	42'000	11'110	0.00	53'110
36340.02	Participation à la COMUL	25'110	19'000	6'110	0.00	25'110
36340.03	Participation au RUN	28'000	23'000	5'000	0.00	28'000



Budget 2019

Classification fonctionnelle		Budget 2019	Budget 2018	Ecarts	Comptes 2017	Ecarts
Economie publique		91'556	-116'245	207'801	0.00	91'556
Charges		1'494'056	1'243'223	250'833	0.00	1'494'056
Revenus		-1'402'500	-1'359'468	-43'032	0.00	-1'402'500
81	Agriculture	46'600	8'000	38'600	0.00	46'600
Charges		51'200	51'600	-400	0.00	51'200
Revenus		-4'600	-43'600	39'000	0.00	-4'600
8100	Agriculture	4'100	4'100	0	0.00	4'100
Charges		4'100	4'100	0	0.00	4'100
Revenus		0	0	0	0.00	0
36	Charges de transfert	4'100	4'100	0	0.00	4'100
36310.01	Contribution à la qualité du paysage (CQP)	4'000	4'000	0	0.00	4'000
36360.50	Subventions et dons divers	100	100	0	0.00	100
8120	Améliorations structurelles	43'000	11'000	32'000	0.00	43'000
Charges		43'000	43'000	0	0.00	43'000
Revenus		0	-32'000	32'000	0.00	0
31	Charges de biens et services	27'000	27'000	0	0.00	27'000
31430.00	Entretien d'ouvrages de génie civil	27'000	27'000	0	0.00	27'000
35	Attributions aux financements spéciaux	16'000	16'000	0	0.00	16'000
35110.01	Taxes A.F. - part communale	10'000	10'000	0	0.00	10'000
35110.02	Attribution au fonds des A.F.	6'000	6'000	0	0.00	6'000
42	Taxes	0	-5'000	5'000	0.00	0
42401.99	Autres taxes de services	0	-5'000	5'000	0.00	0
44	Revenus financiers	0	-27'000	27'000	0.00	0
44390.00	Remboursement de charges	0	-27'000	27'000	0.00	0
8130	Améliorations de l'élevage	0	0	0	0.00	0
Charges		0	0	0	0.00	0
Revenus		0	0	0	0.00	0
8140	Améliorations de la production végétale	-500	-7'100	6'600	0.00	-500
Charges		4'100	4'500	-400	0.00	4'100
Revenus		-4'600	-11'600	7'000	0.00	-4'600
31	Charges de biens et services	4'000	4'400	-400	0.00	4'000
31700.00	Frais de déplacement et autres frais	0	400	-400	0.00	0
31990.01	Destruction des animaux nuisibles	4'000	4'000	0	0.00	4'000
36	Charges de transfert	100	100	0	0.00	100
36360.50	Subventions et dons divers	100	100	0	0.00	100
42	Taxes	-4'600	-11'600	7'000	0.00	-4'600
42500.06	Vente de vin de la Vigne du Millénaire	-3'000	-3'600	600	0.00	-3'000
42900.02	Taxes surveillance des vignes	-1'600	-8'000	6'400	0.00	-1'600
82	Sylviculture	440'740	357'788	82'952	0.00	440'740
Charges		1'001'360	924'853	76'507	0.00	1'001'360
Revenus		-560'620	-567'065	6'445	0.00	-560'620
8200	Sylviculture	440'740	357'788	82'952	0.00	440'740
Charges		1'001'360	924'853	76'507	0.00	1'001'360
Revenus		-560'620	-567'065	6'445	0.00	-560'620



Budget 2019

Classification fonctionnelle		Budget 2019	Budget 2018	Ecarts	Comptes 2017	Ecarts
30	Charges de personnel	463'850	409'343	54'507	0.00	463'850
30100.00	Salaires du personnel	347'669	328'933	18'736	0.00	347'669
30400.00	Allocations complémentaires	11'502	11'340	162	0.00	11'502
30500.00	Charges sociales AVS, AI,APG,AC	22'040	20'395	1'645	0.00	22'040
30520.00	Cotisations Prévoyance.ne	44'439	36'605	7'834	0.00	44'439
30530.00	Cotisations aux assurances-accidents	27'230	2'121	25'109	0.00	27'230
30540.00	Cotisations ALFA	7'310	6'910	400	0.00	7'310
30550.00	Cotisations assurance indemnité journalière	2'720	2'269	451	0.00	2'720
30591.00	Cotisations FFP	310	180	130	0.00	310
30592.00	Cotisations LAE	630	590	40	0.00	630
31	Charges de biens et services	464'600	442'200	22'400	0.00	464'600
31010.00	Matériel d'exploitation, fournitures	7'500	7'500	0	0.00	7'500
31010.02	Carburants	5'000	5'000	0	0.00	5'000
31020.00	Imprimés, publications	500	500	0	0.00	500
31030.00	Littérature spécialisée, magazines	700	700	0	0.00	700
31090.01	Frais de vente	4'000	4'400	-400	0.00	4'000
31090.02	Escompte sur vente de bois	1'500	2'000	-500	0.00	1'500
31110.00	Machines, appareils, véhicules et outils	14'000	17'000	-3'000	0.00	14'000
31120.00	Acquisition de vêtements, chaussures, etc.	13'000	14'500	-1'500	0.00	13'000
31180.00	Immobilisations incorporelles	0	8'000	-8'000	0.00	0
31200.01	Chauffage	0	1'000	-1'000	0.00	0
31200.02	Electricité	2'200	500	1'700	0.00	2'200
31300.03	Téléphones	2'000	3'000	-1'000	0.00	2'000
31300.05	Cotisations	3'500	3'500	0	0.00	3'500
31300.09	Contrôle qualité eau potable	200	200	0	0.00	200
31300.60	Frais de façonnage et de débardage	250'000	243'000	7'000	0.00	250'000
31300.61	Frais de transports	20'000	19'900	100	0.00	20'000
31300.70	Frais de reboucement	7'000	10'000	-3'000	0.00	7'000
31340.00	Primes d'assurances	5'000	5'100	-100	0.00	5'000
31370.02	Taxes routières pour véhicules (plaques)	3'500	1'200	2'300	0.00	3'500
31410.02	Entretien de la dévestiture	30'000	31'000	-1'000	0.00	30'000
31440.00	Entretien des terrains bâtis et bâtiments PA	4'000	3'100	900	0.00	4'000
31440.04	Entretien des cabanes et hangars forestiers	2'000	3'000	-1'000	0.00	2'000
31450.00	Soins cultureux à la jeune forêt	20'000	20'500	-500	0.00	20'000
31450.02	Déchiquetage et transports copeaux	50'000	23'000	27'000	0.00	50'000
31450.03	Soins cultureux à la tâche	0	1'000	-1'000	0.00	0
31510.00	Entretien de machines, appareils et outils	3'000	500	2'500	0.00	3'000
31530.00	Entretien de matériel informatique	500	500	0	0.00	500
31700.00	Frais de déplacement et autres frais	12'000	9'000	3'000	0.00	12'000
31990.00	Autres charges d'exploitation	3'000	3'100	-100	0.00	3'000
31990.14	Frais commission Domaines & Forêts	500	500	0	0.00	500
33	Amortissements du PA	35'410	35'410	0	0.00	35'410
33001.01	Amortissement de la dévestiture	35'410	35'410	0	0.00	35'410
35	Attributions aux financements spéciaux	5'000	5'000	0	0.00	5'000
35110.00	Attributions aux fonds du capital propre	5'000	5'000	0	0.00	5'000
36	Charges de transfert	32'500	32'900	-400	0.00	32'500
36110.15	Certification	1'200	1'600	-400	0.00	1'200
36110.16	Participation aux frais de gestion technique	29'800	29'800	0	0.00	29'800
36350.01	Fonds du bois - AFN	1'500	1'500	0	0.00	1'500
42	Taxes	-362'820	-386'265	23'445	0.00	-362'820
42400.00	Taxes d'utilisation pour prestations de services	0	-35'385	35'385	0.00	0
42500.01	Vente de bois de service	-150'000	-179'000	29'000	0.00	-150'000
42500.02	Vente de bois d'industrie	-25'000	-25'800	800	0.00	-25'000
42500.03	Vente de bois de feu	-55'000	-52'700	-2'300	0.00	-55'000
42500.04	Vente de bois déchiqueté	-90'000	-40'000	-50'000	0.00	-90'000
42500.05	Vente de bois aux "Cerisiers"	-37'820	-48'380	10'560	0.00	-37'820
42500.07	Vente de produits forestier divers	-5'000	-5'000	0	0.00	-5'000
43	Revenus divers	-15'000	-34'000	19'000	0.00	-15'000
43900.00	Autres revenus	-15'000	-34'000	19'000	0.00	-15'000
46	Revenus de transfert	-182'800	-146'800	-36'000	0.00	-182'800
46300.01	Rétrocession droits de douane	-3'800	-3'800	0	0.00	-3'800
46310.00	Subventions des cantons et des concordats	-160'000	-124'000	-36'000	0.00	-160'000



Budget 2019

Classification fonctionnelle		Budget 2019	Budget 2018	Ecarts	Comptes 2017	Ecarts
46320.01	Part conventionnel corporation de droit public	-19'000	-19'000	0	0.00	-19'000
84	Tourisme	27'800	27'720	80	0.00	27'800
	Charges	27'800	27'720	80	0.00	27'800
	Revenus	0	0	0	0.00	0
8400	Tourisme	27'800	27'720	80	0.00	27'800
	Charges	27'800	27'720	80	0.00	27'800
	Revenus	0	0	0	0.00	0
36	Charges de transfert	27'800	27'720	80	0.00	27'800
36340.01	Contribution à Tourisme neuchâtelois	27'500	27'500	0	0.00	27'500
36360.00	Subv. organisations privées à but non lucratif	300	220	80	0.00	300
85	Indutrie, artisanat et commerces	6'500	6'500	0	0.00	6'500
	Charges	6'500	6'500	0	0.00	6'500
	Revenus	0	0	0	0.00	0
8506	Promotion économique régionale	6'500	6'500	0	0.00	6'500
	Charges	6'500	6'500	0	0.00	6'500
	Revenus	0	0	0	0.00	0
36	Charges de transfert	6'500	6'500	0	0.00	6'500
36350.04	Promotion entreprises	6'500	6'500	0	0.00	6'500
87	Combustibles et énergie	-438'700	-517'213	78'513	0.00	-438'700
	Charges	398'580	226'090	172'490	0.00	398'580
	Revenus	-837'280	-743'303	-93'977	0.00	-837'280
8710	Redevances de concessions	-440'000	-514'103	74'103	0.00	-440'000
	Charges	170'000	0	170'000	0.00	170'000
	Revenus	-610'000	-514'103	-95'897	0.00	-610'000
35	Attributions aux financements spéciaux	170'000	0	170'000	0.00	170'000
35100.00	Attributions aux financements spéciaux	170'000	0	170'000	0.00	170'000
41	Patentes et concessions	-610'000	-514'103	-95'897	0.00	-610'000
41200.00	Revenus de concessions	-610'000	-514'103	-95'897	0.00	-610'000
8713	Energie verte	1'300	1'300	0	0.00	1'300
	Charges	1'300	1'300	0	0.00	1'300
	Revenus	0	0	0	0.00	0
36	Charges de transfert	1'300	1'300	0	0.00	1'300
36100.01	Cotisation à Energie Suisse	1'300	1'300	0	0.00	1'300
8731	Chauffage à distance	0	-4'410	4'410	0.00	0
	Charges	227'280	224'790	2'490	0.00	227'280
	Revenus	-227'280	-229'200	1'920	0.00	-227'280
30	Charges de personnel	10'413	11'031	-618	0.00	10'413
30100.00	Salaires du personnel	6'181	8'848	-2'667	0.00	6'181
30400.00	Allocations complémentaires	428	252	176	0.00	428
30490.00	Autres allocations (indemnités de piquet)	2'500	0	2'500	0.00	2'500
30500.00	Charges sociales AVS, AI,APG,AC	400	546	-146	0.00	400
30520.00	Cotisations Prévoyance.ne	674	1'057	-383	0.00	674
30530.00	Cotisations aux assurances-accidents	20	57	-37	0.00	20
30540.00	Cotisations ALFA	130	190	-60	0.00	130
30550.00	Cotisations assurance indemnité journalière	50	61	-11	0.00	50



Budget 2019

Classification fonctionnelle		Budget 2019	Budget 2018	Ecart	Comptes 2017	Ecart
30591.00	Cotisations FFP	10	0	10	0.00	10
30592.00	Cotisations LAE	20	20	0	0.00	20
31	Charges de biens et services	109'530	137'650	-28'120	0.00	109'530
31000.00	Matériel de bureau	350	350	0	0.00	350
31010.00	Matériel d'exploitation, fournitures	37'000	45'000	-8'000	0.00	37'000
31010.04	Achats de plaquettes de bois	2'000	35'000	-33'000	0.00	2'000
31120.00	Acquisition de vêtements, chaussures, etc.	100	100	0	0.00	100
31200.00	Eau, énergie, combustible	27'500	20'000	7'500	0.00	27'500
31200.01	Chauffage	13'350	0	13'350	0.00	13'350
31200.02	Electricité	6'030	1'500	4'530	0.00	6'030
31300.00	Prestations de services de tiers	3'200	3'200	0	0.00	3'200
31300.01	Frais postaux	50	100	-50	0.00	50
31300.02	Frais bancaires	50	0	50	0.00	50
31300.07	Etude d'extension	0	9'500	-9'500	0.00	0
31320.00	Honoraires de conseillers externes	100	100	0	0.00	100
31332.02	Gestion informatique	1'500	1'500	0	0.00	1'500
31340.00	Primes d'assurances	300	300	0	0.00	300
31430.06	Entretien CAD	15'000	18'000	-3'000	0.00	15'000
31990.00	Autres charges d'exploitation	3'000	3'000	0	0.00	3'000
33	Amortissements du PA	50'250	50'250	0	0.00	50'250
33004.01	Amortissement du CAD	50'250	50'250	0	0.00	50'250
35	Attributions aux financements spéciaux	45'287	14'133	31'154	0.00	45'287
35010.00	Attributions aux fonds des capitaux de tiers	45'287	14'133	31'154	0.00	45'287
39	Imputations internes	11'800	11'726	74	0.00	11'800
39400.00	Imputations internes pour intérêts	11'800	11'726	74	0.00	11'800
42	Taxes	-214'500	-229'200	14'700	0.00	-214'500
42401.06	Vente d'énergie	-124'500	-140'000	15'500	0.00	-124'500
42600.02	Vente d'énergie bâtiments communaux	-90'000	-89'200	-800	0.00	-90'000
45	Prélèvements sur les fonds et financemen..	-12'780	0	-12'780	0.00	-12'780
45010.00	Prélèvements sur les fonds des capitaux de ti..	-12'780	0	-12'780	0.00	-12'780
89	Autres exploitations artisanales	8'616	960	7'656	0.00	8'616
	Charges	8'616	6'460	2'156	0.00	8'616
	Revenus	0	-5'500	5'500	0.00	0
8900	Autres exploitations artisanales	8'616	960	7'656	0.00	8'616
	Charges	8'616	6'460	2'156	0.00	8'616
	Revenus	0	-5'500	5'500	0.00	0
31	Charges de biens et services	5'700	3'600	2'100	0.00	5'700
31200.00	Eau, énergie, combustible	3'000	3'100	-100	0.00	3'000
31300.00	Prestations de services de tiers	2'600	400	2'200	0.00	2'600
31340.00	Primes d'assurances	100	100	0	0.00	100
33	Amortissements du PA	2'916	2'860	56	0.00	2'916
33003.00	Amortissements des ouvrages de génie civil	2'916	2'860	56	0.00	2'916
42	Taxes	0	-5'500	5'500	0.00	0
42400.00	Taxes d'utilisation pour prestations de services	0	-5'500	5'500	0.00	0



Budget 2019

Classification fonctionnelle		Budget 2019	Budget 2018	Ecarts	Comptes 2017	Ecarts
Finances et impôts		-25'127'727	-26'344'567	1'216'840	0.00	-25'127'727
Charges		3'602'268	2'929'768	672'500	0.00	3'602'268
Revenus		-28'729'995	-29'274'335	544'340	0.00	-28'729'995
91	Impôts	-27'391'805	-27'975'846	584'041	0.00	-27'391'805
Charges		35'000	20'500	14'500	0.00	35'000
Revenus		-27'426'805	-27'996'346	569'541	0.00	-27'426'805
9100	Impôts communaux généraux	-27'195'805	-27'918'346	722'541	0.00	-27'195'805
Charges		0	0	0	0.00	0
Revenus		-27'195'805	-27'918'346	722'541	0.00	-27'195'805
40	Revenus fiscaux	-27'195'805	-27'871'346	675'541	0.00	-27'195'805
40000.00	Impôts sur le revenu PP année fiscale	-20'245'705	-20'544'075	298'370	0.00	-20'245'705
40001.00	Impôts s/ le revenu, PP - années précédentes	-170'000	-316'508	146'508	0.00	-170'000
40006.00	Imputation forfaitaire d'impôt, PP	10'000	9'149	851	0.00	10'000
40010.00	Impôts sur la fortune, PP - année fiscale	-3'189'400	-3'078'567	-110'833	0.00	-3'189'400
40011.00	Impôts s/ la fortune, PP - années précédentes	-35'000	-32'688	-2'312	0.00	-35'000
40020.00	Impôts à la source, PP	-342'100	-449'479	107'379	0.00	-342'100
40021.00	Récupération PP	-29'000	-79'053	50'053	0.00	-29'000
40030.00	Prestations en capital	-434'400	-469'291	34'891	0.00	-434'400
40050.00	Impôts s/ revenu des frontaliers ISIS	-350'000	-351'658	1'658	0.00	-350'000
40100.00	Impôts sur le bénéfice PM - année fiscale	-964'400	-1'069'057	104'657	0.00	-964'400
40110.00	Impôts sur le capital PM - année fiscale	-365'800	-405'770	39'970	0.00	-365'800
40190.00	IPM part au fonds population	-700'000	-675'682	-24'318	0.00	-700'000
40191.00	IPM part au fonds nombre EPT	-380'000	-377'170	-2'830	0.00	-380'000
40210.00	Impôts fonciers	0	-29'380	29'380	0.00	0
40210.02	Impôt corporation de droit public	0	-2'117	2'117	0.00	0
44	Revenus financiers	0	-47'000	47'000	0.00	0
44011.01	Intérêts sur impôts PP	0	-45'000	45'000	0.00	0
44011.02	Intérêts sur impôts PM	0	-2'000	2'000	0.00	0
9101	Impôts spéciaux	-196'000	-57'500	-138'500	0.00	-196'000
Charges		35'000	20'500	14'500	0.00	35'000
Revenus		-231'000	-78'000	-153'000	0.00	-231'000
31	Charges de biens et services	0	500	-500	0.00	0
31300.01	Frais postaux	0	200	-200	0.00	0
31810.00	Pertes sur créances effectives	0	300	-300	0.00	0
36	Charges de transfert	35'000	20'000	15'000	0.00	35'000
36110.13	Taxe des chiens part Etat	35'000	20'000	15'000	0.00	35'000
40	Revenus fiscaux	-231'000	-78'000	-153'000	0.00	-231'000
40210.00	Impôts fonciers	-151'000	-20'000	-131'000	0.00	-151'000
40330.00	Taxe des chiens	-80'000	-58'000	-22'000	0.00	-80'000
93	Péréquation financière	2'518'121	1'897'101	621'020	0.00	2'518'121
Charges		2'518'121	1'897'101	621'020	0.00	2'518'121
Revenus		0	0	0	0.00	0
9300	Péréquation financière	2'518'121	1'897'101	621'020	0.00	2'518'121
Charges		2'518'121	1'897'101	621'020	0.00	2'518'121
Revenus		0	0	0	0.00	0
36	Charges de transfert	2'518'121	1'897'101	621'020	0.00	2'518'121
36210.00	Péréquation financière	2'905'620	2'129'602	776'018	0.00	2'905'620
36210.01	Dissolution de provision	-387'499	-232'501	-154'998	0.00	-387'499
95	Quotes-parts, autres	0	0	0	0.00	0



Budget 2019

Classification fonctionnelle		Budget 2019	Budget 2018	Ecarts	Comptes 2017	Ecarts
	Charges	0	0	0	0.00	0
	Revenus	0	0	0	0.00	0
9500	Quotes-parts, autres	0	0	0	0.00	0
	Charges	0	0	0	0.00	0
	Revenus	0	0	0	0.00	0
96	Administration de la fortune et de la dette	-249'543	-262'822	13'279	0.00	-249'543
	Charges	1'049'147	1'012'167	36'980	0.00	1'049'147
	Revenus	-1'298'690	-1'274'989	-23'701	0.00	-1'298'690
9610	Intérêts	173'471	284'612	-111'141	0.00	173'471
	Charges	660'971	660'571	400	0.00	660'971
	Revenus	-487'500	-375'959	-111'541	0.00	-487'500
31	Charges de biens et services	6'500	7'500	-1'000	0.00	6'500
31300.01	Frais postaux	3'500	2'000	1'500	0.00	3'500
31300.02	Frais bancaires	3'000	5'500	-2'500	0.00	3'000
34	Charges financières	654'471	653'071	1'400	0.00	654'471
34000.00	Intérêts passifs des engagements courants	2'000	9'000	-7'000	0.00	2'000
34000.01	Intérêts sur CCP	2'000	11'000	-9'000	0.00	2'000
34000.02	Intérêts sur comptes bancaires	5'000	2'000	3'000	0.00	5'000
34060.08	Int. emprunt UBS 08-18, 2'000'000 3,7 %	0	106'560	-106'560	0.00	0
34060.09	Int. emprunt BCN 07-27, 3'000'000 2,93 %	35'160	43'950	-8'790	0.00	35'160
34060.10	Int. emprunt UBS 08-18, 1'000'000. 3,75 %	0	16'125	-16'125	0.00	0
34060.12	Int. emprunt Postfinance 13-23, 2'000'000 1,9..	30'420	31'980	-1'560	0.00	30'420
34060.13	Int. emprunt VZ Depotbank 13-18, 1'000'000 ..	0	10'000	-10'000	0.00	0
34060.14	Int. emprunt AXA Vie SA 14-24, 2'500'000 1,..	40'500	40'500	0	0.00	40'500
34060.15	Int. emprunt SUVA 15-25, 2'500'000 0,41 %	10'250	10'250	0	0.00	10'250
34060.31	Intérêts emprunt BCN laiterie	4'892	4'892	0	0.00	4'892
34060.32	Int. emprunt nouvelle école	4'100	4'100	0	0.00	4'100
34060.42	Int. emp. SUVA 2012/2024	23'828	23'828	0	0.00	23'828
34060.43	Int. emp. SUVA 2013/2023	12'720	12'720	0	0.00	12'720
34060.44	Int. emp. SUVA 13/17 787'000	0	6'139	-6'139	0.00	0
34060.45	Int. Postfinance 10-20 PF 001618	8'427	8'427	0	0.00	8'427
34060.46	Int. Postfinance 10-25	8'423	8'423	0	0.00	8'423
34060.47	Int. Postfinance 12-22	1'200	1'200	0	0.00	1'200
34060.48	Int. Postfinance 12-27	2'865	2'865	0	0.00	2'865
34060.49	Int. Postfinance 12-32	3'060	3'030	30	0.00	3'060
34060.50	Rente Genevoise 17/37	16'200	15'390	810	0.00	16'200
34060.51	Int. Postfinance 10-20 PF 01516	8'428	0	8'428	0.00	8'428
34060.52	int. emp. BCN 09-29 1'000'000	18'120	18'120	0	0.00	18'120
34060.53	Int. BCGE 11/21 1'020'000	19'890	19'890	0	0.00	19'890
34060.54	Postfinance 16/26 - 500000 - 0.47%	2'350	2'350	0	0.00	2'350
34060.55	Postfinance 16/31- 500000 - 0.93%	4'650	4'650	0	0.00	4'650
34060.72	Int. 2.47% Postfinance -29.07.2020	16'830	16'673	157	0.00	16'830
34060.74	Intérêt s/prêt KKW à 2.86%	11'440	11'440	0	0.00	11'440
34060.76	Int. 0.76% Postfinance - 28.02.2027	11'294	11'400	-106	0.00	11'294
34060.77	Intérêts 1.47% SUVA - 7.1.2025	33'075	33'075	0	0.00	33'075
34060.78	Intérêts 1.68% Postfinance - 2	40'320	40'320	0	0.00	40'320
34060.79	Intérêts 1.49% Postfinance - 2	25'330	25'330	0	0.00	25'330
34060.80	Intérêts 1.81 % Postfinance -	30'770	30'770	0	0.00	30'770
34060.81	Intérêts 0.915% - Raiffeisen	25'760	25'760	0	0.00	25'760
34060.90	Intérêts s/emprunts UBS 1.75%	16'450	16'450	0	0.00	16'450
34060.91	Intérêts prêt BCN 15%	1'800	1'800	0	0.00	1'800
34060.92	Intérêts prêt BCN 2.01%	2'500	2'464	36	0.00	2'500
34060.93	Intérêts prêt BCN 1.4%	22'995	19'950	3'045	0.00	22'995
34060.94	Intérêts Raiffeisen STEP - 1.95%	11'904	0	11'904	0.00	11'904
34060.95	Postfinance 2016-2026 1'200'000	4'000	0	4'000	0.00	4'000
34060.96	Postfinance 2011-2021 1'400'000 2.85%	28'500	0	28'500	0.00	28'500
34060.97	Commune de Gorgier 2012-2022 110'000 1.4..	1'500	0	1'500	0.00	1'500
34060.98	BCN 2012-2022 75'000 2.2%	1'500	0	1'500	0.00	1'500
34200.01	Frais bancaires administration du capital	500	250	250	0.00	500
34990.09	Pertes sur patrimoine financier	103'520	0	103'520	0.00	103'520



Budget 2019

Classification fonctionnelle		Budget 2019	Budget 2018	Ecarts	Comptes 2017	Ecarts
44	Revenus financiers	-153'000	-103'650	-49'350	0.00	-153'000
44000.01	Intérêts sur CCP	0	-500	500	0.00	0
44000.02	Intérêts sur comptes bancaires	0	-200	200	0.00	0
44011.01	Intérêts sur impôts PP	-145'000	-80'000	-65'000	0.00	-145'000
44011.02	Intérêts sur impôts PM	-8'000	-10'000	2'000	0.00	-8'000
44011.03	Intérêts ISIS	0	-500	500	0.00	0
44020.01	Intérêts sur compte E-Deposito	0	-250	250	0.00	0
44020.02	Intérêts sur compte bancaires de placement	0	-500	500	0.00	0
44090.01	Intérêts sur factures diverses	0	-300	300	0.00	0
44190.00	Autres gains réalisés à partir du patrimoine fi..	0	-1'400	1'400	0.00	0
44200.00	Dividendes	0	-10'000	10'000	0.00	0
49	Imputations internes	-334'500	-272'309	-62'191	0.00	-334'500
49400.00	Imputations internes pour intérêts et charges ..	-334'500	-272'309	-62'191	0.00	-334'500
9630	Bien-fonds du patrimoine financiers	-423'014	-547'434	124'420	0.00	-423'014
	Charges	388'176	351'596	36'580	0.00	388'176
	Revenus	-811'190	-899'030	87'840	0.00	-811'190
30	Charges de personnel	50'146	55'226	-5'080	0.00	50'146
30100.00	Salaires du personnel	40'496	46'138	-5'642	0.00	40'496
30400.00	Allocations complémentaires	406	810	-404	0.00	406
30500.00	Charges sociales AVS, AI,APG,AC	2'580	2'235	345	0.00	2'580
30520.00	Cotisations Prévoyance.ne	5'284	4'711	573	0.00	5'284
30530.00	Cotisations aux assurances-accidents	80	233	-153	0.00	80
30540.00	Cotisations ALFA	860	760	100	0.00	860
30550.00	Cotisations assurance indemnité journalière	320	249	71	0.00	320
30591.00	Cotisations FFP	40	20	20	0.00	40
30592.00	Cotisations LAE	80	70	10	0.00	80
31	Charges de biens et services	26'550	38'020	-11'470	0.00	26'550
31010.00	Matériel d'exploitation, fournitures	750	200	550	0.00	750
31010.01	Produits de nettoyage	400	0	400	0.00	400
31010.02	Carburants	250	250	0	0.00	250
31020.02	Publications et annonces	150	250	-100	0.00	150
31110.00	Machines, appareils, véhicules et outils	5'500	16'000	-10'500	0.00	5'500
31120.00	Acquisition de vêtements, chaussures, etc.	500	300	200	0.00	500
31300.00	Prestations de services de tiers	2'800	0	2'800	0.00	2'800
31300.03	Téléphones	500	350	150	0.00	500
31300.61	Frais de transports	300	0	300	0.00	300
31340.00	Primes d'assurances	900	100	800	0.00	900
31370.02	Taxes routières pour véhicules (plaques)	400	0	400	0.00	400
31400.00	Entretien de terrains	200	150	50	0.00	200
31410.00	Entretien des routes / voies de communication	2'500	10'000	-7'500	0.00	2'500
31440.00	Entretien des terrains bâtis et bâtiments PA	150	150	0	0.00	150
31510.00	Entretien de machines, appareils et outils	4'600	3'100	1'500	0.00	4'600
31600.00	Loyers et fermages des biens-fonds	2'400	2'400	0	0.00	2'400
31700.00	Frais de déplacement et autres frais	500	120	380	0.00	500
31810.00	Pertes sur créances effectives	50	50	0	0.00	50
31990.00	Autres charges d'exploitation	100	100	0	0.00	100
31990.18	Dégâts dus au vandalisme	3'600	4'500	-900	0.00	3'600
34	Charges financières	311'180	258'050	53'130	0.00	311'180
34200.00	Acquisition et administration de capital	500	500	0	0.00	500
34300.00	Travaux de gros entretien, terrains PF	6'000	5'000	1'000	0.00	6'000
34304.00	Travaux de gros entretien, bâtiments PF	111'000	68'000	43'000	0.00	111'000
34310.00	Entretien courant par des tiers PF	80'400	69'700	10'700	0.00	80'400
34310.01	Entretien des vergers et jardins	100	100	0	0.00	100
34310.02	Entretien des terrains non-bâtis	600	600	0	0.00	600
34311.00	Matériel d'exploitation et fournitures PF	2'000	0	2'000	0.00	2'000
34319.00	Autre entretien courant PF	200	200	0	0.00	200
34390.00	Matériel de bureau, imprimés, publications PF	0	900	-900	0.00	0
34391.00	Eau, énergie, combustible PF	38'900	41'900	-3'000	0.00	38'900
34391.01	Chauffage PF	5'000	5'000	0	0.00	5'000
34391.02	Electricité PF	330	300	30	0.00	330
34393.00	Impôts et taxes PF	100	100	0	0.00	100



Budget 2019

Classification fonctionnelle		Budget 2019	Budget 2018	Ecarts	Comptes 2017	Ecarts
34394.00	Primes d'assurances PF	26'450	30'650	-4'200	0.00	26'450
34395.00	Prestations de services de tiers PF	2'600	1'100	1'500	0.00	2'600
34395.01	Gérance du patrimoine financier	36'500	33'500	3'000	0.00	36'500
34397.00	Honoraires de conseillers externes, PF	300	300	0	0.00	300
34399.00	Autres charges des biens-fonds PF	200	200	0	0.00	200
36	Charges de transfert	300	300	0	0.00	300
36110.00	Dédommagements aux cantons et syndicats	300	300	0	0.00	300
42	Taxes	0	-1'500	1'500	0.00	0
42600.00	Remboursements de tiers	0	-1'500	1'500	0.00	0
44	Revenus financiers	-811'190	-897'530	86'340	0.00	-811'190
44300.00	Loyers et fermages, biens-fonds PF	-661'940	-659'590	-2'350	0.00	-661'940
44300.02	Location des jardins	-3'000	-1'200	-1'800	0.00	-3'000
44300.04	Redevances des droits de superficie	-120'000	-119'000	-1'000	0.00	-120'000
44300.05	Location des terrains agricoles	-22'000	-23'000	1'000	0.00	-22'000
44320.00	Paiements pour utilisation de biens-fonds PF	-2'250	-44'000	41'750	0.00	-2'250
44320.01	Locations places de parc	-2'000	-17'520	15'520	0.00	-2'000
44399.00	Autres produits des biens-fonds PF	0	-33'220	33'220	0.00	0
97	Redistributions	-4'500	-3'000	-1'500	0.00	-4'500
	Charges	0	0	0	0.00	0
	Revenus	-4'500	-3'000	-1'500	0.00	-4'500
9710	Redistributions liées à la taxe sur le CO2	-4'500	-3'000	-1'500	0.00	-4'500
	Charges	0	0	0	0.00	0
	Revenus	-4'500	-3'000	-1'500	0.00	-4'500
46	Revenus de transfert	-4'500	-3'000	-1'500	0.00	-4'500
46900.00	Redistribution taxe CO2	-4'500	-3'000	-1'500	0.00	-4'500



Budget 2019

*	Classification par nature	Budget 2019	Budget 2018	Ecart	Comptes 2017	Ecart
	CHARGES	37'953'803	37'835'751	118'052	0.00	37'953'803
30	Charges de personnel	6'871'387	6'214'950	656'437	0.00	6'871'387
30000	Salaires, indemnités journalières et jetons de ..	493'890	463'490	30'400	0.00	493'890
30100	Salaires du personnel administratif et d'explo..	4'958'766	4'583'230	375'536	0.00	4'958'766
30109	Remboursement de salaires du personnel ad..	-20'000	0	-20'000	0.00	-20'000
30300	Indemnités pour travailleurs temporaires	25'000	25'000	0	0.00	25'000
30400	Allocations pour enfants et allocations de for..	76'540	70'815	5'725	0.00	76'540
30490	Autres allocations (indemnités de piquet)	33'700	0	33'700	0.00	33'700
30500	Cotisations patronales AVS, AI, APG, AC, frai..	340'276	314'351	25'925	0.00	340'276
30520	Cotisations patronales aux caisses de pensio..	677'866	542'873	134'993	0.00	677'866
30530	Cotisations patronales aux assurances-accid..	60'192	28'822	31'370	0.00	60'192
30540	Cotisations patronales aux caisses de compe..	112'820	104'170	8'650	0.00	112'820
30550	Cotisations patronales aux assurances d'inde..	41'987	31'009	10'978	0.00	41'987
30591	Fonds de formation professionnel	4'862	2'770	2'092	0.00	4'862
30592	Cotisations LAE	9'858	8'920	938	0.00	9'858
		18'130	10'500	7'630	0.00	18'130
30900	Formation et perfectionnement du personnel	37'500	28'500	9'000	0.00	37'500
30910	Recrutement du personnel	0	500	-500	0.00	0
31	Charges de biens et services	5'387'025	5'423'582	-36'557	0.00	5'387'025
31000	Matériel de bureau	28'000	37'050	-9'050	0.00	28'000
31010	Matériel d'exploitation, fournitures	214'120	203'040	11'080	0.00	214'120
31020	Imprimés, publications	58'960	60'155	-1'195	0.00	58'960
31030	Littérature spécialisée, magazines	3'150	3'950	-800	0.00	3'150
31050	Denrées alimentaires	178'800	198'800	-20'000	0.00	178'800
31051	Frais de réception	62'000	59'500	2'500	0.00	62'000
31060	Matériel médical et sanitaire	1'600	1'600	0	0.00	1'600
31090	Autres charges de matériel et de marchandis..	5'500	6'400	-900	0.00	5'500
31100	Acquisition de meubles, machines et appareil..	11'700	10'100	1'600	0.00	11'700
31110	Acquisition de machines, appareils, véhicules..	124'700	143'900	-19'200	0.00	124'700
31120	Acquisition de vêtements, linge, rideaux	37'000	29'405	7'595	0.00	37'000
31130	Acquisition de matériel informatique	500	15'400	-14'900	0.00	500
31180	Immobilisations incorporelles	0	8'000	-8'000	0.00	0
31190	Autres immobilisations ne pouvant être porté..	1'000	1'500	-500	0.00	1'000
31200	Alimentation et élimination	574'230	743'300	-169'070	0.00	574'230
31300	Prestations de services de tiers	1'390'140	1'268'813	121'327	0.00	1'390'140
31301	Contrat de prestation police	20'000	20'000	0	0.00	20'000
31320	Honoraires de conseillers externes, experts, ..	162'600	173'280	-10'680	0.00	162'600
31331	Frais de participation au Bordereau Unique	120'000	116'405	3'595	0.00	120'000
31332	Contrat de prestation informatique	194'558	209'300	-14'742	0.00	194'558
31340	Primes d'assurances	154'702	135'684	19'018	0.00	154'702
31370	Impôts et taxes	99'850	64'000	35'850	0.00	99'850
31390	Examens de fin d'apprentissage	2'700	2'700	0	0.00	2'700
31400	Entretien des terrains	51'000	55'850	-4'850	0.00	51'000
31410	Entretien des routes / voies de communication	373'200	272'000	101'200	0.00	373'200
31420	Entretien des ouvrages d'aménagement des ..	253'850	336'100	-82'250	0.00	253'850
31430	Entretien d'autres ouvrages de génie civil	245'325	260'630	-15'305	0.00	245'325
31440	Entretien des terrains bâtis et bâtiments	259'250	232'450	26'800	0.00	259'250
31450	Entretien des forêts	70'000	44'500	25'500	0.00	70'000
31500	Entretien de meubles, machines et appareils ..	3'700	6'600	-2'900	0.00	3'700
31510	Entretien de machines, appareils, véhicules e..	110'800	85'600	25'200	0.00	110'800
31530	Entretien de matériel informatique	2'540	3'200	-660	0.00	2'540
31590	Entretien d'autres biens meubles	500	100	400	0.00	500
31600	Loyers et fermages des biens-fonds	3'400	5'900	-2'500	0.00	3'400
31610	Loyers, frais d'utilisation des immobilisations	5'000	6'500	-1'500	0.00	5'000
31620	Mensualités de leasing opérationnel	27'200	35'200	-8'000	0.00	27'200
31700	Frais de déplacement et autres frais	33'100	28'150	4'950	0.00	33'100
31710	Excursions, voyages scolaires et camps	5'250	4'050	1'200	0.00	5'250
31810	Pertes sur créances effectives	362'750	380'250	-17'500	0.00	362'750
31920	Indemnisation de droits	1'000	350	650	0.00	1'000
31990	Autres charges d'exploitation	133'350	153'870	-20'520	0.00	133'350
33	Amortissements du PA	2'671'195	2'364'066	307'129	0.00	2'671'195
33000	Amortissements planifiés, terrains PA du com..	8'370	5'970	2'400	0.00	8'370
33001	Amortissements planifiés, routes/voies de co..	534'705	366'960	167'745	0.00	534'705



Budget 2019

*	Classification par nature	Budget 2019	Budget 2018	Ecarts	Comptes 2017	Ecarts
33002	Amortissements planifiés, aménagement des ..	372'368	334'191	38'177	0.00	372'368
33003	Amortissements planifiés, autres ouvrages de..	841'708	560'450	281'258	0.00	841'708
33004	Amortissements planifiés, terrains bâtis PA d..	395'607	446'535	-50'928	0.00	395'607
33006	Amortissements planifiés, biens meubles PA ..	52'163	128'720	-76'557	0.00	52'163
33009	Amortissements planifiés, autres immobilisati..	466'274	521'240	-54'966	0.00	466'274
34	Charges financières	968'851	945'213	23'638	0.00	968'851
34000	Intérêts passifs des engagements courants	9'000	22'000	-13'000	0.00	9'000
34060	Intérêts passifs des engagements financiers ..	541'451	630'821	-89'370	0.00	541'451
34200	Acquisition et administration de capital	1'000	750	250	0.00	1'000
34300	Travaux de gros entretien, terrains PF	6'000	5'000	1'000	0.00	6'000
34304	Travaux de gros entretien, bâtiments PF	111'000	68'000	43'000	0.00	111'000
34310	Entretien courant des biens-fonds par des tiers	83'100	76'700	6'400	0.00	83'100
34311	Matériel d'exploitation et fournitures	2'000	20'201	-18'201	0.00	2'000
34319	Autre entretien courant des biens-fonds	200	200	0	0.00	200
34390	Matériel de bureau, imprimés, publications, lit..	0	900	-900	0.00	0
34391	Eau, énergie, combustible	45'130	47'300	-2'170	0.00	45'130
34393	Impôts et taxes	100	100	0	0.00	100
34394	Primes d'assurances PF	26'750	31'141	-4'391	0.00	26'750
34395	Prestations de services de tiers	39'100	34'600	4'500	0.00	39'100
34397	Honoraires de conseillers externes, experts, ..	300	7'300	-7'000	0.00	300
34399	Autres charges des biens-fonds PF	200	200	0	0.00	200
34990	Autres charges financières	103'520	0	103'520	0.00	103'520
35	Attributions aux financements spéciaux	676'278	776'463	-100'185	0.00	676'278
35010	Attributions aux fonds des capitaux de tiers	140'986	108'617	32'369	0.00	140'986
35100	Attributions aux financements spéciaux du ca..	514'292	646'846	-132'554	0.00	514'292
35110	Attributions aux fonds du capital propre	21'000	21'000	0	0.00	21'000
36	Charges de transfert	20'064'072	21'133'247	-1'069'175	0.00	20'064'072
36010	Quotes-parts de revenus destinées aux canto..	49'900	49'700	200	0.00	49'900
36100	Dédommagements à la Confédération	1'300	1'300	0	0.00	1'300
36110	Dédommagements aux cantons et aux conco..	4'643'746	4'747'400	-103'654	0.00	4'643'746
36120	Dédommagements aux communes syndicats	10'486'472	12'101'880	-1'615'408	0.00	10'486'472
36140	Dédommagements aux entreprises publiques	794'526	804'026	-9'500	0.00	794'526
36210	Péréquation financière et compensation des ..	2'518'121	1'897'101	621'020	0.00	2'518'121
36310	Subventions aux canton	12'700	12'700	0	0.00	12'700
36320	Subventions aux communes et aux syndicats..	450'000	498'200	-48'200	0.00	450'000
36340	Subventions aux entreprises publiques	82'630	71'520	11'110	0.00	82'630
36350	Subventions aux entreprises privées	808'000	823'000	-15'000	0.00	808'000
36360	Subventions aux organisations privées à but ..	102'577	111'820	-9'243	0.00	102'577
36370	Subventions aux personnes physiques	114'100	14'600	99'500	0.00	114'100
37	Subventions à redistribuer	421'835	428'367	-6'532	0.00	421'835
37010	Cantons et concordats	421'835	428'367	-6'532	0.00	421'835
39	Imputations internes	893'160	549'863	343'297	0.00	893'160
39100	Imputations internes pour prestations de servi..	209'850	0	209'850	0.00	209'850
39200	Imputations internes pour fermages, loyers, fr..	70'000	0	70'000	0.00	70'000
39300	Imputations internes pour frais administratifs ..	12'000	12'000	0	0.00	12'000
39400	Imputations internes pour intérêts et charges ..	334'500	272'309	62'191	0.00	334'500
39800	Reports internes	266'810	265'554	1'256	0.00	266'810
	PRODUITS	-37'424'546	-38'005'189	580'643	0.00	-37'424'546
40	Revenus fiscaux	-27'426'805	-27'949'346	522'541	0.00	-27'426'805
40000	Impôts sur le revenu, personnes physiques - ..	-20'245'705	-20'544'075	298'370	0.00	-20'245'705
40001	Impôts sur le revenu, personnes physiques - ..	-170'000	-316'508	146'508	0.00	-170'000
40006	Imputation forfaitaire d'impôt, personnes phys..	10'000	9'149	851	0.00	10'000
40010	Impôts sur la fortune, personnes physiques - ..	-3'189'400	-3'078'567	-110'833	0.00	-3'189'400
40011	Impôts sur la fortune, personnes physiques - ..	-35'000	-32'688	-2'312	0.00	-35'000
40020	Impôts à la source, personnes physiques	-371'100	-528'532	157'432	0.00	-371'100
40030	Prestations en capital	-434'400	-469'291	34'891	0.00	-434'400
40050	Impôts sur le revenu des travailleurs frontalier..	-350'000	-351'658	1'658	0.00	-350'000



Budget 2019

*	Classification par nature	Budget 2019	Budget 2018	Ecarts	Comptes 2017	Ecarts
40100	Impôts sur le bénéfice, personnes morales - ..	-964'400	-1'069'057	104'657	0.00	-964'400
40110	Impôts sur le capital, personnes morales - an..	-365'800	-405'770	39'970	0.00	-365'800
40190	Autres impôts directs, personnes morales	-700'000	-675'682	-24'318	0.00	-700'000
4091	IPM part au fonds en proportion du nombre d'..	-380'000	-377'170	-2'830	0.00	-380'000
40210	Impôts fonciers	-151'000	-51'497	-99'503	0.00	-151'000
40330	Taxe des chiens	-80'000	-58'000	-22'000	0.00	-80'000
41	Patentes et concessions	-610'000	-514'103	-95'897	0.00	-610'000
41200	Revenus de concessions	-610'000	-514'103	-95'897	0.00	-610'000
42	Taxes	-6'493'425	-6'397'250	-96'175	0.00	-6'493'425
42100	Emoluments administratifs	-231'300	-180'900	-50'400	0.00	-231'300
42400	Taxes d'utilisation et taxes pour prestations d..	-6'050	-56'085	50'035	0.00	-6'050
42401	Taxes facturées pour les services à financem..	-4'492'305	-4'883'286	390'981	0.00	-4'492'305
42500	Ventes	-409'020	-445'610	36'590	0.00	-409'020
42600	Remboursements de tiers	-1'333'000	-776'219	-556'781	0.00	-1'333'000
42700	Amendes	-15'000	-22'000	7'000	0.00	-15'000
42900	Autres Taxe	-6'750	-33'150	26'400	0.00	-6'750
43	Revenus divers	-16'300	-50'040	33'740	0.00	-16'300
43090	Autres revenus d'exploitation	0	-500	500	0.00	0
43900	Autres revenus	-16'300	-49'540	33'240	0.00	-16'300
44	Revenus financiers	-1'075'765	-1'233'530	157'765	0.00	-1'075'765
44000	Intérêts des disponibilités	0	-700	700	0.00	0
44011	Intérêts moratoires sur impôts	-153'000	-137'500	-15'500	0.00	-153'000
44020	Intérêts des placements financiers à court ter..	0	-750	750	0.00	0
44090	Autres intérêts du patrimoine financier	0	-300	300	0.00	0
44190	Autres gains réalisés à partir du patrimoine fi..	0	-1'400	1'400	0.00	0
44200	Dividendes	0	-10'000	10'000	0.00	0
44300	Loyers et fermages, biens-fonds PF	-841'440	-827'240	-14'200	0.00	-841'440
44320	Paiements pour utilisation des biens-fonds PF	-34'225	-127'420	93'195	0.00	-34'225
44390	Remboursement de charges	0	-27'000	27'000	0.00	0
44391	Autres remboursements de tiers	-100	0	-100	0.00	-100
44399	Autres produits des biens-fonds PF	0	-33'220	33'220	0.00	0
44700	Loyers et fermages, biens-fonds PA	-47'000	-56'000	9'000	0.00	-47'000
44800	Loyers des biens-fonds loués	0	-12'000	12'000	0.00	0
45	Prélèvements sur les fonds et financemen..	-12'780	-3'184	-9'596	0.00	-12'780
45010	Prélèvements sur les fonds des capitaux de ti..	-12'780	0	-12'780	0.00	-12'780
45110	Prélèvements sur les fonds du capital propre	0	-3'184	3'184	0.00	0
46	Revenus de transfert	-436'200	-873'300	437'100	0.00	-436'200
46110	Dédommagements des cantons et des conco..	-30'500	-58'000	27'500	0.00	-30'500
46120	Dédommagements des communes et des sy..	-900	-1'000	100	0.00	-900
46300	Subventions de la Confédération	-3'800	-3'800	0	0.00	-3'800
46310	Subventions des cantons et des concordats	-377'500	-314'000	-63'500	0.00	-377'500
46320	Subventions des communes et des syndicats..	-19'000	-493'500	474'500	0.00	-19'000
46900	Redistribution taxe CO2	-4'500	-3'000	-1'500	0.00	-4'500
47	Subventions à redistribuer	-409'835	-410'667	832	0.00	-409'835
47010	Cantons et concordats	-409'835	-410'667	832	0.00	-409'835
48	Revenus extraordinaires	-50'276	-23'906	-26'370	0.00	-50'276
48930	Prélèvements sur les préfinancements du ca..	-50'276	-23'906	-26'370	0.00	-50'276
49	Imputations internes	-893'160	-549'863	-343'297	0.00	-893'160
49100	Imputations internes pour prestations de servi..	-209'850	0	-209'850	0.00	-209'850
49200	Imputations internes pour fermages, loyers, fr..	-70'000	0	-70'000	0.00	-70'000
49300	Imputations internes pour frais administratifs ..	-278'810	-277'554	-1'256	0.00	-278'810
49400	Imputations internes pour intérêts et charges ..	-334'500	-272'309	-62'191	0.00	-334'500



		Date	Montant	Solde prév au 31.12.18	Nouveaux Crédits 2019	Dépenses	Recettes/préfin. Subv. à recevoir
0	ADMINISTRATION						
290	Abris vélos bâtiment communal	17.12.2018	25'000			25'000	*
1	Ordre et sécurité publique						
1110	Achat de deux lots de radars "info"	17.12.2018	25'000		25'000	25'000	*
1110	Achat de deux vélos électriques	17.12.2018	12'000		12'000	12'000	*
2	FORMATION						
2170	Demande sanction nouvelle salle de gym polyvalente Gorgier	31.05.2016	150'000	98'475		51'525	
2170	Agrandissement cours du Collège de Gorgier	à voter	75'000		75'000	75'000	
2170	Salle de gym polyvalente Gorgier (hors du calcul du frein à l'endettement)	à voter	3'000'000		3'000'000	1'250'000	-1'250'000
2170	Etude pour la réaffectation de l'administration de Gorgier en salle de classe	17.12.2018	20'000		20'000	20'000	*
2180	Extension accueil parascolaire Bevaix	27.08.2018	346'280			346'280	
3	CULTURE-LOISIRS-SPORTS						
3410	Réfection partielle du parcours Vita	17.12.2018	12'000			12'000	*
3411	Nouvelle grue Port de Bevaix	à voter	400'000		400'000	400'000	
3420	Imm. Déb. 24 (salle de spectacle) - Saint-Aubin raccordement CAD	30.09.2014	17'376	17'736		17'736	
3420	Concours construction d'une grande salle Bevaix	à voter	200'000		200'000	200'000	
3420	Aménagement place de jeu Vaumarcus	17.12.2018	40'000			40'000	
6	TRANSPORTS						
6150	Places de stationnement, chemin piétonnier Vaumarcus	08.12.2016	90'000	70'592		70'592	-70'592
6150	Crédit global d'investissement routes communales	17.12.2018	150'000		150'000	150'000	
6150	Réfection chemin du Vignoble Bevaix (plusieurs ventilations)	à voter	850'000				
6150	Démolition du pont de Sauges et réaménagement	à voter	800'000				
6150	Quartier Roncinier - Infrastr. routières - Gorgier	à voter	3'356'000		3'356'000	1'356'000	
6150	Réfection du revêtement de la chaussée - Rue du Port St-Aubin	à voter	45'000		45'000	45'000	
6150	Entretien routes 2018 - Identifié comme invest.	à voter	96'000		96'000	96'000	
6150	Eclairage de Noël Saint-Aubin	à voter	75'000		75'000	75'000	
6150	Etude mise en conformité arrêts de bus selon LHand	17.12.2018	50'000		50'000	50'000	*
6150	Aménagements routiers RC5 traversée Bevaix	à voter	250'000		250'000	250'000	
6150	Traversée de Montalchez - Zone rencontre - Etude+établissement budget	17.12.2018	25'000		25'000	25'000	*



		Date	Montant	Solde prév au 31.12.18	Nouveaux Crédits 2019	Dépenses	Recettes/préfin. Subv. à recevoir
6150	Etude globale de trafic La Grande Béroche	à voter	55'000		55'000	55'000	
6150	Extension vélo en libre service Saint-Aubin et Vaumarcus	17.12.2018	40'000		40'000	40'000	*
7	ENVIRONNEMENT						
7100	Correction déversement EU Combamare - Gorgier	à voter	380'000		380'000		
7100	Quartier Roncinier - Infra. Eau potable- Gorgier	à voter	220'000		220'000	220'000	
7100	Réfection rue de la Gare Sud Bevaix	22.10.2018	972'000			972'000	
7100	Remplacement réservoir UV - Gorgier	22.10.2018	115'000			115'000	
7100	Travaux de mise en conformité du réseau d'eau potable - Montalchez	à voter	700'000		700'000	300'000	
7200	Quartier Roncinier - Eaux usées - Gorgier	à voter	300'000		300'000	300'000	
7200	Assainissement toilettes publiques Pointe du Grain	à voter	225'000		225'000	225'000	
7200	Collecteurs EU et EC Vignes de Bayard Mesure 7 PGEE	16.03.2018	217'554	173'520		173'520	
7900	Plan d'élaboration du plan d'aménagement communal	19.02.2018	139'000	118'190		118'190	
7900	Plan directeur sectoriel Gare Gorgier/St-Aubin-Sauges	18.06.2018	147'000	146'850		146'850	
7200	RC5 Bevaix – Remplacement conduite EP+EC+EU	à voter	500'000		500'000	500'000	
7200	Bevaix-Etude STEP	à voter	100'000		100'000	100'000	
7200	Bevaix-Etude STAP Treytel	à voter	75'000		75'000	75'000	
7200	Vaumarcus-Etude réseau, coups de bélier	à voter	35'000		35'000	35'000	
7200	Gorgier-Les Plantées, nouvelle borne hydrante	à voter	80'000		80'000	80'000	
7200	St-Aubin-Rue du Port EP+EC+EU	à voter	300'000		300'000	300'000	
7200	Saint-Aubin mesure PGEE 13 Eaux claires DN400	à voter	65'000		65'000	65'000	
7200	Saint-Aubin, avenue de Neuchâtel Epuration	30.09.2014	75'500	56'065		56'065	
8	ECONOMIE PUBLIQUE						
8200	Remplacement du tracteur forestier	à voter	180'000		180'000	180'000	
8200	Agrandissement de l'atelier forestier + changement système de chauffage	à voter	160'000		160'000	160'000	
8200	Réf. chemins forestiers Bevaix - Ch. de La Guerre / du Signal / de Bellevue	17.12.2018	50'000		50'000	50'000	*
8200	Béroche - Ch du Paquier-Bourquin / des Planches / des Places-Blanches	17.12.2018	15'000		15'000	15'000	*
8200	Inventaire intégral des forêts du domaine de Gorgier*	17.12.2018	31'000		31'000	31'000	*
8200	Création d'un biotope (étang) au Stand de tir de Bevaix*	17.12.2018	15'000		15'000	15'000	-7'500
8730	Etude extension du CAD - Bevaix	17.12.2018	15'000		15'000	15'000	*
8730	Etude extension réseau BéroCAD/raccordement réseau de Gorgier	17.12.2018	25'000		25'000	25'000	*



Date	Montant	Solde prév au 31.12.18	Nouveaux Crédits 2019	Dépenses	Recettes/préfin. Subv. à recevoir
	15'341'710	681'428	11'345'000	8'959'758	-1'400'092
Total					7'559'666

Taux d'endettement net 2017

57.30%

Calcul de la marge d'autofinancement sur les comptes 2018

Résultat d'exercice	55'000.00
Amortissements du patrimoine administratif	2'364'066.00
Amortissement STEP 2018	260'500.00
Amortissements retraitement PA	562'757.00
Marge d'autofinancement	3'242'323.00
Investissements 2018 à 85% selon RFC	6'425'716.00
Degré d'autofinancement	50.46%

Degré minimal d'autofinancement selon RFC

50%

Montant pris en compte pour le calcul du degré d'autofinancement 85%

Taux d'endettement net	Degré minimal d'autofinancement exigé
<0%	pas de limite
de 0 à <50%	50%
de 50 à <100%	50%
de 100 à <150%	80%
de 150 à <200%	100%
200% et plus	150%



Arrêté relatif au budget 2019

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu le rapport du Conseil communal du 30 novembre 2018 ;

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014;

sur la proposition du Conseil communal ;

arrête:

Article premier : Est approuvé le budget de l'exercice 2019 qui comprend :

a) Le budget compte de résultats qui se présente comme suit :

Charges d'exploitation	Fr.	36'984'952
Revenus d'exploitation	Fr.	-36'298'505
Résultat provenant des activités d'exploitation (1)	Fr.	686'447
Charges financières	Fr.	968'851
Produits financiers	Fr.	-1'075'765
Résultat provenant des financements (2)	Fr.	-106'914
Résultat opérationnel (1 + 2)	Fr.	579'533
Charges extraordinaires	Fr.	0
Revenus extraordinaires	Fr.	-50'276
Résultat extraordinaire (3)	Fr.	-50'276
Résultat total, compte de résultats (1 + 2 + 3)	Fr.	529'257

b) Les dépenses d'investissement sont du patrimoine administratif de

Dépenses	Fr.	8'959'758
Recettes	Fr.	-1'400'092
Montant total des crédits d'investissements	Fr.	7'559'666

Article 2 : ¹Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

²Il sera transmis, avec un exemplaire des comptes au service des communes

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
La présidente, Le secrétaire,
Nicole Vauthier Alain Perret

Bevaix, le 17 décembre 2018



Arrêté relatif à un crédit d'engagement global

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu le rapport du Conseil communal du 30 novembre 2018 ;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;
vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014;
sur la proposition du Conseil communal ;

arrête:

Article premier : Un crédit d'engagement total brut de **Fr. 360'000.-**, pour la liste des investissements annexée au présent arrêté, est accordé au Conseil communal pour l'exercice 2018.

Article 2 : Le montant net soumis au mécanisme de maîtrise des finances est composé des éléments suivants :

Dépenses d'engagement limitées à une année Fr. 360'000

Recettes d'engagement limitées à une année - Fr. 79'500

Total des investissements nets : Fr. 280'500

Article 3 : Les investissements seront amortis aux taux définis à l'annexe du présent arrêté.

Article 4 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 5 : Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente,
Nicole Vauthier

Le secrétaire,
Alain Perret

Bevaix, le 17 décembre 2018



La Grande Béroche

Crédit d'engagement limité à l'exercice 2019

Montant

Taux
d'amort.

Administration

Abri vélos bâtiment communal	25'000	10%
------------------------------	--------	-----

Ordre et sécurité publique

Achat de deux lots de radars "info"	25'000	10%
-------------------------------------	--------	-----

Achat de deux vélos électriques	12'000	20%
---------------------------------	--------	-----

Formation

Etude pour la réaffectation de l'ancienne administration de Gorgier en salles de classes	20'000	10%
--	--------	-----

Culture-sports-loisirs

Réfection partielle du Parcours Vita, à Bevaix	12'000	10%
--	--------	-----

Transports

Etude mise en conformité arrêts de bus selon LHand	50'000	10%
--	--------	-----

Traversée de Montalchez - Zone rencontre - Etude	25'000	10%
--	--------	-----

Extension vélos en libre service Saint-Aubin et Vaumarcus	40'000	10%
---	--------	-----

Economie publique

Réf. chemins forestiers Bevaix - Ch. de La Guerre / du Signal / de Bellevue	50'000	10%
---	--------	-----

Béroche - Ch du Paquier-Bourquin / des Planches / des Places-Blanches	15'000	10%
---	--------	-----

Inventaire intégral des forêts du domaine de Gorgier*	31'000	10%
---	--------	-----

Création d'un biotope (étang) au Stand de tir de Bevaix*	15'000	10%
--	--------	-----

Etude extension du CAD - Bevaix	15'000	10%
---------------------------------	--------	-----

Etude extension réseau BéroCAD/raccordement réseau de Gorgier	25'000	10%
---	--------	-----

Total des crédits d'engagements limités à l'exercice 2018	360'000	
--	----------------	--



Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui d'une demande de crédit d'engagement de Fr. 150'000.- relative à diverses interventions sur les routes communales

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Préambule

Le réseau routier communal comprend 150 kilomètre de routes, 40 kilomètres de trottoirs, 1430 dépotoirs/grilles et accessoirement 1170 places de parc. En tant que propriétaire d'infrastructures accessibles au public, la commune de La Grande Béroche porte la responsabilité d'assurer la sécurité des usagers. Elle répond donc de l'entretien de son réseau au sens de l'article 58 du Code des obligations (CO) en cas d'accident imputable à un défaut d'entretien.

En principe et dans le cadre d'une politique de maintenance préventive, le budget de fonctionnement doit permettre d'effectuer les travaux d'entretien courant des routes. Malheureusement, force est de constater que, comme dans d'autres communes neuchâteloises, un certain retard a été accumulé dans l'entretien de ce patrimoine.

2. Introduction

A terme, le Conseil communal souhaite :

- Planifier des activités de maintenance efficaces.
- Fixer avec précision dans le budget de fonctionnement le montant nécessaire à l'entretien courant.
- Maîtriser l'état de nos infrastructures routières.

Dans l'intervalle, il est nécessaire de stabiliser la situation au travers de diverses interventions ponctuelles réparties sur l'ensemble du territoire communal. En raison du temps consacré cette année à la réorganisation des travaux publics, il n'a pas été possible de mettre en œuvre

un certain nombre de travaux d'assainissement identifiés comme indispensables par le service technique.

Il faut savoir que lorsque les couches d'usure ne sont pas réparées suffisamment tôt, des dégradations des couches structurelles (fondations) peuvent apparaître. Les interventions sont alors beaucoup plus lourdes et coûteuses.

3. Descriptif des travaux et estimation des coûts

Les interventions prévues consistent essentiellement en des travaux **ponctuels** de pontage de fissures, gravillonnage, remise en état de revêtement et réfection de bords de routes.

Les localités et rues suivantes sont notamment concernées :

Bevaix	Ch. d'Archessus	Entre Fr. 15'000.- et Fr. 20'000.-
Bevaix	Ch. du Pré-Rond	Entre Fr. 10'000.- et Fr. 15'000.-
Bevaix	Ch. des Essorbiers	Entre Fr. 25'000.- et Fr. 30'000.-
Bevaix	Rue En Galilée	Entre Fr. 20'000.- et Fr. 25'000.-
Gorgier	En Chenalettaz	Moins de Fr. 5'000.-
Gorgier	Ch. de la Payaz	Moins de Fr. 5'000.-
Gorgier	Ch. des Moines - Seraize	Moins de Fr. 5'000.-
Gorgier	En Seraize	Entre Fr. 5'000.- et Fr. 10'000.-
Gorgier	Rue du Tronchet	Entre Fr. 10'000.- et Fr. 15'000.-
St-Aubin	Le Devens-Prise Robert	Entre Fr. 35'000.- et Fr. 40'000.-

En 2018, des interventions de ce type ont été effectuées dans toutes les localités de La Grande Béroche. La liste ci-dessus n'est pas exhaustive des travaux qui seront exécutés en 2019. D'autres chantiers seront en effet entrepris dans le cadre du budget ordinaire.

Les investissements réalisés durant l'exercice 2019 seront amortis selon les dispositions du Règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des communes (RLFinEC) du 20 août 2014 au taux de 10 ou de 20% selon la nature des travaux entrepris.

4. Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous demande de bien vouloir accepter la demande de crédit d'engagement de Fr. 150'000.- pour des réparations ponctuelles sur certains tronçons du réseau routier communal, identifiées comme urgentes.

En se tenant à votre disposition pour toute information complémentaire, le Conseil communal vous prie d'agréer, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

Au nom du Conseil Communal	
Le président,	Le secrétaire,
François Del Rio	Alexandre Béguin

Saint-Aubin-Sauges, le 30 novembre 2018



Arrêté relatif à un crédit d'engagement de Fr. 150'000.- relatif à diverses interventions sur les routes communales

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu le rapport du Conseil communal du 30 novembre 2018 ;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;
vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014;
sur la proposition du Conseil communal ;

arrête:

Article premier : Un crédit d'engagement total brut de **Fr. 150'000.-**, relatif à diverses interventions sur les routes communales, est accordé au Conseil communal pour l'exercice 2018.

Article 2 : Le montant net soumis au mécanisme de maîtrise des finances est composé des éléments suivants :

Dépenses d'engagement limitées à une année Fr. 150'000.-

Article 3 : Les investissements seront amortis aux taux définis à l'annexe du présent arrêté.

Article 4 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 5 : Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
La présidente, Le secrétaire,
Nicole Vauthier Alain Perret

Bevaix, le 17 décembre 2018



Arrêté relatif à un crédit d'engagement pour l'octroi de subventions de l'abonnement Onde Verte « Juniors » aux adolescents et jeunes adultes devant se déplacer dans le canton pour y suivre leur formation post obligatoire

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la décision prise lors de la séance du Conseil communal du 29 novembre 2018 ;

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014;

sur la proposition du chef du dicastère de la mobilité ;

arrête:

Article premier : Le Conseil communal est autorisé à subventionner à hauteur maximum de 30% les abonnements Onde Verte Juniors des adolescents et jeunes adultes (jusqu'à 25 ans révolus) devant se déplacer dans le canton pour y suivre leur formation post obligatoire (filère professionnelle, de culture générale ou gymnasiale).

Article 2 : Le Conseil communal est chargé d'établir les modalités d'octroi de cette subvention communale, en veillant à garantir l'équité entre tous les bénéficiaires et toutes les formes de formation.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à comptabiliser dans la rubrique budgétaire 6220 « Subvention Onde Verte » dans le compte 36370.03 « Subvention onde verte junior » un montant estimé à Fr. 100'000.- pour les subventions versées durant l'exercice comptable.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente,
Nicole Vauthier

Le secrétaire,
Alain Perret

Bevaix, le 17 décembre 2018



Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui d'une demande de crédit d'engagement pour l'octroi de subventions dentaires aux enfants en âge de scolarité domiciliés sur le territoire de la commune de La Grande Béroche

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

En exécution des dispositions légales et réglementaires, nous vous soumettons notre rapport à l'appui d'une demande de crédit d'engagement pour les subventions dentaires aux enfants en âge de scolarité domiciliés sur le territoire de la commune de La Grande Béroche.

1. Préambule

Par le présent rapport, le Conseil communal souhaite faire bénéficier des subventions tous les enfants en âge de scolarité de la commune.

La possibilité de subventionnement des frais dentaires n'existait jusqu'ici qu'à Bevaix et Saint-Aubin. Pour des raisons évidentes d'égalité de traitement, il est apparu nécessaire de les étendre à l'ensemble des enfants de la commune.

2. Introduction

Le Conseil communal souhaite réactualiser et redynamiser cette prestation pour plusieurs raisons :

- Ces dernières années peu d'informations ont été données, d'où certainement des demandes en diminution et des sommes portées au budget restant symboliques.
- Les règlements et, partant, les participations communales datent des années 90 et méritent d'être revisités, adaptation qui a été effectuée dans l'arrêté en se basant sur l'IPC (indice des prix à la consommation).
- Ce subventionnement s'avère d'autant plus pertinent que la Caravane dentaire n'existe plus et que l'école n'effectue que des dépistages, mais aucun soin.
- A noter le système dégressif du subventionnement en fonction du revenu des parents.

- Une information plus importante que par le passé est prévue, via les encarts périodiques de la commune dans Littoral région, sur le site Internet et au moyen de circulaires distribuées aux élèves.

3. Coût financier

Pour toutes les raisons invoquées ci-dessus, la somme portée au budget est nettement plus importante (Fr. 9'000.-) que par le passé (Fr. 500.-). Bien que susceptible d'être adaptée dans les prochaines années, cette rubrique budgétaire est appelée à devenir pérenne, d'où l'arrêté qui est soumis à votre autorité simultanément au budget.

4. Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous demande de bien vouloir accepter la demande de crédit d'engagement estimé à de Fr. 9'000.- pour le budget 2019, pour le subventionnement annuel des soins dentaires.

En se tenant à votre disposition pour toute information complémentaire, le Conseil communal vous prie d'agréer, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

Au nom du Conseil Communal	
Le président, François Del Rio	Le secrétaire, Alexandre Béguin

Saint-Aubin-Sauges, le 30 novembre 2018



Arrêté relatif à un crédit d'engagement pour l'octroi de subventions dentaires aux enfants en âge de scolarité domiciliés sur le territoire de la commune de La Grande Béroche

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu le rapport du Conseil communal du 30 novembre 2018 ;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;
vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014;
sur la proposition du Conseil communal ;

arrête:

Article premier : Le Conseil communal est autorisé à subventionner les frais dentaires aux enfants en âge de scolarité de la commune de La Grande Béroche selon un système dégressif en fonction du revenu des parents.

Article 2 : Le Conseil communal est autorisé à comptabiliser dans la rubrique budgétaire 4331 « Service dentaire scolaire » dans le compte 36370.00 « Subventions aux personnes physiques » un montant estimé à Fr. 9'000.- pour les subventions dentaires.

Article 3 : Les dispositions antérieures en vigueur dans les anciennes communes sont abrogées.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente,
Nicole Vauthier

Le secrétaire,
Alain Perret

Bevaix, le 17 décembre 2018



COMMUNE
DE LA
GRANDE BÉROCHE

**Planification
financière**

2019 - 2022

7 décembre 2018



Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui de la planification financière 2019 - 2022

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

En exécution des dispositions légales et réglementaires, nous vous soumettons notre rapport à l'appui du budget 2019.

1. Introduction

Conformément aux nouvelles règles législatives en vigueur, avec la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), un plan financier et des tâches (PFT) doit être établi chaque année pour les trois ans suivant le budget (art.13 à 17 LFinEC). Ce PFT concernant la période 2020-2022, il est présenté de manière distincte en marge de la séance consacrée au budget. Le Conseil communal souhaite apporter quelques éléments informatifs pour compléter votre compréhension du présent tableau de bord.

2. Charges transversales (variation linéaire)

Dans le cadre des charges de fonctionnement transversales, nous avons adapté ces dernières de la manière suivante :

Charges de personnel

Comme première base de travail, nous avons annexé les charges de personnel de 0.5% par année, en prévision d'éventuelles augmentations salariales liées à d'éventuelles adaptations de l'IPC et pour mettre en place la politique salariale selon la volonté de la commission financière.

Charges de biens, services et marchandises

Nous avons également annexé les charges de biens et services (BSM) de 0.25% annuellement. Cette augmentation est prudente. Nous avons analysé l'évolution de l'IPC, qui stagne, et les prévisions conjoncturelles qui relatent une augmentation du PIB.

Charges de transfert

Les charges de transfert, entre autres avec les syndicats, ont été indexées à la moyenne des deux précédents éléments au taux de 0.375%.

Chapitres autofinancés et autoporteurs

Les chapitres autofinancés ont été neutralisés, étant donné leur « non influence » sur le budget de fonctionnement.

Nouveaux habitants

Les variations d'habitants dues à des projets immobiliers tels que les Ronciniers à Gorgier, ou Entre-les-Buissons à Saint-Aubin par exemple, n'ont pas fait l'objet de modifications, ni au niveau de l'augmentation potentielle des coûts de scolarité ou d'accueil de l'enfance, ni au niveau de l'impact sur la fiscalité. En l'état actuel, il nous est difficile de faire des projections fiables concernant les dates de mise en vente ou en location des projets précités.

Charge globale d'amortissement (mécanisme du frein à l'endettement)

Le patrimoine administratif et financier a fait l'objet d'un retraitement en 2018. Ce retraitement en cours au moment de la rédaction de ce rapport induit des amortissements que nous avons évalués à un montant de Fr. 562'757.-. Ce montant pourrait encore varier après la validation de la société ReviXpert, en charge du mandat pour le retraitement des patrimoines.

3. Variations significatives par chapitre

Vous trouverez ci-après les explications concernant les chapitres du plan comptable pour lesquels des variations significatives ont été décelées.

110 Conseil général

31 charges de biens et services : nous avons tenu compte des élections communales en 2020 en portant le montant des imprimés et publications à Fr. 20'000.-.

210 Service financier

31 charges de biens et services : les premiers encaissements des débiteurs fiscaux 2018, au travers du processus de poursuites, déploiera son plein effet dès l'année 2020. Le coefficient d'impôt applicable à l'exercice 2018 étant plus bas que la moyenne des 6 communes sur les exercices précédents, le montant des ADB sera aussi inférieur (toute chose étant égale par ailleurs).

290 Immeubles

33 Amortissements du PA : l'incidence des amortissements réalisés dès 2019 aura un impact sur le volume des amortissements.

48 Revenus extraordinaires : un prélèvement de Fr. 33'500.- à la réserve de préfinancement constituée par la commune de Saint-Aubin-Sauges sera opéré pour neutraliser la charge d'amortissement de la rénovation des bureaux de l'administration communale à la rue de la Gare 4.

293 Préfinancement

48 Revenus extraordinaires : au bouclage des comptes 2017 des anciennes communes, une réserve de préfinancement d'un montant de Fr. 2'700'000.- a été constituée pour couvrir un catalogue d'investissements. Selon l'accord pris avec le service de communes, cette réserve sera dissoute sur une période de 12 ans.

294 Politique conjoncturelle

48 Revenus extraordinaires : conformément aux dispositions du règlement sur les finances communales, le Conseil communal va effectuer un prélèvement annuel de Fr. 890'000.- afin d'atténuer l'impact de la réforme fiscale décidée par le canton et qui a été estimée à Fr. 1'555'000.- par les services de l'Etat.

Nota : pour couvrir le delta de Fr. 655'000.-, le Conseil communal demandera au Conseil général, durant l'année 2019, de se prononcer sur l'instauration d'un impôt foncier sur les personnes physiques comme préconisé et mis en œuvre par le canton.

11101 Sécurité publique ASP

33 Amortissements du PA : variation des montants d'amortissement en fonction des investissements 2019 et/ou de la planification financière des investissements.

2170 Bâtiments scolaires

33 Amortissements du PA : variation des montants d'amortissement en fonction des investissements 2019 et/ou de la planification financière des investissements.

36 Charges de transfert : la charge de participation va augmenter pour couvrir les coûts de rénovation des bâtiments du syndicat des Cerisiers.

48 Revenus extraordinaires : un prélèvement de Fr. 61'406.- en 2020 et de Fr. 76'406.- dès 2021 à la réserve de préfinancement constituée par la commune de Gorgier sera opéré pour neutraliser la charge d'amortissement relative à la construction de la nouvelle salle de gymnastique.

2180 Accueil de jour parascolaire

30 Charges de personnel : la variation des charges de personnel s'explique par le fait qu'à partir de 2020 les charges de personnel relatives à l'extension de la structure de Bevaix seront calculées pour une année complète (5 mois sur l'exercice 2019).

33 Amortissements du PA : variation du montant résultant des travaux d'investissements 2019 relatifs à l'extension du domaine parascolaire à Bevaix.

2300 Formation professionnelle initiale

La variation des montants correspond aux chiffres communiqués par l'Etat dans le cadre de son plan financier 2019 – 2022.

3410 Sports

33 Amortissements du PA : variation des montants d'amortissement en fonction des investissements 2019 et/ou de la planification financière des investissements.

3411 Ports

33 Amortissements du PA : variation des montants d'amortissement en fonction des investissements 2019 et/ou de la planification financière des investissements.

35 Attributions aux fonds et financements spéciaux : la variation s'explique par le fait que le chapitre doit être équilibré, dès lors l'augmentation du montant des amortissements induit une diminution de l'attribution à la réserve.

3412 Salle de gymnastique de Bevaix

33 Amortissements du PA : variation des montants d'amortissement en fonction des investissements 2019 et/ou de la planification financière des investissements.

48 Revenus extraordinaires : un prélèvement de Fr. 28'800.- dès 2022 à la réserve de préfinancement constituée par la commune de Bevaix sera opéré pour neutraliser la charge d'amortissement relative à la construction de la nouvelle salle de gymnastique.

3420 Loisirs

33 Amortissements du PA : variation des montants d'amortissement en fonction des investissements 2019 et/ou de la planification financière des investissements.

5120 Subsidés assurance maladie

La variation des montants correspond aux chiffres communiqués par l'Etat dans le cadre de son plan financier 2019 – 2022.

5410 Allocations familiales

La variation des montants correspond aux chiffres communiqués par l'Etat dans le cadre de son plan financier 2019 – 2022.

5430 Avance et recouvrement des pensions alimentaires

La variation des montants correspond aux chiffres communiqués par l'Etat dans le cadre de son plan financier 2019 – 2022.

5510 Assurance chômage

La variation des montants correspond aux chiffres communiqués par l'Etat dans le cadre de son plan financier 2019 – 2022.

5590 Chômage, autres

La variation des montants correspond aux chiffres communiqués par l'Etat dans le cadre de son plan financier 2019 – 2022.

5720 Aide matérielle légale

La variation des montants correspond aux chiffres communiqués par l'Etat dans le cadre de son plan financier 2019 – 2022.

5790 Assistance, autres

La variation des montants correspond aux chiffres communiqués par l'Etat dans le cadre de son plan financier 2019 – 2022.

6150 Route communales

33 Amortissements du PA : variation des montants d'amortissement en fonction des investissements 2019 et/ou de la planification financière des investissements.

7100 Approvisionnement en eau

33 Amortissements du PA : variation des montants d'amortissement en fonction des investissements 2019 et/ou de la planification financière des investissements.

35 Attributions aux fonds et financements spéciaux : la variation s'explique par le fait que le chapitre doit être équilibré, dès lors l'augmentation du montant des amortissements induit une diminution de l'attribution à la réserve.

7200 Traitement des eaux usées

33 Amortissements du PA : variation des montants d'amortissement en fonction des investissements 2019 et/ou de la planification financière des investissements.

35 Attributions aux fonds et financements spéciaux : la variation s'explique par le fait que le chapitre doit être équilibré, dès lors l'augmentation du montant des amortissements induit une diminution de l'attribution à la réserve.

7900 Aménagement du territoire

33 Amortissements du PA : variation des montants d'amortissement en fonction des investissements 2019 et/ou de la planification financière des investissements.

8200 Sylviculture

33 Amortissements du PA : variation des montants d'amortissement en fonction des investissements 2019 et/ou de la planification financière des investissements.

8731 Chauffages à distance

33 Amortissements du PA : variation des montants d'amortissement en fonction des investissements 2019 et/ou de la planification financière des investissements.

35 Attributions aux fonds et financements spéciaux : la variation s'explique par le fait que le chapitre doit être équilibré, dès lors l'augmentation du montant des amortissements induit une diminution de l'attribution à la réserve.

9100 Impôts

Le département des finances nous a communiqué ses estimations de la variation de la fiscalité (voir ci-dessous) pour les années 2019 – 2022.

La variation cantonale résulte d'une moyenne de l'ensemble des communes qui forment le canton de Neuchâtel. Le revenu moyen par contribuable domicilié sur le Littoral est supérieur à celui des habitants des Montagnes neuchâteloises et du Val-de-Travers.

Par mesure de prudence, le Conseil communal a tablé sur une progression des rentrées fiscales sur le revenu de personnes physiques de l'année en cours uniquement et n'a pas étendu cette mesure aux bordereaux soldes.

Revenus fiscaux

Revenus fiscaux (CHF)	Comptes 2017	Budget 2018	Budget 2019	PFT 2020	PFT 2021	PFT 2022	Δ en % 2018-19	Δ Ø en % 2017-22
Impôts directs personnes physiques	-757'360'032	-762'000'000	-772'500'000	-777'300'000	-781'500'000	-784'000'000	+1.4%	+0.7%
Impôts sur le revenu et la fortune	-712'781'745	-717'600'000	-725'500'000	-729'000'000	-732'500'000	-735'000'000	+1.1%	+0.6%
Impôts à la source	-33'758'072	-33'000'000	-35'500'000	-36'500'000	-37'000'000	-37'000'000	+7.6%	+1.9%
Impôts frontaliers	-10'820'215	-11'400'000	-11'500'000	-11'800'000	-12'000'000	-12'000'000	+0.9%	+2.1%
Impôts directs personnes morales	-171'152'403	-188'813'000	-202'500'000	-211'000'000	-215'500'000	-218'000'000	+7.2%	+5.0%
Autres impôts directs	-92'092'804	-94'134'000	-96'861'100	-97'121'100	-97'908'900	-97'939'600	+2.9%	+1.2%
Impôts foncier	-12'371'546	-10'800'000	-11'300'000	-11'750'000	-12'000'000	-12'000'000	+4.6%	-0.6%
Impôts sur gains en capital / immobiliers	-29'746'229	-31'784'000	-32'661'100	-32'471'100	-32'008'900	-32'039'600	+2.8%	+1.5%
Droits de mutations	-27'746'940	-30'000'000	-31'000'000	-31'000'000	-31'500'000	-31'500'000	+3.3%	+2.6%
Impôts sur successions et donations	-18'352'093	-18'000'000	-18'000'000	-18'000'000	-18'500'000	-18'500'000	+0.0%	+0.2%
Impôts sur les maisons de jeux	-3'875'997	-3'550'000	-3'900'000	-3'900'000	-3'900'000	-3'900'000	+9.9%	+0.1%
Impôts sur la propriété et les charges	-46'344'417	-48'842'000	-48'412'000	-48'912'000	-48'912'000	-48'912'000	-0.9%	+1.1%
Taxes véhicules	-44'474'679	-47'042'000	-46'542'000	-47'042'000	-47'042'000	-47'042'000	-1.1%	+1.1%
Taxes de navigation	-1'869'739	-1'800'000	-1'870'000	-1'870'000	-1'870'000	-1'870'000	+3.9%	+0.0%
40 Total	-1'066'949'657	-1'093'789'000	-1'120'273'100	-1'134'333'100	-1'143'820'900	-1'148'851'600	+2.4%	+1.5%
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		-26'839'343	-26'484'100	-14'060'000	-9'487'800	-5'030'700		
Δ en % par rapport à l'année précédente		+2.5%	+2.4%	+1.3%	+0.8%	+0.4%		

Dans le cadre de la réforme de la péréquation, la part au fonds de l'impôt sur les personnes morales diminue quant à lui de Fr. 1'080'000.- à Fr. 748'005.-. Ce dernier montant a été repris tel quel pour les années 2020 à 2022.

Réforme de la fiscalité 2020

Le Conseil fédéral souhaite introduire une réforme de la fiscalité au niveau fédéral et cantonal pour les personnes morales. A son niveau, le Conseil d'Etat propose une réforme pour les personnes morales et pour les personnes physiques à compter de 2020. Cette réforme de la fiscalité cantonale aura des répercussions depuis 2020. Pour notre commune, la perte fiscale se monte à Fr. 1'555'000.- selon une estimation du service cantonal des contributions.

9101 Impôts spéciaux

En parallèle à la réforme fiscale, le canton propose aux communes l'introduction d'un nouvel outil pour combler partiellement les pertes de recettes. Cet outil se présente sous la forme d'un impôt foncier. Ce dernier est déjà perçu auprès des personnes morales, et le canton prévoit d'étendre sa perception aux personnes physiques qui possèdent des biens immobiliers de rendement. La recette envisagée par le canton pour notre commune se monte à Fr. 650'000.-.

Cet impôt a été inscrit dans la PFT afin d'ouvrir le débat au sein du Conseil général quant à une éventuelle introduction sur le territoire de la commune de La Grande Béroche.

9300 Péréquation financière

Nous avons pris en considération les éléments fournis par le Conseil d'Etat concernant la réforme de la péréquation. Ces éléments devront encore être validés par le Grand Conseil. En 2019, cette péréquation à verser se monte à Fr. 2'905'000.-, pour 2020 à Fr. 1'575'579.-. Nous avons gardé ce montant pour les années suivantes. Le calcul effectué par le service des finances a été validé sur la démarche par le service de la statistique de l'Etat qui a participé activement à la mise en œuvre de la nouvelle péréquation.

9610 intérêts

Les intérêts sur emprunts ont été analysés. En fonction des échéances, nous avons adapté les montants liés aux intérêts. Le Conseil communal a estimé les besoins de financements de notre commune à hauteur de Fr. 2'750'000.- pour l'exercice 2019, Fr. 3'750'000.- pour 2020 et enfin Fr. 4'000'000.- pour 2021. La charge financière de ces emprunts a été calculée avec un taux prudent de 1,25%.

4. Conclusion

L'établissement d'un plan financier et des tâches est très relatif, il prend en compte des éléments connus à ce jour, intègre des hypothèses d'évolution et aboutit finalement à un tableau de bord financier.

Ce plan financier 2019-2022 est à considérer comme une aide à la décision qui fournit des indications utiles à la conduite de l'action politique pour nos autorités.

Sur la base des projections du plan financier, le Conseil communal constate que le coefficient de 67 pourra être maintenu pour les 4 prochains exercices.

Les chapitres autofinancés se portent bien actuellement et permettent d'envisager certains investissements qui seront nécessaires dans les 4 prochaines années.

Les années à venir seront marquées par des projets immobiliers divers qui auront un impact sur les recettes fiscales et les charges, notamment scolaires. Nous remarquons également que la fiscalité de manière générale impacte notre commune et détermine notre potentiel de prestations communales ainsi que notre participation à la péréquation intercommunale.

Le Conseil communal reste préoccupé par un équilibre des recettes et des dépenses. Il souhaite notamment promouvoir la durabilité et montrer l'exemple en matière de protection de l'environnement et d'utilisation des énergies renouvelables, tout comme dans la mobilité qui reste problématique pour notre région.

Vous trouverez, en supplément à ce plan financier, des éléments dans le programme de législature présenté en automne 2018.

Nous vous remercions pour votre lecture attentive et vous prions, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,

François Del Rio

Le chef du dicastère,

Joël Wahli



La Grande Béroche

Classification fonctionnelle		Budget 2019	Prévisions 2020	Prévisions 2021	Prévisions 2022
	Administration Générale	2'673'049	1'506'213	1'516'275	1'526'373
	Charges	2'906'799	1'999'158	2'009'416	2'019'711
	Revenus	-233'750	-492'945	-493'141	-493'337
1	Législatif et exécutif	655'642	674'877	661'143	663'913
	Charges	707'642	727'072	713'534	716'500
	Revenus	-52'000	-52'195	-52'391	-52'587
110	Conseil général	87'000	103'584	87'186	87'279
	Charges	87'000	103'584	87'186	87'279
	Revenus	0	0	0	0
30	Charges de personnel	50'000	50'000	50'000	50'000
31	Charges de biens et services	37'000	53'584	37'186	37'279
120	Conseil communal	568'642	571'293	573'957	576'634
	Charges	620'642	623'488	626'348	629'221
	Revenus	-52'000	-52'195	-52'391	-52'587
30	Charges de personnel	517'392	519'979	522'579	525'192
31	Charges de biens et services	102'400	102'656	102'913	103'170
36	Charges de transfert	850	853	856	860
49	Imputations internes	-52'000	-52'195	-52'391	-52'587
2	Services généraux	2'017'407	831'336	855'132	862'461
	Charges	2'199'157	1'272'086	1'295'882	1'303'211
	Revenus	-181'750	-440'750	-440'750	-440'750
210	Service financier	837'134	765'010	767'899	770'801
	Charges	1'010'484	938'360	941'249	944'151
	Revenus	-173'350	-173'350	-173'350	-173'350
30	Charges de personnel	489'784	492'233	494'694	497'168
31	Charges de biens et services	520'700	446'127	446'555	446'983
42	Taxes	-25'500	-25'500	-25'500	-25'500
49	Imputations internes	-147'850	-147'850	-147'850	-147'850
220	Administration générale	853'768	857'306	860'859	864'429
	Charges	861'668	865'206	868'759	872'329
	Revenus	-7'900	-7'900	-7'900	-7'900
30	Charges de personnel	553'468	556'235	559'017	561'812
31	Charges de biens et services	308'200	308'971	309'743	310'517
42	Taxes	-7'000	-7'000	-7'000	-7'000
43	Revenus divers	-900	-900	-900	-900
290	Immeubles administratifs	326'505	324'521	341'874	342'731
	Charges	327'005	358'521	375'874	376'731
	Revenus	-500	-34'000	-34'000	-34'000
30	Charges de personnel	117'393	117'980	118'570	119'163
31	Charges de biens et services	105'070	105'333	105'596	105'860
33	Amortissements du PA	104'542	135'208	151'708	151'708
44	Revenus financiers	-500	-500	-500	-500
48	Revenus extraordinaires	0	-33'500	-33'500	-33'500



La Grande Béroche

Classification fonctionnelle		Budget 2019	Prévisions 2020	Prévisions 2021	Prévisions 2022
293	Préfinancement	0	-225'500	-225'500	-225'500
	Charges	0	-225'500	-225'500	-225'500
	Revenus	0	0	0	0
48	Revenus extraordinaires	0	-225'500	-225'500	-225'500
294	Politique conjoncturelle	0	-890'000	-890'000	-890'000
	Charges	0	-890'000	-890'000	-890'000
	Revenus	0	0	0	0
48	Revenus extraordinaires	0	-890'000	-890'000	-890'000
	Ordre et sécurité publique	1'464'311	1'477'449	1'483'965	1'490'510
	Charges	1'631'311	1'644'449	1'650'965	1'657'510
	Revenus	-167'000	-167'000	-167'000	-167'000
11	Sécurité publique	352'179	360'786	362'752	364'728
	Charges	410'879	419'486	421'452	423'428
	Revenus	-58'700	-58'700	-58'700	-58'700
11100	Service de la Sécurité publique	59'778	60'073	60'370	60'668
	Charges	59'778	60'073	60'370	60'668
	Revenus	0	0	0	0
30	Charges de personnel	58'278	58'569	58'862	59'157
31	Charges de biens et services	1'500	1'504	1'508	1'511
11101	Sécurité publique ASP	292'401	300'713	302'383	304'061
	Charges	351'101	359'413	361'083	362'761
	Revenus	-58'700	-58'700	-58'700	-58'700
30	Charges de personnel	313'601	315'169	316'745	318'329
31	Charges de biens et services	37'500	37'594	37'688	37'782
33	Amortissements du PA	0	6'650	6'650	6'650
36	Charges de transfert	0	0	0	0
42	Taxes	-27'300	-27'300	-27'300	-27'300
46	Revenus de transfert	-31'400	-31'400	-31'400	-31'400
14	Affaires juridiques	274'173	275'728	277'291	278'861
	Charges	352'173	353'728	355'291	356'861
	Revenus	-78'000	-78'000	-78'000	-78'000
1400	Contrôle des habitants	210'182	211'527	212'878	214'236
	Charges	288'182	289'527	290'878	292'236
	Revenus	-78'000	-78'000	-78'000	-78'000
30	Charges de personnel	228'712	229'856	231'005	232'160
31	Charges de biens et services	5'700	5'714	5'729	5'743
33	Amortissements du PA	3'870	3'870	3'870	3'870
36	Charges de transfert	49'900	50'087	50'275	50'463
42	Taxes	-78'000	-78'000	-78'000	-78'000
1401	Affaires juridiques	23'610	23'669	23'728	23'788
	Charges	23'610	23'669	23'728	23'788
	Revenus	0	0	0	0
31	Charges de biens et services	23'610	23'669	23'728	23'788



La Grande Béroche

Classification fonctionnelle

		Budget 2019	Prévisions 2020	Prévisions 2021	Prévisions 2022
1406	Office régional de l'Etat Civil	40'381	40'532	40'684	40'837
	Charges	40'381	40'532	40'684	40'837
	Revenus	0	0	0	0
36	Charges de transfert	40'381	40'532	40'684	40'837
15	Service du feu	638'300	640'742	643'193	645'654
	Charges	652'100	654'542	656'993	659'454
	Revenus	-13'800	-13'800	-13'800	-13'800
1500	Service du feu	638'300	640'742	643'193	645'654
	Charges	652'100	654'542	656'993	659'454
	Revenus	-13'800	-13'800	-13'800	-13'800
30	Charges de personnel	48'224	48'465	48'707	48'951
31	Charges de biens et services	40'771	40'873	40'975	41'078
33	Amortissements	3'367	3'367	3'367	3'367
36	Charges de transfert	559'738	561'837	563'944	566'059
44	Revenus financiers	-12'000	-12'000	-12'000	-12'000
48	Revenus financiers	-1'800	-1'800	-1'800	-1'800
16	Défense	199'659	200'193	200'729	201'266
	Charges	216'159	216'693	217'229	217'766
	Revenus	-16'500	-16'500	-16'500	-16'500
1610	Défense militaire	5'510	5'511	5'512	5'513
	Charges	5'510	5'511	5'512	5'513
	Revenus	0	0	0	0
31	Charges de biens et services	400	401	402	403
33	Amortissements du PA	5'110	5'110	5'110	5'110
1620	Protection civile	194'149	194'682	195'217	195'753
	Charges	210'649	211'182	211'717	212'253
	Revenus	-16'500	-16'500	-16'500	-16'500
31	Charges de biens et services	22'639	22'696	22'752	22'809
33	Amortissements du PA	61'010	61'010	61'010	61'010
36	Charges de transfert	127'000	127'476	127'954	128'434
44	Revenus financiers	-16'500	-16'500	-16'500	-16'500
	Formation	10'430'272	10'516'389	10'736'427	10'828'041
	Charges	11'736'178	11'916'795	12'151'833	12'243'447
	Revenus	-1'305'906	-1'400'406	-1'415'406	-1'415'406
21	Scolarité obligatoire	10'059'710	10'144'437	10'363'080	10'453'294
	Charges	11'365'616	11'544'843	11'778'486	11'868'700
	Revenus	-1'305'906	-1'400'406	-1'415'406	-1'415'406
2111	Cycle 1	1'415'066	1'420'372	1'425'699	1'431'045
	Charges	1'415'066	1'420'372	1'425'699	1'431'045
	Revenus	0	0	0	0
36	Charges de transfert	1'415'066	1'420'372	1'425'699	1'431'045



La Grande Béroche

Classification fonctionnelle

		Budget 2019	Prévisions 2020	Prévisions 2021	Prévisions 2022
2120	Cycle 2	1'977'151	1'984'552	1'991'980	1'999'436
	Charges	1'977'151	1'984'552	1'991'980	1'999'436
	Revenus	0	0	0	0
31	Charges de biens et services	11'000	11'028	11'055	11'083
36	Charges de transfert	1'966'151	1'973'524	1'980'925	1'988'353
2130	Cycle 3	2'331'999	2'340'744	2'349'522	2'358'332
	Charges	2'331'999	2'340'744	2'349'522	2'358'332
	Revenus	0	0	0	0
36	Charges de transfert	2'331'999	2'340'744	2'349'522	2'358'332
2170	Bâtiments scolaires	1'987'520	2'005'314	2'188'085	2'242'285
	Charges	2'091'426	2'146'720	2'344'491	2'398'691
	Revenus	-103'906	-141'406	-156'406	-156'406
30	Charges de personnel	566'584	569'417	572'264	575'125
31	Charges de biens et services	293'700	294'434	295'170	295'908
33	Amortissements du PA	278'060	326'213	411'213	458'213
36	Charges de transfert	953'082	956'656	1'065'844	1'069'444
48	Revenus extraordinaires	-23'906	-61'406	-76'406	-76'406
49	Imputation internes	-80'000	-80'000	-80'000	-80'000
2180	Accueil de jour parascolaire	767'957	807'519	815'918	824'355
	Charges	1'969'957	2'066'519	2'074'918	2'083'355
	Revenus	-1'202'000	-1'259'000	-1'259'000	-1'259'000
30	Charges de personnel	1'178'555	1'262'526	1'268'713	1'274'932
31	Charges de biens et services	205'104	205'617	206'131	206'646
33	Amortissements	38'000	48'388	48'388	48'388
36	Charges de transfert	450'798	452'488	454'185	455'889
39	Imputation internes	97'500	97'500	97'500	97'500
42	Taxes	-984'500	-1'024'500	-1'024'500	-1'024'500
46	Revenus de transfert	-217'500	-234'500	-234'500	-234'500
2190	Direction et administration des écoles	959'758	963'357	966'970	970'596
	Charges	959'758	963'357	966'970	970'596
	Revenus	0	0	0	0
36	Charges de transfert	959'758	963'357	966'970	970'596
2192	Ecole obligatoire, autres	620'259	622'579	624'908	627'245
	Charges	620'259	622'579	624'908	627'245
	Revenus	0	0	0	0
30	Charges de personnel	13'692	13'760	13'829	13'898
31	Charges de biens et services	18'500	18'546	18'593	18'639
36	Charges de transfert	588'067	590'272	592'486	594'708



La Grande Béroche

Classification fonctionnelle

	Budget 2019	Prévisions 2020	Prévisions 2021	Prévisions 2022
22 Ecoles spéciales	272'000	273'020	274'044	275'071
Charges	272'000	273'020	274'044	275'071
Revenus	0	0	0	0
2200 Ecoles spéciales	272'000	273'020	274'044	275'071
Charges	272'000	273'020	274'044	275'071
Revenus	0	0	0	0
36 Charges de transfert	272'000	273'020	274'044	275'071
23 Formation professionnelle initiale	98'462	98'831	99'202	99'574
Charges	98'462	98'831	99'202	99'574
Revenus	0	0	0	0
2300 Formation professionnelle initiale	98'462	98'831	99'202	99'574
Charges	98'462	98'831	99'202	99'574
Revenus	0	0	0	0
36 Charges de transfert	98'462	98'831	99'202	99'574
29 Formation, autres	100	100	101	101
Charges	100	100	101	101
Revenus	0	0	0	0
2990 Formation, autres	100	100	101	101
Charges	100	100	101	101
Revenus	0	0	0	0
36 Charges de transfert	100	100	101	101
Culture, Sports, Loisirs et Eglises	1'103'701	1'132'632	1'144'665	1'208'910
Charges	1'614'431	1'643'362	1'655'395	1'748'440
Revenus	-510'730	-510'730	-510'730	-539'530
31 Héritage culturel	10'680	10'720	10'760	10'800
Charges	10'680	10'720	10'760	10'800
Revenus	0	0	0	0
3110 Musées	10'680	10'720	10'760	10'800
Charges	10'680	10'720	10'760	10'800
Revenus	0	0	0	0
31 Charges de biens et services	200	201	201	202
36 Charges de transfert	10'480	10'519	10'559	10'598
32 Culture, autres	417'712	419'058	420'410	421'767
Charges	418'837	420'183	421'535	422'892
Revenus	-1'125	-1'125	-1'125	-1'125
3210 Bibliothèque	185'290	185'929	186'570	187'214
Charges	185'290	185'929	186'570	187'214
Revenus	0	0	0	0
30 Charges de personnel	56'838	57'122	57'408	57'695
31 Charges de biens et services	21'312	21'365	21'419	21'472
33 Amortissements du PA	26'790	26'790	26'790	26'790
36 Charges de transfert	80'350	80'651	80'954	81'257



La Grande Béroche

Classification fonctionnelle

		Budget 2019	Prévisions 2020	Prévisions 2021	Prévisions 2022
3220	Concerts et théâtre (général)	169'222	169'750	170'280	170'812
	Charges	170'347	170'875	171'405	171'937
	Revenus	-1'125	-1'125	-1'125	-1'125
31	Charges de biens et services	16'780	16'822	16'864	16'906
33	Amortissements du PA	23'930	23'930	23'930	23'930
36	Charges de transfert	129'637	130'123	130'611	131'101
44	Revenus financiers	-1'125	-1'125	-1'125	-1'125
3290	Relations publiques	63'200	63'380	63'560	63'740
	Charges	63'200	63'380	63'560	63'740
	Revenus	0	0	0	0
31	Charges de biens et services	46'000	46'115	46'230	46'346
36	Charges de transfert	17'200	17'265	17'329	17'394
34	Sports et loisirs	582'728	609'950	620'269	682'792
	Charges	1'092'283	1'119'505	1'129'824	1'221'147
	Revenus	-509'555	-509'555	-509'555	-538'355
3410	Sports - grande salle	213'105	214'703	215'103	215'504
	Charges	213'105	214'703	215'103	215'504
	Revenus	0	0	0	0
30	Charges de personnel	10'324	10'376	10'427	10'480
31	Charges de biens et services	50'916	51'043	51'171	51'299
33	Amortissements du PA	93'370	94'570	94'570	94'570
36	Charges de transfert	58'495	58'714	58'935	59'156
3411	Ports	0	0	0	0
	Charges	466'205	466'205	466'205	466'205
	Revenus	-466'205	-466'205	-466'205	-466'205
30	Charges de personnel	130'483	131'135	131'791	132'450
31	Charges de biens et services	81'397	81'600	81'804	82'009
33	Amortissements du PA	131'176	139'176	139'176	139'176
35	Attributions aux fonds et financements spéciaux	95'699	86'817	85'931	85'041
36	Charges de transfert	7'000	7'026	7'053	7'079
39	Imputations internes	20'450	20'450	20'450	20'450
42	Taxes	-466'205	-466'205	-466'205	-466'205
3412	Salle de gym de Bevaix	105'000	105'236	105'473	166'911
	Charges	110'150	110'386	110'623	200'861
	Revenus	-5'150	-5'150	-5'150	-33'950
30	Charges de personnel	17'080	17'165	17'251	17'337
31	Charges de biens et services	60'300	60'451	60'602	60'753
33	Amortissements du PA	32'770	32'770	32'770	122'770
42	Taxes	-150	-150	-150	-150
44	Revenus financiers	-5'000	-5'000	-5'000	-5'000
48	Revenus extraordinaires	0	0	0	-28'800



La Grande Béroche

Classification fonctionnelle

		Budget 2019	Prévisions 2020	Prévisions 2021	Prévisions 2022
3420	Loisirs	130'172	155'235	164'592	164'949
	Charges	130'172	155'235	164'592	164'949
	Revenus	0	0	0	0
30	Charges de personnel	55'896	56'175	56'456	56'739
31	Charges de biens et services	30'000	30'075	30'150	30'226
33	Amortissements du PA	44'276	68'985	77'985	77'985
3421	Salle de spectacle Saint-Aubin	118'500	118'824	119'150	119'477
	Charges	149'700	150'024	150'350	150'677
	Revenus	-31'200	-31'200	-31'200	-31'200
30	Charges de personnel	35'100	35'276	35'452	35'629
31	Charges de biens et services	47'100	47'213	47'327	47'441
33	Amortissements du PA	58'000	58'000	58'000	58'000
36	Charges de transfert	9'500	9'536	9'571	9'607
42	Taxes	-1'200	-1'200	-1'200	-1'200
44	Revenus financiers	-30'000	-30'000	-30'000	-30'000
3422	Parcs et espaces verts	15'551	15'551	15'551	15'551
	Charges	15'551	15'551	15'551	15'551
	Revenus	0	0	0	0
30	Charges de personnel	11'051	11'051	11'051	11'051
31	Charges de biens et services	4'500	4'500	4'500	4'500
3423	Refuge forestier - Taupe à l'Ours	400	400	400	400
	Charges	7'400	7'400	7'400	7'400
	Revenus	-7'000	-7'000	-7'000	-7'000
31	Charges de biens et services	4'200	4'200	4'200	4'200
34	Charges financières	3'200	3'200	3'200	3'200
44	Revenus financiers	-7'000	-7'000	-7'000	-7'000
35	Eglises et affaires religieuses	92'581	92'903	93'227	93'552
	Charges	92'631	92'953	93'277	93'602
	Revenus	-50	-50	-50	-50
3500	Paroisse protestante	78'081	78'349	78'618	78'888
	Charges	78'131	78'399	78'668	78'938
	Revenus	-50	-50	-50	-50
30	Charges de personnel	9'939	9'989	10'039	10'089
31	Charges de biens et services	12'312	12'343	12'374	12'405
33	Amortissements du PA	5'900	5'900	5'900	5'900
36	Charges de transfert	49'980	50'167	50'356	50'544
42	Taxes	-50	-50	-50	-50
3501	Eglise catholique	14'500	14'554	14'609	14'664
	Charges	14'500	14'554	14'609	14'664
	Revenus	0	0	0	0
36	Charges de transfert	14'500	14'554	14'609	14'664



La Grande Béroche

Classification fonctionnelle		Budget 2019	Prévisions 2020	Prévisions 2021	Prévisions 2022
Santé		480'075	481'844	483'619	485'401
Charges		480'075	481'844	483'619	485'401
Revenus		0	0	0	0
42 Soins ambulatoires		325'462	326'682	327'908	329'137
Charges		325'462	326'682	327'908	329'137
Revenus		0	0	0	0
4220 Services de sauvetage		325'462	326'682	327'908	329'137
Charges		325'462	326'682	327'908	329'137
Revenus		0	0	0	0
36 Charges de transfert		325'462	326'682	327'908	329'137
43 Prévention de la santé		154'613	155'161	155'712	156'264
Charges		154'613	155'161	155'712	156'264
Revenus		0	0	0	0
4310 Abus d'alcool et de drogues		200	201	202	202
Charges		200	201	202	202
Revenus		0	0	0	0
36 Charges de transfert		200	201	202	202
4320 Lutte contre les maladies, autres		200	201	202	202
Charges		200	201	202	202
Revenus		0	0	0	0
36 Charges de transfert		200	201	202	202
4330 Service médical des écoles		120'113	120'563	121'016	121'469
Charges		120'113	120'563	121'016	121'469
Revenus		0	0	0	0
36 Charges de transfert		120'113	120'563	121'016	121'469
4331 Service dentaire scolaire		9'000	9'034	9'068	9'102
Charges		9'000	9'034	9'068	9'102
Revenus		0	0	0	0
36 Charges de transfert		9'000	9'034	9'068	9'102
4340 Contrôle des denrées alimentaires		25'100	25'163	25'226	25'289
Charges		25'100	25'163	25'226	25'289
Revenus		0	0	0	0
31 Charges de biens et services		25'100	25'163	25'226	25'289
Sécurité sociale		5'726'501	5'802'479	5'952'328	6'048'492
Charges		5'731'351	5'807'329	5'957'178	6'053'342
Revenus		-4'850	-4'850	-4'850	-4'850
51 Maladie et accident		1'339'944	1'365'963	1'476'817	1'543'756
Charges		1'339'944	1'365'963	1'476'817	1'543'756
Revenus		0	0	0	0
5120 Subsidés assurance maladie		1'339'944	1'365'963	1'476'817	1'543'756
Charges		1'339'944	1'365'963	1'476'817	1'543'756
Revenus		0	0	0	0



La Grande Béroche

Classification fonctionnelle

		Budget 2019	Prévisions 2020	Prévisions 2021	Prévisions 2022
36	Charges de transfert	1'339'944	1'365'963	1'476'817	1'543'756
52	Invalidité	100	100	101	101
	Charges	100	100	101	101
	Revenus	0	0	0	0
5230	Foyers pour invalides	100	100	101	101
	Charges	100	100	101	101
	Revenus	0	0	0	0
36	Charges de transfert	100	100	101	101
53	Vieillesse et survivants	6'750	6'774	6'798	6'822
	Charges	6'750	6'774	6'798	6'822
	Revenus	0	0	0	0
5350	Prestations de vieillesse	6'750	6'774	6'798	6'822
	Charges	6'750	6'774	6'798	6'822
	Revenus	0	0	0	0
31	Charges de biens et services	1'000	1'003	1'005	1'008
36	Charges de transfert	5'750	5'772	5'793	5'815
54	Famille et jeunesse	1'033'494	1'039'212	1'044'947	1'050'697
	Charges	1'038'344	1'044'062	1'049'797	1'055'547
	Revenus	-4'850	-4'850	-4'850	-4'850
5410	Allocations familiales	116'559	118'688	120'821	122'954
	Charges	116'559	118'688	120'821	122'954
	Revenus	0	0	0	0
36	Charges de transfert	116'559	118'688	120'821	122'954
5430	Avance et recouvrement des pensions alimentaires	18'730	18'730	18'730	18'730
	Charges	18'730	18'730	18'730	18'730
	Revenus	0	0	0	0
36	Charges de transfert	18'730	18'730	18'730	18'730
5440	Protection de la jeunesse (général)	1'700	1'706	1'713	1'719
	Charges	1'700	1'706	1'713	1'719
	Revenus	0	0	0	0
36	Charges de transfert	1'700	1'706	1'713	1'719
5444	Local des jeunes	90'505	91'065	91'627	92'192
	Charges	95'355	95'915	96'477	97'042
	Revenus	-4'850	-4'850	-4'850	-4'850
30	Charges de personnel	86'005	86'535	87'068	87'603
31	Charges de biens et services	4'850	4'863	4'876	4'888
36	Charges de transfert	4'500	4'517	4'534	4'551
44	Revenus financiers	-4'850	-4'850	-4'850	-4'850
5450	Prestations aux familles	6'000	6'023	6'045	6'068
	Charges	6'000	6'023	6'045	6'068
	Revenus	0	0	0	0
36	Charges de transfert	6'000	6'023	6'045	6'068



La Grande Béroche

Classification fonctionnelle

	Budget 2019	Prévisions 2020	Prévisions 2021	Prévisions 2022
5451	800'000	803'000	806'011	809'034
Accueil petite enfance - préscolaire				
Charges	800'000	803'000	806'011	809'034
Revenus	0	0	0	0
36	800'000	803'000	806'011	809'034
Charges de transfert				
55	307'923	301'051	302'216	303'970
Chômage				
Charges	307'923	301'051	302'216	303'970
Revenus	0	0	0	0
5510	99'122	100'306	101'471	103'225
Assurance chômage				
Charges	99'122	100'306	101'471	103'225
Revenus	0	0	0	0
36	99'122	100'306	101'471	103'225
Charges de transfert				
5590	208'801	200'745	200'745	200'745
Chômage, autre				
Charges	208'801	200'745	200'745	200'745
Revenus	0	0	0	0
36	208'801	200'745	200'745	200'745
Charges de transfert				
56	12'000	12'000	12'000	12'000
Construction de logements sociaux				
Charges	12'000	12'000	12'000	12'000
Revenus	0	0	0	0
5600	12'000	12'000	12'000	12'000
Construction de logements sociaux				
Charges	12'000	12'000	12'000	12'000
Revenus	0	0	0	0
37	12'000	12'000	12'000	12'000
Subventions à redistribuer				
57	3'025'790	3'076'877	3'108'945	3'130'640
Aide sociale et domaine de l'asile				
Charges	3'025'790	3'076'877	3'108'945	3'130'640
Revenus	0	0	0	0
5710	3'000	3'011	3'023	3'034
Subsides				
Charges	3'000	3'011	3'023	3'034
Revenus	0	0	0	0
36	3'000	3'011	3'023	3'034
Charges de transfert				
5720	2'335'166	2'379'165	2'407'923	2'426'981
Aide matérielle légale				
Charges	2'335'166	2'379'165	2'407'923	2'426'981
Revenus	0	0	0	0
36	2'335'166	2'379'165	2'407'923	2'426'981
Charges de transfert				
5790	91'424	96'265	97'320	97'693
Assistance, autres				
Charges	91'424	96'265	97'320	97'693
Revenus	0	0	0	0
36	91'424	96'265	97'320	97'693
Charges de transfert				
5796	596'200	598'436	600'680	602'932
Guichet social régional				
Charges	596'200	598'436	600'680	602'932
Revenus	0	0	0	0
36	596'200	598'436	600'680	602'932
Charges de transfert				



La Grande Béroche

Classification fonctionnelle		Budget 2019	Prévisions 2020	Prévisions 2021	Prévisions 2022
59	Domaine social, non mentionné ailleurs	500	502	504	506
	Charges	500	502	504	506
	Revenus	0	0	0	0
5930	Actions d'entraide à l'étranger	500	502	504	506
	Charges	500	502	504	506
	Revenus	0	0	0	0
36	Charges de transfert	500	502	504	506
	Trafic et communications	3'139'697	3'250'020	3'328'105	3'375'232
	Charges	3'235'767	3'346'090	3'424'175	3'471'302
	Revenus	-96'070	-96'070	-96'070	-96'070
61	Circulation routière	2'252'421	2'359'353	2'434'034	2'477'745
	Charges	2'306'491	2'413'423	2'488'104	2'531'815
	Revenus	-54'070	-54'070	-54'070	-54'070
6150	Routes communales	2'264'741	2'371'664	2'446'336	2'490'038
	Charges	2'295'311	2'402'234	2'476'906	2'520'608
	Revenus	-30'570	-30'570	-30'570	-30'570
30	Charges de personnel	994'291	999'262	1'004'259	1'009'280
31	Charges de biens et services	668'850	670'522	672'198	673'879
33	Amortissements du PA	632'170	732'449	800'449	837'449
42	Taxes	-6'000	-6'000	-6'000	-6'000
48	Revenus extraordinaires	-24'570	-24'570	-24'570	-24'570
6155	Places de stationnement	-12'320	-12'311	-12'302	-12'293
	Charges	11'180	11'189	11'198	11'207
	Revenus	-23'500	-23'500	-23'500	-23'500
31	Charges de biens et services	3'650	3'659	3'668	3'677
33	Amortissements du PA	7'530	7'530	7'530	7'530
44	Revenus financiers	-23'500	-23'500	-23'500	-23'500
62	Transports publics	883'836	887'227	890'631	894'047
	Charges	925'836	929'227	932'631	936'047
	Revenus	-42'000	-42'000	-42'000	-42'000
6220	Subvention Onde Verte	871'836	875'077	878'330	881'595
	Charges	871'836	875'077	878'330	881'595
	Revenus	0	0	0	0
31	Charges de biens et services	15'000	15'038	15'075	15'113
33	Amortissements du PA	2'560	2'560	2'560	2'560
36	Charges de transfert	854'276	857'480	860'695	863'923
6231	Noctambus	12'000	12'045	12'090	12'136
	Charges	12'000	12'045	12'090	12'136
	Revenus	0	0	0	0
36	Charges de transfert	12'000	12'045	12'090	12'136



La Grande Béroche

Classification fonctionnelle		Budget 2019	Prévisions 2020	Prévisions 2021	Prévisions 2022
6290	Cartes journalières CFF	0	105	210	316
	Charges	42'000	42'105	42'210	42'316
	Revenus	-42'000	-42'000	-42'000	-42'000
31	Charges de biens et services	42'000	42'105	42'210	42'316
42	Taxes	-42'000	-42'000	-42'000	-42'000
63	Transports, autres	3'440	3'440	3'440	3'440
	Charges	3'440	3'440	3'440	3'440
	Revenus	0	0	0	0
6310	Navigation	3'440	3'440	3'440	3'440
	Charges	3'440	3'440	3'440	3'440
	Revenus	0	0	0	0
33	Amortissements du PA	3'440	3'440	3'440	3'440
	Protection environnement et aménagement	547'722	563'011	585'619	607'244
	Charges	5'521'467	5'536'823	5'559'498	5'581'190
	Revenus	-4'973'745	-4'973'812	-4'973'879	-4'973'946
71	Approvisionnement en eau	0	0	0	0
	Charges	1'800'335	1'800'335	1'800'335	1'800'335
	Revenus	-1'800'335	-1'800'335	-1'800'335	-1'800'335
7100	Approvisionnement en eau	0	0	0	0
	Charges	1'800'335	1'800'335	1'800'335	1'800'335
	Revenus	-1'800'335	-1'800'335	-1'800'335	-1'800'335
30	Charges de personnel	132'596	133'259	133'925	134'595
31	Charges de biens et services	385'224	386'187	387'153	388'120
33	Amortissements du PA	396'708	428'848	436'848	436'848
35	Attributions aux fonds et financements spéciaux	167'972	133'831	123'823	121'807
36	Charges de transfert	100'000	100'375	100'751	101'129
37	Subventions à redistribuer	409'835	409'835	409'835	409'835
39	Imputations internes	208'000	208'000	208'000	208'000
42	Taxes	-1'390'500	-1'390'500	-1'390'500	-1'390'500
47	Subventions à redistribuer	-409'835	-409'835	-409'835	-409'835
72	Traitement des eaux usées	0	0	0	0
	Charges	2'028'310	2'028'377	2'028'444	2'028'511
	Revenus	-2'028'310	-2'028'377	-2'028'444	-2'028'511
7200	Traitement des eaux usées	0	0	0	0
	Charges	1'761'500	1'761'500	1'761'500	1'761'500
	Revenus	-1'761'500	-1'761'500	-1'761'500	-1'761'500
30	Charges de personnel	270'438	271'790	273'149	274'515
31	Charges de biens et services	527'460	528'779	530'101	531'426
33	Amortissements du PA	401'000	439'192	439'192	459'192
35	Attributions aux fonds et financements spéciaux	143'792	102'862	100'115	77'357
39	Imputations internes	418'810	418'877	418'944	419'011
42	Taxes	-1'750'000	-1'750'000	-1'750'000	-1'750'000
43	Revenus divers	-400	-400	-400	-400
44	Revenus financiers	-11'100	-11'100	-11'100	-11'100



La Grande Béroche

Classification fonctionnelle		Budget 2019	Prévisions 2020	Prévisions 2021	Prévisions 2022
7203	Traitement des eaux claires	0	0	0	0
	Charges	266'810	266'877	266'944	267'011
	Revenus	-266'810	-266'877	-266'944	-267'011
31	Charges de biens et services	26'700	26'767	26'834	26'901
33	Amortissements du PA	147'110	147'110	147'110	147'110
39	Imputations internes	93'000	93'000	93'000	93'000
49	Imputations internes	-266'810	-266'877	-266'944	-267'011
73	Gestion des déchets	174'062	177'137	180'222	183'318
	Charges	1'169'162	1'172'237	1'175'322	1'178'418
	Revenus	-995'100	-995'100	-995'100	-995'100
7301	Gestion des déchets ménages	174'062	176'722	179'391	182'069
	Charges	976'062	978'722	981'391	984'069
	Revenus	-802'000	-802'000	-802'000	-802'000
30	Charges de personnel	193'384	194'351	195'323	196'299
31	Charges de biens et services	666'250	667'916	669'585	671'259
33	Amortissements du PA	60'000	60'000	60'000	60'000
35	Attributions aux fonds et financements spéciaux	17'528	17'528	17'528	17'528
36	Charges de transfert	7'300	7'327	7'355	7'382
39	Imputations internes	31'600	31'600	31'600	31'600
42	Taxes	-790'000	-790'000	-790'000	-790'000
49	Imputations internes	-12'000	-12'000	-12'000	-12'000
7303	Gestion des déchets entreprises	0	415	832	1'249
	Charges	193'100	193'515	193'932	194'349
	Revenus	-193'100	-193'100	-193'100	-193'100
31	Charges de biens et services	166'100	166'515	166'932	167'349
35	Attributions aux fonds et financements spéciaux	15'000	15'000	15'000	15'000
39	Attributions aux fonds et financements spéciaux	12'000	12'000	12'000	12'000
42	Taxes	-193'100	-193'100	-193'100	-193'100
75	Protection des espèces et du paysage	8'700	8'733	8'765	8'798
	Charges	8'700	8'733	8'765	8'798
	Revenus	0	0	0	0
7500	Protection des espèces et du paysage	8'700	8'733	8'765	8'798
	Charges	8'700	8'733	8'765	8'798
	Revenus	0	0	0	0
36	Charges de transfert	8'700	8'733	8'765	8'798
77	Protection de l'environnement, autres	138'841	139'304	139'769	140'235
	Charges	138'841	139'304	139'769	140'235
	Revenus	0	0	0	0
7710	Cimetières, crématoires	113'991	114'404	114'819	115'235
	Charges	113'991	114'404	114'819	115'235
	Revenus	0	0	0	0
30	Charges de personnel	11'241	11'297	11'354	11'410
31	Charges de biens et services	22'750	22'807	22'864	22'921
36	Charges de transfert	80'000	80'300	80'601	80'903



La Grande Béroche

Classification fonctionnelle

		Budget 2019	Prévisions 2020	Prévisions 2021	Prévisions 2022
7790	Protection de l'environnement, autres	5'650	5'664	5'678	5'692
	Charges	5'650	5'664	5'678	5'692
	Revenus	0	0	0	0
31	Charges de biens et services	5'650	5'664	5'678	5'692
7791	Toilettes publiques	19'200	19'236	19'272	19'308
	Charges	19'200	19'236	19'272	19'308
	Revenus	0	0	0	0
31	Charges de biens et services	14'350	14'386	14'422	14'458
33	Amortissements du PA	4'850	4'850	4'850	4'850
79	Aménagement du territoire	226'119	237'837	256'862	274'893
	Charges	376'119	387'837	406'862	424'893
	Revenus	-150'000	-150'000	-150'000	-150'000
7900	Aménagement du territoire	164'009	175'505	194'308	212'116
	Charges	314'009	325'505	344'308	362'116
	Revenus	-150'000	-150'000	-150'000	-150'000
30	Charges de personnel	196'629	197'612	198'600	199'593
31	Charges de biens et services	50'300	50'426	50'552	50'678
33	Amortissements du PA	17'080	27'280	44'780	61'280
36	Charges de transfert	50'000	50'188	50'376	50'565
42	Taxes	-150'000	-150'000	-150'000	-150'000
7907	Conférences régionales (ACN - RUN -COMUL)	62'110	62'332	62'554	62'777
	Charges	62'110	62'332	62'554	62'777
	Revenus	0	0	0	0
31	Charges de biens et services	9'000	9'023	9'045	9'068
36	Charges de transfert	53'110	53'309	53'509	53'710
	Economie publique	91'556	120'650	124'509	128'384
	Charges	1'494'056	1'523'150	1'527'009	1'530'884
	Revenus	-1'402'500	-1'402'500	-1'402'500	-1'402'500
81	Agriculture	46'600	46'693	46'787	46'881
	Charges	51'200	51'293	51'387	51'481
	Revenus	-4'600	-4'600	-4'600	-4'600
8100	Agriculture	4'100	4'115	4'131	4'146
	Charges	4'100	4'115	4'131	4'146
	Revenus	0	0	0	0
36	Charges de transfert	4'100	4'115	4'131	4'146
8120	Améliorations foncières	43'000	43'068	43'135	43'203
	Charges	43'000	43'068	43'135	43'203
	Revenus	0	0	0	0
31	Charges de biens et services	27'000	27'068	27'135	27'203
35	Attributions aux fonds et financements spéciaux	16'000	16'000	16'000	16'000



La Grande Béroche

Classification fonctionnelle		Budget 2019	Prévisions 2020	Prévisions 2021	Prévisions 2022
8140	Améliorations de la production végétale	-500	-490	-479	-469
	Charges	4'100	4'110	4'121	4'131
	Revenus	-4'600	-4'600	-4'600	-4'600
31	Charges de biens et services	4'000	4'010	4'020	4'030
36	Charges de transfert	100	100	101	101
42	Taxes	-4'600	-4'600	-4'600	-4'600
82	Sylviculture	440'740	469'593	473'210	476'843
	Charges	1'001'360	1'030'213	1'033'830	1'037'463
	Revenus	-560'620	-560'620	-560'620	-560'620
8200	Sylviculture	440'740	469'593	473'210	476'843
	Charges	1'001'360	1'030'213	1'033'830	1'037'463
	Revenus	-560'620	-560'620	-560'620	-560'620
30	Charges de personnel	463'850	466'169	468'500	470'843
31	Charges de biens et services	464'600	465'762	466'926	468'093
33	Amortissements du PA	35'410	60'660	60'660	60'660
35	Attributions aux fonds et financements spéciaux	5'000	5'000	5'000	5'000
36	Charges de transfert	32'500	32'622	32'744	32'867
42	Taxes	-362'820	-362'820	-362'820	-362'820
43	Revenus divers	-15'000	-15'000	-15'000	-15'000
46	Revenus de transfert	-182'800	-182'800	-182'800	-182'800
84	Tourisme	27'800	27'904	28'009	28'114
	Charges	27'800	27'904	28'009	28'114
	Revenus	0	0	0	0
8400	Tourisme	27'800	27'904	28'009	28'114
	Charges	27'800	27'904	28'009	28'114
	Revenus	0	0	0	0
36	Charges de transfert	27'800	27'904	28'009	28'114
85	Industrie, artisanat et commerce	6'500	6'524	6'549	6'573
	Charges	6'500	6'524	6'549	6'573
	Revenus	0	0	0	0
8506	Promotion économique régionale	6'500	6'524	6'549	6'573
	Charges	6'500	6'524	6'549	6'573
	Revenus	0	0	0	0
36	Charges de transfert	6'500	6'524	6'549	6'573
87	Combustibles et énergie	-430'084	-430'065	-430'046	-430'027
	Charges	407'196	407'215	407'234	407'253
	Revenus	-837'280	-837'280	-837'280	-837'280
8710	Redevances de concession	-440'000	-440'000	-440'000	-440'000
	Charges	170'000	170'000	170'000	170'000
	Revenus	-610'000	-610'000	-610'000	-610'000
35	Attributions aux fonds et financements spéciaux	170'000	170'000	170'000	170'000
41	Patentes et concessions	-610'000	-610'000	-610'000	-610'000



La Grande Béroche

Classification fonctionnelle		Budget 2019	Prévisions 2020	Prévisions 2021	Prévisions 2022
8713	Energie verte	1'300	1'305	1'310	1'315
	Charges	1'300	1'305	1'310	1'315
	Revenus	0	0	0	0
36	Charges de transfert	1'300	1'305	1'310	1'315
8731	Chauffages à distance	0	0	0	0
	Charges	227'280	227'280	227'280	227'280
	Revenus	-227'280	-227'280	-227'280	-227'280
30	Charges de personnel	10'413	10'465	10'517	10'570
31	Charges de biens et services	109'530	109'804	110'078	110'354
33	Amortissements du PA	50'250	56'000	69'500	74'500
35	Attributions aux fonds et financements spéciaux	45'287	39'211	25'384	20'056
39	Imputations internes	11'800	11'800	11'800	11'800
42	Taxes	-214'500	-214'500	-214'500	-214'500
45	Prélèvements s/fonds et financements spéciaux	-12'780	-12'780	-12'780	-12'780
8900	Autres exploitations artisanales	8'616	8'630	8'645	8'659
	Charges	8'616	8'630	8'645	8'659
	Revenus	0	0	0	0
31	Charges de biens et services	5'700	5'714	5'729	5'743
33	Amortissements du PA	2'916	2'916	2'916	2'916
	Finances et impôts	-25'127'727	-25'084'140	-25'227'543	-25'308'155
	Charges	3'602'268	2'687'555	2'708'224	2'710'304
	Revenus	-28'729'995	-27'771'695	-27'935'767	-28'018'459
91	Impôts	-27'391'805	-26'432'874	-26'596'814	-26'679'374
	Charges	35'000	35'131	35'263	35'395
	Revenus	-27'426'805	-26'468'005	-26'632'077	-26'714'769
9100	Impôts communaux	-27'195'805	-25'572'005	-25'736'077	-25'818'769
	Charges	0	0	0	0
	Revenus	-27'195'805	-25'572'005	-25'736'077	-25'818'769
40	Revenus fiscaux	-27'195'805	-25'572'005	-25'736'077	-25'818'769
9101	Impôts spéciaux	-196'000	-860'869	-860'737	-860'605
	Charges	35'000	35'131	35'263	35'395
	Revenus	-231'000	-896'000	-896'000	-896'000
36	Charges de transfert	35'000	35'131	35'263	35'395
40	Revenus fiscaux	-231'000	-896'000	-896'000	-896'000
93		2'518'121	1'575'579	1'575'579	1'575'579
	Charges	2'518'121	1'575'579	1'575'579	1'575'579
	Revenus	0	0	0	0



La Grande Béroche

Classification fonctionnelle

		Budget 2019	Prévisions 2020	Prévisions 2021	Prévisions 2022
9300	Péréquation financière	2'518'121	1'575'579	1'575'579	1'575'579
	Charges	2'518'121	1'575'579	1'575'579	1'575'579
	Revenus	0	0	0	0
36	Charges de transfert	2'518'121	1'575'579	1'575'579	1'575'579
96	Administration de la fortune et de la dette	-249'543	-221'846	-201'308	-199'360
	Charges	1'049'147	1'076'844	1'097'382	1'099'330
	Revenus	-1'298'690	-1'298'690	-1'298'690	-1'298'690
9610	Intérêts	173'471	200'850	221'069	222'695
	Charges	660'971	688'350	708'569	710'195
	Revenus	-487'500	-487'500	-487'500	-487'500
31	Charges de biens et services	6'500	6'516	6'533	6'549
34	Charges financières	654'471	681'834	702'036	703'646
44	Revenus financiers	-153'000	-153'000	-153'000	-153'000
49	Imputations internes	-334'500	-334'500	-334'500	-334'500
9630	Biens-fonds du patrimoine financier	-423'014	-422'696	-422'376	-422'055
	Charges	388'176	388'494	388'814	389'135
	Revenus	-811'190	-811'190	-811'190	-811'190
30	Charges de personnel	50'146	50'397	50'649	50'902
31	Charges de biens et services	26'550	26'616	26'683	26'750
34	Charges financières	311'180	311'180	311'180	311'180
36	Charges de transfert	300	301	302	303
44	Revenus financiers	-811'190	-811'190	-811'190	-811'190
97	Redistributions liées à la taxe CO2	-4'500	-5'000	-5'000	-5'000
	Charges	0	0	0	0
	Revenus	-4'500	-5'000	-5'000	-5'000
9710	Redistributions liées à la taxe CO2	-4'500	-5'000	-5'000	-5'000
	Charges	0	0	0	0
	Revenus	-4'500	-5'000	-5'000	-5'000
46	Revenus de transfert	-4'500	-5'000	-5'000	-5'000



La Grande Béroche Plan des investissements 2019 -2022

	Montant	Date	Budget 2019		Projection 2020		Projection 2021		Projection 2022	
			Dépenses	Recettes/préfin.	Dépenses	Recettes/préfin.	Dépenses	Recettes/préfin.	Dépenses	Recettes/préfin.
3420	8'000'000	à voter			550'000		3'000'000		4'450'000	-1'559'190
3420	40'000	17.12.2018	40'000							
6										
6150	90'000	08.12.2016	70'592	-70'592						
6150	150'000	17.12.2018	150'000		150'000		150'000		150'000	
6150	850'000	à voter			850'000					
6150	1'050'000	à voter					1'050'000			
6150	800'000	à voter					800'000			
6150	3'356'000	à voter	1'356'000		2'000'000	-750'000				
6150	45'000	à voter	45'000							
6150	96'000	à voter	96'000							
6150	75'000	à voter	75'000							
6150	50'000	17.12.2018	50'000							
6150	250'000	à voter	250'000							
6150	25'000	17.12.2018	25'000							
6150	55'000	à voter	55'000							
6150	40'000	17.12.2018	40'000							
6150	550'000	à voter			550'000					
7										
7100	380'000	à voter							380'000	
7100	220'000	à voter	220'000			-44'000				
7100	972'000	22.10.2018	972'000			-120'000				
7100	115'000	22.10.2018	115'000							
7100	700'000	à voter	300'000		400'000	-140'000				
7200	300'000	à voter	300'000							
7200	225'000	à voter	225'000							
7200	217'554	16.03.2018	173'520							



La Grande Béroche Plan des investissements 2019 -2022

	Date	Montant	Budget 2019		Projection 2020		Projection 2021		Projection 2022	
			Dépenses	Recettes/ préfin.	Dépenses	Recettes/ préfin.	Dépenses	Recettes/ préfin.	Dépenses	Recettes/ préfin.
7900	Plan d'élaboration du plan d'aménagement communal	139'000	65'000		15'000					
7900	Plan Révision du PAL–Avant-projet du PAL	150'000			100'000		50'000			
7900	Plan Révision du PAL–Réalisation du PAL	300'000					75'000		150'000	
7900	Plan directeur sectoriel Gare Gorgier/St-Aubin-Sauges	147'000	37'000		60'000		40'000			
7200	RC5 Bevaix – Remplacement conduite EP+EC+EU	500'000	500'000							
7200	Bevaix-Etude STEP	100'000	100'000							
7200	Bevaix-Etude STAP Treytel	75'000	75'000							
7200	Vaumarcus-Etude réseau, coups de bélier	35'000	35'000							
7200	Gorgier-Les Plantées, nouvelle borne hydrante	80'000	80'000							
7200	St-Aubin-Rue du Port EP+EC+EU	300'000	300'000							
7200	Saint-Aubin mesure PGEE 13 Eau clair DN400	65'000	65'000							
7200	Saint-Aubin, avenue de Neuchâtel Epuration	75'500	56'065							
7200	STEP Bevaix	5'000'000					750'000		1'500'000	
8	ECONOMIE PUBLIQUE									
8200	Remplacement du tracteur forestier	180'000	180'000							
8200	Agrandissement de l'atelier forestier	160'000	160'000							
8200	Réf. chemins forestiers Bevaix	50'000	-29'000							
8200	Réf. chemins forestiers Bevaix	15'000	-12'000							
8200	Inventaire intégral des forêts du domaine de Gorgier	31'000	-31'000							
8200	Création d'un biotope (étang) au Stand de tir de Bevaix	15'000	-7'500							
8730	Etude extension du CAD - Bevaix	15'000								
8730	Càd extension Bevaix	250'000					250'000			
8730	Extension Càd Gorgier / Bérocad	450'000		450'000						
8730	Etude extension réseau BéroCAD/raccordement Gorgier	25'000								
	TOTAL	36'351'710	8'796'718	-1'400'092	9'035'000	-2'804'000	7'815'000	-964'664	8'080'000	-1'559'190

7'396'626

6'231'000

6'850'336

6'520'810

Montant pris en compte pour le calcul du degré d'autofinancement

6'287'132

5'296'350

5'822'786

5'542'689



Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant l'adhésion de la commune de La Grande Béroche au Syndicat intercommunal de la sécurité civile du Littoral neuchâtelois (SSCL)

Madame la présidente,
Mesdames, Messieurs,

1. Introduction

Le nouveau Règlement d'exécution de la loi d'application de la législation fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile met en place un nouveau découpage territorial en 4 régions pour diminuer le nombre d'organisations de protection civile à l'instar de ce que nous connaissons pour la défense incendie depuis 2015. Notre commune, selon la décision du Conseil d'Etat, doit intégrer la région Littoral. Les exécutifs des communes concernées se sont entendus pour que la gouvernance de la région se fasse au travers d'un syndicat intercommunal, regroupant la défense incendie et la protection civile.

Le Conseil communal vous propose de prendre en considération le présent rapport relatif à cette réorganisation, ainsi que son règlement annexe, et d'accepter l'arrêté concernant l'adoption du règlement du Syndicat intercommunal de la sécurité civile du Littoral pour que notre commune y soit admise.

2. Missions de sécurité

Par la législation cantonale, l'Etat délègue certaines missions de sécurité aux communes. Pour certaines d'entre elles, il laisse une relative latitude aux communes, alors que pour d'autres, il définit les modalités de leur exécution, par exemple en imposant des regroupements territoriaux.

2.1. Missions régionales

2.1.1. Défense contre les incendies et les éléments naturels

Le domaine de la défense contre les incendies et les éléments naturels est régi par la LPDIENS du 27 juin 2012.

Depuis 2015 et en application de cette loi, la région Littoral regroupe les 16 communes du littoral neuchâtelois. La défense contre les incendies et les éléments naturels du littoral est gérée par un syndicat intercommunal, qui a fusionné l'ensemble des corps communaux et régionaux en un seul service de défense incendie.

Cette nouvelle structure est opérationnelle et il n'est pas attendu de modifications organisationnelles à court ou moyen terme.

Le financement de cette prestation est couvert par une contribution des communes en fonction des unités de risque calculées sur la base du nombre d'habitants, du nombre d'emplois, des valeurs assurées par l'ECAP et des valeurs des primes de risques encaissées par l'ECAP (voir annexe 2 du règlement du SSCL).

2.1.2. Protection civile

Le domaine de la protection civile est une compétence de la Confédération. Elle en fixe les principes généraux et délègue une partie de l'exécution aux cantons. Dans celui de Neuchâtel, la protection civile est régie par LA-LPPCi du 28 septembre 2004.

L'organisation actuelle se compose de six OPC régionales : les Montagnes neuchâteloises, le Val-de-Ruz, le Val-de-Travers, le Littoral ouest, le Littoral centre et l'Entre-deux-Lacs. Chaque région est gérée par une commune siège qui assume la conduite de l'OPC régionale, en s'appuyant sur un comité directeur ou une commission intercommunale.

Par arrêté du Conseil d'Etat du 13 juin 2018, les communes ont l'obligation de s'organiser en quatre régions dès le 1^{er} janvier 2019. Cette décision contraint les 16 communes du Littoral à créer une gouvernance régionale unique, à l'image de l'organisation de la défense contre les incendies et les éléments naturels.

Actuellement, les coûts de la protection civile sont principalement supportés par les communes. Un fonds cantonal a été créé afin d'assurer les dépenses occasionnées par les OPC. Ce fonds est alimenté par les contributions des communes proportionnellement à leur population (coûts mutualisés, actuellement 14 fr. par habitant). Ce modèle de financement n'est pas remis en question dans la nouvelle structure.

Néanmoins, la LPPCi est en cours de révision au niveau fédéral. Les missions et prestations incombant aux cantons suisses, ainsi que leur financement, pourraient être redéfinis. Ces réformes fédérales pourraient avoir des conséquences financières et organisationnelles sur les régions, sans que nous n'en connaissions la teneur aujourd'hui.

2.1.3. Organe de conduite régional (OCRg)

Les OCRg sont régis par l'arrêté concernant l'organisation de gestion de crise et de catastrophe du canton de Neuchâtel, du 17 février 2014.

A partir de cette date, chacune des quatre régions de défense et de secours, à savoir les Montagnes neuchâteloises, le Val-de-Ruz, le Val-de-Travers et le Littoral, est tenue de constituer un organe de conduite régional afin d'assister les autorités communales dans la préparation et la mise en œuvre des mesures de protection de secours et d'assistance.

A l'heure actuelle, seules les deux vallées disposent d'une telle structure ; celles du Littoral et des Montagnes doivent encore être créées.

Pour la région Littoral, nous proposons que le nouveau syndicat mette en place, organise et assume cette mission. Le coût de cette prestation sera à déterminer en fonction des compétences déléguées par les communes au syndicat et la mise à disposition

d'infrastructures de conduite. La répartition de ces coûts dépendra de l'analyse des risques au sein de la région.

2.2. Missions communales

2.2.1. Sécurité publique

Le domaine de la sécurité publique est régi par la LPol du 4 novembre 2014.

Actuellement, chaque commune remplit ses obligations individuellement ou au travers de collaborations intercommunales.

D'éventuelles modifications du cadre légal dépendent de décisions cantonales dont la teneur nous est actuellement méconnue.

Chaque commune assume les coûts de son propre fonctionnement ou participe aux coûts d'une structure intercommunale.

2.2.2. Service d'ambulances

Le domaine des secours préhospitaliers est régi par la LS du 6 février 1995.

Actuellement, quatre communes sont en charge d'un service d'ambulances, à savoir : La Chaux-de-Fonds, Val-de-Travers, Val-de-Ruz et Neuchâtel. Conformément aux compétences qui sont les siennes, le DFS fixe le nombre d'ambulances nécessaires pour chacun des quatre services.

Une étude sur le dimensionnement du dispositif préhospitalier est en cours et des adaptations pourraient être apportées. L'intégration de ce domaine d'activité au SSCL pourrait être envisagée à moyen terme.

Le financement des secours préhospitaliers est couvert par une contribution des communes en fonction du nombre d'habitants.

2.2.3. Police du feu

Le domaine de la prévention contre les incendies et les éléments naturels est régi par la LPDIENS du 27 juin 2012.

Actuellement, chaque commune assume ses responsabilités dans ce domaine, par le biais de sa commission de police du feu.

Il n'est pas attendu de modifications organisationnelles à court ou moyen terme.

Chaque commune assume les coûts de son propre fonctionnement.

2.2.4. Salubrité publique

Le domaine de la salubrité publique est régi par le règlement concernant les commissions de salubrité publique et la police sanitaire du 2 mai 2001.

Actuellement, chaque commune assume ses responsabilités dans ce domaine, par le biais de sa commission de salubrité publique.

Il n'est pas attendu de modifications organisationnelles à court ou moyen terme.

Chaque commune assume les coûts de son propre fonctionnement.

3. Variantes

Pour répondre aux nouvelles exigences de l'Etat en matière de protection civile, les communes du littoral ont le devoir de s'organiser en une seule région. Pour ce faire, elles disposent des trois options décrites ci-dessous :

3.1. Création d'un nouveau syndicat pour la gestion de la protection civile et de l'OCRg

Avantage : concentration sur un domaine unique

Inconvénients : manque de synergies et cloisonnement entre les différentes missions de la sécurité

doublon des structures politiques et opérationnelles

3.2. Désignation d'une commune-siège pour la gestion de la protection civile et de l'OCRg

Avantage : aucune structure politique et organisationnelle à créer

Inconvénients : aucune capacité décisionnelle pour les autres communes du Littoral

aucun contrôle ni aucune influence sur les coûts

manque de synergies et cloisonnement entre les différentes missions de la sécurité

3.3. Création d'un syndicat unique pour la gestion de la protection civile, de l'OCRg et de la défense contre les incendies et les éléments naturels

Avantages : capacité décisionnelle en main des communes du Littoral au travers d'une autorité politique et d'une structure de commandement uniques

contrôle et influence sur les coûts

synergies et décloisonnement entre les différentes missions de la sécurité.

Inconvénients : dissolution du SSPVL et création d'un nouveau syndicat

gouvernance de la structure à renforcer

4. Proposition des exécutifs des communes du Littoral

En date du 28 mars 2018, le Conseil intercommunal du SSPVL, réuni en assemblée générale, a validé à l'unanimité le principe de la dissolution du syndicat actuel et de la création d'un syndicat unique pour gérer en commun le domaine de la protection civile et celui de la défense contre les incendies et les éléments naturels (variante 3.3. ci-dessus).

Durant le mois d'avril, les 16 communes du Littoral, par leur exécutif, ont également validé le principe de création d'un syndicat unique pour gérer le domaine de la protection civile et celui de la défense contre les incendies et les éléments naturels.

Lors de l'assemblée générale du 26 juin 2018, ces décisions de principe ont été formellement validées par l'adoption du règlement du SSCL.

Cette adoption a été votée à l'unanimité des 16 communes membres.

5. Conclusion

Les exécutifs des 16 communes du Littoral ont ainsi pris le parti de vous proposer ce soir la création d'un syndicat unique pour assumer les missions de protection civile et de défense contre les incendies et les éléments naturels qui leur sont imposées par la législation cantonale. Ce choix a été préavisé favorablement par les autorités cantonales de surveillance, à savoir l'ECAP et le SSCM.

Ce nouveau syndicat unique permettra aux autorités communales de conserver la maîtrise des décisions et des coûts liés à ces deux domaines de la sécurité. Selon les premières estimations analysées en collaboration avec la Ville de Neuchâtel, le regroupement de toutes les entités de secours permettrait de contenir jusqu'en 2022, les coûts à leur niveau de 2018 tout en absorbant l'augmentation annuelle des charges liées à l'octroi automatique des échelons (100'000 fr. supplémentaires par année) ainsi que la création de l'Organe de conduite régional (50'000 fr. par année).

Au niveau opérationnel, le regroupement de ces deux domaines d'activité sous un commandement unique créera des synergies qui permettront de fournir à la population les prestations qu'elle est en droit d'attendre en matière de secours, tout en assurant une gestion rigoureuse des dépenses.

C'est dans cet esprit et pour toutes les raisons évoquées ci-dessus que nous vous invitons, Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, à approuver le règlement du Syndicat intercommunal de la sécurité civile du Littoral neuchâtelois en adoptant l'arrêté ci-joint.

Saint-Aubin-Sauges, le 30 novembre 2018

Glossaire

DFS :	Département des finances et de la santé
ECAP :	Etablissement cantonal d'assurance et de prévention
LA-LPPCi :	Loi d'application de la législation fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile
LPDIENS :	Loi sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours
LPol :	Loi sur la police
LPPCi :	Loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile
LS :	Loi de santé
OCRg :	Organe de conduite régional
OPC :	Organisation de protection civile
SSCL :	Syndicat intercommunal de la sécurité civile du Littoral neuchâtelois
SSCM :	Service de la sécurité civile et militaire
SSPVL :	Syndicat intercommunal des sapeurs-pompiers volontaires du Littoral neuchâtelois



Arrêté du Conseil général concernant l'adhésion de la commune au Syndicat intercommunal de la sécurité civile du Littoral neuchâtelois (SSCL) et l'adoption du règlement général dudit syndicat, du 26 juin 2018

Le Conseil général de la Commune de la Grande Béroche,

Vu le rapport du Conseil communal du 30 novembre 2018 ;

Vu le règlement général de commune du 11 décembre 2017;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964 ;

Vu la loi d'application de la législation fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile du 28 septembre 2004 ;

Vu la loi sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours du 27 juin 2012 ;

Entendu la commission de la police du feu, de la salubrité et de la sécurité publique;

Sur la proposition du Conseil communal ;

arrête

Article premier : Le règlement général du Syndicat intercommunal « Syndicat intercommunal de la sécurité civile du Littoral neuchâtelois (SSCL) » du 26 juin 2018 est adopté.

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par toutes les communes fondatrices.

Article 3 : Le Conseil communal est chargé de prendre les mesures nécessaires à l'exécution du présent arrêté qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

Au nom du Conseil général

La présidente,
Nicole Vauthier

Le secrétaire,
Alain Perret

Bevaix, le 17 décembre 2018



Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la création de zones réservées

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

Lors de l'élaboration du plan directeur régional de La Béroche, qui couvre les localités de Fresens, Gorgier, Montalchez, Saint-Aubin-Sauges et Vaumarcus, certains secteurs ont été identifiés pour être potentiellement retirés de la zone à bâtir ou gelés. D'autres secteurs sont voués à changer d'affectation pour de l'habitat et des activités, impactant le dimensionnement de la zone à bâtir pour les zones d'habitation, mixtes et centrales.

Sur la base du travail élaboré dans le Plan directeur régional (PDR), l'arrêté du Conseil d'Etat relatif au dimensionnement de la zone à bâtir – Plan directeur régional (PDR) La Béroche (ci-après ACE, cf. annexe 1) détermine le dimensionnement de la zone à bâtir à l'horizon 2030-2040 des localités précitées. Les éléments relatifs au dimensionnement de la zone à bâtir ont également été intégrés dans le Plan directeur cantonal (PDC) adopté par le Conseil d'Etat le 15 mai 2018. En conséquence, il appartient à la commune d'adapter la planification locale pour atteindre le dimensionnement visé (révision du plan d'aménagement local).

En attendant la révision du PAL, qui est un processus qui prendra plusieurs années, l'Etat demande à la commune de La Grande Béroche de prendre des mesures provisionnelles. Dans cette optique, la commune souhaite anticiper d'éventuels projets qui pourraient être planifiés dans ces secteurs critiques. La mise en œuvre de zones réservées ciblées dans ces secteurs est l'outil adéquat pour éviter des situations inconfortables pour la commune, notamment en cas de demande de permis de construire.

2. Contexte

Le Conseil d'Etat a validé le PDR Béroche par la signature de l'arrêté y relatif en date du 2 mai 2018.

Le tableau ci-dessous récapitule la répartition par localité et par horizon de temps les réductions et augmentations de la zone à bâtir (zone mixte, d'habitation et centrale).

	2030	2040
Vaumarcus-Vernéaz	+ 0.3 ha	0 ha
Fresens	0 ha	0 ha
Montalchez	+ 0.5 ha	0 ha
St-Aubin-Sauges	- 2.2 ha	+ 1 ha (dégel)
Gorgier	+ 2.4 ha	1 ha

Les zones réservées sont créées pour une durée de 5 ans, selon l'art. 57 de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire. Elles peuvent être prolongées en raison de circonstances particulières avec l'accord du Conseil d'Etat.

Concernant le PDR de la COMUL, le village de Bevaix n'est pas concerné par de telles mesures.

3. Plan de situation

Situation générale 1:10'000



Les zones touchées sont :

- Vaumarcus : Clos des Vignes (retrait de la zone à bâtir) – situation 2
- Montalchez : ZART (changement d'affectation) – situation 1
- St-Aubin : Rives du lac (retrait de la zone à bâtir), Place Grandjean (gel partiel), Petite Perla (changement d'affectation), Paquier aux Oies (changement d'affectation), Les Goulettes (changement d'affectation), ZI gare (changement d'affectation) – situation 5
- Sauges : En Ronzeru (gel), Petites Vignes (retrait de la zone à bâtir) – situation 3
- Gorgier : Tronchet (changement d'affectation) – situation 4, Combamare (changement d'affect.), ZI gare (changement d'affect.) – situation 5

4. Planification de la procédure

- Présentation publique le 21 novembre 2018
- Présentation au CG le 17 décembre 2018 et signature de l'arrêté y relatif
- Délai référendaire de 10 jours (art. 129a de la loi sur les droits politiques)
- Mise à l'enquête publique (30 jours)
- Eventuellement, traitement des oppositions
- Sanction par le Conseil d'Etat

5. Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous demande de bien vouloir accepter cette demande de mise en place de zones réservées communales qui vous est présentée.

Les travaux ont été présentés aux commissions de l'urbanisme le 10 octobre et de l'aménagement du territoire et des transports le 1er novembre 2018 avec un préavis favorable.

En se tenant à votre disposition pour toute information complémentaire, le Conseil communal vous prie d'agréer, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

Au nom du Conseil Communal

Le vice-président,
J. Wahli

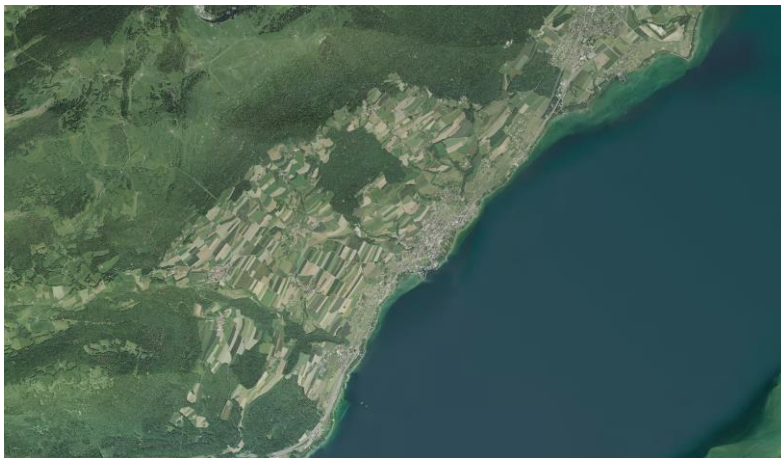
Le chef du dicastère,
F. Del Rio

Saint-Aubin-Sauges, le 30 novembre 2018

Aménagement local

Commune de la Grande Béroche

Mise en place de zones réservées



Rapport justificatif selon l'art. 47 OAT

18N020 – Version 002 du 31 octobre 2018



TABLE DES MATIERES

1.	CONTEXTE	3
1.1	Problématique	3
1.2	Objectifs de mise en zone réservée	4
1.3	Instruments de planification concernés	4
1.4	Contenu du dossier	4
2.	JUSTIFICATION	5
3.	MESURES ET PRINCIPES RETENUS	6
4.	CONFORMITÉ ET PROCÉDURE	8
5.	INFORMATION ET PARTICIPATION DE LA POPULATION	9
6.	CONCLUSION	9
7.	ANNEXES	10
Annexe 1 : Arrêté du Conseil d'Etat du 2 mai 2018 relatif au dimensionnement de la zone à bâtir, Plan directeur régional (PDR) Le Béroche		11
Annexe 2 : Plan « Région Béroche – Annexe à l'arrêté du Conseil d'Etat relatif à l'évolution des zones à bâtir selon les plans directeurs régionaux »		14

Auteurs :

Roland Broquet
Steven Quiquerez
Emilie Hêche

Directeur
Chef de projet
Dessinatrice génie civil dipl.

Géographe dipl., urbaniste FSU – Reg A
Géographe dipl.
Production de plan, SIT

1. CONTEXTE

1.1 PROBLÉMATIQUE

Lors de l'élaboration du plan directeur régional de La Béroche, qui couvrent les localités de Fresens, Gorgier, Montalchez, Saint-Aubin, Sauges et Vaumarcus, certains secteurs ont été identifiés pour être potentiellement retirés de la zone à bâtir ou gelés. D'autres secteurs sont voués à changer d'affectation pour de l'habitat et des activités, impactant le dimensionnement de la zone à bâtir pour les zones d'habitation, mixte et centrales.

Sur la base du travail élaboré dans le Plan directeur régional (PDR), l'Arrêté du Conseil d'Etat relatif au dimensionnement de la zone à bâtir – Plan directeur régional (PDR) La Béroche (ci-après ACE, cf. annexe 1) détermine le dimensionnement de la zone à bâtir à l'horizon 2030-2040 des localités précitées. Les éléments relatifs au dimensionnement de la zone à bâtir ont également été intégrés dans le Plan directeur cantonal (PDC) adopté par le Conseil d'Etat le 15 mai 2018. En conséquence, il appartient à la commune d'adapter la planification locale pour atteindre le dimensionnement visé (révision du plan d'aménagement local).

En prévision de la révision du PAL qui est un processus qui prendra plusieurs années, la commune souhaite anticiper d'éventuels projets qui pourraient être planifiés dans ces secteurs critiques. La mise en œuvre de zones réservées ciblées dans ces secteurs est l'outil adéquat pour éviter des situations inconfortables pour la commune, notamment en cas de demande de permis de construire, aux sens des articles 27 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) et 57 de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT). Dans une telle situation, la commune ne disposera pas de moyen pour les refuser, ce qui irait à l'encontre des objectifs du plan directeur régional. Par ailleurs, la localité de Bevaix n'est pas concernée par ce projet, Car selon le PDR Comul, il n'y a pas de zones réservées à créer à Bevaix.

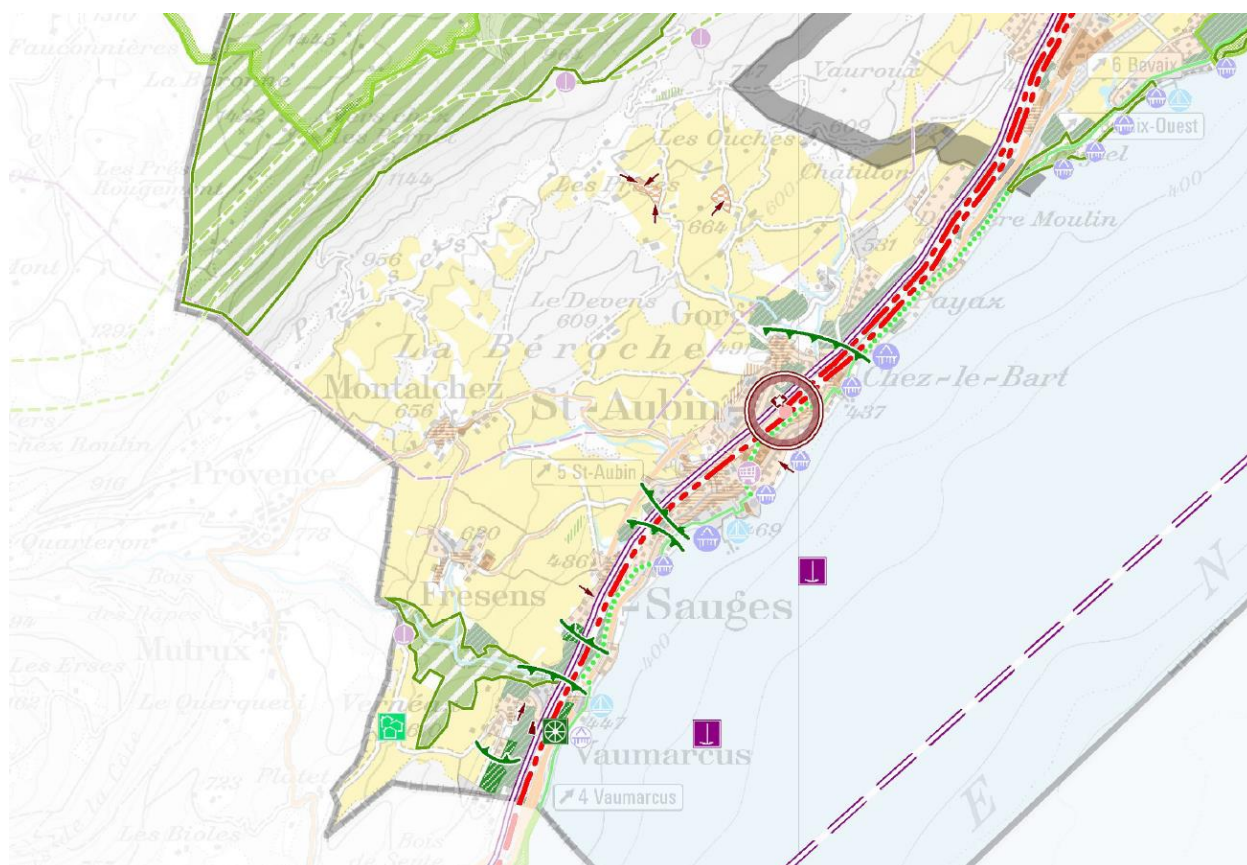


Figure 1 : Extrait du plan directeur cantonal en vigueur

1.2 OBJECTIFS DE MISE EN ZONE RÉSERVÉE

Selon l'ACE, art. 3, al.1, le dimensionnement de la zone à bâtir (zones d'habitation, mixtes et centrales) du Plan directeur régional La Béroche à l'horizon 2030 et 2040, est validé ainsi :

	2030	2040
Vaumarcus-Vernéaz	+ 0.3 ha	0 ha
Fresens	0 ha	0 ha
Montalchez	+ 0.5 ha	0 ha
Saint-Aubin-Sauges	- 2.2 ha	+ 1 ha (dégel)
Gorgier	+ 2.4 ha	1 ha

Figure 2 : Dimensionnement validé par le Conseil d'Etat et la commune pour le PDR de la Béroche

Selon l'ACE du 2 mai 2018, art. 3 al. 3, « *une mesure provisionnelle (par ex. zone réservée) d'au moins 3.5 ha devra être prise d'ici fin 2018* ». 0.9 ha faisant déjà l'objet d'une zone réservée cantonale, la surface mise en zone réservée doit être d'au moins 2.6 ha.

1.3 INSTRUMENTS DE PLANIFICATION CONCERNÉS

Les instruments de planification concernés par la mise en zone réservée sont :

- Plans d'aménagement local en vigueur de Gorgier, Montalchez, Saint-Aubin-Sauges et Vaumarcus ;
- Plan spécial Grandjean à Saint-Aubin ;
- Plan spécial Au Clos du Village à Vaumarcus.

1.4 CONTENU DU DOSSIER

Le présent dossier pour la mise en place d'une zone réservée est composé des éléments suivants :

- le plan localisant les zones réservées, échelles 1:10'000 et 1:2000 ;
- le règlement ;
- le présent rapport justificatif selon l'art. 47 OAT.

2. JUSTIFICATION

La mise en place des zones réservées permet de répondre aux exigences de l'article 15 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT, dimensionnement), en empêchant les éventuels projets qui pourraient compromettre le processus de révision du PAL récemment engagé. Cette mise en zone réservée se base sur les articles 27 LAT et 57 LCAT :

- Article 27 LAT :

¹S'il n'existe pas de plan d'affectation ou que l'adaptation d'un tel plan s'impose, l'autorité compétente peut prévoir des zones réservées dans des territoires exactement délimités. A l'intérieur de ces zones, rien ne doit être entrepris qui puisse entraver l'établissement du plan d'affectation.

²Une zone réservée ne peut être prévue que pour cinq ans au plus; le droit cantonal peut prolonger ce délai.

- Article 57 LCAT :

¹Les communes sont compétentes pour créer des zones réservées pour une durée n'excédant pas cinq ans.

²A l'intérieur de celles-ci, rien ne doit être entrepris qui soit de nature à entraver ou rendre plus onéreuse l'exécution du plan d'affectation.

³Le statut de ces zones peut être prolongé en raison de circonstances particulières avec l'accord du Conseil d'Etat.

Conformément à l'art. 3 al. 3 de l'ACE, la commune met en place les zones réservées pour les secteurs identifiés dans le PDR et validés par l'ACE qui sont amenés à être retirés de la zone à bâtir, gelés ou dont le changement d'affectation projeté impacte le dimensionnement de la zone à bâtir (zones d'habitation, mixtes et centrales) dans le cadre de la révision du PAL.

Cette démarche se justifie au niveau de l'intérêt public pour les raisons suivantes :

- Elle contribue positivement au travail de révision du PAL en évitant des situations administratives inconfortables pour les autorités, notamment en cas de projet de demande de permis de construire.
- Elle répond aux objectifs de la LAT en termes de dimensionnement de la zone à bâtir (art. 15).
- Elle permet de maintenir en l'état des zones à bâtir non construites concernées par un gel ou un retrait de la zone à bâtir à l'horizon 2030, en conformité avec le PDR de la Béroche et l'ACE du 2 mai 2018.
- Elle permet de maintenir en l'état des zones à bâtir construites ou non construites dont l'affectation projetée influence le dimensionnement de la zone à bâtir (zones d'habitation, mixtes et centrales), en particulier des secteurs stratégiques de développement comme le secteur gare Gorgier-Saint-Aubin (Plan directeur sectoriel).

Le projet répond également au principe de proportionnalité :

- Seuls les secteurs identifiés dans le PDR comme étant à retirer de la zone à bâtir, à geler, dont le changement d'affectation modifie le dimensionnement de la zone à bâtir et qui ont un caractère stratégique de développement vers l'intérieur (PDS gare, cf. périmètre indiqué à la Figure 3) sont mis en zones réservées.
- La durée de 5 ans autorisée par la législation en vigueur permettra de réaliser les études de révision du PAL. Toutefois, selon le déroulement du projet et les inconnues liées à d'éventuelles oppositions au projet de PAL, la durée peut être prolongée par le Conseil d'Etat (circonstances particulières).
- La solution consistant à mettre en zone réservée la totalité des zones à bâtir, dont les règles de construction vont être analysées et potentiellement revues durant la révision du PAL, n'est pas judicieuse dans le cas présent. Les autorités communales souhaitent en effet permettre le

développement de l'urbanisation dans les zones à bâtir non concernées par ces mises en zones réservées durant la révision du PAL, afin de maintenir une certaine dynamique territoriale.

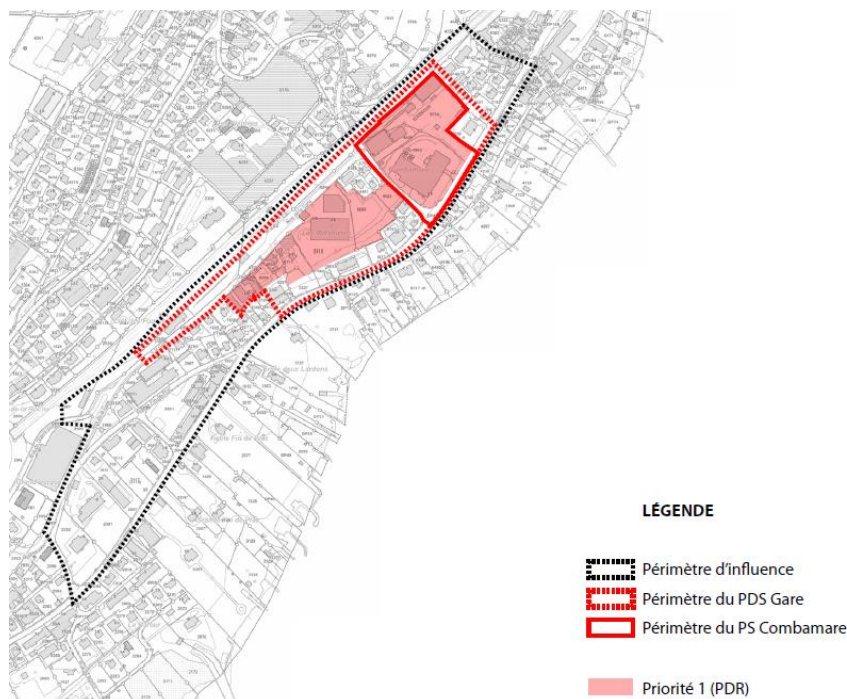


Figure 3 : Périmètre d'étude du PDS Gare

3. MESURES ET PRINCIPES RETENUS

La zone réservée communale consiste à interdire provisoirement les constructions durant une durée de cinq ans (art. 27 LAT et 57 LCAT). Cette mise en zone réservée consiste à garantir provisoirement le maintien de l'état actuel des secteurs concernés pour les 5 prochaines années (construits ou non construits). Il s'agit de permettre au processus de révision du PAL récemment engagée d'atteindre les objectifs de dimensionnement de la zone à bâtir visés par le PDC, le PDR et l'ACE. Cette mesure répond à l'intérêt public qui est de mettre en œuvre la nouvelle LAT révisée.

Les constructions existantes bénéficient des droits acquis. En ce sens, des travaux dans les constructions sont autorisés pour autant qu'ils soient conformes aux dispositions des plans d'aménagement local et plans spéciaux actuellement en vigueur :

- transformation partielle (ou agrandissement mesuré) : modification de l'architecture et de la volumétrie de la construction par une augmentation mesurée du volume habitable existant (par exemple isolation périphérique ou lucarne en toiture) ;
- rénovation : modification de l'architecture de la construction, mais pas la volumétrie de celle-ci ;
- entretien : remise en état (transformation mineure) ne nécessitant pas la demande d'un permis de construire.

Par ailleurs, certains secteurs ne sont pas ou partiellement équipés (accès, alimentation en eau, électricité, etc.). En cohérence avec la mesure de mise en zone réservée, les demandes de permis de construire visant à viabiliser les terrains libres de construction ne seront pas délivrés.

La révision du PAL en cours permettra, à terme, de redimensionner la zone à bâtir selon les objectifs de planification supérieure. Les secteurs mis en zone réservés seront ainsi traités particulièrement durant la révision du PAL.

Les zones réservées sont localisées dans les localités de Gorgier, Montalchez, Saint-Aubin, Sauges et Vaumarcus. Les secteurs ont été délimités sur la base du plan du PDR et du plan du SAT « Annexe à l'arrêté du CE » (cf. annexe 2).

La mise en zone réservée concerne une surface totale de 9.38 hectares (ha), correspondant à l'ensemble des secteurs concernés par un retrait ou un gel de la zone à bâtir, un changement d'affectation modifiant le dimensionnement de la zone à bâtir ou correspondant à un secteur stratégique de développement (PDS gare). L'objectif minimal de 2.6 ha donné par l'ACE du 2 mai 2018 est ainsi respecté.

Le plan n°18N020-80-01 « Mise en place de zones réservées » et les Figure 4 à Figure 8 du présent rapport localisent ces surfaces.

Tableau 1 : Secteurs mis en zone réservée

Localité	Secteur	Parcelles	Surface (ha)	Justification	Situation plan n°18N020-80-01
Gorgier	Combamare	7101	0.06	Changement d'affectation	Situation 5
Gorgier	Tronchet	6341	0.33	Changement d'affectation	Situation 4
Montalchez	ZART	2184, 2186	0.53	Changement d'affectation	Situation 1
Saint-Aubin	Rives du Lac 1	2295, 3307, 3129, 1400, 1328	0.57	Retrait de la zone à bâtir	Situation 5
Saint-Aubin	Rives du Lac 2	2977, 2058, 1853, 1756, 1757	0.66	Retrait de la zone à bâtir	Situation 5
Saint-Aubin	Petite Perla	2957	0.13	Changement d'affectation	Situation 5
Saint-Aubin	Place Granjean	3051	0.58	Gel	Situation 5
Saint-Aubin	Paquier aux Oies	3181	0.40	Retrait de la zone à bâtir	Situation 5
Saint-Aubin	Les Goulettes 2	3070	0.04	Changement d'affectation	Situation 5
Saint-Aubin	Les Goulettes 1	2914, 2161	0.13	Changement d'affectation	Situation 5
Saint-Aubin et Gorgier	ZI Gare 1	2728, 6289, 6288, 4839, 6287, 5227, 6821, 6111, 6689, 4423, 5759, 4441, 2729, 2412, 6287, 6246, 5227, 6821, 6824, 6823, 6142, 4207, 4961	2.79	PDS secteur gare	Situation 5
Gorgier	ZI Gare 2	4495, 4962, 5736, 5609	1.93	PDS secteur gare	Situation 5
Sauges	En Ronzeru	482, 1628, 795, 887, 527, 1832, 1401, 962, 951, 748, 749, 453, 1243, 1244, 435, 796, 888, 750, 484, 1523, 1631, 1632, 1698, 682, 963	1.00	Gel	Situation 3
Sauges	Petites Vignes	1820	0.14	Retrait de la zone à bâtir	Situation 3
Vaumarcuz	Chemin des Vignes	765	0.12	Retrait de la zone à bâtir	Situation 2
Surface totale			9.38		



Figure 4 : Montalchez, secteur ZART



Figure 5 : Vaumarcuz, secteur Chemin des Vignes

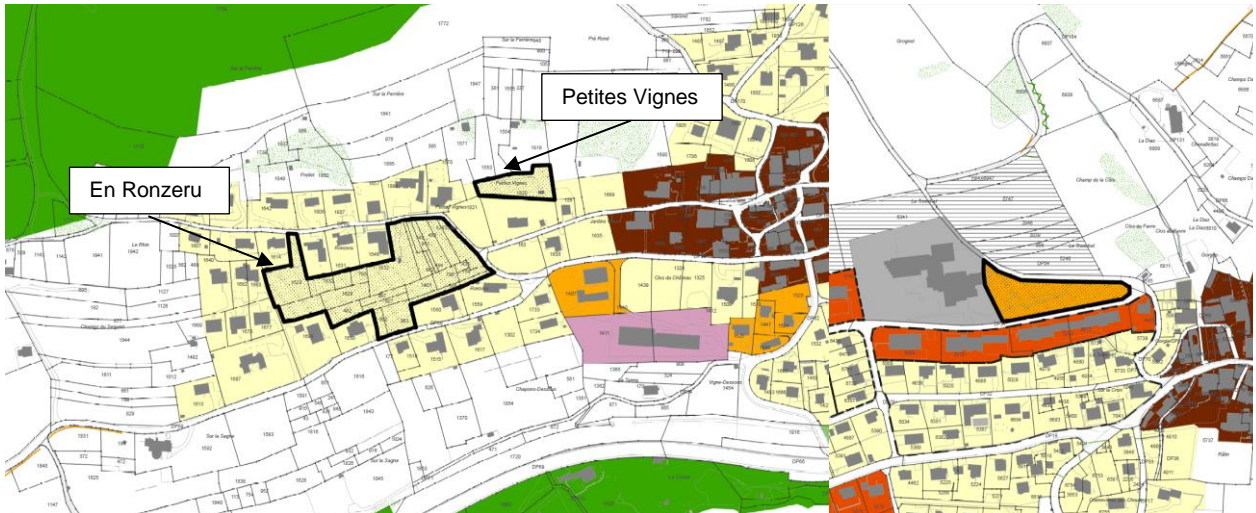


Figure 6 : Sauges, secteurs En Ronzeru à gauche, et Petites Vignes à droite

Figure 7 : Gorgier, secteur Tronchet

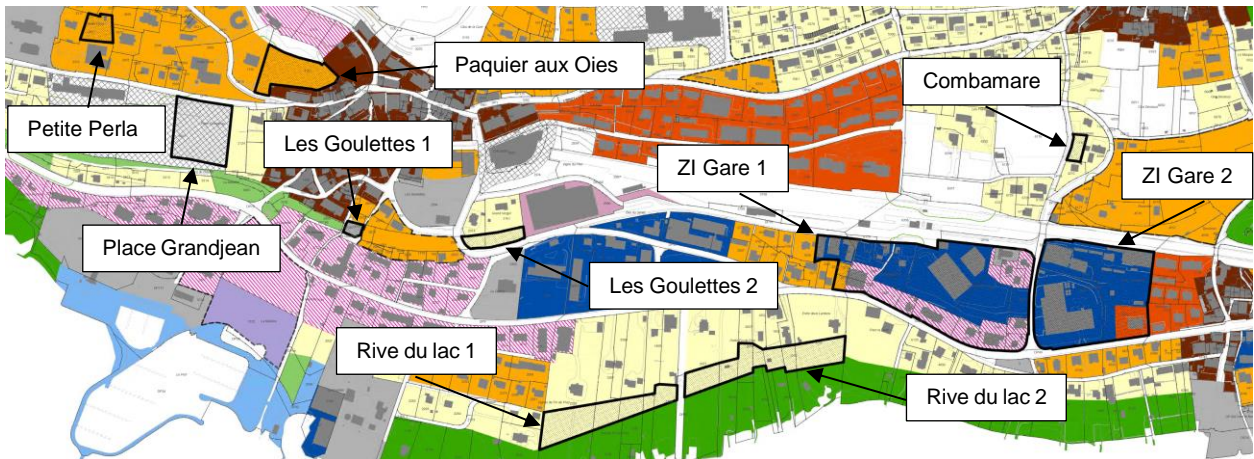


Figure 8 : Secteurs à Saint-Aubin et à Gorgier

4. CONFORMITÉ ET PROCÉDURE

Le projet est conforme à l'article 15 de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), car il vise à garantir la mise en œuvre du redimensionnement de la zone à bâtir, tant quantitatif et qualitatif, défini par le PDC, le PDR La Béroche et l'ACE du 2 mai 2018.

De plus, selon les articles 27 LAT et 57 LCAT, la commune peut établir une zone réservée pour une durée de cinq ans pouvant être prolongée en raison de circonstances particulières avec l'accord du Conseil d'Etat. En ce sens, le présent projet de zone réservée a pour but de permettre la mise en œuvre de la LAT révisée dans le cadre du projet de révision du PAL.

5. INFORMATION ET PARTICIPATION DE LA POPULATION

Selon déroulement séance d'information à la population du 21 novembre 2018

6. CONCLUSION

Le présent projet de zone réservée vise à permettre aux autorités communales de réviser leur PAL et de redimensionner leur zone à bâtir sans risquer de devoir traiter des demandes de permis de construire dans des secteurs constructibles qui seraient voués à devenir inconstructibles (retrait de la zone à bâtir ou gel), ou dont un changement d'affectation influençant le dimensionnement de la zone à bâtir pour les zones d'habitation, mixtes et centrales.

Ainsi, le choix de la commune d'appliquer la zone réservée aux secteurs concernés garantit le maintien des surfaces libres de construction pour une durée de 5 ans, tout en permettant la réalisation des projets en cours, mais aussi de projets de transformation sous certaines conditions.

Conformément au chapitre 4, le projet de zone réservée est conforme aux dispositions de la LAT et de la LCAT.

Neuchâtel, le 31 octobre 2018

RWB Neuchâtel SA

Roland Broquet

Steven Quiquerez

7. ANNEXES

- Annexe 1 : Arrêté du Conseil d'Etat relatif au dimensionnement de la zone à bâtir, Plan directeur régional (PDR) Le Béroche, date
- Annexe 2 : Courrier du chef du Département du développement territorial et de l'environnement du 5 février 2018 « Plan directeur de la région de La Béroche »
- Annexe 3 : Plan « Région Béroche – Annexe à l'arrêté du Conseil d'Etat relatif à l'évolution des zones à bâtir selon les plans directeurs régionaux »

ANNEXE 1 : ARRÊTÉ DU CONSEIL D'ÉTAT DU 2 MAI 2018 RELATIF AU DIMENSIONNEMENT DE LA ZONE À BÂTIR, PLAN DIRECTEUR RÉGIONAL (PDR) LE BÉROCHE



LE CONSEIL D'ÉTAT

DE LA RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE NEUCHÂTEL

vu les articles 8, 8a, 15 et 15a de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), du 22 juin 1979 ;
vu l'article 9, alinéa 1 de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), du 2 octobre 1991 ;
vu l'arrêté du Conseil d'État sur le plan directeur cantonal du 2 mai 2018 ;
vu le plan directeur régional du 26 avril 2016 ;
vu le préavis de synthèse du service de l'aménagement du territoire du 12 juin 2017 ;
vu le courrier de la région du 29 septembre 2017 ;
sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement,
arrête :

Article premier ¹Le plan directeur régional (PDR) de la région de La Béroche relatif au dimensionnement de la zone à bâtir (zones d'habitation, mixtes et centrales) et à la coordination urbanisation et aux transports est approuvé avec les réserves et conditions des articles ci-dessous.

²Le présent arrêté porte sur les localités de Fresens, Gorgier, Montalchez, Saint-Aubin-Sauges, Vaumarcus-Vernéaz et Bevaix.

Art. 2 Le projet de territoire régional est validé comme suit :

Urbanisation

- Développement urbain plus dense centré principalement sur Gorgier et Saint-Aubin et le pôle stratégique de la gare en particulier.
- Valorisation et densification des centres des localités.
- Maintien des césures paysagères entre Vernéaz et Vaumarcus, Vaumarcus et Sauges, Sauges et Saint-Aubin, Saint-Aubin et Chez-le-Bart.

Mobilité TP

- Amélioration de l'offre en transports publics depuis et vers Neuchâtel selon PRODES 2025.
- Maintien, en principe, de l'offre depuis et vers Yverdon-les-Bains et les autres localités.

Mobilité MD

- Renforcement des modes doux à l'intérieur des localités, notamment l'accès au lac.

NE

Mobilité TIM

- Réorganisation du stationnement au centre des localités et requalification des traversées de localités.

Art. 3 ¹Les réductions, respectivement augmentations de la zone à bâtir (zone mixte, d'habitation et centrale) sont réparties par localité et par horizon de temps, comme suit :

	2030	2040
Vaumarcus-Vernéaz	+ 0.3 ha	0 ha
Fresens	0 ha	0 ha
Montalchez	+ 0.5 ha	0 ha
Saint-Aubin-Sauges	- 2.2 ha	+ 1 ha (dégel)
Gorgier	+ 2.4 ha	1 ha

²Le dimensionnement de la localité de Bevaix est réglé par l'arrêté du PDR de la COMUL.

³Une mesure provisionnelle (p. ex. zone réservée) d'au moins 3.5 ha devra être prise d'ici fin 2018.

⁴L'abandon de la zone d'utilisation différée (ZUD) de Gorgier et son affectation en zone agricole sont validés. Sont réservés les besoins liés à la prison (bien-fonds 6341).

⁵Les secteurs ne bénéficiant pas d'une qualité de desserte (minimum niveau D) et libres de construction à l'horizon 2040 devront faire l'objet d'une analyse sur le devenir de leur affectation si des solutions en termes de transports publics ne sont pas trouvées entre la région et le canton.

⁶La zone des constructions basses sera réduite de 0.9 ha environ.

⁷Le traitement des eaux usées devra se faire au niveau régional, voire intercantonal.

⁸L'établissement des mesures provisionnelles et la prochaine révision du plan d'aménagement local (PAL) se référera au plan annexé. Moyennant justification, d'autres solutions peuvent être proposées, dans le respect du projet de territoire régional et du plan directeur cantonal.

⁹À l'horizon 2040, le secteur Les Plantées *sud* pourra être mis en zone à bâtir moyennant la compensation de la zone viticole perdue.

Art. 4 ¹Pour les zones d'activités économiques, les éléments suivants sont validés :

- Reconversion des zones d'activités économiques (gare de Gorgier-Saint-Aubin et Montalchez) en zones mixtes.
- Mobilisation des réserves et densification des zones d'activités économiques.
- Valorisation des activités agricoles et viticoles ainsi que développement des activités touristiques dans le respect des critères du plan directeur cantonal.

²La création d'une zone de sport, détente et loisir (ZSDL) au secteur Plan Jacot (bien-fonds 4786) à Bevaix est validée.

Art. 5 Le Département du développement territorial et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 2 mai 2018



Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND

ANNEXE 2 : PLAN « RÉGION BÉROCHE – ANNEXE À L'ARRÊTÉ DU CONSEIL D'ÉTAT RELATIF À L'ÉVOLUTION DES ZONES À BÂTIR SELON LES PLANS DIRECTEURS RÉGIONAUX »

Commune de La Grande Béroche

MISE EN PLACE DE ZONES RÉSERVÉES COMMUNALES

RÈGLEMENT

1. Auteur du règlement



Roland Broquet

Neuchâtel, le

2. Signature

Au nom du Conseil communal de la commune de La Grande Béroche

Le président Le chancelier

Saint-Aubin-Sauges, le

3. Préavis

Le conseiller d'Etat chef du
Département du Développement territorial et de
l'environnement

Neuchâtel, le

4. Adoption

par arrêté de ce jour

Au nom du Conseil général de la commune de La Grande Béroche

Le président Le secrétaire

Saint-Aubin-Sauges, le

5. Mise à l'enquête publique

du au

Au nom du Conseil communal de la commune de La Grande Béroche

Le président Le chancelier

Saint-Aubin-Sauges, le

6. Approbation

par arrêté de ce jour

Au nom du Conseil d'Etat

Le président Le chancelier

Neuchâtel, le

7. Sanction

par arrêté de ce jour

Au nom du Conseil d'Etat

Le président Le chancelier

Neuchâtel, le

Préambule

Le Conseil général de la Commune de la Grande Béroche

vu la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), du 22 juin 1979, et son ordonnance d'application (OAT), du 28 juin 2000 ;

vu la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), du 2 octobre 1991, et son règlement d'exécution (RELCAT), du 16 octobre 1996 ;

vu le préavis du Département du développement territorial et de l'environnement, du.....

sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Périmètre

Article premier :

¹En application des articles 27 LCAT et 57 LCAT, une zone réservée communale est créée sur la zone à bâtir des secteurs suivants, classés par localité :

- > Vaumarcus : Chemin des Vignes,
- > Montalchez : ZART,
- > Saint-Aubin : Rives du lac, Place Grandjean, Petite Perla, Paquier aux Oies, Les Goulettes, ZI Gare,
- > Sauges : En Ronzeru, Petites Vignes,
- > Gorgier : Combamare, Tronchet, ZI Gare.

²Le plan n°18N020-80-01A localise les secteurs concernés.

Effets

Article 2 :

¹Les secteurs soumis à la zone réservée sont inconstructibles.

²Les autorités compétentes peuvent toutefois autoriser la transformation partielle ou l'agrandissement mesuré, la rénovation et l'entretien de constructions existantes, pour autant qu'elles aient été érigées ou transformées légalement.

³Par transformation partielle ou agrandissement mesuré, il est entendu par exemple la mise en place de lucarnes en toiture ou l'isolation thermique des bâtiments.

Durée

Article 3 :

¹La zone réservée est créée pour une durée de cinq ans.

¹Elle peut être prolongée avec l'accord du Conseil d'Etat.

Entrée en vigueur

Article 4 :

¹ Le présent arrêté, préavisé par le Département du développement territorial et de l'environnement, le est soumis au référendum facultatif.

² Il entrera en vigueur, après sa mise à l'enquête publique, à la date de publication de sa sanction par le Conseil d'Etat dans la Feuille officielle cantonale.

Saint-Aubin-Sauges, le

Au nom du conseil général

Le président

Le secrétaire

Thierry Pittet

Sera Pantillon

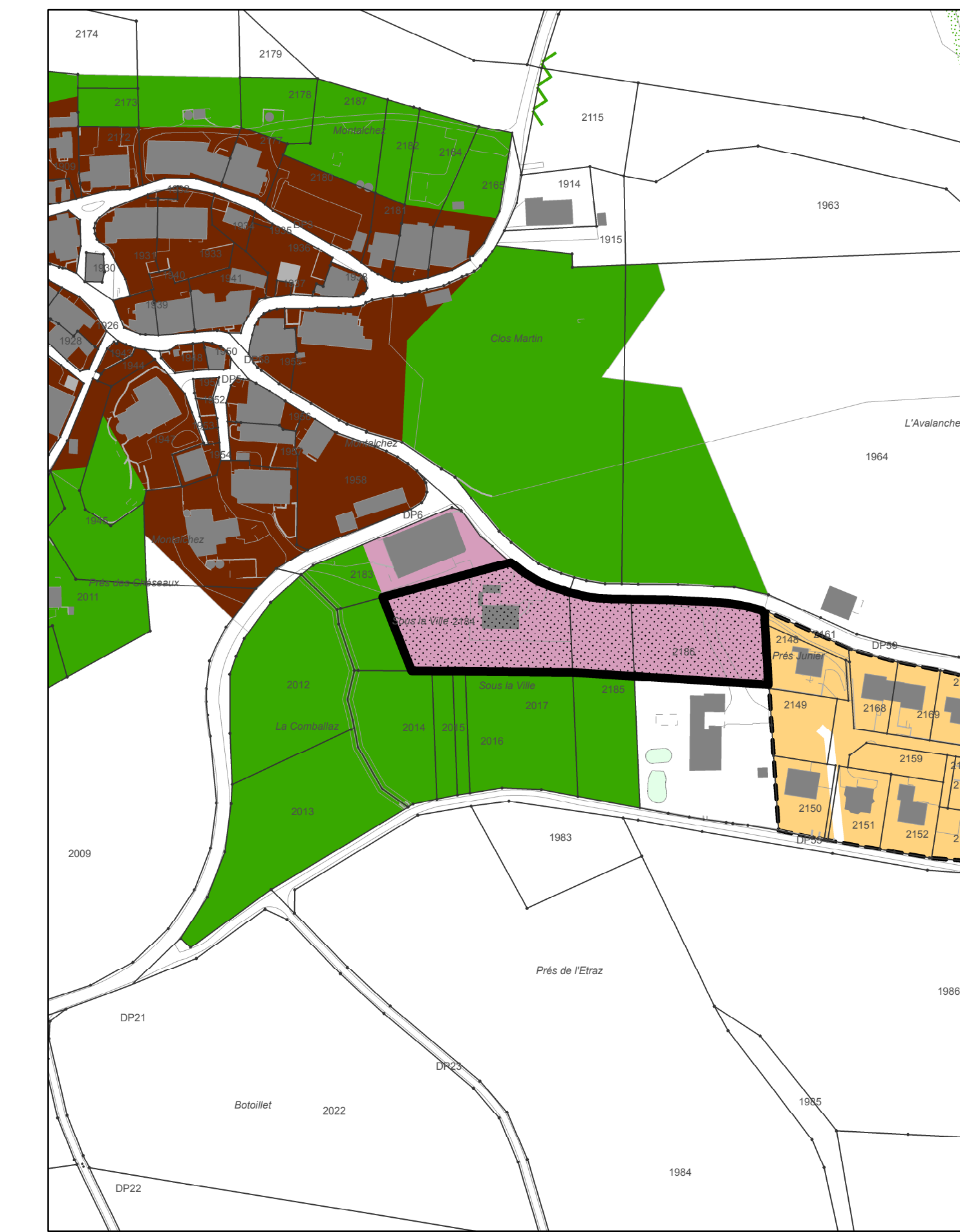


Version	Date	Prod.	CP	Appr.	Format
1	11.06.2018	ES	82	82	100 x 60
2	26.10.2018	ES	82	82	100 x 60

Situation générale 1:10'000



Situation 1: Montalchez 1:2'000



Auteur du plan

Route des Gouttes d'Or 40
CH-2000 Neuchâtel
Tel: +41 (0)28 220 38 80
Fax: +41 (0)28 220 38 80
mail: neuchatel@rub.ch

Roland Broquet

Neuchâtel, le

Préavis

Le/La conseiller/ère d'Etat chef/fe du
Département du développement
territorial et de l'environnement

Neuchâtel, le

Mise à l'enquête publique

du au
Au nom du Conseil communal
Le/La président/e Le/La secrétaire

Saint-Aubin-Sauges, le

Sanction

par arrêté de ce jour
Au nom du Conseil d'Etat
Le/La président/e

.....

Signatures

Au nom du Conseil communal
Le/La président/e Le/La secrétaire

Saint-Aubin-Sauges, le

Adoption

par arrêté de ce jour
Au nom du Conseil général
Le/La président/e Le/La secrétaire

Saint-Aubin-Sauges, le

Approbation

par arrêté de ce jour
Au nom du Conseil d'Etat
Le/La président/e Le/La chancelier/ère

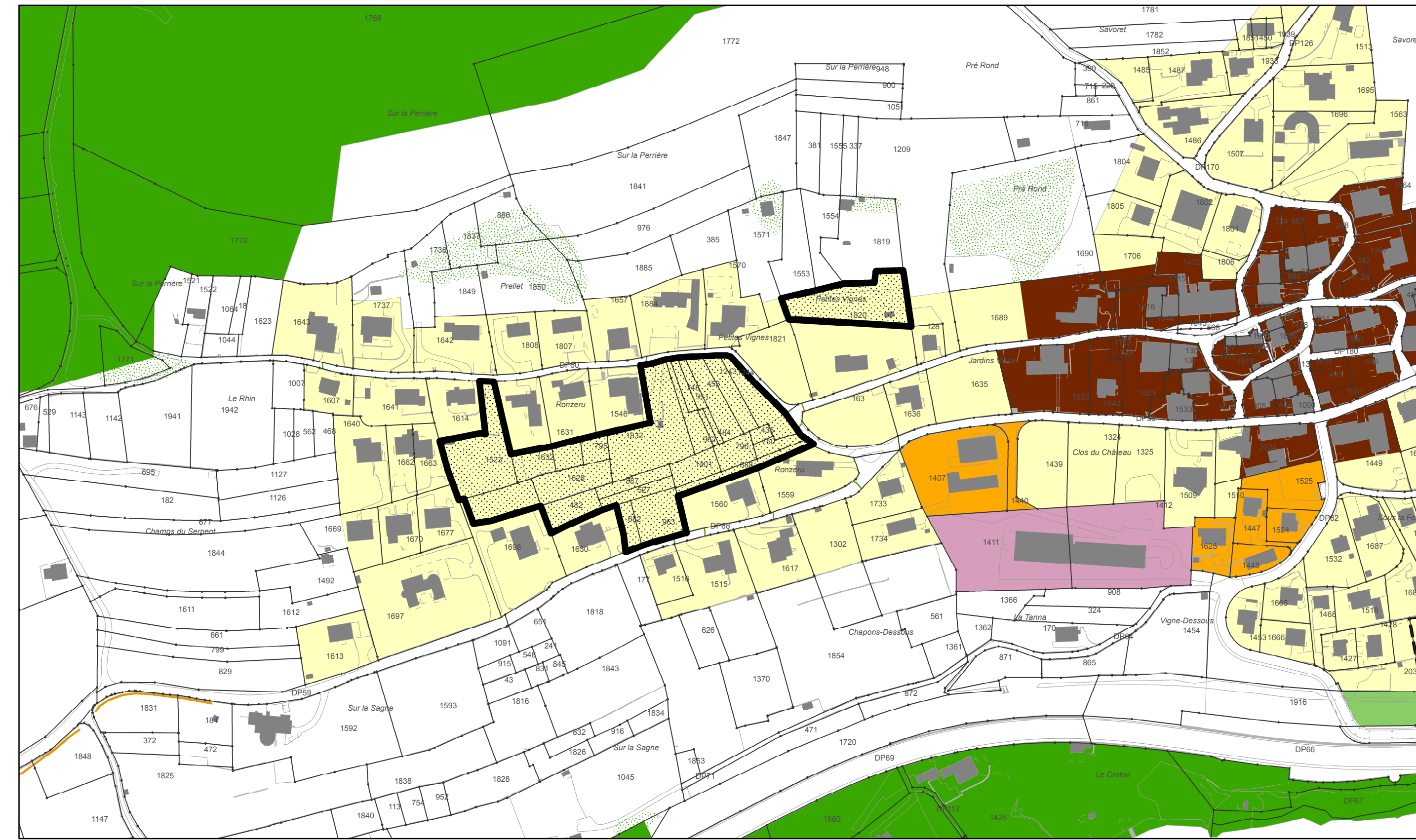
Neuchâtel, le

Le/La chancelier/ère

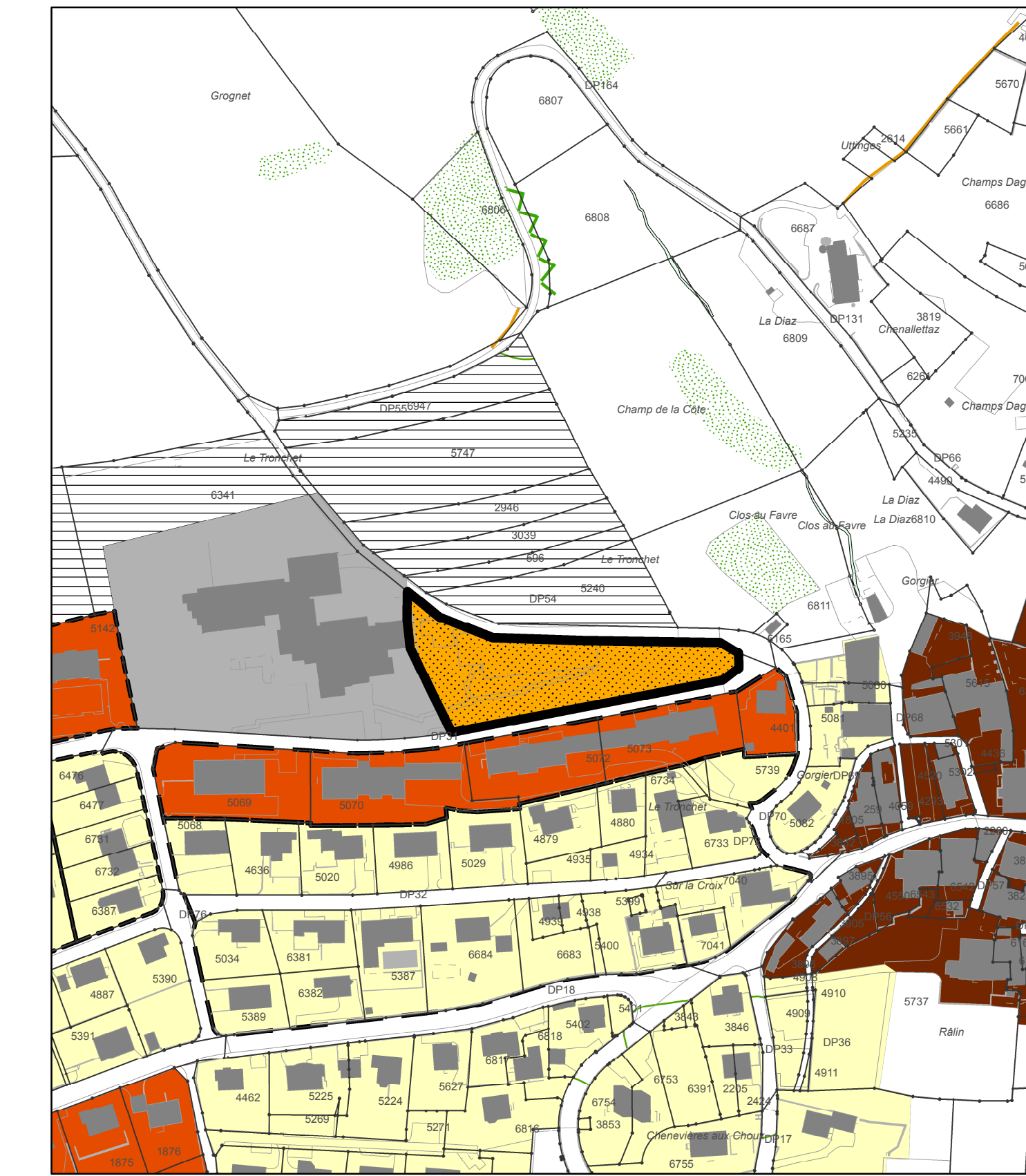
Situation 2: Vaumarcus 1:2'000



Situation 3: Sauges 1:2'000



Situation 4: Gorgier 1:2'000



Situation 5: Saint-Aubin et Gorgier 1:2'000



Légende

- Existant**
- Urbanisation et protection du patrimoine bâti
 - Zone d'ancienne localité
 - Zone d'habitation à faible densité
 - Zone résidentielle densifiée
 - Zone d'habitation à moyenne densité
 - Zone d'habitation à haute densité
 - Zone artisanale
 - ZDSLb - zone de sports, détente, loisirs b
 - Zone industrielle
 - Zone mixte
 - Zone d'utilité publique
 - ZDSL a - zone de sports, détente, loisirs a
 - Zone de tourisme
 - Zone de verdure
 - Zone de plan spécial a et b
 - Périmètre soumis à plan de quartier
 - Périmètre de plan de quartier sanctionné
 - Périmètre plan directeur de quartier
- Agriculture et autres zones et territoires**
- Zone agricole
 - Zone d'utilisation différée
- Protection naturelle et paysagère**
- Zone de protection 2
 - Limites de constructions
 - Haie
 - Mur de pierres sèches
 - Bosquet

Projet

- Zones réservées



Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la modification partielle du plan d'aménagement (secteur terrain de sport à St-Aubin-Sauges)

Madame la présidente,

Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

Courant 2017, la commune de St-Aubin a été approchée par M. Eddy Schöpfer afin de créer un boulodrome sur le bien-fonds no 2740 du cadastre de St-Aubin.

Cette construction entièrement financée par M. Schöpfer permettra aux 80 membres du club de pétanque « La Bérochale » de s'adonner à leur activité durant l'hiver. Elle sera également, pour les jeunes de La Grande Béroche, l'occasion de découvrir et pratiquer ce sport dans de bonnes conditions.

Ce projet consiste à la construction d'un boulodrome couvert et fermé, à proximité du terrain actuel qui restera en place.

2. Contexte

Ce bien-fonds est actuellement affecté en zone d'utilité publique (ZUP).

Conformément au règlement d'aménagement communal, les règles constructives de ce secteur doivent être fixées par une planification de détail (plan spécial).

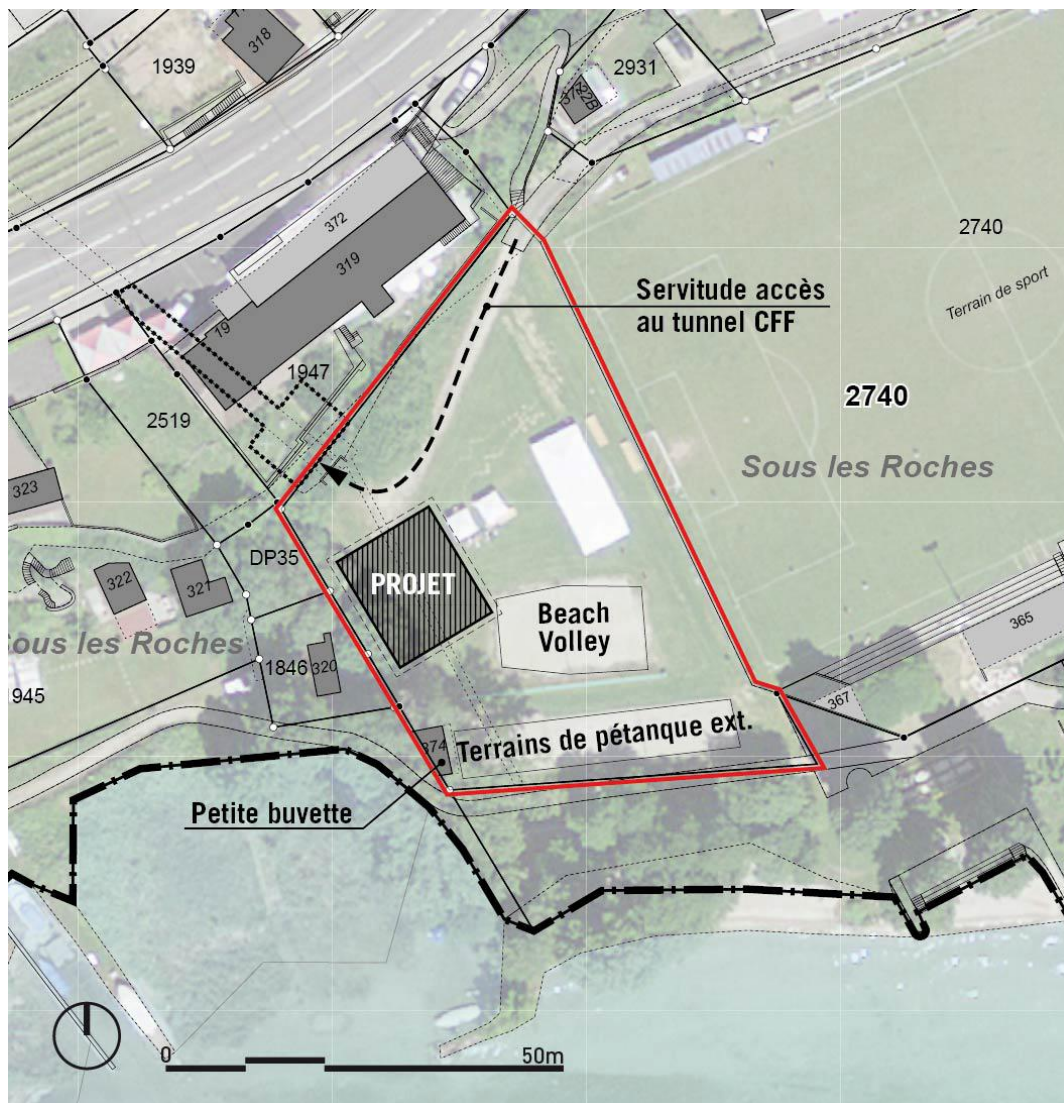
Après coordination avec le service de l'aménagement du territoire (SAT), il a été convenu d'établir une modification partielle du plan d'aménagement local (PAL) au

lieu d'un plan spécial. Cette solution étant plus simple et appropriée à ce type de projet.

Cette modification a pour objectif de définir des droits à bâtir permettant la réalisation du boulodrome et également de changer l'affectation du secteur en zone d'utilité publique et de détente (ZD). En effet, cette dernière a l'avantage de ne pas faire référence au fait que les projets envisagés doivent être réalisés par une collectivité publique ou un service public, ce qui n'est pas le cas du boulodrome qui sera piloté et financé par les membres de la société locale « La Bérochale ».

3. Plan de situation





4. Planification de la procédure

- Présentation à la population de La Grande Béroche le 2 octobre 2018
- Présentation à la commission d'urbanisme le 10 octobre 2018
- Présentation à la commission de l'aménagement du territoire et des transports le 1er novembre 2018
- Présentation au CG le 17 décembre 2018 et signature de l'arrêté y relatif
- Délai référendaire de 10 jours (art. 129a de la loi sur les droits politiques)
- Mise à l'enquête publique (30 jours)
- Eventuellement, traitement des oppositions
- Sanction par le Conseil d'Etat

Un permis de construire devra être déposé pour la construction du Boulodrome (bâtiment) qui fera l'objet d'un droit de superficie immatriculé au registre foncier comme servitude. La mise à l'enquête publique de ce dernier pourrait intervenir en même temps que la mise à l'enquête publique de la modification du PAL.

5. Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous demande de bien vouloir accepter cette demande de modification du plan d'aménagement communal de St-Aubin qui vous est présentée.

Les travaux ont été présentés aux commissions de l'urbanisme le 10 octobre et de l'aménagement du territoire et des transports le 1er novembre 2018 avec un préavis favorable, à la majorité des membres présents.

En se tenant à votre disposition pour toute information complémentaire, le Conseil communal vous prie d'agréer, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

Au nom du Conseil Communal

Le vice-président,
J. Wahli

Le chef du dicastère,
F. Del Rio

Saint-Aubin-Sauges, le 30 novembre 2018

Annexe : Arrêté du Conseil général



Modification partielle du plan d'aménagement local de Saint-Aubin-Sauges Secteur "Boulodrome"

ARRETE PORTANT MODIFICATION DU PLAN D'AMENAGEMENT LOCAL

1

Auteur du règlement

urbaplan
rue du seyon 10 - cp 3211
2001 neuchâtel

Neuchâtel, 16 octobre 2018

3

Préavis

Le/La conseiller/ère d'Etat, chef/fe du
Département du développement territorial et de
l'environnement

Neuchâtel, le _____

5

Mise à l'enquête publique

du _____ au _____

Au nom du Conseil communal
Le/La président/e Le/La secrétaire

La Grande Béroche, le _____

2

Signature

Au nom du Conseil communal
Le/La président/e Le/La secrétaire

La Grande Béroche, le _____

4

Adoption

Par arrêté de ce jour

Au nom du Conseil général
Le/La président/e Le/La secrétaire

La Grande Béroche, le _____

6

Approbation

Par arrêté de ce jour

Au nom du Conseil d'Etat
Le/La président/e Le/La chancelier/ère

La Grande Béroche, le _____

7

Sanction

Par arrêté de ce jour

Au nom du Conseil d'Etat
Le/La président/e

Neuchâtel. le _____

Le/La chancelier/ère

Octobre 2018

Arrêté portant modification du plan et du règlement d'aménagement de Saint-Aubin-Sauges, secteur "Boulodrome"

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,
Vu la loi sur l'aménagement du territoire, du 2 octobre 1991,
Vu le préavis du Département du développement territorial et de l'environnement,
du

Sur proposition du Conseil communal,

Arrête:

Article premier

Le plan d'aménagement de Saint-Aubin-Sauges, sanctionné par le Conseil d'Etat, le 9 juin 2004 est modifié par le plan portant modification du plan d'aménagement secteur "Boulodrome".

Article 2

Le règlement d'aménagement de Saint-Aubin-Sauges, sanctionné par le Conseil d'Etat le 9 juin 2004 est modifié comme suit:

Art. 18.01

La zone d'utilité publique et de détente comprend les secteurs du port, de la plage et du boulodrome.

Son but est d'assurer des espaces riverains conviviaux, accessibles à tous et aménagés de façon à mettre en valeur la qualité des sites.

Art. 18.05 Degré d'utilisation des terrains (nouveau)

¹ Dans le secteur du boulodrome :

- densité : 1 m³/m²
- taux d'occupation du sol : 20%

² Dans les autres secteurs, le degré d'utilisation des terrains sera fixé de cas en cas.

Art. 18.06 Dimensions des constructions : secteur Boulodrome (nouveau)

¹ Dans le secteur du boulodrome :

- longueur : 16 m
- hauteur à la corniche : 6.5 m

² Dans les autres secteurs, les dimensions des constructions seront fixées de cas en cas.

Art. 18.07 Gabarits : secteur Boulodrome (nouveau)

¹ Dans le secteur du boulodrome, les gabarits légaux sont applicables.

² Dans les autres secteurs, les gabarits seront fixés de cas en cas.

Article 3

¹ Le présent arrêté, préavisé par le Département du développement territorial et de l'environnement, le est soumis au référendum facultatif.

² Il entrera en vigueur, après sa mise à l'enquête publique, à la date de publication de sa sanction par le Conseil d'Etat dans la Feuille officielle cantonale.

Signatures du Conseil général

Au nom du Conseil général

Le/La président/e

Le/La secrétaire

La Grande Béroche, le _____



LEGENDE

- ZONES D'AFFECTATION COMMUNALES**
- zone résidentielle à faible densité ZDF
 - zone mixte à moyenne densité ZMM
 - zone mixte à faible densité ZMF
 - zone d'utilité publique ZUP
 - zone soumise à plan de quartier ou à plan spécial ZSPQ
 - zone à protéger 2 (y compris forêts) ZP2
 - zone de verdure ZV
 - zone d'utilité publique et de détente ZD
 - périmètre de plan de quartier PPQ
 - secteur du boulodrome
 - limite de construction à la forêt
- INFORMATIONS INDICATIVES**
- périmètre de site archéologique
 - limite de la zone d'urbanisation
 - forêt
- MODIFICATION**
- secteur modifié

Etabli sur la base des données de la mensuration officielle du 23.02.2018
 Référence SGRF : 20180223_7755
 Données cartographiques du SITN © 2018 / Service de la Géomatique et du Registre Foncier



Modification partielle du plan d'aménagement local de Saint-Aubin-Sauges Secteur "Boulodrome"

ECHELLE 1:1'000
 0 50m

<p>Auteur du plan</p> <p style="text-align: center;">urbaplan rue du seyon 10 - cp 3211 2001 neuchâtel</p> <p style="text-align: center;"><i>N. Jaul</i></p> <p>Neuchâtel, le 16 octobre 2018</p>	<p>Signature</p> <p>Au nom du Conseil communal Le/La président/e _____ Le/La secrétaire _____</p>
<p>Préavis</p> <p>Le/La conseiller/ère d'Etat chef/fe du Département du développement territorial et de l'environnement</p> <p>Neuchâtel, le _____</p>	<p>Adoption</p> <p>Par arrêté de ce jour</p> <p>Au nom du Conseil général Le/La président/e _____ Le/La secrétaire _____</p> <p>La Grande Béroche, le _____</p>
<p>Mise à l'enquête publique</p> <p>du _____ au _____</p> <p>Au nom du Conseil communal Le/La président/e _____ Le/La secrétaire _____</p> <p>La Grande Béroche, le _____</p>	<p>Approbation</p> <p>Par arrêté de ce jour</p> <p>Au nom du Conseil d'Etat Le/La président/e _____ Le/La chancelier/ère _____</p> <p>Neuchâtel, le _____</p>
<p>Sanction</p> <p>Par arrêté de ce jour</p> <p>Au nom du Conseil d'Etat Le/La président/e _____</p> <p>Neuchâtel, le _____</p>	<p>Le/La chancelier/ère _____</p>





Modification partielle du plan d'aménagement local de Saint-Aubin-Sauges

Secteur "Boulodrome"



Rapport sur l'aménagement au sens de l'art. 47 OAT

Pour traiter: Audrey Girardet / Justine Cattin
urbaplan sa neuchâtel

18030-R47OAT-noir-181016.docx-16.10.18-JUC-mpa

lausanne

av. de montchoisi 21
1006 lausanne
t 021 619 90 90 f 021 619 90 99
lausanne@urbaplan.ch

fribourg

bd de pérolles 31
1700 fribourg
t 026 322 26 01 f 026 323 11 88
fribourg@urbaplan.ch

genève

rue abraham-gevray 6
cp 1722 - 1211 genève 1
t 022 716 33 66
geneve@urbaplan.ch

neuchâtel

rue du seyon 10
cp 3211 - 2001 neuchâtel
t032 729 89 89 f 032 729 8980
neuchatel@urbaplan.ch

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	5
2. PROJET ARCHITECTURAL	7
3. MODIFICATION PARTIELLE DU PAL	9
3.1 Justification de la modification du PAL	9
3.2 Conformité du projet aux dispositions supérieures	10
3.3 Procédure de planification	10
3.4 Calendrier	11
4. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, MOBILITE ET ENVIRONNEMENT	13
4.1 Foncier	13
4.2 Droits à bâtir	13
4.3 Accès	15
4.4 Environnement	16
5. CONCLUSION	19
6. ANNEXES	21

1. INTRODUCTION

Le présent rapport accompagne la modification partielle du plan d'aménagement local (PAL) de Saint-Aubin-Sauges. Cette dernière vise à fixer les règles constructives du secteur du boulodrome pour permettre la réalisation d'un bâtiment comprenant 4 terrains de pétanque. Le boulodrome est situé au bord du lac, au sein de l'espace public et de détente de Saint-Aubin, attenant au port. Il est plus spécifiquement situé à l'ouest du terrain de football (cf. figure 1).

Figure 1 : Délimitation du secteur du boulodrome (source-fond : © SITN 2018)



Conformément au règlement d'aménagement communal (RAC), les règles constructives de ce secteur doivent être fixées par une planification de détail (plan spécial). Après coordination avec le SAT et en cohérence avec la démarche qui a été réalisée pour l'extension du home de la Fontanette (secteur de La Microche), il a été convenu d'établir une modification partielle du plan d'aménagement local (MPAL) de Saint-Aubin-Sauges au lieu d'un plan spécial, cette solution étant plus simple et appropriée à ce type de projet.

La présente MPAL a donc pour objectif de définir des droits à bâtir permettant la réalisation du boulodrome. Celle-ci est également l'occasion de changer l'affectation du secteur, actuellement en zone d'utilité publique (ZUP), en zone d'utilité publique et de détente (ZD). En effet, cette dernière a l'avantage de ne pas faire référence au fait que les projets envisagés sont des projets entrepris par une collectivité publique ou un service public, ce qui n'est pas le cas du boulodrome qui est piloté et financé par les membres de la société locale « La Bérochale ».

2. PROJET ARCHITECTURAL

Le projet consiste à réaliser un bâtiment comprenant 4 terrains de pétanque, une petite cafétéria et des toilettes. Il a pour but de permettre aux 85 membres du club de pratiquer leur sport toute l'année. Le nouvel équipement permettra aussi d'offrir des conditions adaptées pour l'accueil d'activités d'entreprises ainsi que de pérenniser cette activité dans le cadre du Passeport Vacances.

Figure 2 : Coupe du projet architectural (source : Gaille Constructions SA)

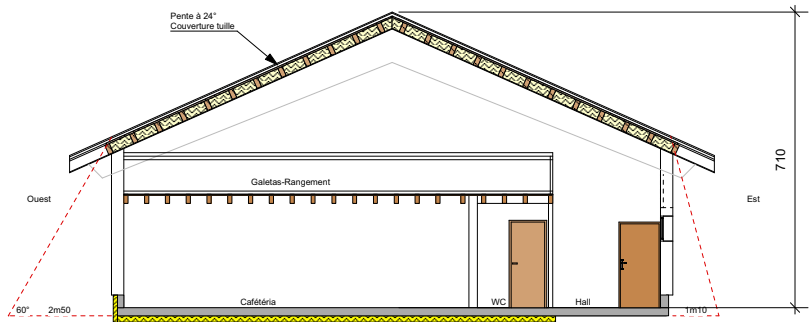
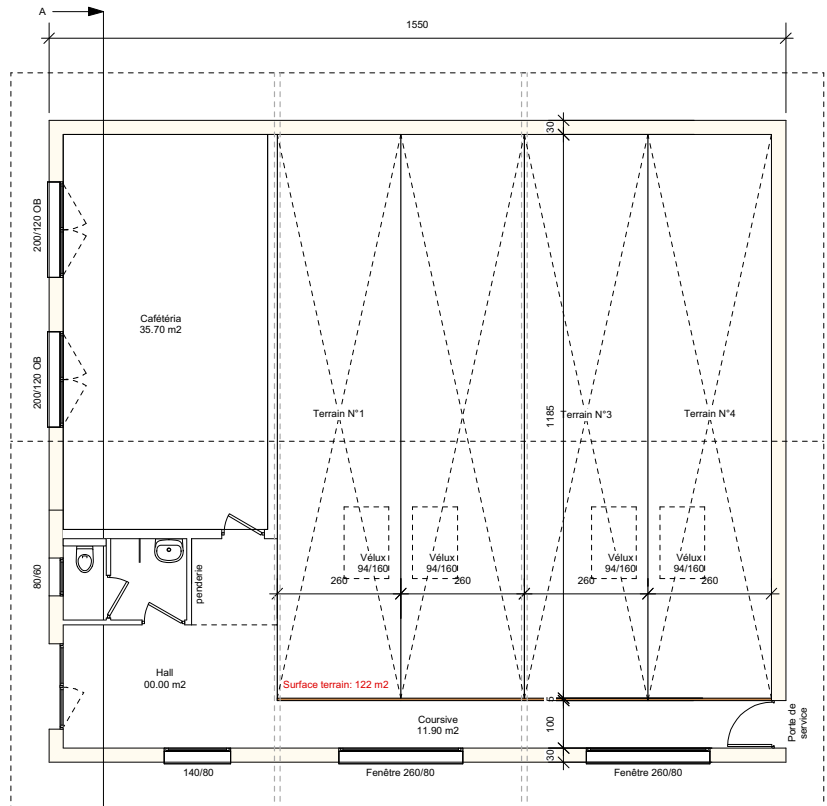


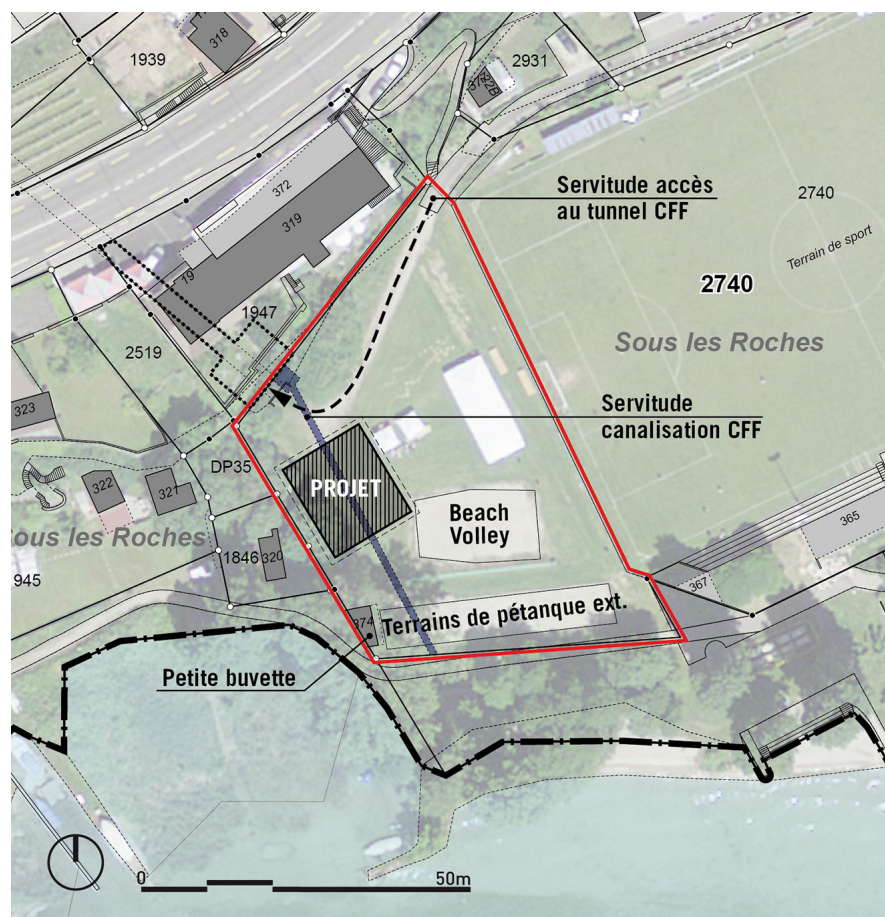
Figure 3 : Plan du projet architectural (source : Gaille Constructions SA)



L'implantation du futur bâtiment est prévue au nord-ouest des terrains de pétanques extérieurs et du beach-volley existant (cf. figure 4). Cette localisation permet de créer des connexions avec la petite buvette située un peu plus au sud du périmètre, entre la nouvelle cafétéria du boulodrome et les terrains de pétanque extérieurs. De plus, elle tient compte de la servitude des CFF et assure un accès facilité au tunnel technique rejoignant la ligne de train.

Le projet de boulodrome sera l'occasion, en outre, de réaménager le terrain de beach-volley. En effet, pour garantir la sécurité de ses usagers, ce terrain devra être déplacé d'environ 3 m dans le but d'éviter toute collision entre un beach-volleyeur et le mur du bâtiment.

Figure 4 : Implantation du projet de boulodrome (source-fond : © SITN 2018)



3. MODIFICATION PARTIELLE DU PAL

3.1 Justification de la modification du PAL

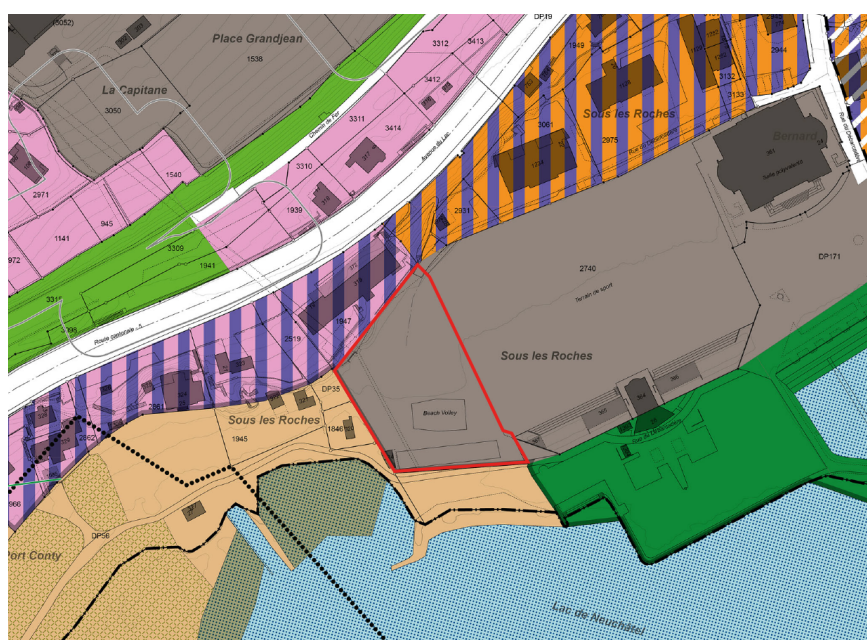
Comme énoncé en introduction, il est retenu de procéder à l'établissement d'une MPAL ayant pour objectif de définir des règles constructives pour permettre la réalisation du boulodrome.

La présente MPAL concerne uniquement la partie ouest du bf 2740, l'occupation la partie est du bf étant déjà passablement définie par la salle polyvalente, à l'extrémité est du bf, et le terrain de football.

De plus, au vu de l'affectation de la zone d'utilité publique (ZUP) qui est essentiellement orientée sur des installations d'utilité publique réalisée par une collectivité ou un service public, il a été décidé de passer la partie ouest de la ZUP en zone d'utilité publique et de détente (ZD). Cette affectation est en effet plus cohérente puisqu'elle fait davantage référence au secteur du port et de la plage de Saint-Aubin, dans lequel s'inscrit parfaitement le boulodrome, et évite de lier tout projet à un financement public ce qui n'est pas le cas du boulodrome bien que ce dernier soit ouvert à tous.

Le principe de cette démarche a été validé par le Service de l'aménagement du territoire (SAT), lors d'une séance avec les autorités communales le 26 mars 2018.

Figure 5 : Affectation actuelle du périmètre du projet (source-fond : © SITN 2018)



3.2 Conformité du projet aux dispositions supérieures

La présente démarche répond aux objectifs de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), entrée en vigueur le 1^{er} mai 2014. Elle propose une meilleure utilisation d'un terrain affecté en zone à bâtir.

Elle s'inscrit également dans les buts et objectifs du plan directeur cantonal (PDC). Le présent dossier a effectivement pour but de permettre la réalisation d'un équipement public à proximité du centre de Saint-Aubin, dans un secteur de moyenne à forte densité, accessible par les transports publics.

En outre, elle respecte la ligne d'action URB_A du plan directeur des rives du lac de Neuchâtel puisqu'elle permet de concentrer le développement autour du port de Saint-Aubin défini comme secteur prioritaire.

3.3 Procédure de planification

Le dossier de modification partielle du PAL de Saint-Aubin-Sauges, secteur "Boulodrome", se compose des documents suivants :

- > Un plan portant modification du PAL de Saint-Aubin-Sauges ;
- > Un arrêté du Conseil général portant modification du PAL de Saint-Aubin-Sauges ;
- > Un rapport sur l'aménagement au sens de l'art. 47 OAT.

La procédure de modification du PAL est fixée aux articles 89 et suivants de la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT) : signature par le Conseil communal, préavis du Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE), adoption par le Conseil général, suivi du délai référendaire (délais d'annonce de 10 jours) et de la mise à l'enquête publique (30 jours) avant l'approbation et la sanction par le Conseil d'Etat.

En outre, et conformément à l'article 4 de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), une information publique a été organisée par l'autorité communale en collaboration avec le requérant, pour informer la population sur les objectifs visés et le déroulement de la procédure. Celle-ci a eu lieu le 2 octobre 2018. Le procès-verbal de la séance est joint en annexe.

3.4 Calendrier

Le calendrier ci-après synthétise les phases principales de la procédure d'approbation, il est optimisé de manière à pouvoir commencer les travaux d'ici le début printemps 2019. Il ne tient toutefois pas compte du temps nécessaire au traitement des éventuelles oppositions qui pourraient être formulées contre le dossier, durant la mise à l'enquête publique.

Tableau 1: Calendrier prévisionnel

Phases / prestations	MPAL
Etablissement du dossier de modification partielle du PAL	avril 2018
Dépôt du dossier à la Commune puis envoi au SAT	début mai
Circulation du dossier dans les services cantonaux	mai - juin
Réception du préavis de synthèse du SAT	début juillet
Adaptation du dossier, coordination avec le SAT, finalisation et envoi au conseil communal	août - sept.
Information à la population	2 octobre
Signature par le Conseil communal	octobre
Envoi au SAT et signature par le Chef du Département	octobre
Séance du Conseil général	17 décembre
Délai référendaire (délai d'annonce de 10 jours)	12 au 21 janvier 2019
Enquête publique (30 jours)	fin janv. - fin fév. 2019
Approbation et sanction du Conseil d'Etat	mars 2019

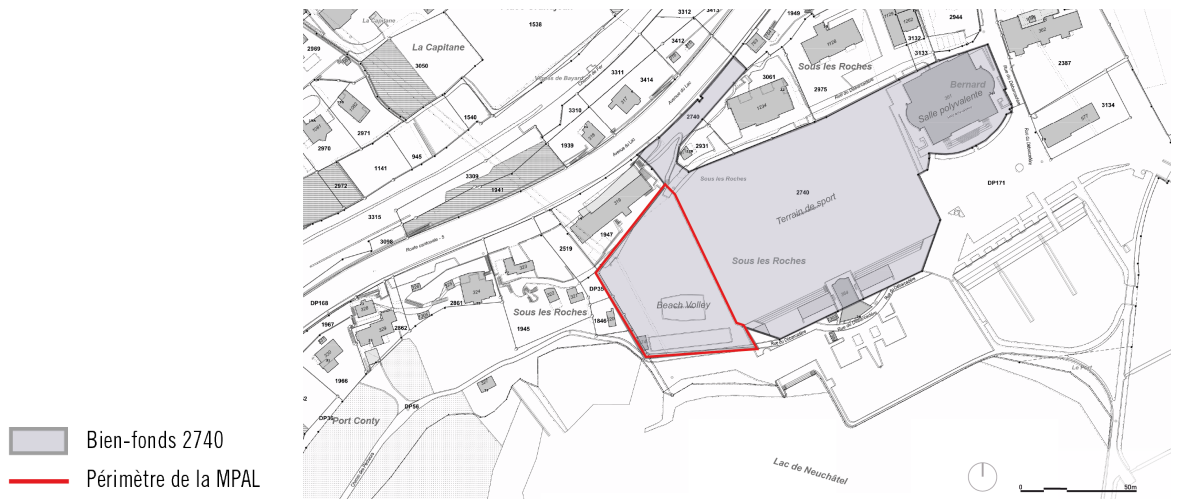
4. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, MOBILITE ET ENVIRONNEMENT

4.1 Foncier

Une partie du bf 2740 est concernée par la présente modification pour une surface de 2'500 m² :

Bf	Cadastre	Surface (m ²) (partielle)	Affectation	Propriétaire
2740	Saint-Aubin-Sauges	2'500	ZUP	Commune de La Grande Béroche

Figure 6 : Extrait du Registre foncier (source-fond : © SITN 2018)



4.2 Droits à bâtir

Les droits à bâtir définis par la présente MPAL sont basés sur le projet architectural, présenté au chapitre 2 (cf. tableau 2). Ils sont également déterminés en tenant compte de l'éventualité de réaliser un nouvel équipement à l'angle nord du périmètre. La Commune n'a actuellement aucun projet mais souhaite se laisser cette possibilité sur le long terme.

Tableau 2: Nouveaux droits à bâtir de la ZD pour le secteur du boulodrome

	Affectation	Densité (m ³ /m ²)	TOS max. (%)	Longueur max. (m)	Hauteur corniche max. (m)	Gabarits
ZD*	Terrains et installations de détente et de loisirs, accessibles à l'ensemble de la population	1.0 max.	20%	16 max.	6.5	45° direction générale S-N 75° autres directions

*ZD en vigueur qui est modifiée de manière à définir des droits à bâtir pour le secteur du boulodrome uniquement (cf. annexe 1). Pour les autres secteurs, les droits à bâtir sont définis de cas en cas.

Tableau 3: Données quantitatives du projet et marge de manœuvre restante

	Volume (m ³)	Emprise (m ²)	Longueur (m)	Hauteur corniche (m)
Projet	1'300 m ³	250 m ²	15.50 m	4 m
Marge de manœuvre	1'200 m ³	250 m ²	0.50 m	2.5 m
Total	2'500 m ³	500 m ²	16 m	6.5 m

La hauteur maximale a été définie à 6.5 m de manière à conserver une marge de manœuvre de 2.5 m par rapport au projet actuel. En effet, un deuxième niveau pourrait être envisagé et ne poserait pas de problème au vu de la topographie (falaise) et de l'arborisation à l'ouest du site garantissant une transition paysagère avec le chalet présent directement à l'ouest.

Figure 7 : Affectation en vigueur (source-fond : © SITN 2018)



Figure 8 : Affectation nouvelle (source-fond : © SITN 2018)



4.3 Accès

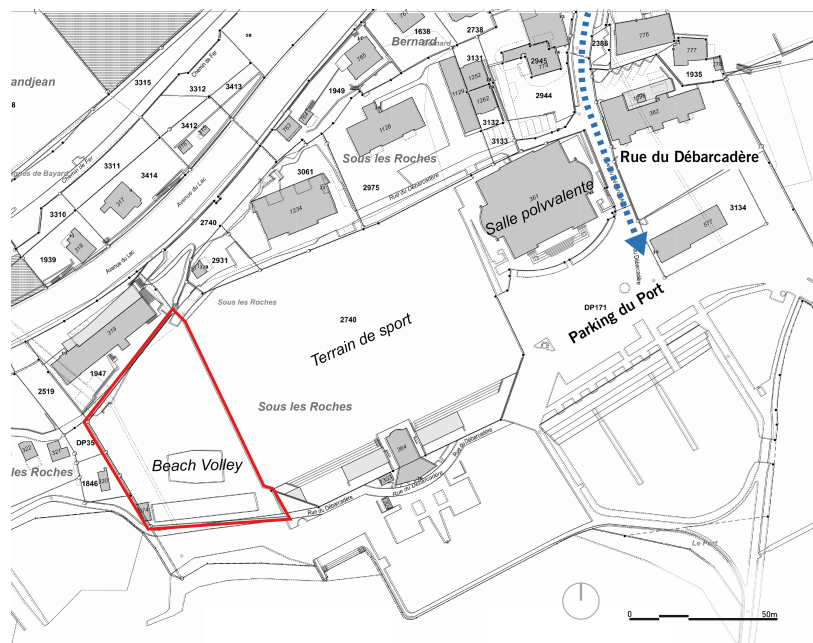
Transports individuels motorisés (TIM)

Le secteur du boulodrome est interdit aux véhicules motorisés à l'exception des véhicules de service et d'urgence. L'accès TIM est prévu depuis la route cantonale et la rue du Débarcadère qui débouche sur le parking du Port (DP171) (cf. figure 9).

L'accès aux véhicules de service et d'urgence est quant à lui prévu par le chemin longeant le nord du terrain de football. Ce dernier fait actuellement l'objet d'une servitude uniquement destinée à l'accès des CFF au tunnel technique permettant d'accéder aux rails situés en amont. Une coordination est en cours entre les représentants de la Bérochale et les propriétaires des terrains concernés par ce passage pour formaliser l'accès qui se fait actuellement à bien plaisir par le responsable de l'approvisionnement de la buvette du boulodrome (quelques accès par mois) ainsi que pour les besoins du chantier du futur bâtiment (accès temporaire).

Pour rejoindre les terrains de pétanques, les boulistes peuvent actuellement stationner leur véhicule sur le parking du Port et se rendre au boulodrome à pied. Ces principes d'accès sont maintenus avec le projet.

Figure 9 : Principes d'accès (source-fond : © SITN 2018)



Transports publics (TP)

Le secteur du boulodrome est localisé à environ 300 m de l'arrêt de Car Postal « Saint-Aubin, Pattus » reliant chaque heure Gorgier à Yverdon-les-Bains, via Vaumarcus. Il est également situé à un peu plus de 700 m (550 m à vol d'oiseau) de l'arrêt « Saint-Aubin, Senet » notamment desservi par la ligne TransN 612 « Boudry – Saint-Aubin » qui dispose d'une cadence à l'heure et à la demi-heure aux heures de pointe, dans les deux directions.

Mobilité douce (MD)

Pour atteindre le boulodrome, les usagers des mobilités douces empruntent la rue du Débarcadère. Celle-ci est dotée de marquages au sol signalant une voie piétonne, en amont, puis de trottoirs garantissant la sécurité des piétons. Une fois arrivés au port, ces derniers longent la salle polyvalente et le parking pour rejoindre le cheminement piétonnier reliant le restaurant « l'Optimist » puis le secteur du boulodrome. Les cyclistes utilisent, quant à eux, le réseau routier.

4.4 Environnement

Protection des eaux

Le secteur concerné est inclus dans les secteurs A₀ et A_U de protection des eaux. Bien que ces secteurs ne soient que peu contraignants, des dispositions constructives doivent toutefois être prises pour éviter toute pollution des eaux. Elles seront détaillées dans la demande de permis de construire.

En outre, le projet n'implique ni réalisation de pompe à chaleur ni construction souterraine. La capacité d'écoulement naturelle des aquifères n'est donc pas touchée par le projet de bouldrome.

Dangers naturels

La partie sud du périmètre concerné par la présente MPAL est localisée dans un secteur de danger résiduel correspondant à un danger d'inondation par exhaussement extrême des eaux du lac de Neuchâtel. Conformément à la fiche U18 du PDC en la matière, il constitue ainsi un secteur « de sensibilisation » pour lequel aucune mesure constructive particulière n'est en principe exigée (sauf en cas d'excavation du terrain ou d'aménagement de sous-sols). Le Service des lacs et cours d'eau (SLCE) devra toutefois être consulté dans le cadre de la demande de permis de construire du bouldrome.

Flore, faune, biotopes

Aucun périmètre ou biotope protégé au niveau fédéral ou cantonal n'est présent dans le périmètre du projet. Néanmoins, ce dernier comprend plusieurs arbres (cf. figure 10). L'art. 21.04 du règlement d'aménagement de Saint-Aubin-Sauges traite des objets naturels protégés dont font partie les haies, arbres isolés ou alignements d'arbres. Conformément à cet article, ces milieux doivent être préservés et entretenus de manière à garder leur valeur écologique et paysagère. Les allées d'arbres doivent être complétées et rajeunies. De plus, l'art 18.03 précise que l'aménagement de la ZD doit être caractérisé par la prédominance des éléments végétaux.

En dehors d'éventuelles tailles, aucun arbre n'est touché par le projet architectural. Le Service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN) précise qu'il ne pourra pas être exigé d'abattage d'éléments boisés soumis au droit forestier et/ou situés sur le domaine public cantonal, pour des raisons de convenance ou par une implantation trop proche du projet.

Figure 10 : Localisation des arbres (source: © SITN 2018)



Paysages et sites

Le site n'est pas situé dans un périmètre protégé. Toutefois, il est localisé au bord du lac de Neuchâtel et oblige à réfléchir à son intégration au contexte paysager alentour. Les droits à bâtir définis par la présente démarche tiennent compte de cette localisation au même titre que le projet architectural.

A noter que l'ouverture visuelle en direction du lac reste intacte. En effet, le site d'implantation du boulodrome se trouve en deçà de la route cantonale et plus particulièrement dans le secteur « Sous les Roches ». Comme son nom l'indique, ce secteur se situe en dessous de la falaise située en amont. Les vues depuis la route cantonale et depuis les habitations localisées plus haut sont donc préservées.

5. CONCLUSION

La présente modification partielle du PAL de Saint-Aubin-Sauges concerne le secteur du boulodrome. L'objectif est de définir des règles constructives et de changer l'affectation d'une partie du bf 2740 de ZUP en ZD pour pouvoir y réaliser un boulodrome comprenant 4 terrains de pétanque.

Ce projet permet aux membres de l'association de la Bérochale de pratiquer leur sport toute l'année tout en permettant d'accueillir les activités des entreprises locales et du Passeport Vacances. De plus, il contribue à renforcer le tourisme régional en complétant le réseau d'équipements de loisir de la Grande Béroche.

6. ANNEXES

Comparaison des règles entre la zone d'utilité publique (ZUP)
(affectation actuelle) et la zone d'utilité publique et de détente (ZD)
en vigueur et modifiée

	Affectation actuelle	Affectation future	
	Zone d'utilité publique (ZUP)	Zone d'utilité publique et de détente (ZD) en vigueur	Zone d'utilité publique et de détente (ZD) modifiée
Caractère	<p>16.01 La zone d'utilité publique comprend des terrains sur lesquels sont implantées des constructions et installations ou aménagés des espaces en rapport avec la fonction d'intérêt général.</p>	<p>18.01 La zone d'utilité publique et de détente comprend les secteurs du port et de la plage. Son but est d'assurer des espaces riverains conviviaux, accessibles à tous et aménagés de façon à mettre en valeur la qualité des sites.</p>	<p>18.01 La zone d'utilité publique et de détente comprend les secteurs du port, de la plage et du boulodrome. <i>Inchangé</i></p>
Affectation	<p>16.02 Cette zone est destinée aux constructions, installations et aménagements d'utilité publique et aux autres réalisations entreprises par une collectivité publique ou un service public.</p>	<p>18.02 ¹ Cette zone est réservée aux terrains et installations de détente et de loisirs, accessibles à l'ensemble de la population. ² Afin de préserver la qualité des sites, seuls les équipements ou les installations d'intérêt général peuvent être autorisées, pour autant que leur destination et leur aspect s'accordent au caractère des lieux. Ce sont en particulier, pour les rives du lac, les équipements portuaires et de baignades, les terrains de jeux, buvettes et kiosques.</p>	<p>18.02 <i>Inchangé</i></p>
Règles spéciales / aménagements	<p>16.03 ¹ les conditions de construction ou de transformation des bâtiments sont fixées, dans chaque cas, par un plan spécial qui inclut l'aménagement des espaces publics adjacents, assurant ainsi une utilisation rationnelle des terrains et de l'homogénéité de l'ensemble. ² Les transformations à l'intérieur des volumes existants, ou les agrandissements n'augmentant pas l'emprise au sol initiale et le volume initial de plus de 10% peuvent être autorisés dans l'établissement d'un plan spécial. Dans ce cas, les gabarits légaux sont applicables. ³ Dans le secteur de la Microche, le plan spécial n'est pas requis.</p>	<p>18.03 ¹ L'aménagement devra être caractérisé par la prédominance des éléments végétaux. Le Conseil communal veillera à l'entretien, à l'abattage et au remplacement des arbres situés dans cette zone. ² Toute modification de la configuration des rives doit être conçue de manière à favoriser une bonne relation entre la terre et l'eau. A ce titre, tout enrochement massif qui aurait pour conséquence de banaliser le rivage et d'isoler le lac de l'espace terrestre adjacent sera proscrit. Les dispositions cantonales et fédérales en nature d'aménagement des rives du lac sont réservées.</p>	<p>18.03 <i>Inchangé</i></p>
Degré d'utilisation des terrains	<p>16.04 ¹ Dans le secteur de la Microche : - densité : 2.5 m³/m² - taux d'occupation du sol : 35% - indice d'espaces verts : 25% ² Dans les autres secteurs, le degré d'utilisation des terrains sera fixé de cas en cas, dans le cadre du plan spécial.</p>	-	<p>18.05 ¹ Dans le secteur du boulodrome : - densité : 1 m³/m² - taux d'occupation du sol : 20% ² Dans les autres secteurs, le degré d'utilisation des terrains sera fixé de cas en cas.</p>

Dimension des constructions	<p>16.05</p> <p>¹ Dans le secteur de la Microche : - Longueur: 60 m - Hauteur : - hauteur de corniche : 9 m, - hauteur au faite : 12.5 m.</p> <p>² Dans les autres secteurs, les dimensions des constructions seront fixées de cas en cas, dans le cadre du plan spécial.</p>	-	<p>18.06</p> <p>¹ Dans le secteur du boulodrome : - longueur : 16 m - hauteur à la corniche : 6.5 m</p> <p>² Dans les autres secteurs, les dimensions des constructions seront fixées de cas en cas.</p>
Gabarits	<p>16.06</p> <p>¹ Dans le secteur de la Microche : - 60° dans les directions sud-nord et ouest-est, - 75° dans les autres directions.</p> <p>² Dans les autres secteurs, les gabarits seront fixés de cas en cas, dans le cadre du plan spécial.</p>	-	<p>18.07</p> <p>¹ Dans le secteur du boulodrome, les gabarits légaux sont applicables.</p> <p>² Dans les autres secteurs, les gabarits seront fixés de cas en cas.</p>
Prescriptions spéciales	<p>16.07</p> <p>Le secteur « Place Grandjean » fait l'objet d'un plan spécial conformément à la fiche de mesure correspondante figurée à la section 5 du présent règlement.</p>	<p>18.04</p> <p>Dans le secteur à prescriptions particulières indiqué sur le plan d'aménagement (1 : 2000) ne sont autorisées des constructions et installations affectées à l'exploitation du port.</p>	<p>18.04</p> <p><i>Inchangé</i></p>

PV de la séance d'information publique – octobre 2018



COMMUNE
DE LA
GRANDE BÉROCHE

Séance d'information publique

Présentation de la modification partielle du plan d'aménagement Secteur terrain de sport - Boulodrome

Mardi 2 octobre 2018 à 19h00
A la salle de spectacle de St-Aubin

Participants :

M. F. Del Rio	Conseiller communal
Mme I. Vuilleumier	Préposée au service de l'urbanisme
Mme A. Girardet	Urbaniste du bureau Urbaplan SA
Mme J. Cattin	Urbaniste du bureau Urbaplan SA

M. F. Del Rio ouvre la séance et souhaite la bienvenue. Il présente les intervenants (voir ci-dessus). La séance de ce soir s'inscrit dans le cadre d'autres démarches qui seront détaillées dans la présentation. Ces informations publiques sont importantes mais l'intérêt de la population dépend de l'impact du projet.

Mme J. Cattin prend la parole et présente l'ordre du jour : Introduction, contexte, projet architectural, modification partielle du PAL, suite de la démarche et questions.

Le périmètre modifié est présenté, il se situe à l'intérieur du bien-fonds no 2740. Cette parcelle contient un terrain de foot, un terrain de beach volley et un terrain de pétanque.

Le projet architectural a été conçu par l'entreprise Gaille SA. Il sera conçu en bois et contiendra 4 terrains de pétanque, une petite cafétéria et des toilettes.

Le périmètre est actuellement affecté en zone d'utilité publique, ce qui implique que le projet doit être entrepris par une collectivité ou un service public. De plus, les règles constructives doivent être définies par une planification de détail. Après coordination avec le service de l'aménagement du territoire, il a été prévu de passer par une modification partielle du plan d'aménagement. Après cette procédure, le périmètre présenté sera affecté en zone d'utilité publique et de détente.

Le calendrier est présenté, soit : signature par le Conseil communal, signature par le chef du Département du développement territorial et de l'environnement, adoption par le Conseil général, délai référendaire, mise à l'enquête publique et sanction par le Conseil d'Etat.

M. Del Rio remercie Mme J. Cattin de sa présentation et donne la parole aux citoyens pour les questions.

Questions :

Q : M. Schöpfer demande pourquoi le projet n'est pas présenté au Conseil général du 22 octobre 2018 ? M. Schöpfer estime que l'Etat a été plus rapide que la Commune.

R : M. Del Rio explique que le projet a été bien suivi et que la commune a fait preuve de diligence. Les règles sont strictes par rapport à un dossier qui doit passer au Conseil général. Présentation aux commissions ad hoc qui ont elles-mêmes besoin d'un délai pour se prononcer. Toutefois, ce dossier peut passer en parallèle avec la demande de permis de construire du bâtiment lui-même. Le Conseil général n'est pas prêt à accepter des entorses et le dossier doit suivre son cheminement.

M. Del Rio trouve qu'en fonction de la date du préavis du SAT (7.8.2018), le délai entre ce dernier et la séance de ce soir n'est pas scandaleux.

Mme Girardet confirme qu'il est parfois difficile de compresser plus les délais. Toutefois, la mise à l'enquête publique de la demande de permis de construire pourrait être effectuée en même temps que la modification du PAL:

Q : Combien coûtera le boulodrome et qui le paiera ?

R : M. Schöpfer confirme qu'il paiera le tout et que la commune n'est pas sollicitée financièrement.

Q : Est-ce qu'il y a une réserve pour la construction d'un autre bâtiment sur cette zone. Qu'en est-il ?

R : La commune n'a pas de projet précis sur ce terrain mais elle a souhaité se laisser une opportunité de construire un bâtiment.

Q : Qui est le maître d'ouvrage

R : L'association « La Bérochale »

Q : Vu que le bâtiment sera ouvert à tous, qui pourra l'utiliser ?

R : A tous les amateurs de pétanque, pour autant que le bâtiment soit ouvert. M. Setecasi (président de l'association) prend la parole afin d'expliquer les différentes activités, soit : soirée d'entreprise, FC Béroche, passeport vacances. Le but de ces activités est de favoriser la découverte de cette activité.

Q : M. Schöpfer insiste afin de passer le projet au prochain Conseil général.

R : M. Del Rio ne souhaite pas minimiser le projet, mais il y a beaucoup de dossier (17 points à l'ordre du jour du prochain Conseil général).

M. Del Rio remercie les participants et les personnes présentes à la séance.

M. Schöpfer remercie toutes les personnes qui ont œuvré au projet.

Environ 20 personnes sont présentes. La séance est levée à 19h25.

Pour la commune de La Grande Béroche
La préposée au service de l'urbanisme
Isabelle Vuilleumier

St-Aubin-Sauges, le 3 octobre 2018



Rapport de la commission des Règlements du Conseil général concernant la modification de l'arrêté sur les indemnités des membres du Conseil général, de ses commissions et des délégations

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Exposé

Le règlement général de commune de La Grande Béroche et l'arrêté relatif aux indemnités des membres du Conseil général, de ses commissions et des délégations ont été adoptés par le Conseil général lors des séances des 11 et 18 décembre 2017.

Lors de la séance du Conseil général du 19 février 2018, M. Jérémie Gaudichon a déposé au nom du PLR une interpellation demandant l'étude du versement d'une partie des jetons de présence sous forme de bons d'achat au profit de l'association des commerçants de la Béroche et de Bevaix.

Après en avoir débattu avec le chef du dicastère des finances, la commission des Règlements propose ici une modification de l'arrêté relatif aux indemnités des membres du Conseil général, de ses commissions et des délégations, pour introduire cette nouvelle disposition.

2. Proposition de modification

L'arrêté relatif aux indemnités des membres du Conseil général, de ses commissions et des délégations se voit complété de deux nouveaux articles :

Article 10

Bons d'achat

La moitié des jetons de présence seront versés sous forme de bons ou de cartes de crédit au profit des commerces affiliés aux associations de commerçants du territoire de La Grande Béroche.

Article 11

Décomptes

Les versements seront effectués deux fois l'an, en juin et en décembre. Le décompte bisannuel sera basé sur les PV ou listes de présences dûment transmises à l'administration dans les délais.

La numérotation des articles suivants est revue en conséquence.

La commission vous recommande d'accepter l'arrêté complet qui suit ce rapport.

Au nom de la Commission des Règlements
Le président, Le secrétaire,
Maxime Rognon Jean Fehlbaum

Bevaix, le 20 novembre 2018

Annexe : arrêté relatif aux indemnités des membres du Conseil général, de ses commissions et des délégations



Commune de La Grande Béroche

Arrêté relatif aux indemnités des membres du Conseil général, de ses commissions et des délégations

Le Conseil général de la Commune de La Grande Béroche,

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014

Vu le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 20 août 2014

Vu le règlement général, du 11 décembre 2017,

Sur la base des propositions de la commission législative provisoire du Conseil Général, du 11 décembre 2017 et de la Commission des Règlements du Conseil Général, du 17 décembre 2018

arrête :

Article premier
*But et champs
d'application*

Le présent arrêté règle les modalités d'indemnisation des membres du Conseil général, de ses commissions et délégations.

Article 2
*Valeur d'un jeton
de présence*

La valeur d'un jeton de présence est de Fr. 50.- par séance de plus d'une heure.

Article 3
Conseil général

La participation à une séance du Conseil général donne droit à un double jeton de présence.

Article 4
*Bureau du Conseil
Général*

Une séance du bureau du Conseil général donne droit à un jeton de présence.

Article 5
*Présidence du
Conseil Général*

Un forfait annuel de Fr. 500.- est octroyé pour la Présidence du Conseil général.

Article 6
*Commissions et
Délégations*

¹La participation à une séance officielle de commission du Conseil général donne droit à un jeton de présence.

²La participation en tant que délégué à une instance intercommunale donne droit à un jeton de présence, pour autant que celle-ci ne donne pas déjà droit à une indemnisation.

Article 7
*Réduction du jeton
de présence*

Une séance de moins d'une heure est indemnisée par un demi-jeton de présence.

- Article 8
Procès-verbal
- En cas de rédaction d'un procès-verbal ou d'un rapport, le ou la rapporteur-e désigné-e en cours de séance touche au maximum un demi-jeton de présence supplémentaire par séance de commission. Le procès-verbal sert de validation des jetons de présence.
- Article 9
Déplacement
- Le jeton de présence inclut tout frais de déplacement.
- Article 10
Bons d'achat
- La moitié des jetons de présence seront versés sous forme de bons ou de cartes de crédit au profit des commerces affiliés aux Associations de Commerçants du territoire de la Grande Béroche.
- Article 11
Décomptes
- Les versements seront effectués deux fois l'an, en juin et en décembre. Le décompte bisannuel sera basé sur les PV ou listes de présences dûment transmises à l'Administration dans les délais.
- Article 12
Cas non prévus
- Les cas non-prévus sont traités par le bureau du Conseil général.
- Article 13
Dispositions transitoires
- Pour l'année 2017 uniquement, il est versé un seul jeton de présence par membre présent pour chacune des séances du Conseil général.
- Article 14
Sanction
- Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.
- Article 15
Entrée en vigueur
- Le présent arrêté entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} août 2017.

Bevaix, le 17 décembre 2018

Au nom du Conseil général,
La présidente, Le secrétaire,
Nicole Vauthier Alain Perret



Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général relatif à l'adhésion de la commune au syndicat intercommunal du Théâtre régional de Neuchâtel

Mesdames, Messieurs,

Ce rapport fait suite à votre demande d'information lors du Conseil général du 18 décembre 2017.

Selon l'article 4.7 de la convention de fusion, « La nouvelle commune reprend **intégralement** les participations des anciennes Communes aux entités intercommunales dont l'existence est maintenue lors de l'entrée en vigueur de la fusion ».

Les anciennes Communes de Bevaix et de Gorgier ont fait partie du syndicat intercommunal du Théâtre régional de Neuchâtel.

Avec l'entrée en vigueur de la fusion de la Commune de La Grande Béroche, la pleine participation à ce syndicat est de ce fait acquise, ce qui est confirmé par l'avis de droit du Service des Communes ci-dessous:

Avis de droit du Service des communes (Courriel de M. Pierre Leu du 7 novembre 2018)

« La nouvelle commune de La Grande Béroche a dû reprendre l'ensemble des engagements des anciennes communes, dont leurs participations aux syndicats intercommunaux. Il en résulte que la nouvelle commune, de par la fusion, devient de droit membre des syndicats intercommunaux dont les anciennes communes faisaient partie.

Elle entre dans les syndicats intercommunaux avec l'ensemble des droits et des devoirs inhérents à sa qualité de membre. Quant aux modalités du calcul de sa part aux charges, celles-ci sont définies dans les différents règlements des syndicats. La nouvelle commune peut proposer et négocier dans le cadre des syndicats un autre mode de répartition des charges que celle qui a été acceptée par les syndicats et les autres communes, mais ne peut bien entendu pas l'imposer aux autres communes. Si ces modalités ne lui conviennent pas, la commune peut naturellement démissionner des syndicats intercommunaux, selon les règles et modalités prévues dans les différents règlements de syndicats.

Si un conseiller général souhaite que la Commune participe pour un montant inférieur à celui de sa participation actuelle, il peut certes déposer une motion demandant au Conseil communal de renégocier sa participation. Si la motion est refusée, l'affaire est close. Si le Conseil général l'accepte, le Conseil communal sera tenu de présenter un rapport présentant le fruit de ses démarches. »

Ce rapport d'information a été présenté aux Commissions des Finances, de la Culture et des Sports et Loisirs.

1. Partie financière

Les comptes 2017 des communes de Bevaix et de Gorgier montraient les chiffres suivants (c.f. annexe 1, Comptes 2017 de Bevaix, annexe 2, comptes 2017 de Gorgier):

Comptes no.	Classification fonctionnelle	Comptes 2017	
		Bevaix	Gorgier
3220	Concert et théâtres		
36120.06	Syndicat du théâtre neuchâtelois	Fr. 53'948.00	Fr. 26'173.20
33009.00	Amortissements planifiés	Fr. 4'060.00	Fr. 2'120.00
Total		Fr. 58'008.00	Fr. 28'693.20

Au niveau du bilan, nous avons :

Commune	Comptes	Bilan détaillé	Situation au 01.01.2017	Crédit	Situation au 31.12.2017
Bevaix	107	Placements financiers			
	1070	Actions et parts sociales			
	107000	203 act. Immobilière du Théâtre régional de Neuchâtel	Fr. 125'860.00	Fr. -4'060.00	Fr. 121'800.00
Gorgier	140	Immobilisations corporelles du PA			
	1452	Part. aux communes et aux syndicats de communes			
	1452001	Part. théâtre Neuchâtel	Fr. 67'840.00	Fr. -2'120.00	Fr. 65'720.00

Le 19 décembre 2017, le Conseil communal a rencontré une délégation des syndicats du Théâtre régional de Neuchâtel, de l'Anneau d'athlétisme et du Skatepark du Littoral afin de négocier une entrée progressive dans ces syndicats, pour la partie financière uniquement.

Une proposition concrète nous a été présentée le 6 mars 2018 par cette même délégation et qui a été validée par le Conseil communal.

La proposition d'une entrée progressive dans les trois syndicats a été soumise aux Conseils intercommunaux respectifs et a été accepté comme suit :

Modalités financières (selon projet de convention, annexe 4)

La participation de la commune de La Grande Béroche au SITRN se limitera pour les années 2018 et 2019 :

Au nombre d'habitants de la commune de La Grande Béroche, amputé d'un tiers de la différence entre la population de La Grande Béroche et celle de l'anciennes communes de Bevaix et Gorgier, selon l'exemple du recensement 2016 ci-après :

- Population de La Grande Béroche : 9066
- Population de Bevaix et Gorgier : 5841
- Différence : 3225
- Un tiers de la différence : 1075
- Population retenue : $9066 - 1075 = 7991$

Le coefficient d'éloignement est fixé à 40 %.

Les chiffres de la population retenus seront les suivants :

- Budget 2018, recensement au 31.12.2016
- Comptes 2018, recensement au 31.12.2018
- Budget 2019, recensement au 31.12.2017
- Comptes 2019, recensement au 31.12.2019

Entrée en vigueur et durée

La présente convention entre en vigueur rétroactivement le 1^{er} janvier 2018 et n'est valable que pour les années civiles 2018 et 2019.

La participation de la commune de La Grande Béroche au syndicat intercommunal du Théâtre régional de Neuchâtel s'élèvera pour les années 2018 et 2019 à Fr. 105'583.92 par année (Annexe 5).

Tableau comparatif selon budget 2018

Part communale	Montant
Part communale complète selon budget 2018	Fr. 118'336.86
Part communale effective	Fr. 105'583.92
Economie par année	Fr. 12'752.94

2. Situation en cas de démission du syndicat

Le règlement du syndicat du Théâtre régional de Neuchâtel stipule dans l'article n° 52 du 24 février 2000 (c.f. annexe 3) les conditions de démission d'une commune :

« Article 52

Sous réserve de dispositions légales impératives, chaque commune a le droit de se retirer du syndicat après une durée de dix ans dès son adhésion.

La sortie ne peut intervenir que pour un 31 décembre, moyennant avertissement donné par écrit deux ans avant l'échéance.

Les membres sortants perdent tout droit à l'avoir social et demeurent solidairement responsables des dettes contractées par le syndicat jusqu'à la date de sortie.

La commune sortante est astreinte au paiement d'une part proportionnelle des investissements réalisés par le syndicat non encore amortis. Le Conseil intercommunal est compétent pour en fixer le montant.

La part aux investissements sera le cas échéant, calculé selon la méthode applicable à la répartition des charges annuelles.

Une démission pourra dès lors intervenir au plus tôt le 31 décembre 2020.

3. Avantages pour la population

Les avantages pour les habitants de notre commune sont décrits dans l'annexe 6 du présent document.

4. Conclusion

Comme le mentionne clairement l'avis de droit du Service des communes, la commune de La Grande Béroche est membre à part entière du Syndicat du Théâtre régional de Neuchâtel de par la fusion. La proposition du Syndicat pour une entrée progressive de la commune amène une baisse des charges d'un montant de plus de Fr. 12'000.- pour les années 2018 et 2019, montant qui pourra être redistribué aux sociétés et associations locales.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le chef du dicastère

Alexandre Béguin

Saint-Aubin-Sauges, le 30 novembre 2018

Annexes :

1. Compte rendu financier 2017 de la commune de Bevaix
2. Compte rendu financier 2017 de la commune de Gorgier
3. Règlement du Syndicat intercommunal du Théâtre régional de Neuchâtel
4. Projet de convention entre le syndicat intercommunal du théâtre régional de Neuchâtel (SITRN) et la commune de La Grande Béroche pour son adhésion au SITRN dès le 1^{er} janvier 2018
5. Projet de calcul de la contribution de La Grande Béroche : proposition d'adaptation pour 2018 et 2019
6. Avantages aux communes membres du SITRN



Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général relatif à l'adhésion de la Commune au Syndicat Intercommunal de l'Anneau d'Athlétisme du Littoral Neuchâtelois (S.I.A.A.L.N)

Mesdames, Messieurs,

Ce rapport fait suite à votre demande d'information lors du Conseil général du 18 décembre 2017.

Selon l'article 4.7 de la convention de fusion, « La nouvelle commune reprend **intégralement** les participations des anciennes communes aux entités intercommunales dont l'existence est maintenue lors de l'entrée en vigueur de la fusion ».

L'ancienne commune de Bevaix a fait partie du Syndicat Intercommunal de l'Anneau d'Athlétisme du Littoral Neuchâtelois (S.I.A.A.L.N) depuis sa création le 8 décembre 2010. Avec l'entrée en vigueur de la fusion de la commune de La Grande Béroche, la pleine participation à ce syndicat est de ce fait acquise, ce qui est confirmé par l'avis de droit du Service des communes ci-dessous :

Avis de droit du Service des communes (Courriel de M. Pierre Leu du 7 novembre 2018)

« La nouvelle commune de La Grande Béroche a dû reprendre l'ensemble des engagements des anciennes communes, dont leurs participations aux syndicats intercommunaux. Il en résulte que la nouvelle commune, de par la fusion, devient de droit membre des syndicats intercommunaux dont les anciennes communes faisaient partie.

Elle entre dans les syndicats intercommunaux avec l'ensemble des droits et des devoirs inhérents à sa qualité de membre. Quant aux modalités du calcul de sa part aux charges, celles-ci sont définies dans les différents règlements des syndicats. La nouvelle commune peut proposer et négocier dans le cadre des syndicats un autre mode de répartition des charges que celle qui a été acceptée par les syndicats et les autres communes, mais ne peut bien entendu pas l'imposer aux autres communes. Si ces modalités ne lui conviennent pas, la commune peut naturellement démissionner des syndicats intercommunaux, selon les règles et modalités prévues dans les différents règlements de syndicats.

Si un conseiller général souhaite que la commune participe pour un montant inférieur à celui de sa participation actuelle, il peut certes déposer une motion demandant au Conseil communal de renégocier sa participation. Si la motion est refusée, l'affaire est close. Si le Conseil général l'accepte, le Conseil communal sera tenu de présenter un rapport présentant le fruit de ses démarches. »

Ce rapport a été présenté aux Commissions des Finances, de la Culture et des Sports et Loisirs.

1. Partie financière

Les comptes 2017 de la commune de Bevaix montraient les chiffres suivants (c.f. annexe 1, Comptes 2017 de Bevaix):

Comptes no.	Classification fonctionnelle	Comptes 2017
34100	Sports – Grande salle	
36120.07	Contribution SIAALN 2017	Fr. 24'249.75

La contribution annuelle en 2017 comprend les frais de gestion de Fr. 11'869.20 ainsi que les frais de capitaux de Fr. 13'784.65 (annexes 3 et 4) pour un total de Fr. 25'653.85. La différence de Fr. 1'404.10 par rapport aux Comptes 2017 provient d'un solde 2016 remboursé.

Le 19 décembre 2017, le Conseil communal a rencontré une délégation des syndicats du Théâtre du Passage, de l'Anneau d'athlétisme et du Skatepark du Littoral afin de négocier une entrée progressive dans ces syndicats, pour la partie financière uniquement.

Une proposition concrète nous a été présentée le 6 mars 2018 par cette même délégation et qui a été validée par le Conseil communal.

La proposition d'une entrée progressive dans les trois syndicats a été soumise aux Conseils intercommunaux respectifs et a été acceptée comme suit :

Modalités financières (selon projet de convention, annexes 5 et 6)

La participation de la commune de La Grande Béroche au syndicat de l'anneau d'Athlétisme du Littoral Neuchâtelois (S.I.A.A.L.N) se limitera pour les années 2018 et 2019 :

Au nombre d'habitants de la commune de La Grande Béroche, amputé d'un tiers de la différence entre la population de La Grande Béroche et celle de l'ancienne commune de Bevaix, selon l'exemple du recensement 2016 ci-après :

- Population de La Grande Béroche :	9066
- Population de Bevaix :	3830
- Différence :	5236
- Un tiers de la différence :	1745
- Population retenue :	9066 – 1745 = 7321

Le coefficient d'éloignement est fixé à 60' % à la place de 80 % pour la commune de Bevaix au préalable.

Les chiffres de la population retenus seront les suivants :

- Budget 2018, recensement au 31.12.2016
- Comptes 2018, recensement au 31.12.2018
- Budget 2019, recensement au 31.12.2017
- Comptes 2019, recensement au 31.12.2019

Entrée en vigueur et durée

La présente convention entre en vigueur rétroactivement le 1^{er} janvier 2018 et n'est valable que pour les années civiles 2018 et 2019.

La participation de la commune de La Grande Béroche au syndicat intercommunal de l'anneau d'Athlétisme du Littoral Neuchâtelois (S.I.A.A.L.N) s'élèvera pour les années 2018 et 2019 à Fr. 35'712.45 par année (Annexe 6).

Tableau comparatif selon budget 2018

Part communale	Montant
Part communale complète selon budget 2018	Fr. 43'267.80
Part communale effective	Fr. 35'712.45
Economie par année	Fr. 7'555.35

2. Situation actuelle

Situation en cas de démission du syndicat

Les statuts du syndicat de l'anneau d'athlétisme du Littoral Neuchâtelois stipulent dans l'article n° 52 les conditions de démission d'une commune :

« Article 52

Sous réserve de dispositions légales impératives, chaque commune a le droit de se retirer du syndicat après une durée de dix ans dès son adhésion.

La sortie ne peut intervenir que pour un 31 décembre, moyennant avertissement donné par écrit deux ans avant l'échéance.

Les membres sortants perdent tout droit à l'avoir social et demeurent solidairement responsables des dettes contractées par le syndicat jusqu'à la date de sortie.

La commune sortante est astreinte au paiement d'une part proportionnelle des investissements réalisés par le syndicat non encore amortis. Le Conseil intercommunal est compétent pour en fixer le montant.

La part aux investissements sera le cas échéant, calculée selon la méthode applicable à la répartition des charges annuelles.

Une démission pourra dès lors intervenir au plus tôt le 31 décembre 2020.

La part aux investissements non encore amortis s'élève à Fr. 51'800.00 au 31 décembre 2018.

3. Avantages pour la population

Syndicat de l'anneau d'athlétisme du Littoral Neuchâtelois

Cette installation est librement utilisée par nos sociétés sportives locales (partiellement sur réservation) et augmente donc l'offre à la population. Le SIAALN offre aux amateurs de course à pied la possibilité de poursuivre l'entraînement les mercredis soirs. Un vestiaire, ainsi qu'un WC sont mis gratuitement à disposition des utilisateurs. Durant la pause d'hiver, l'anneau sera

illuminé. L'installation est également à dispositions des écoles pour leurs leçons ou manifestations sportives sur réservation préalable.

4. Conclusion

Comme le mentionne clairement l'avis de droit du Service des communes, la commune de La Grande Béroche est membre à part entière du Syndicat de l'Anneau d'Athlétisme du Littoral Neuchâtelois de par la fusion. La proposition du Syndicat pour une entrée progressive de la commune amène une baisse des charges d'un montant de plus de Fr. 7'500.- pour les années 2018 et 2019, montant qui pourra être redistribué aux sociétés et associations locales.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le chef du dicastère

Alexandre Béguin

Saint-Aubin-Sauges, le 30 novembre 2018

Annexes :

1. Compte rendu financier 2017 de la commune de Bevaix
2. Règlement du Syndicat Intercommunal de l'Anneau d'Athlétisme du Littoral Neuchâtelois
3. Comptes 2017
4. Comptes 2017 – Répartition des frais de capitaux
5. Projet de convention entre le Syndicat Intercommunal de l'Anneau d'Athlétisme du Littoral Neuchâtelois (SIAALN) et la commune de La Grande Béroche pour son adhésion au SIAALN dès le 1^{er} janvier 2018
6. Projet de calcul de la contribution de La Grande Béroche : proposition d'adaptation pour 2018 et 2019



Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général relatif à l'adhésion de la commune à l'Association du Skatepark du Littoral Neuchâtelois

Mesdames, Messieurs,

Ce rapport fait suite à votre demande d'information lors du Conseil général du 18 décembre 2017.

Selon l'article 4.7 de la convention de fusion, « La nouvelle commune reprend **intégralement** les participations des anciennes communes aux entités intercommunales dont l'existence est maintenue lors de l'entrée en vigueur de la fusion ».

L'ancienne commune de Bevaix a fait partie de l'Association du Skatepark du Littoral Neuchâtelois depuis sa création le 25 novembre 2011

Avec l'entrée en vigueur de la fusion de la commune de La Grande Béroche, la pleine participation à ce syndicat est de ce fait acquise, ce qui est confirmé par l'avis de droit du Service des communes ci-dessous:

Avis de droit du Service des communes (Courriel de M. Pierre Leu du 7 novembre 2018)

« La nouvelle commune de La Grande Béroche a dû reprendre l'ensemble des engagements des anciennes communes, dont leurs participations aux syndicats intercommunaux. Il en résulte que la nouvelle commune, de par la fusion, devient de droit membre des syndicats intercommunaux dont les anciennes communes faisaient partie.

Elle entre dans les syndicats intercommunaux avec l'ensemble des droits et des devoirs inhérents à sa qualité de membre. Quant aux modalités du calcul de sa part aux charges, celles-ci sont définies dans les différents règlements des syndicats. La nouvelle commune peut proposer et négocier dans le cadre des syndicats un autre mode de répartition des charges que celle qui a été acceptée par les syndicats et les autres communes, mais ne peut bien entendu pas l'imposer aux autres communes. Si ces modalités ne lui conviennent pas, la commune peut naturellement démissionner des syndicats intercommunaux, selon les règles et modalités prévues dans les différents règlements de syndicats.

Si un conseiller général souhaite que la commune participe pour un montant inférieur à celui de sa participation actuelle, il peut certes déposer une motion demandant au Conseil communal de renégocier sa participation. Si la motion est refusée, l'affaire est close. Si le Conseil général l'accepte, le Conseil communal sera tenu de présenter un rapport présentant le fruit de ses démarches. »

Ce rapport a été présenté aux Commissions des Finances, de la Culture et des Sports et Loisirs.

1. Partie financière

Les comptes 2017 de la commune de Bevaix montraient les chiffres suivants (c.f. annexe 1, Comptes 2017 de Bevaix,):

Comptes no.	Classification fonctionnelle	Comptes 2017
34103	Skatepark	
33009.00	Amortissements planifiés, autres immobilisations	Fr. 1'016.00
36120.14	Contribution au Skatepark du Littoral	Fr. 1'453.15
	Total	Fr. 2'491.15

A la création du syndicat, les coûts de construction de l'installation, d'un montant de **Fr. 420'000.-** avaient été répartis selon une clé de répartition nombre d'habitants/éloignement, représentant pour la commune de Bevaix avec un coefficient de 0.0502, un montant de **Fr. 21'084.-** (c.f. annexe 2, Statuts, article 18, page 8). Pour cette partie, les comptes 2017 de Bevaix montrent la situation suivante :

Comptes no.	Classification fonctionnelle	Situation au 01.01.2017	Débit	Crédit	Situation au 31.12.2017
107	Placements financiers				
1070	Actions et parts sociales				
1070007	Participation au Skatepark du Littoral	Fr. 15'784.00	Fr. 0.00	Fr. -1'060.00	Fr. 14'724.00

Le 19 décembre 2017, le Conseil communal a rencontré une délégation des syndicats du Théâtre du Passage, de l'Anneau d'athlétisme et du Skatepark du Littoral afin de négocier une entrée progressive dans ces syndicats, pour la partie financière uniquement.

Une proposition concrète nous a été présentée le 6 mars 2018 par cette même délégation et qui a été validée par le Conseil communal.

La proposition d'une entrée progressive dans les trois syndicats a été soumise aux Conseils intercommunaux respectifs et a été accepté comme suit :

Modalités financières (selon projet de convention, annexe 3)

La participation de la commune de La Grande Béroche au Skatepark se limitera pour les années 2018 et 2019 :

Au nombre d'habitants de la commune de La Grande Béroche, amputé d'un tiers de la différence entre la population de La Grande Béroche et celle de l'ancienne commune de Bevaix, selon l'exemple du recensement 2016 ci-après :

- Population de La Grande Béroche : 9066
- Population de Bevaix : 3830
- Différence : 5236
- Un tiers de la différence : 1745
- Population retenue : 9066 – 1745 = 7321

Le coefficient d'éloignement est fixé à 60 % à la place de 80 % pour la commune de Bevaix au préalable.

Les chiffres de la population retenus seront les suivants :

- Budget 2018, recensement au 31.12.2016
- Comptes 2018, recensement au 31.12.2018
- Budget 2019, recensement au 31.12.2017
- Comptes 2019, recensement au 31.12.2019

Entrée en vigueur et durée

La présente convention entre en vigueur rétroactivement le 1^{er} janvier 2018 et n'est valable que pour les années civiles 2018 et 2019

La participation de la commune de La Grande Béroche à l'Association du Skatepark du Littoral Neuchâtelois s'élèvera pour les années 2018 et 2019 à Fr. 2'010.00 par année.

Tableau comparatif selon budget 2018

Part communale	Montant
Part communale complète selon budget 2018	Fr. 2'491.45
Part communale effective	Fr. 2'010.00
Economie par année	Fr. 481.00

2. Situation actuelle

Situation en cas de démission de l'association

Les statuts de l'Association du Skatepark du Littoral Neuchâtelois stipulent dans l'article n° 5 les conditions de démission d'une commune (c.f. annexe 2) :

« Article 5³

Les communes fondatrices sont engagées pour au moins cinq ans. Ensuite, la sortie peut intervenir pour un 31 décembre, moyennant une démission écrite adressée deux ans avant l'échéance.

Une démission pourra dès lors intervenir au plus tôt le 31 décembre 2020.

3. Avantages pour la population

Association du Skatepark du Littoral Neuchâtelois

Cette installation peut être librement utilisée par nos habitants (partiellement sur réservation) et augmente donc l'offre à la population, plus particulièrement aux jeunes qui ont ainsi une activité sportive supplémentaire à leur disposition.

4. Conclusion

Comme le mentionne clairement l'avis de droit du Service des communes, la commune de La Grande Béroche est membre à part entière de l'Association du Skatepark du Littoral Neuchâtelois de par la fusion. La proposition du Syndicat pour une entrée progressive de la commune amène une baisse des charges d'un montant de Fr. 481.- pour les années 2018 et 2019, montant qui pourra être redistribué aux sociétés et associations locales.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le chef du dicastère

Alexandre Béguin

Saint-Aubin-Sauges, le 30 novembre 2018

Annexes :

1. Compte rendu financier de la commune de Bevaix 2017
2. Statuts de l'Association Skatepark du Littoral Neuchâtelois du 25.11.2011
3. Proposition de convention entre l'Association Skatepark du Littoral neuchâtelois et la commune de La Grande Béroche pour son adhésion à l'association dès le 1^{er} janvier 2018